



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante
Bureau

Procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution
(5 février - 25 mars 2011)

Résultats

- 1. Rapport de l'Institut Link
(méthodologie et questionnaire)**
- 2. Rapport du Secrétariat général
(analyse des prises de position)**

30 mai 2011

Rapport

« Consultation auprès de la population sur les travaux de la Constituante »

Sur mandat du:

Bureau de l'Assemblée constituante genevoise
Secrétariat général
Rue Henri-Fazy 2
1211 Genève 3

par:

LINK Institut de recherche
marketing et sociale
Rue de bourg 11
1002 Lausanne

Massimo Sardi
LINK Direction recherche sociale SR
Telephone: 021 / 317 55 01
Email: massimo.sardi@link.ch

LINK No. 31140, 30 mai 2011

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU MANDAT	3
2. OBJECTIF DE LA CONSULTATION	3
3. METHODE : MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. OBJET ET MATERIEL DE CONSULTATION.....	4
3.2. MODALITES DE PARTICIPATION	4
3.3. GROUPES DE POPULATION CONSULTES	5
4. REALISATION DE LA CONSULTATION.....	5
4.1. PERIODE DE LA CONSULTATION	5
4.2. CONSULTATION AUPRES DE L'ECHANTILLON POPULATION.....	5
4.3. CONSULTATION AUPRES DES DEPUTES ET DES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS.....	6
4.4. MESURES SPECIFIQUES.....	6
4.5. DEPOUILLEMENT DES QUESTIONNAIRES ET ANALYSE DE L'INFORMATION RECOLTEE	6
5. TAUX DE PARTICIPATION ET MANIERE DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE	7
5.1. ECHANTILLON POPULATION	7
5.2. DEPUTES	9
5.3. INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS	10
5.3.1. ORGANISMES SOLLICITÉS	10
5.3.2. ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ DE MANIÈRE SPONTANÉE	12
5.3.3. ENSEMBLE DES ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION	12
5.4. REpondants SPONTANES (PARTICULIERS).....	13
6. RESULTATS : APERÇU DE LA MANIERE DE REpondRE AU QUESTIONNAIRE...15	
6.1. MANIERE DE REpondRE ET TAUX DE REponse CONCERNANT LES QUESTIONS SPECIFIQUES.....	15
6.2. COMMENTAIRES SPECIFIQUES AUX QUESTIONS POSEES	18
6.3. COMMENTAIRE GENERAL.....	20

7. RESULTATS : REPONSES AUX QUESTIONS SPECIFIQUES	21
7.1. QUESTION 1 : PREAMBULE.....	22
7.2. QUESTION 2 : DROITS FONDAMENTAUX	24
7.3. QUESTION 3 : BESOINS FONDAMENTAUX	26
7.4. QUESTION 4 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (VOTE AU NIVEAU COMMUNAL)	28
7.5. QUESTION 5 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (ELIGIBILITE AU NIVEAU COMMUNAL)	30
7.6. QUESTION 6 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (VOTE AU NIVEAU CANTONAL)	32
7.7. QUESTION 7 : DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS (ELIGIBILITE AU NIVEAU CANTONAL)	34
7.8. QUESTION 8 : PARITE FEMMES-HOMMES	36
7.9. QUESTION 9 : INITIATIVE ET REFERENDUM (INITIATIVE LEGISLATIVE)	38
7.10. QUESTION 10 : INITIATIVE ET REFERENDUM (REFERENDUM FACULTATIF)	40
7.11. QUESTION 11 : REFERENDUMS OBLIGATOIRES	42
7.12. QUESTION 12 : QUORUM.....	44
7.13. QUESTION 13 : PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT	46
7.14. QUESTION 14 : ELECTION DU POUVOIR JUDICIAIRE.....	48
7.15. QUESTION 15 : COMPTES DE L'ETAT	50
7.16. QUESTION 16 : COOPERATION INTERNATIONALE A GENEVE	52
7.17. QUESTION 17 : REGION FRANCO-VALDO-GENEVOISE	54
7.18. QUESTION 18 : COMMUNES (ORGANISATION TERRITORIALE)	56
7.19. QUESTION 19 : COMMUNES (COMPETENCES).....	58
7.20. QUESTION 20 : COMMUNES (CENTIME ADDITIONNEL UNIFIE).....	60
7.21. QUESTION 21 : COMMUNES (ATTRIBUTION CENTIME ADDITIONNEL).....	62
7.22. QUESTION 22 : ENERGIE NUCLEAIRE	64
7.23. QUESTION 23 : LOGEMENT.....	66
7.24. QUESTION 24 : SALAIRE PARENTAL	68
7.25. QUESTION 25 : FREIN A L'ENDETTEMENT	70
7.26. QUESTION 26 : MODE DE TRANSPORT	72
7.27. QUESTION 27 : GAZ A EFFET DE SERRE	74

ANNEXES

- Questionnaire (Echantillon Population)
- Liste des organismes ayant participé à la consultation

1. Contexte du mandat

Conformément à son règlement qui prévoit une large consultation de la population, l'Assemblée constituante genevoise a mené une consultation auprès de l'ensemble de la population genevoise pour solliciter son avis sur les travaux des commissions et sur l'avant-projet de constitution mais également intéresser et intégrer la population aux travaux de la Constituante.

Dans ce cadre, l'Assemblée constituante a mandaté l'institut LINK pour participer à la mise en œuvre de la consultation. Les principales tâches de l'institut LINK ont été:

- de participer à l'élaboration d'un questionnaire portant sur l'avant-projet ;
- de diffuser le questionnaire auprès de certains groupes de la population en offrant la possibilité aux participants de remplir le questionnaire par voie postale (courrier) ou par voie électronique (accès Internet) ;
- de récolter les questionnaires et de saisir et traiter les informations en vue du dépouillement et de l'analyse des résultats.

2. Objectif de la consultation

L'objectif principal de la consultation était de récolter l'avis de la population sur l'avant-projet de constitution et sur 27 questions ciblées portant sur des points spécifiques (novateurs ou controversés). Les informations récoltées permettront aux commissions de continuer leurs travaux en prenant en compte les avis et les opinions exprimés par la population.

La consultation se voulait ouverte à toute personne intéressée et souhaitant donner son avis sur l'avant-projet mais il s'agissait également pour l'Assemblée constituante de connaître l'avis de certains groupes de la population qui ont ainsi été nominalement invités à y répondre.

Dans le cadre d'une consultation ouverte, on peut présupposer que ce sont en grande partie les personnes les plus intéressées, voire les plus au fait des travaux préparatoires, qui participent majoritairement à la consultation pour exprimer et faire valoir leurs opinions. Afin de compléter les avis et d'évaluer l'intérêt que la population, dans son ensemble, porte sur les travaux de la Constituante et de ses commissions, il a été décidé de soumettre l'avant-projet et les questions ciblées à un échantillon représentatif de la population genevoise. En soumettant le matériel de consultation à un échantillon de personnes disposant du droit de vote cantonal et sélectionnées aléatoirement au sein de la population genevoise, il s'agissait de rendre compte des opinions de la population le plus largement possible.

Si la consultation visait à obtenir les avis et les opinions de la population la plus large possible, elle ne doit cependant pas pouvoir être considérée comme un sondage ou un pré-vote. Le type de participation obtenu lors de la consultation, les avis récoltés et les résultats analysés ne préfigurent en rien des résultats d'une future votation sur le sujet et de son issue.

3. Méthode : mise en œuvre de la consultation

3.1. Objet et matériel de consultation

Le matériel soumis à la consultation était constitué d'une brochure contenant l'**avant-projet** de la nouvelle constitution et d'un **questionnaire**.

Le questionnaire a été élaboré sur la base de questions proposées par les commissions et validées par le Bureau de l'Assemblée constituante en collaboration avec l'institut LINK.

Le questionnaire se composait d'une première partie de **27 questions spécifiques** concernant des thèmes que les commissions ont souhaité soumettre à la consultation. Chacune des questions présentait des propositions de réponse et offrait une place pour un court **commentaire spécifique** se rapportant à la question. Une deuxième partie consistait en une question générale dans laquelle le répondant pouvait faire un **commentaire général ou une prise de position** sur l'avant-projet et/ou sur les différents articles.

Les brochures de l'avant-projet de la nouvelle constitution ont été imprimées par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante et diffusées dans le cadre de la consultation (cf. point 3.2).

3.2. Modalités de participation

L'Assemblée constituante a souhaité que la consultation puisse être ouverte à toutes les personnes, associations ou institutions intéressées et voulant donner leur avis sur les travaux de la Constituante. Pour ce faire la campagne d'information et de communication qui a été réalisée parallèlement à la mise en œuvre de la consultation a permis à celles et à ceux souhaitant participer de le faire grâce aux modalités suivantes :

- possibilité d'aller sur le site Internet de l'Assemblée constituante pour consulter l'avant-projet et remplir le questionnaire online ;
- possibilité de demander l'avant-projet et le questionnaire au Secrétariat général de l'Assemblée constituante afin de remplir le document et le renvoyer par voie postale ;
- possibilité de se procurer l'avant-projet, de remplir et de renvoyer un exemplaire des questionnaires diffusés et mis à disposition lors de différentes manifestations ou événements d'information et de communication mis sur pied pour rendre compte des travaux de la Constituante pendant les mois de février et de mars 2011.

Le questionnaire et la brochure de l'avant-projet ont été directement adressés par voie postale aux personnes sollicitées pour participer à la consultation et ces personnes avaient également la possibilité de remplir le questionnaire online. En effet, un code personnel et un lien indiqués dans les courriers d'accompagnement permettaient de diriger le participant sur le serveur sécurisé de LINK où il accédait au questionnaire online et pouvait consulter l'avant-projet. Cette possibilité a été proposée pour favoriser la participation de personnes plus enclines à utiliser des moyens électroniques (jeunes, niveau d'instruction supérieur) mais également parce qu'elle permettait d'aller sur le site de l'Assemblée constituante pour trouver de plus amples informations sur la consultation et les travaux de la Constituante (constitution actuelle, liste des thèses votées et refusées, rapports des commissions, etc.).

3.3. Groupes de population consultés

Les différents groupes de population sollicités pour la consultation ainsi que les modalités de leur participation sont présentés dans le tableau suivant :

Groupe	Consultés	Méthode / démarche
Echantillon Population	1000 personnes sélectionnées aléatoirement, disposant du droit de vote cantonal et résidant dans le canton de Genève	Envoi postal et accès online personnalisé
Députés	100 députés du Grand Conseil	Envoi postal et accès online personnalisé
Institutions et associations	487 institutions et associations recensées par l'Assemblée constituante	Envoi postal et accès online personnalisé
Répondants spontanés	Personnes intéressées participant de manière spontanée (particuliers) Organismes participant de manière spontanée (affectés par la suite au groupe des institutions et associations)	Envoi de questionnaires sur demande Remplissage online Questionnaires distribués lors de manifestations

4. Réalisation de la consultation

4.1. Période de la consultation

La consultation s'est déroulée du 5 février (date de la journée itinérante de l'Assemblée constituante pour lancer le processus) au 25 mars 2011. Les questionnaires reçus ont été pris en compte jusqu'au 4 avril et c'est aussi à cette date que le lien permettant de remplir le questionnaire online a été désactivé.

4.2. Consultation auprès de l'échantillon Population

Un échantillon de 1000 individus résidant dans le canton de Genève et disposant du droit de vote au niveau cantonal a été sélectionné aléatoirement par l'Office cantonal de la population¹. Le fichier d'adresses² a été remis à l'institut LINK pour réaliser un envoi postal contenant le matériel de consultation.

Les personnes sollicitées ont reçu un courrier sous enveloppe officielle contenant une lettre de présentation à l'en-tête de l'Assemblée constituante et signée par la présidence. Ce courrier d'accompagnement contenait le questionnaire, l'avant-projet et une enveloppe-réponse préaffranchie pour renvoyer le questionnaire. La lettre indiquait également à la personne la possibilité de participer à la consultation par voie électronique grâce à un code personnel.

Les courriers ont été envoyés le 7 février 2011 et une deuxième lettre de relance a été adressée aux personnes n'ayant pas retourné leur questionnaire le 8 mars 2011. L'envoi contenait à nouveau un exemplaire du questionnaire ainsi que la brochure de l'avant-projet. 732 envois de relance ont été effectués (73% de l'échantillon initial).

¹ Les critères définis pour l'extraction aléatoire étaient l'exercice des droits civils d'une part et la nationalité suisse comme nationalité principale d'autre part.

² Conformément à la protection des données (LIPAD, art. 39 al. 9 et 10), seul l'institut LINK a eu accès au fichier remis par l'OCP pour réaliser la consultation auprès des personnes sélectionnées et traiter les données.

4.3. Consultation auprès des députés et des institutions et associations

Deux fichiers de 100 députés³ et de 487 institutions et associations (organismes institutionnels et associatifs répertoriés comme autorités, communes, partis, associations, etc.) préparés par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante et validés par le Bureau ont été remis à l'institut LINK. Les institutions et associations ont été réparties en 19 catégories relevant des intérêts et des domaines d'activité de ces différents organismes. Cette catégorisation a été effectuée par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante et est présentée en annexe avec la liste de l'ensemble des institutions et associations ayant participé à la consultation.

Afin de favoriser l'élaboration d'une prise de position commune au sein des diverses institutions et associations sollicitées, une première lettre d'annonce a été adressée par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante aux différents organismes répertoriés entre le 20 janvier et le 25 janvier 2011. Le but de cette communication visait à ce que les institutions et associations disposent du temps nécessaire pour élaborer une prise de position commune – réponse au nom de l'institution ou association sollicitée - et puissent ainsi organiser les modalités de la réponse donnée à cette consultation. En effet, il s'agissait d'obtenir un seul questionnaire ou prise de position pour chacune des institutions ou associations sollicitées.

Les courriers contenant le questionnaire et l'avant-projet ont été envoyés le 7 février 2011 et une deuxième lettre de relance a été adressée le 16 mars 2011 aux organismes sollicités n'ayant pas renvoyé le questionnaire. Cet envoi contenait uniquement un nouvel exemplaire du questionnaire. 534 envois de relance ont été effectués (89 auprès des députés, soit 89% de l'échantillon initial et 446 auprès des institutions et associations, soit 92% de l'échantillon initial).

4.4. Mesures spécifiques

Une consultation ouverte à toutes les personnes intéressées contient le **risque** que certaines personnes veuillent l'utiliser ou y participer dans le seul but d'influencer ou de peser sur les résultats en remplissant plusieurs questionnaires et en multipliant les participations. Afin de réduire cette possibilité de biais et d'abus, les personnes remplissant les questionnaires devaient impérativement y apposer leur signature et indiquer leur nom et adresse. Seuls les questionnaires contenant ces informations ont été comptabilisés et dépouillés dans le cadre de la consultation (tous les questionnaires anonymes reçus ont automatiquement été écartés de l'analyse).

4.5. Dépouillement des questionnaires et analyse de l'information récoltée

Le présent rapport rend compte de l'ensemble de l'information récoltée lors de la consultation sur la base du dépouillement et des analyses suivantes :

- **taux de participation** des groupes consultés et **caractéristiques des participants** ;
- **mode de participation** en fonction des différents groupes de participants : utilisation du questionnaire papier, remplissage par online, utilisation ou non du questionnaire ;
- **réponses aux 27 questions spécifiques** selon les différents groupes de participants ;
- principaux **commentaires spécifiques portés sur chacune des 27 questions** posées en fonction des différents groupes de participants.

³ Le Bureau du Grand Conseil a souhaité que la consultation soit adressée individuellement aux 100 députés. Seule une note technique du Secrétariat général du Grand Conseil a été adressée au Secrétariat général de l'Assemblée constituante et cette note a été traitée comme prise de position pour l'institution Grand Conseil.

Un deuxième rapport rédigé par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante est exclusivement centré sur l'analyse des **commentaires généraux ou prises de position**. Ces commentaires généraux ou prises de position ont été soit consignés directement sur la dernière page du questionnaire, soit rédigés dans des documents indépendants directement adressés au Secrétariat général de l'Assemblée constituante (jointes ou non au renvoi des questionnaires).

5. Taux de participation et manière de remplir le questionnaire

2062 participants ont pris part à la consultation⁴. 1976 questionnaires ont été traités lors de l'analyse après l'élimination des questionnaires anonymes et des questionnaires remplis ou reçus à double.

Avant d'analyser en détail la participation, nous présentons ci-dessous des tableaux synthétiques sur la répartition des différents types de participants qui ont pris part à la consultation ainsi que les modalités de leur participation.

Tableau 1
Type de participant et taux de participation

	n	% sur l'ensemble des participants	Taux de participation par type de participant
Echantillon Population	437	21.2	43.7%
Députés	44	2.1	44.0%
Institutions et associations	310	15.0	*50.7%
Répondants spontanés (particuliers)	1271	61.6	-
Total	2062	100	

**établi sur la base des associations directement sollicitées (n=487)*

Tableau 2
Manière de répondre à la consultation selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions et associations	Répondants spontanés	Total
	437	44	310	1271	2062
Questionnaire					
- questionnaire papier	376	35	179	514	1104
- questionnaire online	58	9	77	728	872
- sans questionnaire	3	0	54	29	86
Commentaire général/prise de position					
- aucun/e	366	29	83	741	1219
- dans questionnaire	68	15	173	501	757
- séparé/e (sans questionnaire)	3	0	54	29	86

5.1. Echantillon Population

43,7 % des personnes sélectionnées aléatoirement pour répondre à la consultation ont participé. C'est un taux satisfaisant eu égard à la technique de l'enquête postale et à la seule relance qui a été mise sur pied pour solliciter les personnes à participer. Par ailleurs, la participation à la consultation impliquait de pouvoir prendre en compte une certaine documentation (lectures de l'avant-projet, informations supplémentaires sur le site, etc.). Sans pouvoir évaluer la part de personnes qui se sont effectivement documentées ou informées activement pour répondre au questionnaire, on peut considérer que cet aspect

⁴ A titre de comparaison la consultation réalisée par le canton de Vaud (2001) a donné lieu au dépouillement de 1950 questionnaires et celles de Fribourg (2003) au dépouillement de 2486 questionnaires.

aurait pu être un élément démobilisateur auprès des personnes sollicitées ou pour certaines catégories d'entre elles.

En termes de structure de participation, on note qu'il n'y a que très **peu de différences entre la structure de l'échantillon initial et la structure de l'échantillon des participants**. On constate tout au plus une légère surreprésentation des hommes (+1,4%) et une sous représentation des 25-34 ans (-4.2% au profit des 45-54 ans et des 65-74 ans). Cela démontre qu'il n'y a pas eu un désintérêt plus marqué de certaines catégories de la population vis-à-vis de la consultation, tout au moins en termes d'âge et de sexe.

Tableau 3
Population⁵ : structure des échantillons

	OCSTAT 2010	Echantillon initial*	Participants*
Total	223700	1000	437
Sexe			
- Homme	45.1%	42.8%	44.2%
- Femme	54.9%	57.2%	55.8%
Age			
- 18-24 ans	11.2%	9.8%	9.4%
- 25-34 ans	14.0%	15.6%	11.2%
- 35-44 ans	16.6%	18.7%	17.6%
- 45-54 ans	18.2%	17.5%	19.9%
- 55-64 ans	15.4%	14.4%	14.9%
- 65-74 ans	12.5%	12.6%	16.0%
- 75 ans et plus	12.2%	11.4%	11.0%
Zone géographique			
- Genève Rive droite		19.2%	17.4%
- Genève Rive gauche		18.7%	16.5%
- Communes périphérie		13.0%	12.8%
- Communes suburbaines		28.1%	30.4%
- Communes rurales		21.0%	22.9%

**Informations selon échantillon initial*

La comparaison géographique montre également une très bonne représentativité de l'échantillon des participants par rapport à l'échantillon initial. L'ensemble des communes sont représentées proportionnellement à leur poids démographique et cela est résumé par le regroupement géographique plus large présenté dans le tableau ci-dessus.

Parmi les 572 personnes sollicitées qui n'ont pas pris part à la consultation, on relève un petit nombre d'adresses (n=23) pour lesquelles une **raison ou une motivation de non participation** a pu être indiquée :

- 3 adresses invalidées par retour de courrier (personne inconnue à cette adresse) ;
- 4 refus déclarés de participer à la consultation ;
- 1 absence pendant la période de la consultation (communiquée par un membre du ménage) ;
- 3 non participations pour raison de maladie ou d'handicap (communiquées par un membre du ménage) ;
- 12 adresses pour lesquelles la personne s'est déclarée comme ne pouvant pas se prononcer vis-à-vis de la consultation (par la personne elle-même ou par un membre du ménage : méconnaissance politique, n'habite plus à Genève, trop âgé, etc.).

⁵ Personnes âgées de 18 ans et plus, de nationalité suisse et disposant du droit de vote cantonal.

Manière de répondre au questionnaire

Malgré la possibilité qui était donnée aux personnes sollicitées de répondre au questionnaire par internet, la grande majorité a préféré répondre sur le questionnaire papier et le renvoyer par la poste. Le remplissage online a été plus fortement utilisé par les hommes et les personnes les plus jeunes.

Tableau 4
Echantillon Population : manière de répondre au questionnaire

	Questionnaire papier	Questionnaire online
Total	376	58
	86.6%	13.4%
Sexe		
- Homme	82.3%	17.7%
- Femme	90.1%	9.9%
Age		
- 18-24 ans	80.5%	19.5%
- 25-34 ans	77.6%	22.4%
- 35-44 ans	81.6%	18.4%
- 45-54 ans	88.2%	11.8%
- 55-64 ans	90.8%	9.2%
- 65-74 ans	90.0%	10.0%
- 75 ans et plus	95.8%	4.2%

Base n=434 (excl. 3 prises de position par courrier sans questionnaire ; informations échantillon initial)

5.2. Députés

44% des députés sollicités ont participé à la consultation.

L'ensemble des partis du Grand Conseil sont représentés parmi les députés ayant pris part à la consultation. On note une participation plus forte des partis libéral, radical et démocrate-chrétien et une nette sous représentation de l'union démocratique du centre. Les députés du parti radical constituent le parti qui a le plus fortement participé à la consultation avec un taux de 80%.

Tableau 5
Répartition des députés

	Participants Consultation	Députés Grand Conseil
Libéral	12 (27%)	20 (20%)
Les Verts	5 (11%)	17 (17%)
Mouvement Citoyens Genevois	6 (14%)	17 (17%)
Socialiste	5 (11%)	15 (15%)
Radical	9 (20%)	11 (11%)
Démocrate-Chrétien	6 (14%)	11 (11%)
Union démocratique du centre	1 (2%)	9 (9%)
Total	44	100

5.3. Institutions et associations

5.3.1. Organismes sollicités

50.7% des institutions et associations directement sollicitées pour répondre à la consultation ont participé.

La démarche de consultation demandait aux diverses associations et institutions sollicitées de répondre au questionnaire au nom de l'ensemble de l'institution ou de l'association sollicitée. Afin de pouvoir rendre possible cette prise de position commune, la démarche de consultation a été adaptée spécifiquement pour ces organismes (cf. communication préalable, point 4.3). Les questionnaires retournés et contrôlés ont mis en évidence que dans une vingtaine de cas, il s'est agi d'une réponse individuelle et non de la prise de position officielle ou collective de l'institution ou de l'association sollicitée. Le taux de participation est ainsi diminué de ces prises de position individuelles qui ont été traitées comme telles.

Le tableau ci-dessous indique que la répartition des associations ayant participé est conforme à la structure de l'ensemble des associations sollicitées en regard de leurs domaines d'activité ou d'intérêt. Dans certains domaines, notamment « Canton », « Jeunes - Sport - Loisirs » ou « Transports - Energie », la mobilisation des organismes a été particulièrement marquée (taux de participation de plus de 60%).

Tableau 6
Domaine d'intérêt/activité des institutions et associations sollicitées

	Echantillon initial		Echantillon participants		
	n	%	n	% sur total	% sur categorie
Canton	7	1.4	7	2.8	100.0
Communes	91	18.7	46	18.6	50.5
Région	10	2.1	5	2.0	50.0
Justice - Sécurité	14	2.9	5	2.0	35.7
Politique	17	3.5	11	4.5	64.7
Economie	19	3.9	11	4.5	57.9
Construction - Logement	16	3.3	10	4.0	62.5
Transports - Energie - Com	13	2.7	9	3.6	69.2
Agriculture - Animaux	17	3.5	7	2.8	41.2
Environnement	16	3.3	10	4.0	62.5
Syndicats	22	4.5	10	4.0	45.5
Formation - Culture	41	8.4	18	7.3	43.9
Santé - Handicap	51	10.5	20	8.1	39.2
Social - Famille - Aînés	58	11.9	35	14.2	60.3
Jeunes - Sport - Loisirs	9	1.8	7	2.8	77.8
Intégration - Droits humains	23	4.7	14	5.7	60.9
International - Coopération	10	2.1	4	1.6	40.0
Ethique - Religion	25	5.1	12	4.9	48.0
Experts	28	5.7	6	2.4	21.4
Total	487	100.0	247	100.0	

Les institutions et associations sollicitées qui ont participé à la consultation ont privilégié la forme papier. En effet seuls, 21,9% d'entre elles ont rempli le questionnaire en allant sur le site.

Tableau 7
Organismes sollicités et ayant participé : manière de répondre au questionnaire

	n	%
Questionnaire papier rempli	151	61%
Questionnaire rempli par online	54	22%
Prise de position rédigée sans remplir de questionnaire	42	17%

Parmi les 240 institutions et associations sollicitées qui n'ont pas pris part à la consultation, un petit nombre d'entre elles (n=20) ont indiqué et transmis les raisons de leur **non participation**. On relève :

- 1 adresse invalidée par retour de courrier et correspondant à l'association Mouvement 804
- 2 organismes ont signifié leur refus de participer à la consultation en se déclarant ouvertement contre le projet de constitution et/ou la démarche de consultation :
 - o Mouvement Citoyens Genevois (MCG)
 - o Association suisse pour la laïcité (ASL)
- 17 institutions ou associations ont indiqué qu'elles renonçaient à prendre part à la consultation pour des motifs divers :
 - *statut, mission ou vocation qui ne leur permet pas de prendre position* :
 - o Banque cantonale de Genève (BCGE)
 - o Fédération genevoise des corps de sapeurs-pompiers (FGSP)
 - o Conseil du Léman
 - o Centre LAVI
 - o Entreprise sociale de L'Orangerie
 - o Fédération cantonale genevoise d'aviculture, de cuniculture, de colombophilie et colomboculture
 - *pas directement concerné* :
 - o Palexpo S.A.
 - o Genève Place financière
 - *s'en remettant aux prises de position individuelles de leurs membres* :
 - o Association pour la défense des personnes âgées en EMS et de leurs familles (APAF)
 - o Conseil municipal de Bardonnex
 - o Conseil municipal de la Ville de Genève
 - *déjà auditionné* :
 - o un des experts sollicités
 - o Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONUG
 - *renvoi à une prise de position plus générale exprimée par un autre organisme (ex. association faîtière, parti, etc.)* :
 - o Commission consultative de l'égalité entre homme et femme
 - o Coopérative de l'habitat associatif (CODHA)
 - o un des experts du Centre de soins continus (CESCO) de l'Hôpital de Bellerive
 - o Syndicat UNIA

5.3.2. Organismes ayant participé de manière spontanée

En plus des institutions et associations sollicitées, 63 organismes ont participé de manière spontanée à la consultation. Le tableau suivant présente la répartition de ces institutions et associations en fonction des catégories de domaines et d'intérêts retenus (cf. liste complète en annexe).

Tableau 8
Domaine d'intérêt/activité des organismes
ayant participé de manière spontanée

	n	%
Politique	5	7.9
Economie	17	27.0
Construction - Logement	2	3.2
Transports - Energie - Com	6	9.5
Agriculture - Animaux	2	3.2
Formation - Culture	3	4.8
Santé - Handicap	1	1.6
Social - Famille - Aînés	8	12.7
Jeunes - Sport - Loisirs	3	4.8
Intégration - Droits humains	3	4.8
International - Coopération	9	14.3
Ethique - Religion	4	6.3
Total	63	100.0

5.3.3. Ensemble des organismes ayant participé à la consultation

Dans les chapitres qui suivent, les institutions et associations sollicitées ainsi que celles ayant participé à la consultation de manière spontanée ont été regroupées. La répartition en fonction des différents domaines d'intérêt et d'activité est ainsi la suivante :

Tableau 9
Domaine d'intérêt/activité des organismes ayant participé

	n	%
Canton	7	2.3
Communes	46	14.8
Région	5	1.6
Justice - Sécurité	5	1.6
Politique	16	5.2
Economie	28	9.0
Construction - Logement	12	3.9
Transports - Energie - Com	15	4.8
Agriculture - Animaux	9	2.9
Environnement	10	3.2
Syndicats	10	3.2
Formation - Culture	21	6.8
Santé - Handicap	21	6.8
Social - Famille - Aînés	43	13.9
Jeunes - Sport - Loisirs	10	3.2
Intégration - Droits humains	17	5.5
International - Coopération	13	4.2
Ethique - Religion	16	5.2
Experts	6	1.9
Total	310	100.0

Pour l'analyse des résultats présentés dans la suite du rapport, il faut continuellement garder à l'esprit que les catégorisations regroupent des institutions et des associations qui peuvent avoir des points de vue très divergents (voire polarisés) sur les thématiques dont elles s'occupent. Ce point est important car le résultat général qui apparaîtra pour telle ou telle catégorie d'institution ou d'association pourra à la fois cacher de fortes divergences exprimées par les différentes institutions ou associations qui composent la catégorie (regroupement) mais également être tributaire du nombre des institutions et associations qui se seront effectivement prononcées sur la thématique concernée.

5.4. Répondants spontanés (particuliers)

Comme souhaité par l'Assemblée constituante, la consultation était ouverte à toute personne qui souhaitait s'exprimer sur l'avant-projet.

1271 personnes ont participé de manière spontanée que ce soit en répondant au questionnaire par online, en adressant une prise de position directement au Secrétariat général de l'Assemblée constituante ou en se procurant le matériel de la consultation et en renvoyant le questionnaire au Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

Le tableau suivant présente la structure de ces répondants spontanés en fonction des caractéristiques sociodémographiques de base demandées dans le questionnaire. 19% de ces participants n'ont pas indiqué leur sexe ou leur âge. Si l'on prend en compte les répondants spontanés qui ont indiqué ces informations, on note une plus forte participation des hommes comparativement à ce qui a été constaté au niveau de l'échantillon Population.

Tableau 10
Répondants spontanés : caractéristiques des participants

	Répondants spontanés	Echantillon Population
Total	1030	437
Sexe		
- Homme	58.6%	44.2%
- Femme	41.4%	55.8%
Age		
- 18-24 ans	4.2%	9.4
- 25-34 ans	15.0%	11.2%
- 35-44 ans	17.4%	17.6%
- 45-54 ans	17.6%	19.9%
- 55-64 ans	21.0%	14.9%
- 65 ans et plus	24.8%	27.0%

Base : 1030 répondants spontanés ayant indiqué ces informations

Une majorité de ces répondants spontanés ont participé à la consultation en remplissant le questionnaire sur le site de l'Assemblée constituante.

Tableau 11
Répondants spontanés et manière de répondre au questionnaire

	n	%
Questionnaire papier rempli	514	41%
Questionnaire rempli par online	728	57%
Prise de position rédigée sans remplir de questionnaire	29	2%
Total	1271	100%

La participation online a été plus fréquemment le fait des hommes et des catégories d'âge les plus jeunes.

Tableau 12
Caractéristiques des répondants spontanés
et manière de répondre au questionnaire

	Questionnaire papier	Questionnaire online
Total	312 30.3%	718 69.7%
Sexe		
- Homme	22.4%	77.6%
- Femme	58.5%	41.5%
Age		
- 18-24 ans	25.6%	74.4%
- 25-34 ans	11.6%	88.4%
- 35-44 ans	19.4%	80.6%
- 45-54 ans	22.5%	77.5%
- 55-64 ans	32.7%	67.3%
- 65 ans et plus	57.0%	43.0%

Base : 1030 répondants spontanés ayant indiqué ces informations

Parmi les répondants spontanés, 245 personnes ont reçu le matériel pour participer à la consultation de la part du Secrétariat général de l'Assemblée constituante. Ce matériel leur permettait de remplir le questionnaire soit par écrit, soit par online puisque ces participants disposaient également d'un code d'accès personnalisé et unique pour remplir le questionnaire depuis le site de l'Assemblée constituante. C'est le mode papier qui a été fortement privilégié puisque seuls 9% de ces participants ont choisi de répondre au questionnaire directement sur internet.

6. Résultats : aperçu de la manière de répondre au questionnaire

6.1. Manière de répondre et taux de réponse concernant les questions spécifiques

Globalement la grande majorité des participants ont renvoyé un questionnaire rempli. C'est parmi les institutions et associations que la proportion de non remise d'un questionnaire est la plus importante avec 17% d'organismes qui ont uniquement adressé une prise de position au Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

Tableau 13
Manière de répondre selon le type de participant

	Avec questionnaire	Prise de position sans questionnaire
Echantillon Population	434	3
Députés	44	0
Institutions et associations	256	54
Répondants spontanés (particuliers)	1242	29
Total	1976	86

En ce qui concerne les questionnaires rendus et remplis (n=1976), on constate que pour 95% d'entre eux il a été répondu à au moins 25 questions sur les 27 questions spécifiques posées.

Pour un petit nombre de questionnaires rendus, aucune réponse n'a été donnée aux questions spécifiques (n=17) et 78 questionnaires étaient remplis de manière partielle soit avec des réponses données uniquement à un certain nombre de questions (1 à 24 questions répondues). Pour ces derniers, il s'agissait avant tout de questionnaires émanant d'institutions ou d'associations qui se limitaient à répondre aux seules questions spécifiques qui étaient dans la ligne de leurs domaines d'intérêt ou d'activité.

On peut évaluer l'intérêt porté aux différentes questions posées à l'aide de 2 indicateurs : la part de non réponse, soit le fait de n'avoir pas donné de réponse à la question posée et la part de « sans avis », option de réponse proposée pour l'ensemble des questions posées.

En prenant pour base les participants pour lesquels un questionnaire a été rempli ou renvoyé (n=1976), le tableau suivant présente le pourcentage de non réponse en fonction des types de participants. Les députés, à l'exception d'un ou deux d'entre eux, ont répondu à l'ensemble des questions posées. On constate que les participants de l'échantillon Population et les répondants spontanés ont répondu à la grande majorité des questions. Comme noté plus haut, les institutions et associations ont été plus sélectives dans les questions auxquelles elles ont choisi d'apporter une réponse.

Tableau 14
% de non réponse aux différentes questions selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions associations	Répondants spontanés
Questions spécifiques				
1. Préambule	3.5	0	8.6	2.1
2. Droits fondamentaux	1.6	2.3	8.6	1.6
3. Besoins fondamentaux	1.6	0	7.8	1.9
4. Droit vote communal étrangers	1.2	0	8.6	1.1
5. Droit éligibilité communal étrangers	1.4	0	9.0	1.4
6. Droit vote cantonal étrangers	1.6	0	10.5	1.6
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	1.4	0	10.5	1.3
8. Parité hommes-femmes	1.4	0	10.5	1.9
9. Nombre signatures initiative législative	1.4	2.3	12.1	1.6
10. Nombre signatures référendum facultatif	1.6	4.5	12.5	1.9
11. Référendums obligatoires	2.3	0	11.7	2.0
12. Quorum	1.8	0	12.5	1.4
13. Présidence Conseil d'Etat	1.6	0	12.5	1.7
14. Election pouvoir judiciaire	2.1	0	12.5	2.2
15. Comptes de l'Etat	1.8	0	10.9	1.8
16. Coopération internationale	2.8	2.3	12.5	1.9
17. Région franco-valdo-genevoise	1.6	0	11.7	2.3
18. Communes: organisation territoriale	1.6	0	10.2	2.0
19. Compétences communes	2.1	2.3	10.9	2.3
20. Unification centime additionnel	0.9	2.3	10.2	1.8
21. Attribution centime additionnel	1.4	0	9.4	1.8
22. Energie nucléaire	2.3	0	10.9	2.2
23. Logement	1.8	2.3	10.2	1.9
24. Salaire parental	2.1	2.3	11.7	2.0
25. Frein endettement	1.6	0	12.1	2.4
26. Mode de transport	0.9	0	11.7	2.0
27. Gaz à effet de serre	0.9	0	11.7	1.4
	434	44	256	1242

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

La proportion de « sans avis » dans les réponses aux questions spécifiques donne une vision différente.

Pour certaines questions, la proportion de « sans avis » est marquée dans l'échantillon Population. Il s'agit certainement de difficultés rencontrées par certaines personnes face à des questions pour lesquelles elles estimaient ne pas avoir les compétences ou les connaissances suffisantes pour répondre de manière appropriée ou pertinente. Ces questions leur sont sans doute apparues comme trop « techniques » et la proportion de « sans avis » est ainsi plus prononcée sur des questions comme les « Référendums obligatoires », la « Coopération internationale », la « Région franco-valdo-genevoise » ou le « Frein à l'endettement ».

Comparativement aux différents taux de « sans avis » observés pour l'échantillon Population, les taux observés pour le groupe des répondants spontanés est systématiquement plus faible. Cela tend à démontrer que les personnes ayant participé de manière spontanée peuvent être des personnes plus informées sur les travaux de la Constituante ou sur les sujets plus politiques. Il est ainsi fort probable que cette population de répondants spontanés est composée de personnes plus concernées par les différents thèmes abordés et qu'au travers de leurs opinions et expressions, elles présentent un éventail d'avis plus larges et plus « orientés » sur les différentes questions posées.

Comme pour les non réponses ce taux est plus élevé pour les institutions et associations qui ont ici aussi été plus sélectives dans les réponses données en indiquant plus fréquemment un « sans avis » pour des thèmes en dehors de leur domaine d'intérêt.

Tableau 15
% de « Sans avis » aux différentes questions selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions associations	Répondants spontanés
Questions spécifiques				
1. Préambule	9.9	9.1	16.8	7.7
2. Droits fondamentaux	8.8	0	11.7	4.6
3. Besoins fondamentaux	6.2	0	10.2	2.5
4. Droit vote communal étrangers	5.3	2.3	18.8	2.7
5. Droit éligibilité communal étrangers	5.5	2.3	18.8	2.7
6. Droit vote cantonal étrangers	6.0	2.3	20.3	3.5
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	7.6	0	21.1	4.7
8. Parité hommes-femmes	13.8	6.8	23.0	9.0
9. Nombre signatures initiative législative	12.0	0	17.6	7.3
10. Nombre signatures référendum facultatif	11.5	0	17.6	7.2
11. Référendums obligatoires	22.4	6.8	24.6	13.2
12. Quorum	18	0	22.3	7.5
13. Présidence Conseil d'Etat	16.6	0	26.6	14.7
14. Election pouvoir judiciaire	10.1	2.3	24.6	7.3
15. Comptes de l'Etat	7.1	2.3	23.4	6.2
16. Coopération internationale	21.2	6.8	23.4	11.4
17. Région franco-valdo-genevoise	21.9	0	22.7	9.5
18. Communes: organisation territoriale	10.4	0	27.3	8.9
19. Compétences communes	13.8	0	26.6	13.1
20. Unification centime additionnel	12.0	2.3	25.4	9.3
21. Attribution centime additionnel	12.9	0	26.6	9.2
22. Energie nucléaire	15.0	4.5	19.5	5.7
23. Logement	6.5	2.3	16.8	4.8
24. Salaire parental	14.3	4.5	22.3	12.4
25. Frein endettement	25.8	0	24.6	17.6
26. Mode de transport	7.4	0	22.3	6.0
27. Gaz à effet de serre	7.1	2.3	16.0	3.8
	434	44	256	1242

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

6.2. Commentaires spécifiques aux questions posées

Le remplissage du questionnaire permettait aux personnes qui le souhaitent de consigner des commentaires spécifiques pour chaque question posée (expression d'un avis libre). Globalement il y a eu **environ 4 commentaires par questionnaire**. La présence de commentaires varie en fonction du type de participant avec une moins forte propension à consigner un commentaire dans l'échantillon Population.

Tableau 16
Nombre moyen de commentaires par questionnaire selon le type de participant

	N	nombre moyen	nombre médian
Echantillon Population	434	2,1	0
Députés	44	3,7	2
Institutions et associations	256	4,2	2
Répondants spontanés	1242	4,4	2
Total	1976	3,9	0

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

La présence d'un commentaire spécifique varie en fonction des questions posées. Les différentes questions obtiennent ainsi entre 7% et 28% de commentaires, soit **une moyenne de 264 commentaires par question**. Le tableau ci-dessous hiérarchise les différentes questions selon la proportion de commentaires obtenue. **On constate que les questions plus générales de « choix de société » (parité homme-femme, mode de transport, droit de vote-éligibilité étrangers, logement, énergie nucléaire ou salaire parental) récoltent le plus de commentaires alors que les questions plus « politiques » ou plus « techniques » présentent des taux de commentaires plus faibles (élection pouvoir judiciaire, centime additionnel, nombre de signatures, etc.).**

Tableau 17
Présence de commentaires spécifiques aux questions posées

	% de commentaires	n
Questions spécifiques		
8. Parité hommes-femmes	28.3	559
26. Mode de transport	19.0	376
4. Droit vote communal étrangers	18.4	364
2. Droits fondamentaux	17.3	342
22. Energie nucléaire	17.2	339
5. Droit éligibilité communal étrangers	16.6	329
24. Salaire parental	15.4	305
23. Logement	15.4	305
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	14.6	289
15. Comptes de l'Etat	14.4	284
6. Droit vote cantonal étrangers	14.4	284
1. Préambule	13.8	273
19. Compétences communes	13.3	262
27. Gaz à effet de serre	12.9	254
18. Communes: organisation territoriale	12.6	249
17. Région franco-valdo-genevoise	12.4	245
9. Nombre signatures initiative législative	11.3	224
16. Coopération internationale	10.9	216
13. Présidence Conseil d'Etat	10.9	216
10. Nombre signatures référendum facultatif	10.5	207
11. Référendums obligatoires	10.2	201
20. Unification centime additionnel	10.0	197
3. Besoins fondamentaux	9.4	186
12. Quorum	9.1	180
21. Attribution centime additionnel	7.9	156
25. Frein endettement	7.7	153
14. Election pouvoir judiciaire	6.7	132

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

La propension à indiquer un commentaire spécifique en fonction de la question posée varie aussi très clairement selon le type de participant. Ainsi les participants de l'échantillon Population et les répondants spontanés indiquent plus fréquemment des commentaires sur les questions plus générales de choix de société déjà mentionnées ci-dessus. Les questions portant plus spécifiquement sur la rédaction de l'avant-projet (préambule, droits fondamentaux et besoins fondamentaux) font nettement moins l'objet de commentaires au sein de l'échantillon Population. La propension à indiquer un commentaire est plus marquée chez les députés lorsqu'il s'agit de questions de type plus « politique » ou « technique » (nombre de signatures, référendums, ou compétence et organisation communale). Globalement on constate que les commentaires spécifiques sont plus fréquents auprès des institutions et associations ainsi qu'auprès des répondants spontanés. Cela peut s'expliquer par un effet mobilisateur de la consultation auprès de ces types de participants car ils sont clairement plus enclins à exprimer une opinion et à prendre part au débat lorsque la thématique traitée par la question spécifique concerne leur domaine d'intérêt ou champ d'activité ou celui de l'institution ou association participante.

Tableau 18
% de commentaires spécifiques selon le type de participant

	Echantillon Population	Députés	Institutions associations	Répondants spontanés
Questions spécifiques				
1. Préambule	6.2	11.4	16.0	18.2
2. Droits fondamentaux	7.6	20.5	27.7	20.9
3. Besoins fondamentaux	5.8	4.5	10.5	12.4
4. Droit vote communal étrangers	12.4	9.1	19.9	22.3
5. Droit éligibilité communal étrangers	11.1	13.6	18.8	18.7
6. Droit vote cantonal étrangers	9.4	9.1	12.9	17.0
7. Droit éligibilité cantonal étrangers	10.8	9.1	15.2	17.5
8. Parité hommes-femmes	25.6	22.7	25.0	32.3
9. Nombre signatures initiative législative	4.4	18.2	13.3	14.4
10. Nombre signatures référendum facultatif	3.5	20.5	13.3	12.2
11. Référendums obligatoires	6.7	22.7	9.4	12.1
12. Quorum	3.9	15.9	10.5	11.6
13. Présidence Conseil d'Etat	5.5	11.4	12.1	13.7
14. Election pouvoir judiciaire	4.4	9.1	6.6	8.1
15. Comptes de l'Etat	7.4	11.4	17.6	17.6
16. Coopération internationale	6.5	9.1	17.2	13.2
17. Région franco-valdo-genevoise	4.4	9.1	19.5	15.3
18. Communes: organisation territoriale	7.6	20.5	12.5	15.8
19. Compétences communes	4.8	25.0	17.6	15.9
20. Unification centime additionnel	4.6	9.1	11.3	13.0
21. Attribution centime additionnel	3.9	6.8	9.0	9.7
22. Energie nucléaire	9.7	15.9	14.5	22.5
23. Logement	10.8	11.4	16.8	19.3
24. Salaire parental	10.6	18.2	20.7	18.7
25. Frein endettement	3.5	11.4	9.4	9.6
26. Mode de transport	11.3	22.7	23.4	24.6
27. Gaz à effet de serre'	8.3	13.6	17.6	15.3

Base : n=1976 participants ayant rempli et renvoyé un questionnaire

6.3. Commentaire général

843 organisme ou particuliers, soit 40% des participants, ont fait part d'un commentaire général ou d'une prise de position sur l'avant-projet de constitution ou sur des articles particuliers de l'avant-projet. L'ensemble de ces commentaires généraux et prises de position font l'objet d'une analyse et d'un rapport rédigé par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

38% des questionnaires remplis contenaient un commentaire général. Environ deux tiers de ces commentaires généraux étaient succincts et composés de quelques phrases. Le tiers restant relevait de commentaires généraux ou de prises de position plus étayées et développées parfois sur des documents annexes de plusieurs pages.

Comme pour les commentaires spécifiques et portant sur les questions posées, la présence et l'intensité de ces commentaires généraux ou prises de position varient clairement en fonction des différents types de répondants. Les institutions et associations ont été les plus enclines à consigner des commentaires généraux dans le questionnaire ou à remettre des prises de position développées.

Tableau 19
Type de commentaire général selon le type de participant

	n	Aucun	Commentaire général/ prise de position	Prise de position sans questionnaire
Echantillon Population	437	83.8%	15.6%	0.7%
Députés	44	65.9%	34.1%	0%
Institutions et associations	310	26.8%	55.8%	17.4%
Répondants spontanés	1271	58.3%	39.4%	2.3%
Total	2062	1219	757	86

Le tableau suivant indique l'importance des commentaires généraux et des prises de position formulées par les diverses institutions et associations en fonction des domaines d'intérêt et d'activité de chacune.

Tableau 20
Type de commentaire général selon le type d'institution ou association

Typologie Institutions et associations	n	Aucun	Commentaire général/ prise de position	Prise de position sans questionnaire
Canton	7	-	43%	57%
Communes	46	56%	33%	11%
Région	5	20%	40%	40%
Justice – Sécurité	5	20%	40%	40%
Politique	16	38%	62%	-
Economie	28	29%	64%	7%
Construction – Logement	12	-	58%	42%
Transport – Energie – Com	15	13%	40%	47%
Agriculture – Animaux	9	33%	56%	11%
Environnement	10	20%	50%	30%
Syndicats	10	-	70%	30%
Formation – Culture	21	24%	57%	19%-
Santé – Handicap	21	29%	57%	14%
Social – Famille – Aînés	43	23%	67%	9%
Jeunes – Sport – Loisirs	10	10%	60%	30%
Intégration – Droits humains	17	18%	70%	12%
International - Coopération	13	31%	54%	15%
Ethique - Religion	16	19%	75%	6%
Experts	6	33%	50%	17%
Total	310	83	173	54

7. Résultats : réponses aux questions spécifiques

Présentation et lecture des résultats

Les réponses données aux questions spécifiques sont présentées en fonction des différentes catégories de participants : Echantillon Population, Députés, Institutions et associations, Répondants spontanés. En effet, la présentation d'un résultat global n'a pas de sens étant donné que ce résultat mêlerait des types de population et des modalités de participation à la consultation très différentes. En présentant les résultats par type de participant, nous pouvons diminuer cette variabilité et procéder à une meilleure interprétation des résultats obtenus. Il demeure néanmoins que pour chacun des types de participants tels qu'ils ont été définis et surtout tels qu'ils se composent, les résultats recouvrent des réalités sociodémographiques, institutionnelles ou motivationnelles très différentes.

En ce qui concerne les résultats des institutions et associations, il faut prendre en considération que les proportions de « sans avis » ou de non réponse n'ont pas la même signification que pour les autres répondants. Pour ces derniers, les « sans avis » ou les réponses dénotent de la difficulté à répondre ou à se prononcer sur la question. Pour les institutions et associations, il s'agit fréquemment, et comme nous l'avons vu plus haut, d'une volonté délibérée de ne pas répondre à des questions qui n'entrent pas dans le champ de compétence ou d'activité des divers organismes. Tout en présentant les résultats de manière exhaustive pour tous les groupes de participants, l'interprétation des résultats concernant les institutions et associations portera ainsi sur une base de réponses excluant les « sans avis » et les non réponses.

D'autre part nous présentons les résultats en fonction des réponses données par les institutions et associations (n=310) en les distinguant selon les domaines d'activités et d'intérêts.

D'un point de vue formel, les tableaux et les graphiques présentent des résultats sous forme de pourcentages qui ont été arrondis. Il est ainsi possible que le total de ces pourcentages ne soit pas toujours égal à 100% mais diffère de l'ordre de 1 à 2%.

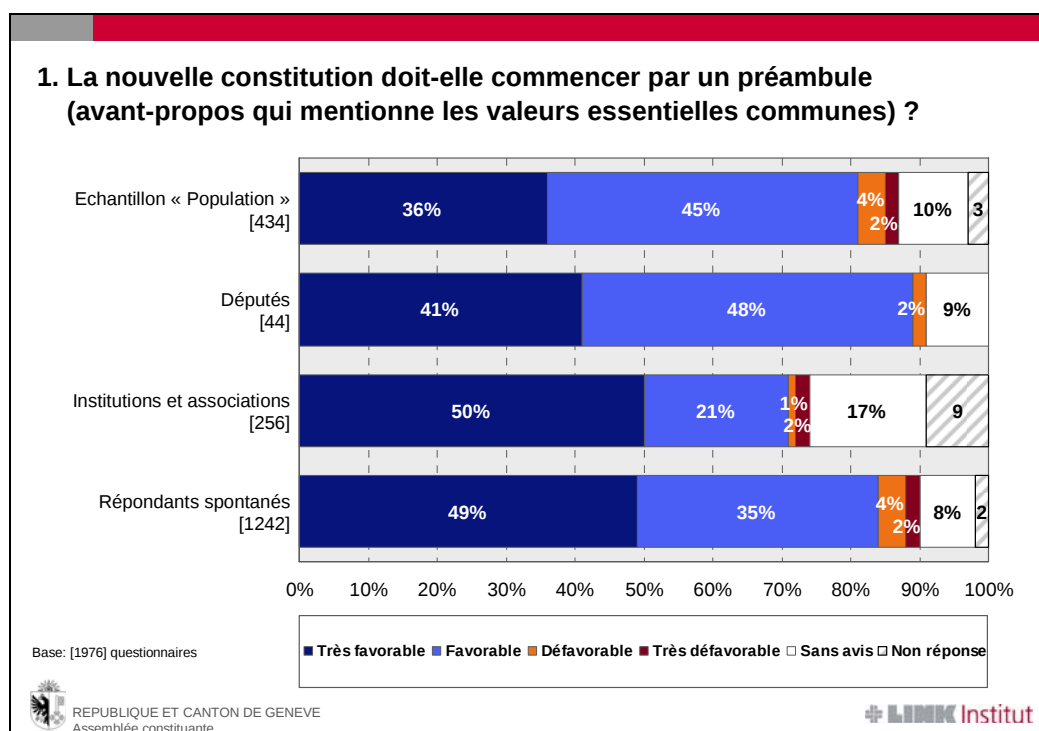
Présentation des commentaires spécifiques pour chaque question

Pour chacune des questions posées, nous présentons l'essentiel des commentaires spécifiques (3 à 5 types de réponses les plus fréquents) en les distinguant également par type de participant. Cette présentation des commentaires spécifiques vise avant tout à donner une image des principaux arguments évoqués et des principales réactions exprimées ou suscitées par la question. Il ne s'agissait pas ici de rattacher un commentaire ou un argument spécifique à tel ou tel organisme mais bien de rendre compte de l'ensemble des différents points de vue apparus.

Dans cette même perspective, nous relevons également un certain nombre de citations pour illustrer les teneurs des commentaires ou des arguments exposés. Il ne faut pas considérer les citations sélectionnées comme les plus représentatives ou comme relevant de l'argument le plus fréquemment apparu. Toutes ces citations apparaissent en *italique* dans le texte. Le report de ces citations dans le texte a privilégié le texte brut et elles ont été retranscrites telles qu'elles étaient.

Enfin, nous indiquons également le nombre de commentaires spécifiques relevés par type de participants. Il peut y avoir quelques différences d'unités si l'on effectue la somme de ces commentaires spécifiques pour chaque question avec celle du tableau 17. Cela est dû à des commentaires finalement non consistants (pages vides sur online, ne sait pas, etc.).

7.1. Question 1 : Préambule



Les différents types de participants sont favorables au préambule. En termes d'institutions et d'associations, la convergence est aussi forte mis à part quelques types d'institutions qui ne se prononcent pas sur ce point.

1. Préambule							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	24%	44%	-	-	12%	20%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	56%	38%	-	-	6%	-
Economie	26	65%	12%	-	-	15%	8%
Construction – Logement	7	43%	-	-	14%	43%	-
Transport – Energie – Com	8	38%	13%	-	13%	13%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	-	-	50%	-
Environnement	7	43%	14%	-	-	29%	14%
Syndicats	7	43%	29%	-	14%	14%	-
Formation – Culture	17	47%	6%	6%	-	35%	6%
Santé – Handicap	18	22%	44%	-	-	28%	6%
Social – Famille – Aînés	39	64%	10%	3%	5%	13%	5%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	86%	-	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	80%	13%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	91%	9%	-	-	-	-
Ethique - Religion	15	60%	20%	-	-	13%	7%
Experts	5	20%	60%	20%	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (25)

- important pour un début de constitution, il s'agit de donner le cadre ou les lignes directrices de la constitution : *Définir la vision, mission et objectif de la constitution. / Donne une vision générale. Doit mentionner les valeurs sur lesquelles elle repose. / Il est important que le préambule donne l'orientation sur l'esprit de la Constitution. / Indispensable de donner un souffle à cette constitution.*;
- référence aux valeurs fédérales, reprise du préambule de la Constitution suisse, reprise des valeurs chrétiennes ;
- référence aux Droits de l'Homme intimement liés à la République et canton de Genève ;
- y reconnaître le caractère multiculturel de l'Etat et du canton de Genève.

Principaux commentaires Institutions et associations (35)

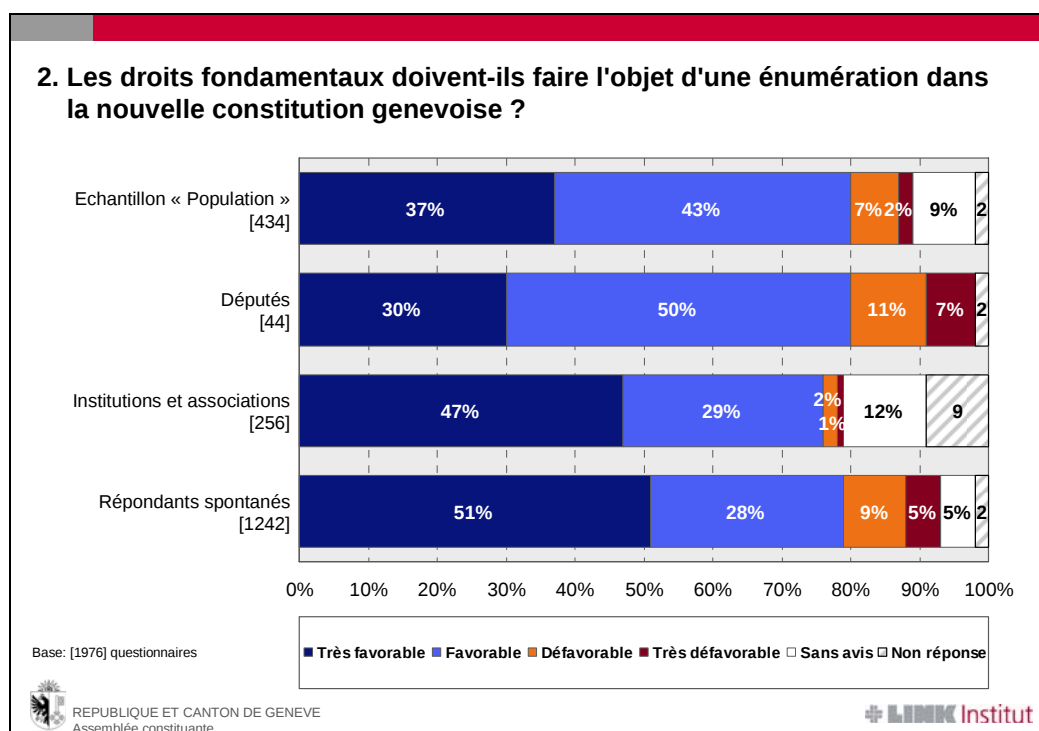
- référence aux droits humains, au caractère multiculturel de l'Etat et du canton de Genève ;
- reconnu comme indispensable : *Le préambule est indispensable car il permet d'exprimer une vision de la société et il permet d'énoncer les grands principes et valeurs qui ont guidé la rédaction de la constitution. (...). Ce préambule pourrait s'inspirer de celui de la Constitution Fédérale et de la Constitution vaudoise.*
- cohérence du préambule, qu'il reflète les valeurs contenues dans le projet de constitution ;
- débat sur les valeurs à contenir :
 - o *Le préambule pourrait faire mention de textes de rang international en matière de droits humains, mais sans que cela remplace l'inscription de droits fondamentaux tels que l'égalité et la non discrimination dans le texte lui-même. Au chapitre des valeurs, on mentionnera la cohésion sociale, la participation de tous à la vie sociale et l'autodétermination, qui a un sens particulier s'agissant des personnes handicapées.*
 - o *Nous souhaiterions en particulier que soit mentionné les thèmes de paix, de solidarité internationale, de respect mutuel et de la préservation de l'environnement. Le développement de notre société dans une optique de durabilité et de préservation des ressources nous paraît particulièrement important.*
 - o *Parmi les valeurs fondamentales, il nous semble judicieux que ce préambule fasse également mention de la cohésion sociale, la participation de tous à la vie sociale et l'autodétermination. Veiller à cette dernière valeur a un sens particulier pour les personnes handicapées.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (211)

Les commentaires des répondants spontanés reprennent les catégories de commentaires présentés ci-dessus. Ils sont cependant plus polarisés :

- nombreuses affirmations de soutien ou d'opposition à ce que le préambule fasse référence ou non aux valeurs chrétiennes ;
- commentaires sur la nécessité d'un préambule (plus nombreux) versus opinions le considérant comme inutile.

7.2. Question 2 : Droits fondamentaux



Comme la question sur le préambule, la question relative aux droits fondamentaux rassemble les différents types de participants qui se déclarent favorables au fait que ces droits fondamentaux fassent l'objet d'une énumération dans la nouvelle constitution genevoise. Les répondants spontanés ainsi que les institutions et associations présentent les proportions de « très favorable » les plus marquées.

2. Droits fondamentaux							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	22%	44%	5%	2%	7%	20%
Région	3	-	33%	33%	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	50%	38%	6%	6%	-	-
Economie	26	19%	65%	4%	-	8%	4%
Construction – Logement	7	71%	29%	-	-	-	-
Transport – Energie – Com	8	13%	13%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	13%	-	38%	-
Environnement	7	57%	14%	-	-	14%	14%
Syndicats	7	71%	14%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	47%	12%	-	-	24%	18%
Santé – Handicap	18	33%	39%	-	-	28%	-
Social – Famille – Aînés	39	77%	13%	-	3%	5%	3%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	14%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	100%	-	-	-	-	-
International – Coopération	11	73%	27%	-	-	-	-
Ethique – Religion	15	33%	40%	-	-	7%	20%
Experts	5	60%	20%	-	-	20%	-

Principaux commentaires échantillon Population (31) et Députés (9)

- opinions considérant que cette énumération est essentielle ;
- considérés comme nécessaires, en référence à la Constitution fédérale ;
- affirmation de quelques points de vue particuliers : liberté économique, mariage, liberté de s'exprimer/de contester, égalité des droits entre homme et femme, défense de la nature, droit au logement, droit à la formation.

Les commentaires des députés (9) réaffirment la nécessité d'indiquer des éléments même si ils sont contenus dans la Constitution fédérale, ce que d'aucuns jugent suffisant.

Principaux commentaires Institutions et associations (56) :

Comme pour les autres types de participants, nombre d'organismes considèrent la portée symbolique de l'énumération de ces droits fondamentaux. Il est fait référence aux devoirs des citoyens qui devraient également pouvoir faire l'objet d'une énumération.

Les droits les plus souvent cités sont les suivants : droit au logement, à la dignité et l'égalité, (droits humains), égalité entre femmes et hommes, caractère multiculturel de l'Etat et du canton de Genève.

Pour nombre de répondants, il s'agit d'énumérer des droits mais également de les articuler avec les dispositions de droit supérieur :

- *Dans la mesure où la Constitution cantonale est la charte fondamentale il convient que la population de ce canton puisse avoir un accès direct à l'énonciation des droits fondamentaux et des libertés qui y sont reconnus. Si la liste n'est pas exhaustive, il conviendrait de mentionner aussi l'applicabilité du droit supérieur (Constitution fédérale et conventions européennes ou internationales ratifiées).*
- *Uniquement les droits spécifiques au canton, en complément à ceux déjà mentionnés à l'échelon supérieur.*
- *Il est essentiel que la Constitution genevoise accorde une large place aux droits fondamentaux et les spécifie, car Genève est un acteur majeur du droit de la protection des personnes (droit humanitaire, droits sociaux et droit international) et doit à ce titre se montrer exemplaire.*
- *Nous y sommes favorables, pour sa dimension symbolique, tout en étant quelque peu dubitatif sur le choix des droits retenus ou non. On pourrait s'en tenir à un simple rappel des dispositions du droit supérieur.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (241)

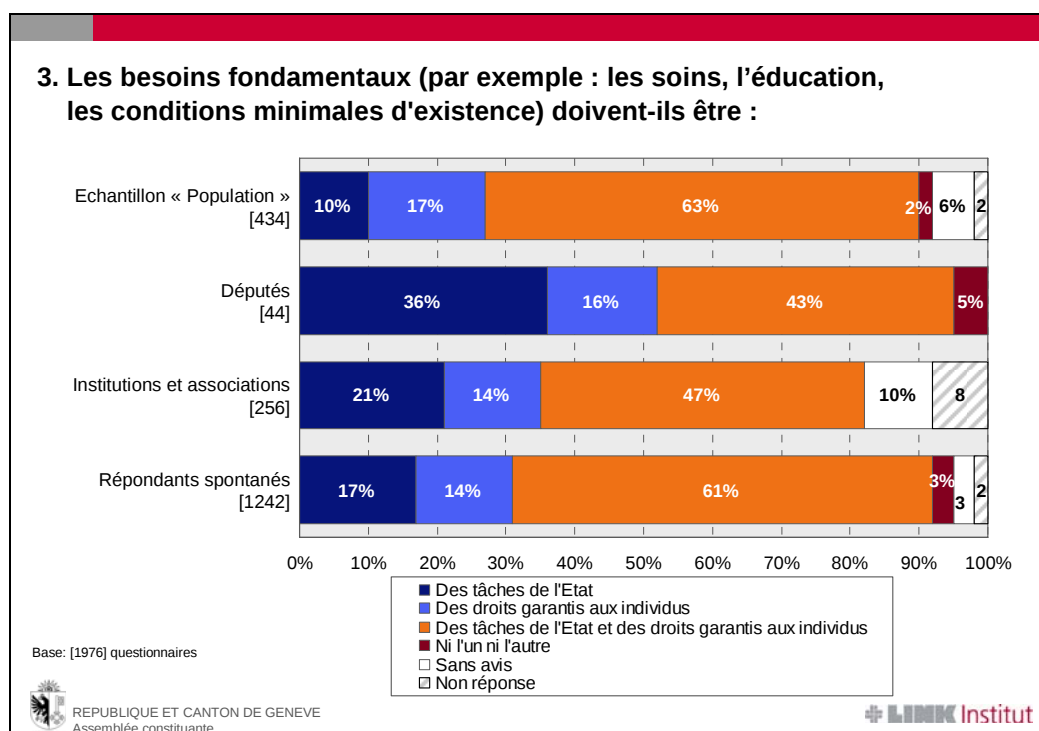
Les commentaires des répondants spontanés reprennent les principales catégories évoquées ci-dessus.

Les opinions se partagent entre celles qui considèrent que d'autres textes d'ordre supérieur les contiennent et que la constitution peut dès lors y faire référence sans les inclure (répétition, acquis internationaux) et celles qui estiment nécessaire d'énumérer à nouveau de tels droits dans la constitution genevoise (rappel nécessaire, essentiel). Pour ces dernières, c'est d'ailleurs un devoir de le faire pour le canton :

- *Genève est liée historiquement aux droits humains. Le canton doit donner l'exemple et, même, innover.*
- *Genève se veut une ville humaniste et humanitaire. Il faut être exemplaire et explicite dans cette partie, quitte à faire des redites.*

L'éventail des droits est ici plus large et hétérogène : droit au logement, droit au rassemblement, droit à l'éducation, droit au travail, droit civil et politique pour les étrangers inclus le vote et l'éligibilité, droit de manifester, salaire décent ou revenu minimum, droit aux soins.

7.3. Question 3 : Besoins fondamentaux



Les députés se démarquent par rapport aux autres types de participants en considérant plus fortement que les besoins fondamentaux sont des tâches de l'Etat. Pour une majorité de personnes de l'échantillon Population ou des répondants spontanés, les besoins fondamentaux doivent être des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus. C'est dans une moindre mesure également la tendance constatée pour les institutions et associations.

3. Besoins fondamentaux						
Typologie Institutions et associations	n	Tâches de l'Etat	Droits garantis aux individus	Tâches Etat et droits individus	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	67%
Communes	41	20%	20%	39%	2%	20%
Région	3		33%	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	31%	25%	38%	6%	-
Economie	26	73%	4%	19%	-	4%
Construction – Logement	7	57%	-	43%	-	-
Transport – Energie – Com	8	25%	-		50%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	38%	38%	13%	-
Environnement	7	14%	29%	43%	14%	-
Syndicats	7	29%	29%	29%	14%	-
Formation – Culture	17	-	6%	53%	29%	12%
Santé – Handicap	18	6%	11%	72%	11%	-
Social – Famille – Aînés	39	8%	18%	56%	15%	3%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	20%	73%	-	-
International - Coopération	11	18%	-	82%	-	-
Ethique - Religion	15	7%	-	67%	7%	20%
Experts	5	40%	20%	40%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (23) et Députés (2)

La plupart des commentaires se bornent à réaffirmer les réponses données. D'autres commentaires mettent l'accent sur la difficulté à évaluer dans quelle mesure ces besoins pourront être garantis.

- *Autrement dit, les besoins de base devraient être en charge de l'Etat. Il y a la possibilité d'une interprétation erronée, si nous disons «les droits garantis des individus ». Par conséquent, l'Etat doit également fournir les lignes directrices et des interprétations dans la fourniture de ces besoins fondamentaux.*
- *L'Etat ne peut assumer toutes les tâches permettant de réaliser concrètement ces droits. Il conviendrait donc de préciser quels sont ceux dont la réalisation est la tâche de l'Etat (par exemple droit à un enseignement de base, art. 19 CF) et quels sont ceux qui, sans être pour autant la tâche de l'Etat, demandent de celui-ci qu'il définisse, dans la loi, les modalités concrètes de mise en œuvre (par exemple, assurance obligatoire).*
- *Les besoins fondamentaux représentent des conditions essentielles pour la réalisation de chacun. Les autorités ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser ces droits fondamentaux. A contrario, les tâches de l'Etat sont souvent essentielles pour réaliser un droit fondamental, mais elles ne sont en soi que des engagements politiques; elles ne créent pas de droits subjectifs à une réparation en cas de non respect des engagements pris. Il convient donc de reprendre une série de droits fondamentaux qui ont été transformés en buts sociaux ou tâches de l'Etat pour les remettre à leur juste place. Notamment les droits suivants: logement, soins, revenu de base, accès à la justice indépendamment du revenu.*

Principaux commentaires Institutions et associations (21)

Ils rejoignent les commentaires présentés ci-dessus.

Principaux commentaires des répondants spontanés (135)

Les commentaires des répondants spontanés rejoignent les commentaires présentés ci-dessus. Ils présentent une très forte hétérogénéité et relèvent fréquemment d'expressions qui réaffirment uniquement la réponse donnée.

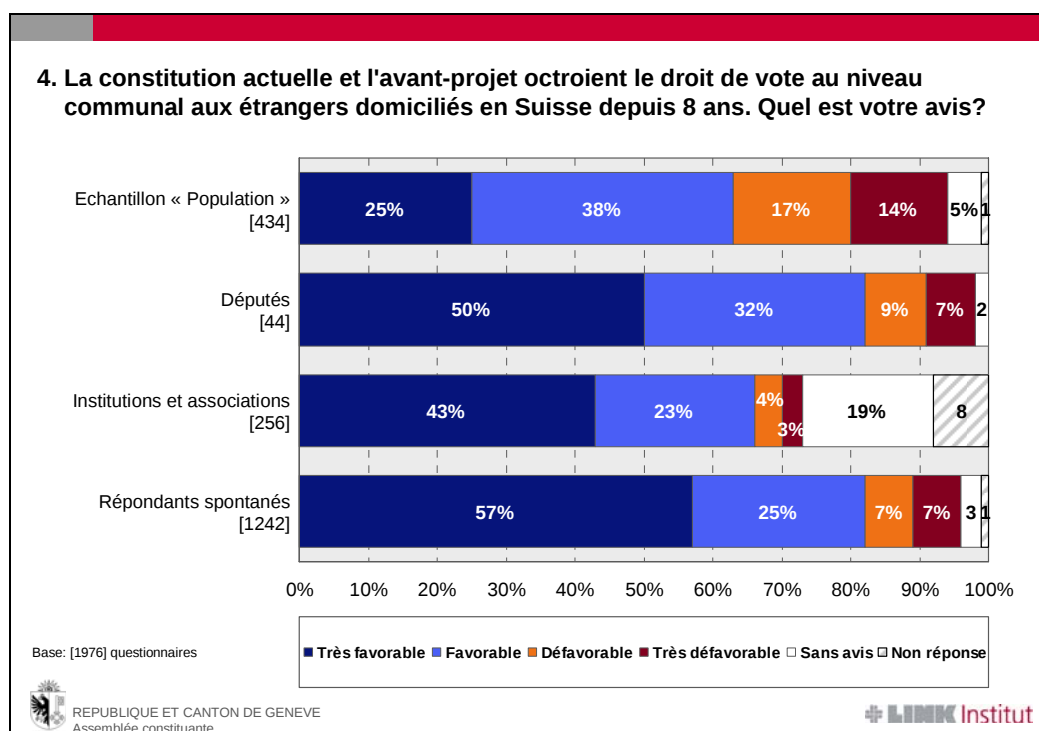
Pour les personnes qui retiennent la réponse « des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus », les arguments évoquent la responsabilité individuelle et le fait que l'Etat a une responsabilité sociale pour garantir les besoins fondamentaux des individus :

- *Chaque individu doit se responsabiliser. Bien entendu l'Etat est là pour intervenir, si nécessaire.*

De nombreux commentaires relèvent soit un catalogue de besoins (la santé, l'éducation, le logement, le revenu minimum), soit de la difficulté de définir ces besoins ou de la distinction entre besoin ou accès aux besoins :

- *Votre formulaire est absurde : des besoins ne peuvent pas être des tâches.*
- *En terme de droits, il ne s'agit pas d'un droit à la santé ou à l'éducation mais à l'accès aux soins ou aux écoles.*
- *Confusion inadmissible (où sont les juristes ?) entre droits (inaliénables) et besoins (dont la satisfaction dépend de facteurs externes variables). Les "besoins fondamentaux" essentiels à la vie ne peuvent être dissociés des droits civils et politiques.*

7.4. Question 4 : Droits politiques des étrangers (vote au niveau communal)



Globalement, tous les types de participants se déclarent favorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit de vote au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. On constate cependant que c'est au sein de l'échantillon Population que les opinions défavorables sont le plus prononcé (31%).

Les institutions et les associations à dimension plus « sociale » portent une opinion plus favorable sur cette question alors que des institutions et associations de type plus « économique » ont plus fortement tendance à ne pas se prononcer sur la question.

4. Droit vote communal étrangers							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	51%	34%	5%	-	2%	7%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	44%	38%	-	13%	6%	-
Economie	26	12%	65%	-	4%	12%	8%
Construction – Logement	7	14%	29%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	25%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	13%	25%	-	38%	-
Environnement	7	71%	-	-	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	47%	12%	-	-	29%	12%
Santé – Handicap	18	6%	17%	11%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	54%	8%	-	5%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	14%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	87%	7%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	82%	9%	-	-	-	9%
Ethique - Religion	15	27%	20%	13%	7%	13%	20%
Experts	5	60%	20%	20%	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (51) et Députés (4)

- les opinions défavorables considèrent que le délai devrait être plus long ou alors que le droit de vote doit impliquer la naturalisation ou la nationalité suisse ;
- le droit de vote doit dépendre d'autres éléments comme le niveau d'intégration ou la maîtrise de la langue ;
- les opinions favorables insistent sur le caractère multiculturel et sur le fait que des mesures comme celles-là favoriseront l'intégration.

Principaux commentaires Institutions et associations (45)

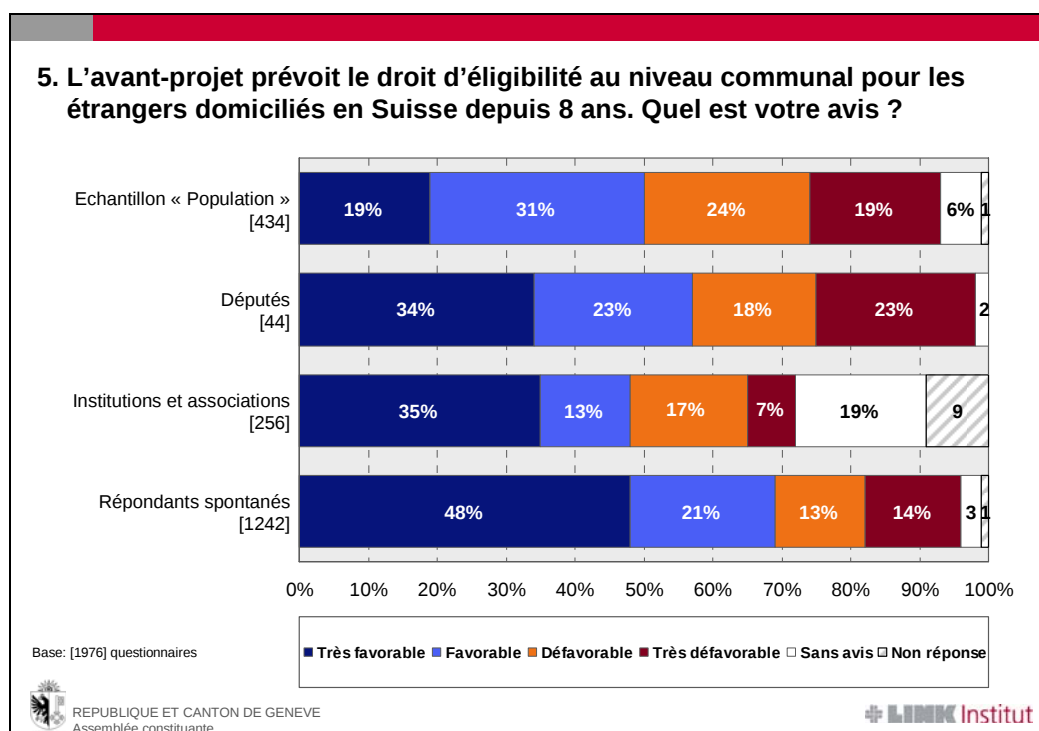
Si certains types de commentaires reprennent les éléments évoqués ci-dessus, le commentaire principal concerne la position d'un droit de vote accordé sur la base d'un délai de résidence légal de 5 ans de résidence. La majorité des commentaires proviennent d'institutions et d'associations de type « social ».

Principaux commentaires des répondants spontanés (260)

Les commentaires des répondants spontanés reprennent les principales catégories évoquées par l'échantillon Population et sont dans l'ensemble polarisées :

- pour les « favorables », fortement représentés : réduction à 5 ans (résidence) ;
- pour les « défavorables » : augmentation du délai à 10 ans ;
- pour les « défavorables » : faire dépendre le droit de vote du degré d'intégration ou de la nationalité suisse ; l'argument étant que la nationalité suisse est facile à obtenir ;
- étendre ce droit au niveau cantonal ;
- droit logique et cohérent au niveau de la commune car toutes les personnes sont touchées dans leur quotidien par les décisions et les politiques locales ;
- les « opposés » ne voient pas en quoi la Suisse et le canton devraient favoriser des mesures qui ne sont pas aussi « progressistes » dans le reste de l'Europe.

7.5. Question 5 : Droits politiques des étrangers (éligibilité au niveau communal)



Globalement, tous les types de participants se déclarent favorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit d'éligibilité au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans mais les opinions sont plus partagées que pour le droit de vote avec des positions défavorables plus affirmées notamment au sein de l'échantillon Population (43%).

5. Droit éligibilité communal étrangers							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	17%	22%	37%	10%	5%	10%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	44%	13%	13%	25%	6%	-
Economie	26	12%	8%	58%	8%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	14%	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	13%	13%	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	-	38%	-	38%	-
Environnement	7	43%	14%	14%	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	35%	18%	6%	-	29%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	49%	10%	-	8%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	14%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	87%	7%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	73%	18%	-	-	-	9%
Ethique - Religion	15	33%	13%	13%	7%	13%	20%
Experts	5	60%	20%	-	20%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (49) et Députés (6)

Les commentaires rejoignent ceux de la question 4 et beaucoup de participants y font directement référence. Ce sont les personnes émettant une opinion défavorable qui consignent le plus fréquemment des commentaires. Les opinions étant dans l'ensemble un peu plus défavorables, l'accent est mis sur un délai plus long pour obtenir ce droit (10 à 12 ans) ou sur le fait que l'éligibilité au niveau communal doit être conditionnée à l'acquisition de la nationalité suisse. On trouve également l'idée d'une intégration qui doit être « démontrée » ou reconnue pour pouvoir accéder à ce droit d'éligibilité.

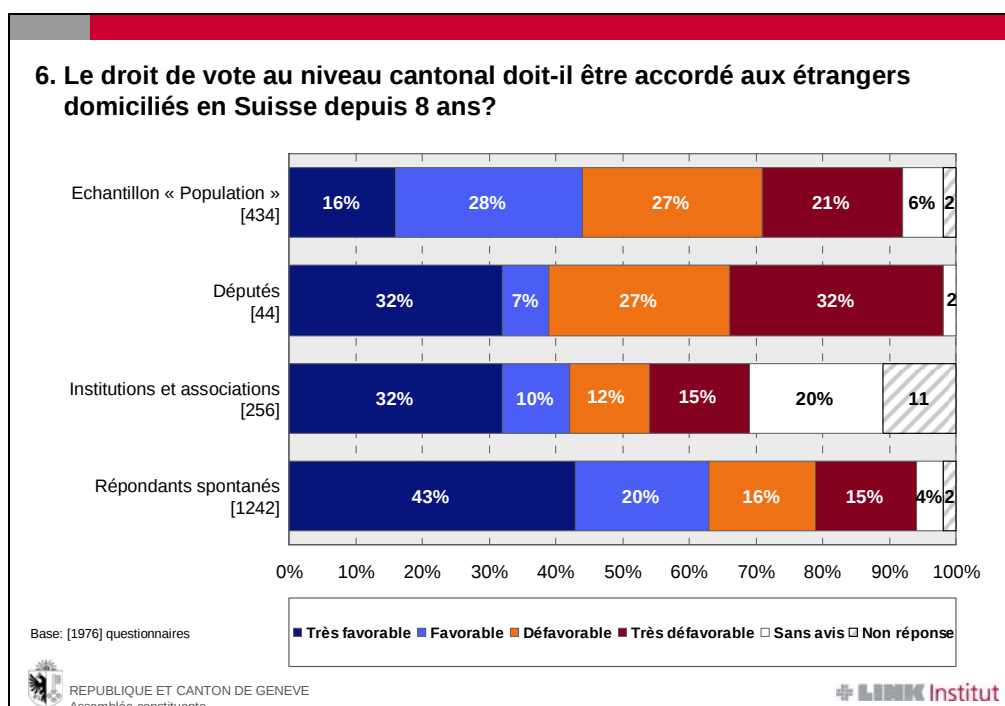
Principaux commentaires Institutions et associations (46)

Les commentaires et les prises de position rejoignent ceux de la question 4

Principaux commentaires des répondants spontanés (232)

Les commentaires rejoignent ceux de la question 4.

7.6. Question 6 : Droits politiques des étrangers (vote au niveau cantonal)



Les répondants spontanés, ainsi que les institutions et associations⁶ se déclarent favorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit de vote au niveau cantonal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Les opinions défavorables sont marquées au sein de l'échantillon Population et du groupe Députés.

Au niveau des différents types d'institutions et d'associations, les opinions sont plus partagées ou mitigées. Aucune position claire ne peut être relevée pour nombre d'entre elles. Par contre une opinion plus favorable est exprimée par les institutions et associations de type plus « social » alors que l'opinion défavorable domine pour les institutions et associations de type plus « politique » ou « économique ».

6. Droit vote cantonal étrangers							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	12%	24%	20%	17%	7%	20%
Région	3	33%	-	33%	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	38%	6%	25%	25%	6%	-
Economie	26	12%	-	8%	65%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	14%	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	-	13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	13%	13%	13%	38%	-
Environnement	7	57%	14%	-	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%	-	14%	14%	-
Formation – Culture	17	29%	6%	18%	-	35%	12%
Santé – Handicap	18	6%	11%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	54%	3%	5%	5%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	14%	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	93%	-	-	-	7%	-
International - Coopération	11	64%	9%	9%	-	9%	9%
Ethique – Religion	15	20%	20%	13%	13%	13%	20%
Experts	5	-	40%	40%	20%	-	-

⁶ A l'exclusion des « sans avis » et des non réponses pour les institutions et associations.

Principaux commentaires échantillon Population (42) et Députés (4)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 4 et 5 et beaucoup de participants y font directement référence. Les opinions étant dans l'ensemble un peu plus défavorables, l'accent est mis sur un délai plus long pour obtenir ce droit (10 à 12 ans) ou sur le fait que le vote au niveau cantonal doit être conditionné à l'acquisition de la nationalité suisse.

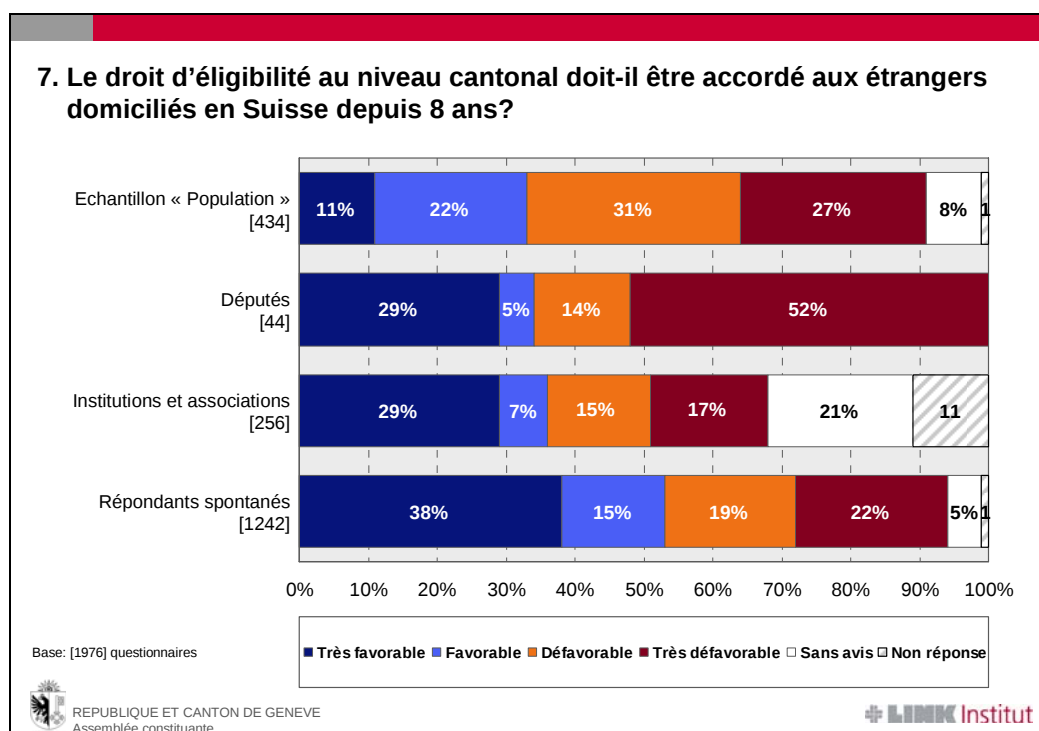
Principaux commentaires Institutions et associations (33)

Les commentaires et les prises de position rejoignent ceux des questions 4 et 5 avec un commentaire principal demandant un droit plus fortement conditionné à un délai de résidence minimum de 4 ans ou de 5 ans dans la commune ou le canton. Ce commentaire est principalement le fait des institutions ou associations qui promeuvent l'intégration des étrangers. On note cependant que le nombre d'organismes qui font état de ce commentaire se réduit par rapport aux questions précédentes.

Principaux commentaires des répondants spontanés (211)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 4 et 5.

7.7. Question 7 : Droits politiques des étrangers (éligibilité au niveau cantonal)



Cette question oppose les différents types de participants puisque l'échantillon Population et le groupe Députés se déclarent clairement défavorables à ce que l'avant-projet de constitution octroie le droit d'éligibilité au niveau cantonal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. L'opinion exprimée par les répondants spontanés demeure favorable et en ligne avec les questions précédentes même si l'opinion défavorable est marquée (41%). Si l'on exclut les « sans avis » et les non réponses (32%), la tendance favorable serait aussi légèrement majoritaire auprès des institutions et association. Le fait que l'expression des répondants spontanés soit favorable et plus proche des opinions exprimées par les organismes est un indicateur de la spécificité de ce groupe de participants. Les opinions exprimées par les répondants spontanés relèvent d'un effet mobilisateur de la consultation auprès de personnes qui sont plus engagées au niveau citoyen ou dans le monde associatif et qui participent à la consultation pour faire valoir leurs opinions et leurs valeurs. En cela ces opinions se distinguent de celles qui sont exprimées au sein de l'échantillon Population.

Pour les différents types d'institutions et d'associations, on retrouve la tendance relevée pour la question 6 avec une opinion plus favorable exprimée par les institutions et associations de type plus « social » alors que l'opinion défavorable domine pour les organismes de type plus « politique » ou « économique ».

7. Droit éligibilité cantonal étrangers							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	5%	12%	34%	22%	7%	20%
Région	3	33%	-	33%	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	31%	6%	13%	44%	6%	-
Economie	26	8%	4%	-	73%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	14%	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	-	13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	-	38%	-	38%	-
Environnement	7	43%	-	29%	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	14%	-	14%	14%	-
Formation – Culture	17	29%	-	24%	-	35%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	46%	10%	5%	5%	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	14%	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	87%	7%	-	-	7%	-
International - Coopération	11	64%	-	18%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	27%	-	13%	13%	27%	20%
Experts	5	-	40%	40%	20%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (46) et Députés (4)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 5 et 6 et beaucoup de participants y font directement référence.

Principaux commentaires Institutions et associations (36)

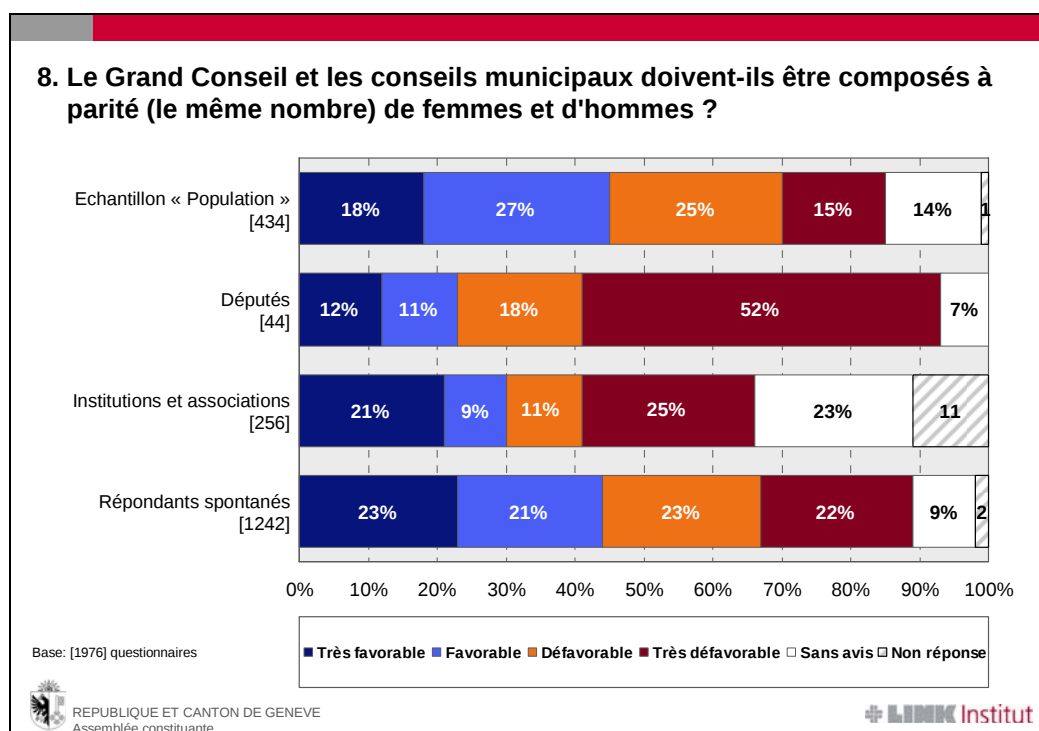
Les commentaires rejoignent ceux des questions 5 et 6. Certains commentaires considèrent que c'est une question pour laquelle il est plus difficile de se prononcer : ils expriment ainsi une réticence plus marquée d'accorder le droit d'éligibilité au niveau cantonal en comparaison des droits politiques accordés aux étrangers abordés précédemment.

Principaux commentaires des répondants spontanés (205)

Les commentaires rejoignent ceux des questions 5 et 6. Certains commentaires considèrent que c'est une question très controversée qui pourrait être une source importante d'oppositions :

- *Cela ne me dérangerait pas mais je pense que les citoyens ne seront pas d'accord. Ca serait cependant assez visionnaire et après tout quel serait le problème vu que les mêmes personnes peuvent aussi demander la nationalité, donc leur accorder le droit d'éligibilité est raisonnable.*
- *« A faire voter séparément de la constitution. Sinon le nombre d'opposants ferait capoter la constitution.*

7.8. Question 8 : Parité Femmes-Hommes



La question portant sur la parité femmes-hommes en termes de composition du Grand Conseil ou des conseils municipaux obtient des résultats très partagés et sans tendance claire pour tous les types de participants hormis le groupe Députés qui présente une opinion clairement défavorable. Les avis sont tout aussi mitigés parmi les différentes catégories d'organismes avec cependant quelques institutions et associations de type plus « social » qui expriment un avis globalement plus favorable sur la question.

8. Parité hommes-femmes							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	2%	2%	20%	56%	7%	12%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	13%	6%	19%	38%	25%	-
Economie	26	8%	12%	-	65%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	-	-	29%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	13%	13%	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	38%	-	13%	25%	25%	-
Environnement	7	43%	14%	29%	-	14%	-
Syndicats	7	43%	14%	29%	-	14%	-
Formation – Culture	17	24%	12%	12%	6%	35%	12%
Santé – Handicap	18	-	6%	11%	6%	78%	-
Social – Famille – Aînés	39	39%	10%	10%	5%	26%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	33%	-	7%	7%	13%
International - Coopération	11	46%	18%	-	9%	9%	18%
Ethique - Religion	15	7%	7%	20%	27%	20%	20%
Experts	5	-	20%	20%	60%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (104) et Députés (9)

Le principal type de commentaire porte sur le fait qu'il faut avant tout mettre en avant les compétences qui sont exprimées parfois en termes de caractéristiques individuelles, de qualités personnelles ou professionnelles :

- *Cela est bien plus les qualités d'un individu pour une fonction donnée qu'une question d'égalité des sexes.*
- *C'est la valeur et les compétences de chacun qui me semblent les plus importantes.*
- *L'égalité est garantie par les droits fondamentaux (art. 14 ch. I) à partir de là seule doit compter la compétence.*

Le second type de commentaire s'articule sur le fait de favoriser la parité mais sans l'imposer :

- *Favoriser la parité, mais ne pas l'obliger.*
- *La parité comme principe paraît trop rigide, mais un déséquilibre trop important ne devrait pas être possible.*

Le premier type de commentaire est plus fréquemment mentionné par les personnes qui se déclarent plutôt défavorables à la question alors que le second apparaît plus souvent en association avec des opinions plutôt favorables à la question posée.

Un petit nombre de commentaires affirment simplement le principe de quotas ou s'opposent au sexe comme critère sans apporter des arguments.

Principaux commentaires Institutions et associations (60)

Par rapport aux commentaires de l'échantillon Population, les commentaires sont ici plus enclins à favoriser l'application d'un principe de parité. Cependant, il s'agit aussi de veiller à l'application non rigide d'un principe définis par des quotas de sexe et de valoriser le principe de compétence :

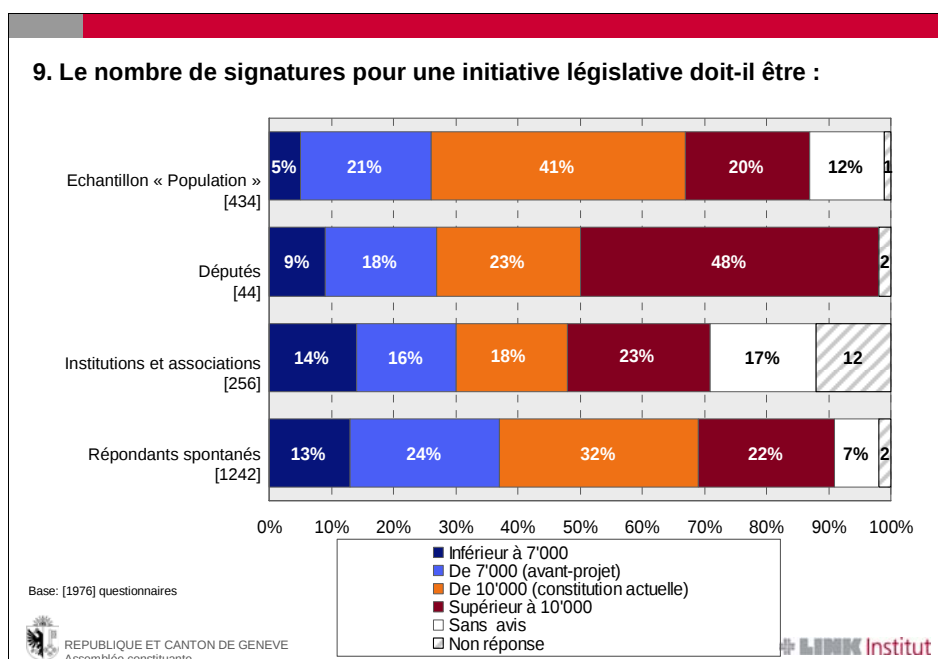
- introduction de la parité dans toutes les autorités élues ;
- principe des quotas considéré comme difficilement applicable ;
- ne pas imposer un tel principe des quotas mais le promouvoir avec force ;
- favoriser avant tout les compétences ;
- veiller à ce que l'application d'un principe des quotas ne devienne pas discriminatoire (discrimination positive).

Principaux commentaires des répondants spontanés (382)

Les commentaires des répondants spontanés sont en ligne avec ceux relevés dans l'échantillon Population et s'articulent principalement sur les trois arguments suivants :

- favoriser les compétences ;
- favoriser et inciter la parité sans l'imposer ;
- considérer la difficulté d'appliquer un tel principe et valoriser plutôt une représentation minimum ou la promotion des candidatures féminines au sein des partis.

7.9. Question 9 : Initiative et référendum (initiative législative)



Concernant la question portant sur le nombre de signatures requis pour une initiative législative, tous les types de répondants optent pour une option majoritaire différente de celle proposée par l'avant-projet (7000 signatures). L'option du statu quo - 10'000 signatures - est privilégiée tant au sein de l'échantillon Population que parmi les répondants spontanés alors que l'opinion du groupe Députés et des institutions et associations se porte sur une élévation du nombre de signatures par rapport à la constitution actuelle (supérieure à 10'000). Les opinions des organismes de type plus « social » se portent plus fréquemment sur un abaissement du nombre de signatures à l'inverse des institutions et associations de type plus « économique ».

9. Nombre signatures initiative législative							
Typologie Institutions et associations	n	Inferieur à 7'000	De 7'000	De 10'000	Supérieur à 10'000	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	-	7%	37%	34%	2%	20%
Région	3	-	33%	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	13%	31%	31%	25%	-	-
Economie	26	8%	-	4%	77%	-	12%
Construction – Logement	7	14%	14%	-	71%	-	-
Transport – Energie – Com	8	-	25%	13%	13%	25%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	25%	25%	25%	-
Environnement	7	57%	-	14%	14%	14%	-
Syndicats	7	-	71%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	12%	18%	18%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	-	-	11%	11%	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	21%	23%	15%	3%	28%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	27%	13%	7%	-	13%
International - Coopération	11	36%	27%	18%	9%	-	9%
Ethique - Religion	15	-	13%	20%	13%	27%	27%
Experts	5	-	40%	20%	40%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (19) et Députés (7)

An niveau de l'échantillon Population, les commentaires sont principalement consignés par des personnes qui sont favorable à l'élévation du nombre de signatures et qui mentionnent deux arguments :

- l'augmentation de la population et du nombre des votants ;
- le coût économique des initiatives, d'où la nécessité de les légitimer en amont par un nombre plus important de signatures.

Principaux commentaires Institutions et associations (28)

Augmenter le nombre de signatures sur la base de la population : système de pourcentage en proportion de la population :

- *Il serait meilleur de mettre ce chiffre en % du corps électoral plutôt qu'en chiffre absolu.*
- *En rapport avec la croissance de la population. Ajustable tous les 10 ans.*
- *L'augmentation de l'électorat n'a jamais été répercutée sur le nombre de signature. Pourquoi ne pas prévoir un % du nombre de votants ?*

Principaux commentaires des répondants spontanés (166)

On retrouve les arguments exposés ci-dessus dans les commentaires des répondants spontanés. Cependant ces commentaires sont plus polarisés et correspondent tant à des personnes qui prônent l'augmentation du nombre de signatures que ceux qui prônent un nombre inférieur ou le maintien du nombre actuel.

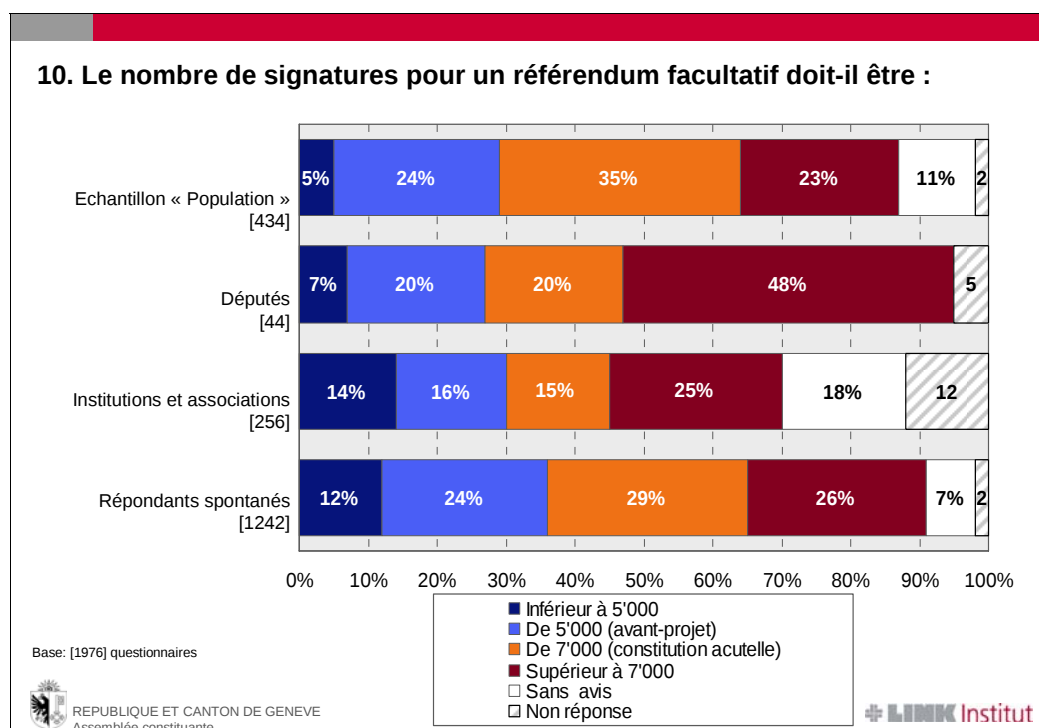
Pour ceux qui prônent l'augmentation, les principaux arguments sont :

- le fait de coller à l'augmentation de la population ;
- le fait de diminuer les blocages politiques que peuvent entraîner le lancement d'initiatives promues par des minorités.

Pour ceux qui prônent la diminution ou l'abaissement du nombre de signatures, l'argument principal est le fait de permettre à des minorités de faire entendre leur voix et de soumettre des questions à la volonté du peuple :

- *Plus de débat = plus de démocratie.*
- *La diminution du nombre de signatures constitue l'une des conditions permettant à notre démocratie semi-directe de fonctionner. Au lieu de gouverner en solitaire, ne laissant que la rue comme recours (modèle pratiqué dans de nombreux pays alentours), les partis au pouvoir doivent ainsi concerter et tisser des compromis en amont. Cela ne peut fonctionner que si les instruments de démocratie directe restent accessibles. Il s'agit en outre d'apporter une réponse à la baisse générale de l'engagement citoyen et de l'intérêt pour les questions politiques. Une ouverture est aujourd'hui nécessaire pour signifier une volonté d'encourager l'ensemble des citoyen-ne-s de notre canton à participer activement à leur devenir.*

7.10. Question 10 : Initiative et référendum (référendum facultatif)



On constate pour cette question 10 les mêmes tendances que celles observées pour la question 9.

10. Nombre signatures référendum facultatif							
Typologie Institutions et associations	n	Inférieur à 5'000	De 5'000	De 7'000	Supérieur à 7'000	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	2%	2%	37%	37%	2%	20%
Région	3	-	33%	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	13%	38%	13%	38%	-	-
Economie	26	8%	-	4%	77%	-	12%
Construction – Logement	7	14%	14%	-	71%	-	-
Transport – Energie – Com	8	-	25%	-	25%	25%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	25%	25%	25%	-
Environnement	7	57%	-	14%	14%	14%	-
Syndicats	7	14%	57%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	6%	24%	18%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	-	-	11%	11%	67%	11%
Social – Famille – Aînés	39	21%	23%	13%	5%	28%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	33%	40%	7%	7%	-	13%
International - Coopération	11	36%	18%	9%	18%	9%	9%
Ethique - Religion	15	-	20%	13%	13%	27%	27%
Experts	5	-	20%	40%	40%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (14) et Députés (9)

Les commentaires sont équivalents à ceux présentés sous la question 9.

Principaux commentaires Institutions et associations (60)

Les commentaires sont équivalents à ceux présentés sous la question 9.

Deux commentaires illustrent la position de ceux qui favorisent un abaissement du nombre de signatures :

- *L'accès facilité aux instruments de démocratie directe va contraindre le Grand Conseil à mieux consulter en amont et à mieux tenir compte des oppositions potentielles.*
- *La baisse du nombre de signatures requises au niveau cantonal et communal répond pleinement au contexte actuel et aux évolutions à venir. Il s'agit de renforcer notre système démocratique, en élargissant quelque peu les possibilités de participation du plus grand nombre. Une adaptation du nombre de signatures requises était indispensable au vu du développement des moyens mis à disposition des citoyen-ne-s pour voter. L'introduction du vote par correspondance et prochainement du vote électronique ont en effet pour conséquence que la récolte de signatures devant les bureaux de vote, ne peut guère plus jouer ce rôle à présent. Par ailleurs, Genève est l'un des cantons les plus restrictifs en matière d'exercice des droits populaires. Aujourd'hui, le référendum facultatif ne peut aboutir qu'avec les signatures de 3% du corps électoral, le seuil pour les initiatives cantonales se montant même à 4.2%. Dans d'autres cantons, des adaptations ont déjà eu lieu.*

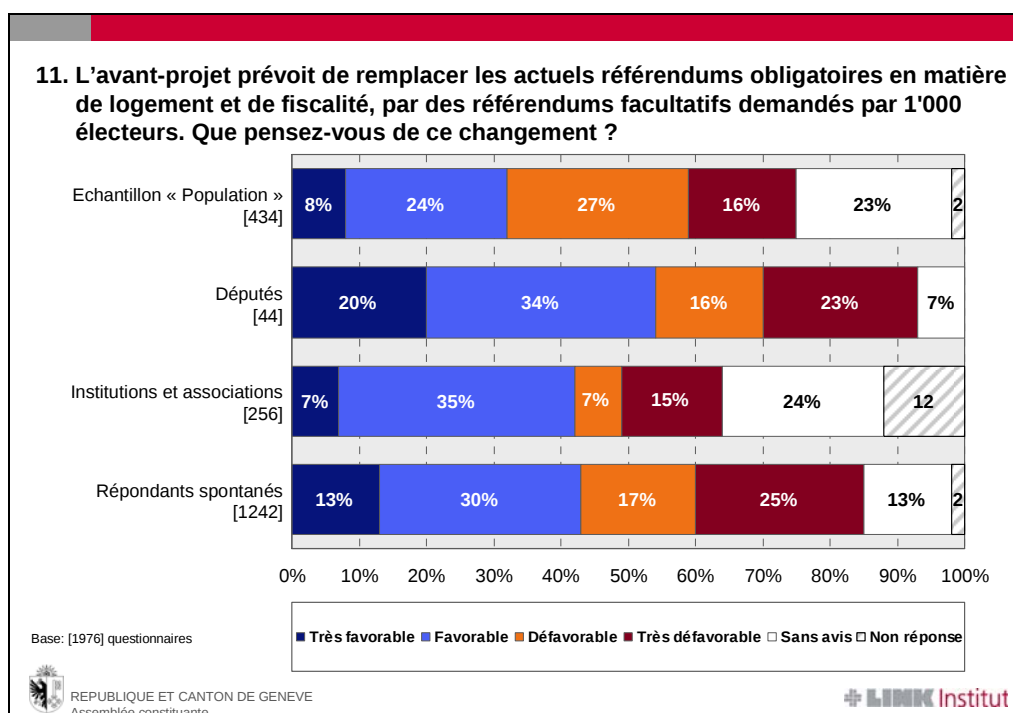
Principaux commentaires des répondants spontanés (148)

Les commentaires sont équivalents à ceux présentés sous la question 9.

Le commentaire suivant illustre la position de ceux qui favorisent une élévation du nombre de signatures :

- *La situation actuelle ne me semble pas satisfaisante, un nombre plus importants de signatures devrait être demandé pour avoir une plus large représentativité de la population. Ce sont généralement des enjeux majeurs qui font l'objet de référendums, avec comme conséquence blocage voire abandon de projets, et des sommes très importantes qui ont été investies dans des études qui deviennent inutiles, et des surenchères nécessaires pour adapter les projets. D'où le besoin d'une bonne représentativité de la volonté populaire dès le dépôt du référendum.*

7.11. Question 11 : Référendums obligatoires



Le changement de l'avant-projet qui prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité par des référendums facultatifs demandés par 1'000 électeurs obtient des avis partagés auprès des répondants spontanés et au sein de l'échantillon Population pour lesquels aucune opinion majoritaire n'émerge. Pour ce dernier groupe le nombre de « sans avis » est important (23%) et traduit, selon nous, un manque de connaissances spécifiques pour répondre à une question de type plutôt « technique ». L'opinion du groupe des institutions et associations, à l'exclusion des « sans avis » et des non réponses dont les taux sont ici particulièrement élevés, est plutôt favorable à ce changement tout comme l'opinion du groupe Députés. A l'inverse des autres, les institutions et associations « Construction – Logement » ou « Syndicats » se déclarent défavorables à ce changement.

11. Référendums obligatoires							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	5%	39%	15%	12%	12%	17%
Région	3	-	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	50%	6%	25%	-	-
Economie	26	12%	62%	8%	12%	-	8%
Construction – Logement	7	-	29%	-	71%	-	-
Transport – Energie – Com	8	13%	25%	-	-	38%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	13%	13%	50%	-
Environnement	7	29%	29%	-	29%	14%	-
Syndicats	7	-	14%	14%	43%	29%	-
Formation – Culture	17	-	24%	6%	12%	47%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	-	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	5%	21%	10%	18%	33%	13%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	86%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	47%	-	13%	20%	13%
International - Coopération	11	-	73%	9%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	7%	20%	-	20%	27%	27%
Experts	5	20%	40%	20%	20%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (27) et Députés (7)

An niveau de l'échantillon Population, les commentaires présentent des arguments très partagés :

- prévoir un nombre d'électeurs supérieur à 1000 pour avoir une représentativité, une base plus légitime ;
- en accord avec le nombre de 1000 électeurs car il permet d'amener les problèmes dans le débat public grâce aux votations ;
- importance de maintenir ces instruments pour les thématiques de la fiscalité et du logement qui sont des thèmes majeurs à Genève ;
- le coût économique et politique de tels instruments.

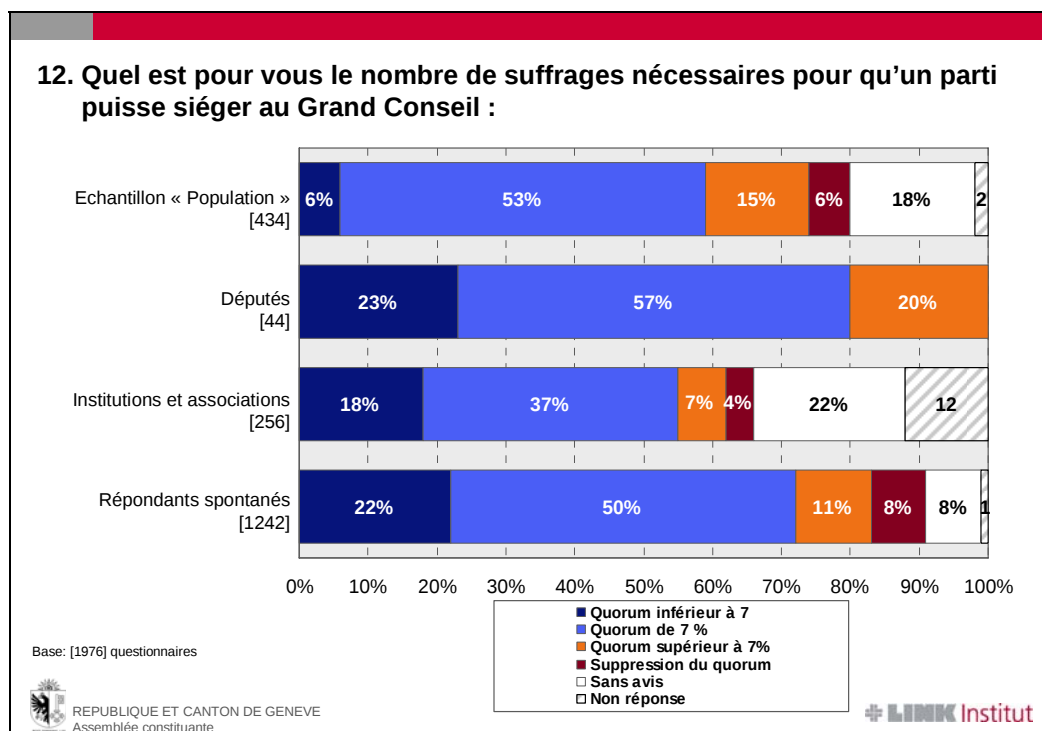
Principaux commentaires Institutions et associations (20)

Les commentaires font état d'avis très partagés. Les commentaires sont plutôt favorables vis-à-vis de l'instrument dès le moment où il y a une élévation du nombre d'électeurs. Il est également considéré que la proposition favorise la démocratie directe.

Principaux commentaires des répondants spontanés (142)

- augmenter le nombre de 1000 pour avoir une représentativité, une base plus légitime ;
- forte opposition de certains considérant la proposition de l'avant-projet comme une régression :
 - o *Ce sont des domaines beaucoup trop sensibles pour qu'on revienne sur ces acquis.*
 - o *Ce texte de l'avant-projet jette aux orties la presque totalité des avancées sociales de ces dernières décennies et est donc inacceptable.*
 - o *Ce vote obligatoire, parfois exagéré, est cependant une véritable avancée vers la démocratie directe, et il me paraît important de le conserver ! Après tout, ces sujets sont simplement ajoutés parmi les autres, et le coût de ce vote obligatoire ne me paraît donc pas problématique.*
- valorisation de certains considérant cette proposition comme une amélioration du fonctionnement de la démocratie directe :
 - o *Cela renforce le contrôle populaire sans exiger de vote populaire en cas de consensus. Excellent.*
 - o *Cessons de multiplier des consultations techniques, qui fatiguent les citoyens et amoindrissent la volonté de participer à la vie politique.*
 - o *Cela évitera de devoir voter sur des sujets de détails pas très importants.*

7.12. Question 12 : Quorum



Tous les types de participants à la consultation se prononcent plutôt favorablement pour le maintien d'un quorum de 7%, tel qu'il est contenu dans la constitution actuelle et proposé par l'avant-projet.

12. Quorum							
Typologie Institutions et associations	n	Quorum inférieur à 7%	Quorum de 7%	Quorum supérieur à 7%	Suppression du quorum	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	10%	56%	12%	-	2%	20%
Région	3	-	67%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	25%	38%	13%	19%	6%	-
Economie	26	4%	62%	12%	4%	8%	12%
Construction – Logement	7	-	29%	-	14%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	25%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	25%	13%	13%	38%	-
Environnement	7	43%	29%	-	14%	14%	-
Syndicats	7	57%	29%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	18%	29%	-	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	-	17%	6%	-	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	28%	23%	5%	-	33%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	14%	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	33%	-	7%	7%	13%
International - Coopération	11	18%	55%	-	9%	9%	9%
Ethique - Religion	15	7%	47%	7%	-	13%	27%
Experts	5	-	80%	20%	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (17) et Députés (7)

Les commentaires des personnes souhaitant une augmentation du quorum mettent l'accent sur le blocage de petits partis ou l'éparpillement de la représentativité politique.

Les commentaires des personnes favorables au maintien de l'actuel quorum ou à son abaissement considèrent que le quorum doit garantir la représentativité la plus large possible et donc favoriser les petits partis.

Principaux commentaires Institutions et associations (31)

Tous les commentaires des institutions et associations se déclarent pour un quorum devant être maintenu ou ne pas dépasser les 5% :

- *Un quorum à 5%, comme dans beaucoup de cantons, devrait permettre d'éviter l'exclusion d'un parti représentant une partie relativement importante de l'opinion publique tout en évitant un trop grand émiettement des forces en présence.*
- *Quorum à 5% afin de permettre à tous les partis d'avoir la possibilité d'être avec des élus.*
- *Un quorum à 5%, comme dans beaucoup de cantons, permet une homogénéité suffisante du Grand Conseil, tout en n'excluant pas de la représentation d'un parti assez important de la population.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (125)

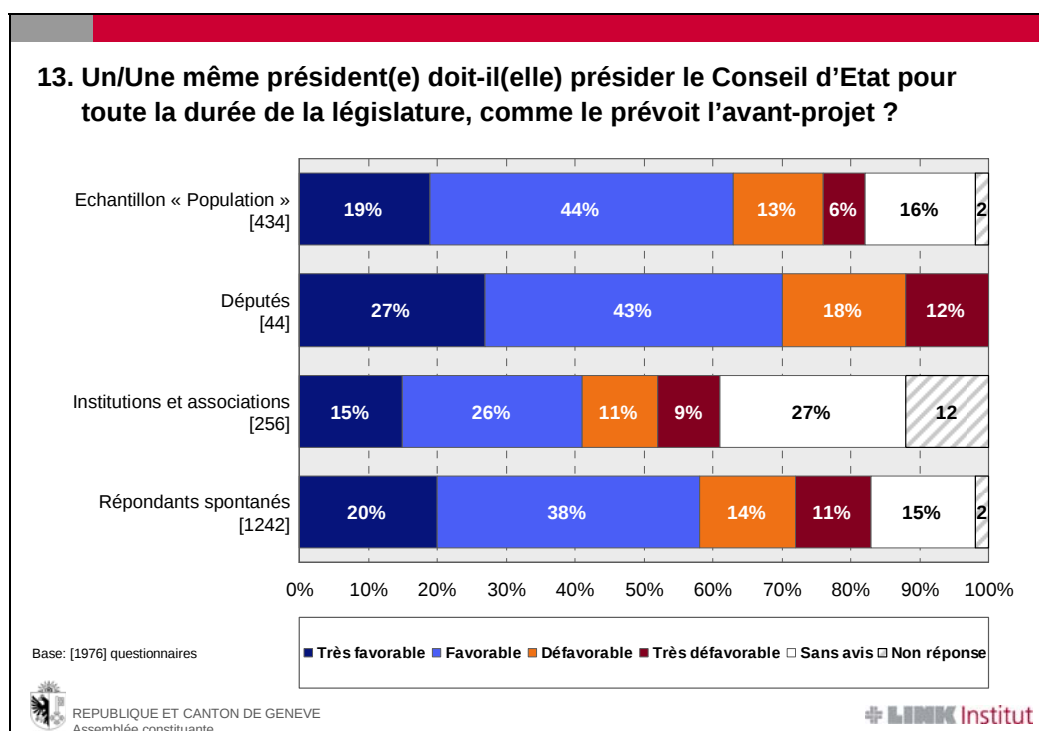
La majorité des commentaires portent sur le fait de favoriser un quorum à 5% afin d'assurer la présence des petits partis, de donner une place aux minorités et de favoriser la diversité de la vie politique et citoyenne :

- *5% me semblerait bien. La diversité croît, il faut que les minorités soient représentées.*
- *A 5% pour une meilleure représentativité de la population.*
- *Dans mon esprit, le quorum devrait permettre à un maximum de sensibilités de s'exprimer, mais il doit être également représentatif d'une large tranche de la population. Une diminution à 5% me paraît adéquate.*
- *La diversité d'opinions est une richesse. Il faut encourager la concurrence dans le marché des idées politiques, et que les grands partis soient tenus de renouveler leurs programmes grâce à la pression des petits partis.*

Une minorité de commentaires portent sur l'élévation de ce quorum afin que la vie politique soit plus « efficace » :

- *Eviter l'émiettement des partis.*
- *Eviter une fragmentation excessive du parlement.*
- *10% paraît un bon compromis entre représentativité et bon fonctionnement de la politique cantonale (plus d'efficacité avec moins de groupuscules).*
- *Au moins 10%. L'émiettement des partis ne favorise pas une bonne gouvernance.*
- *Je pense effectivement qu'un quorum est nécessaire pour éviter la dispersion des voix et éviter un ralentissement de l'activité étatique du fait d'une augmentation des possibles opinions divergentes. Je suis donc en faveur de cette limitation qui pousse les petits partis à faire des alliances et par ce fait à trouver des compromis qui s'ils ne se faisaient pas à ce stade, devraient se faire après les élections ralentissant et compliquant l'activité du législateur.*

7.13. Question 13 : Présidence du Conseil d'Etat



Tous les types de participants à la consultation se prononcent favorablement sur la proposition de l'avant-projet prévoyant qu'un/une même président(e) préside le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature. Seules, les institutions et associations « Environnement » ou « Syndicats » se déclarent défavorables à cette proposition de l'avant-projet.

13. Présidence du Conseil d'Etat							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	33%	-	-	-	67%
Communes	41	27%	24%	22%	2%	5%	20%
Région	3	33%	33%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	25%	31%	19%	6%	19%	-
Economie	26	39%	39%	-	8%	8%	8%
Construction – Logement	7	29%	14%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	25%	-	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	13%	-	25%	63%	-
Environnement	7	-	29%	29%	29%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	29%	29%	14%	-
Formation – Culture	17	6%	29%	12%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	11%	-	-	73%	6%
Social – Famille – Aînés	39	5%	15%	13%	18%	39%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	71%	-	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	27%	13%	7%	33%	13%
International - Coopération	11	-	64%	9%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	-	20%	13%	27%	7%	33%
Experts	5	20%	60%	20%	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (22) et Députés (4)

Dans les commentaires des personnes favorables, il est fréquemment mis l'accent sur le fait que le/la président(e) demeure le garant des décisions collégiales et sur la nécessité de prévoir des conditions qui puissent conduire à la destitution ou au changement du/de la président(e) en exercice.

Les personnes favorables considèrent aussi que cette proposition donnerait plus de poids et de visibilité à la fonction de président(e). Ces commentaires favorables s'interrogent néanmoins sur les modalités de désignation qui devraient accompagner cette proposition : comment le/la président(e) serait-il/elle alors désigné(e) et par qui ?

Les commentaires des opinions défavorables se centrent sur la préférence du système de collégialité et sur la volonté de ne pas trop personnaliser la fonction ou la vie politique.

Principaux commentaires Institutions et associations (28)

Les commentaires des institutions et associations rejoignent ceux mentionnés ci-dessus.

Principaux commentaires des répondants spontanés (162)

Les commentaires mettent en avant les avantages et les défauts d'une telle proposition. Ce sont d'ailleurs souvent plutôt des commentaires sous forme de conditions ou de questions pour mieux accepter ou comprendre la teneur d'une telle proposition.

Avantages

- *Cela donnerait une cohérence à l'action de l'exécutif, qui manque aujourd'hui. Le rôle du président reste à préciser.*
- *Cela permettra d'organiser un soutien administratif durable et d'assurer une représentation continue vis-à-vis de l'extérieur, notamment de la Genève internationale.*
- *Cela permettra une meilleure coordination de l'action du Conseil d'Etat. La solution de l'avant-projet de lui confier les relations extérieures au sens large est également très positive.*

Désavantages

- *Difficilement compatible avec le principe de collégialité.*
- *Je préfère les tournus, garant de la dépersonnalisation du pouvoir et de la représentation.*
- *La collégialité garde des attraits qu'une présidence d'une telle durée saperait.*
- *Le tournus actuel de la présidence du Conseil d'Etat assure une représentation plus équilibrée des courants politiques qui peuvent le composer. Une présidence sur la durée de la législature ne ferait que renforcer l'orientation politique liée à une éventuelle majorité au Conseil d'Etat, ce qui ne serait pas souhaitable, tous les courants devant avoir valeur égale dans le débat.*

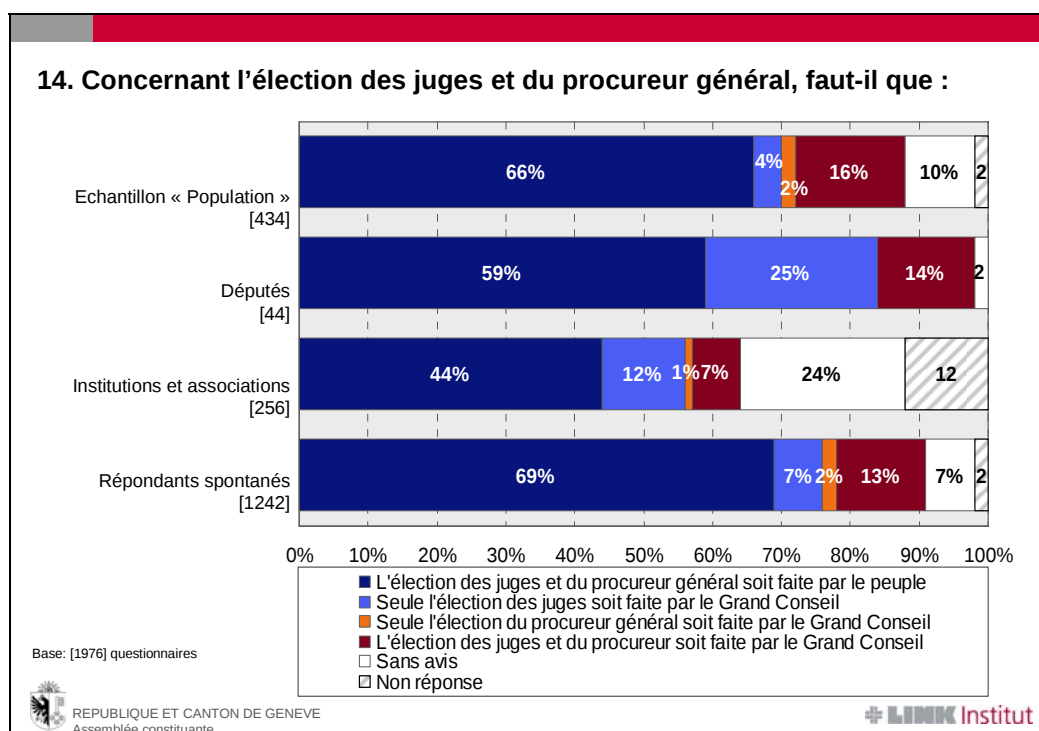
Conditions

- garant de la collégialité ;
- allègement des charges ;
- possibilité de destitution ;
- réduire à 2 ans (demi-législature).

Questions

- *Qui choisit le président ? le peuple, le Grand Conseil, le Conseil d'Etat ?*
- *Trop d'inconnues et de questions sans réponses quant à la fonction réelle et le cahier des charges de la présidence.*

7.14. Question 14 : Election du pouvoir judiciaire



Au sein de chaque groupe de participants, la majorité opte pour le maintien de la situation actuelle soit l'élection des juges et du procureur général par le peuple telle que la comprend la constitution actuelle et telle que la prévoit l'avant-projet.

14. Election pouvoir judiciaire							
Typologie Institutions et associations	n	Election juge/procureurs par le peuple	Election juge par Grand Conseil	Election procureur par Grand Conseil	Election juge/procureur par Grand Conseil	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	33%	-	67%
Communes	41	51%	15%	-	7%	7%	20%
Région	3	33%	-	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	33%	-	-	-	33%	33%
Politique	16	63%	19%	-	13%	-	6%
Economie	26	27%	58%	-	-	8%	8%
Construction – Logement	7	29%	29%	-	-	43%	-
Transport – Energie – Com	8	-	13%	-	13%	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	50%	-	13%	-	38%	-
Environnement	7	71%	-	-	14%	14%	-
Syndicats	7	71%	-	-	-	29%	-
Formation – Culture	17	41%	-	-	6%	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	6%	6%	6%	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	41%	-	-	8%	36%	15%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	71%	-	-	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	67%	-	-	7%	13%	13%
International - Coopération	11	55%	18%	-	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	47%	-	-	7%	20%	27%
Experts	5	80%	-	-	20%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (16) et Députés (4)

Les commentaires insistent soit sur la plus grande compétence du politique pour élire juges et procureur général soit sur le fait que cette élection doit demeurer du ressort du peuple de manière à éviter les « interférences » entre politique et judiciaire.

La professionnalisation, dégagée de toute procédure politique, est aussi évoquée.

Principaux commentaires Institutions et associations (14)

Les commentaires des institutions et associations relèvent principalement la satisfaction vis-à-vis de la situation actuelle ou réaffirment la tradition et la légitimité d'une élection par le peuple.

La professionnalisation, dégagée de toute procédure politique, est aussi évoquée.

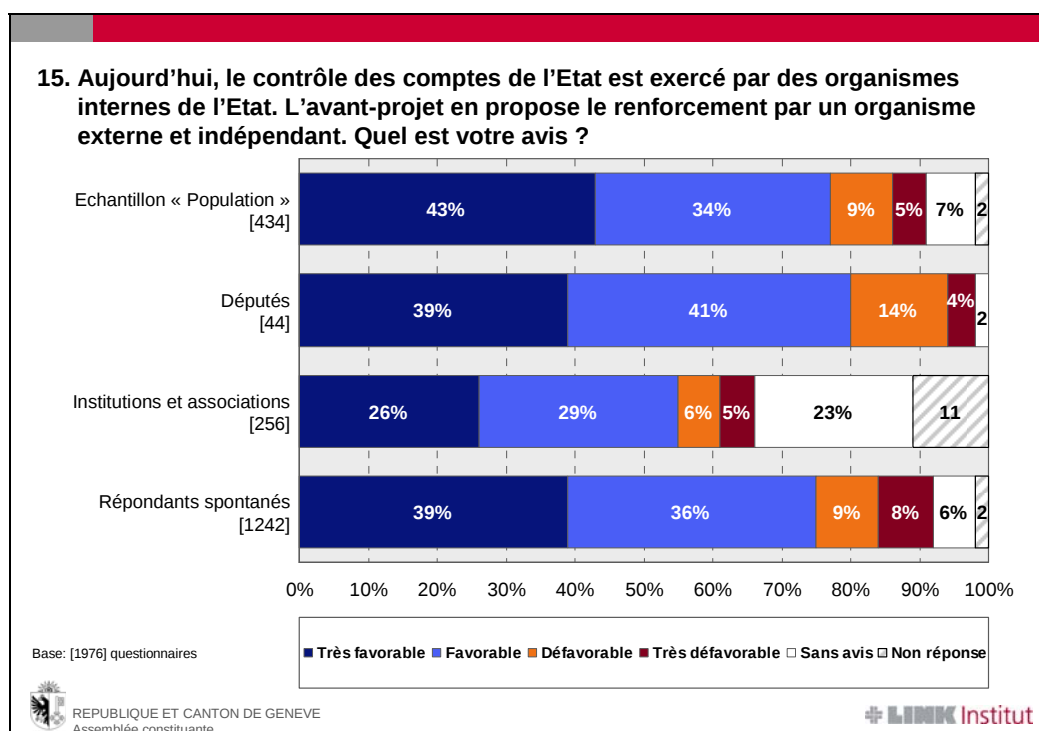
Principaux commentaires des répondants spontanés (95)

Les commentaires des répondants spontanés rejoignent ceux mentionnés ci-dessus .

Plusieurs commentaires évoquent cependant la « voie de la professionnalisation » :

- *Quelles compétences et connaissances à l'électeur pour apprécier la qualité des juges et du procureur ?*
- *Permettre des candidatures directes hors de l'influence des partis politiques.*
- *Prévoir un examen préalable des compétences par un organisme représentatif et indépendant (magistrats, avocats, juristes, société civile).*
- *Les juges et le procureur général doivent être élus par leurs pairs. C'est le seul moyen de garantir l'indépendance des trois pouvoirs. Pas d'ingérence du législatif dans le judiciaire, deux pouvoirs qui n'ont de toute façon pas la même temporalité (la majorité au GC change tous les 4 ans, un juge reste plus ou moins toute sa carrière à la magistrature).*
- *Les juges devraient être nommés et non élus. Ils ne doivent pas avoir de comptes à rendre au politique.*
- *Les candidats doivent être examinés par un organe indépendant chargé de préavisier en fonction de critères de compétences.*
- *L'élection des juges et du procureur général devrait être absolument apolitique donc sans aucune couleur politique et seulement affaire de compétence.*

7.15. Question 15 : Comptes de l'Etat



Tous les types de participants à la consultation se prononcent favorablement sur la proposition de l'avant-projet prévoyant le renforcement du contrôle des comptes de l'Etat par un organisme externe et indépendant. Seules, les institutions et associations « Canton » ou « Syndicats » se déclarent défavorables à cette proposition de l'avant-projet.

15. Comptes de l'Etat							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	67%	-	-
Communes	41	32%	32%	5%	-	12%	20%
Région	3	-	67%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	50%	25%	13%	13%	-	-
Economie	26	65%	19%	4%	-	8%	4%
Construction – Logement	7	-	43%	-	14%	43%	-
Transport – Energie – Com	8	25%	-	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	38%	-	13%	38%	-
Environnement	7	29%	29%	14%	-	14%	14%
Syndicats	7	-	29%	14%	43%	14%	-
Formation – Culture	17	18%	18%	6%	-	47%	12%
Santé – Handicap	18	11%	28%	-	-	56%	6%
Social – Famille – Aînés	39	18%	31%	3%	5%	33%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	57%	-	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	27%	20%	20%	-	20%	13%
International - Coopération	11	-	64%	9%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	20%	27%	13%	7%	7%	27%
Experts	5	20%	60%	20%	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (29) et Députés (4)

Les commentaires relèvent la plus grande neutralité et objectivité d'un organisme externe mais également des coûts supplémentaires pour l'Etat.

D'autres commentaires insistent sur le fait que ce contrôle doit rester du ressort de l'Etat et qu'il y a déjà suffisamment d'organes de contrôle à tous les échelons de l'Etat ou de l'administration.

Principaux commentaires Institutions et associations (42)

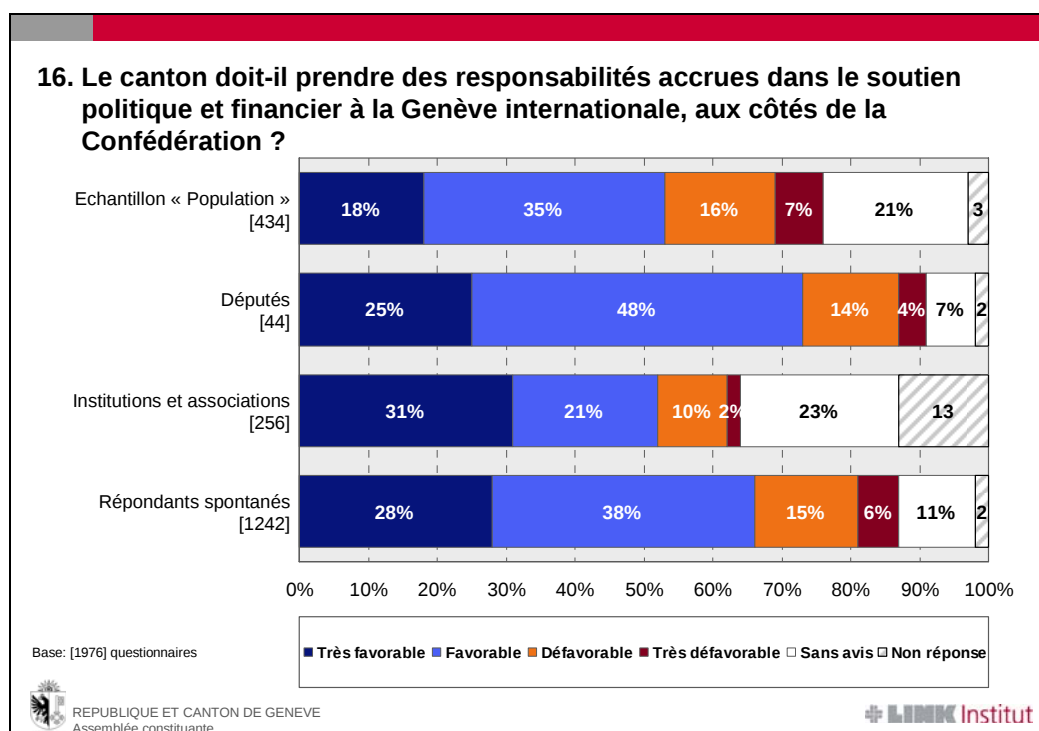
Le principal commentaire des institutions et associations réside dans le souhait que ce contrôle soit effectué par une entité publique ; la Cour des comptes est l'organe fréquemment cité (et reconnu) pour cette tâche.

Principaux commentaires des répondants spontanés (205)

C'est également la mention d'une instance publique indépendante, comme la Cour des comptes fréquemment citée et saluée pour son travail, qui domine clairement dans les commentaires des répondants spontanés.

Un certain nombre de commentaires émettent également le souhait, que dans l'optique choisie d'un contrôle externe, il s'agirait également de restreindre ou supprimer les organes qui sont actuellement en charge de contrôles.

7.16. Question 16 : Coopération internationale à Genève



Les différents types de participants sont globalement favorables à cette question. C'est au sein de l'échantillon Population que les opinions favorables sont les moins prononcées. Pour ce groupe le nombre de « sans avis » est important (21%) et peut traduire une difficulté de compréhension de la question.

16. Coopération internationale							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	33%	-	-	-	67%
Communes	41	5%	39%	24%	2%	10%	20%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	50%	25%	13%	6%	6%	-
Economie	26	77%	15%	-	-	0%	8%
Construction – Logement	7	86%	-	-	-	0%	14%
Transport – Energie – Com	8	25%	-	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	25%	13%	-	63%	-
Environnement	7	29%	14%	29%	-	14%	14%
Syndicats	7	-	43%	14%	14%	29%	-
Formation – Culture	17	24%	12%	6%	-	41%	18%
Santé – Handicap	18	11%	-	6%	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	26%	21%	5%	3%	36%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	57%	29%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	47%	20%	13%	-	7%	13%
International - Coopération	11	73%	9%	-	9%	9%	-
Ethique - Religion	15	7%	27%	20%	-	20%	27%
Experts	5	40%	40%	20%	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (21) et Députés (4)

Les commentaires sont diversifiés. Ils valorisent une Genève internationale qui favorise l'économie mais ils insistent aussi sur un soutien accru aux populations étrangères moins favorisées et aux organisations non gouvernementales, comme en bénéficient les organismes internationaux.

Principaux commentaires Institutions et associations (35)

Les principaux commentaires des institutions et associations mettent l'accent sur l'engagement de Genève en faveur de la solidarité internationale avec les pays en développement et avec les organisations non-gouvernementales les moins favorisées.

Un certain nombre de commentaires font remarquer que la question est mal posée et sujette à diverses interprétations :

- *Un soutien à la coopération internationale à Genève n'est pas la même chose qu'un soutien à la Genève internationale. Votre question est donc mal formulée. S'agit-il d'un soutien aux projets de coopération par le biais du Service de la solidarité internationale ou s'agit-il seulement de garantir (financièrement) que les organisations internationales restent à Genève?*

Principaux commentaires des répondants spontanés (152)

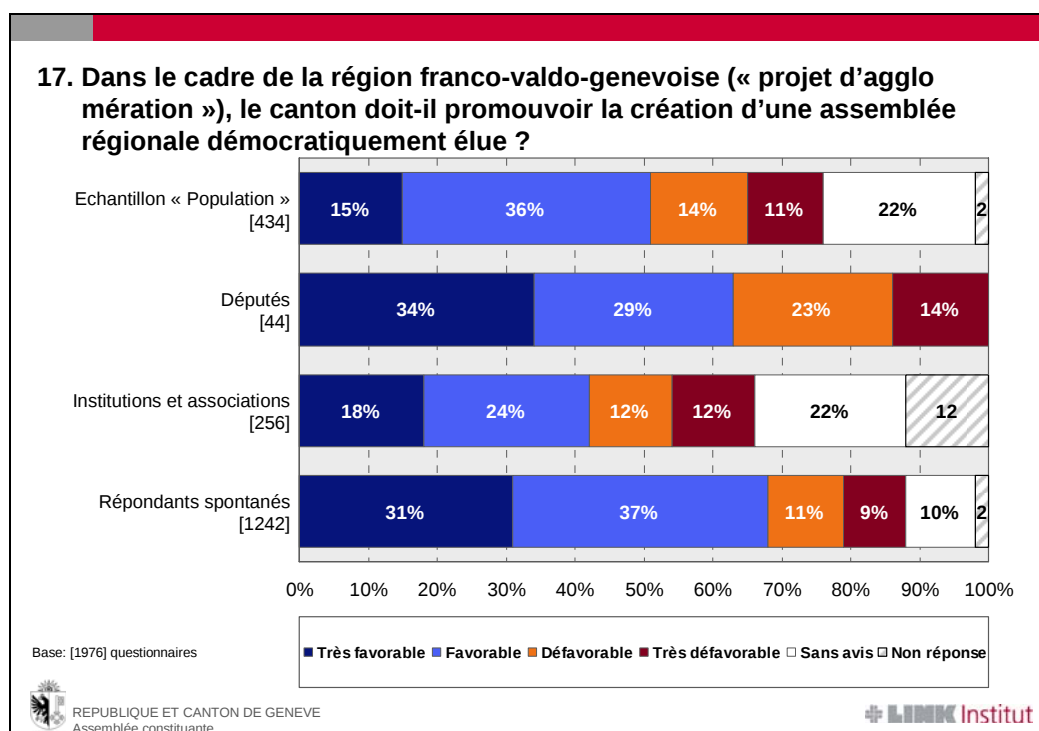
Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés :

- valorisation d'une Genève internationale qui valorise et favorise l'économie, le marché de l'emploi et le développement du canton ;
- prise en considération d'un soutien accru à la coopération internationale.

Certains s'interrogent sur l'opportunité d'introduire cette dimension dans la constitution considérant que c'est avant tout une affaire de promotion et de décision politique.

L'interrogation porte aussi sur l'importance de ce soutien financier à la Genève internationale considérant qu'il y a d'autres priorités financières pour Genève. Enfin certains commentaires insistent sur le fait qu'un tel soutien pourrait être accepté pour autant que de mêmes efforts soient destinés à la population genevoise dans son ensemble.

7.17. Question 17 : Région franco-valdo-genevoise



Comme pour la question précédente portant sur la coopération internationale, les différents types de participants se déclarent favorables à cette question mais l'échantillon Population ainsi que les institutions et associations présentent les opinions favorables les moins prononcées et un nombre important de « sans avis ».

17. Région franco-valdo-genevoise							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	33%	-	-	-	67%
Communes	41	7%	20%	29%	15%	10%	20%
Région	3	33%	67%	-	-	-	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	38%	19%	19%	6%	-
Economie	26	4%	4%	15%	62%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	14%	29%	14%	29%	-
Transport – Energie – Com	8	25%	13%	-	13%	25%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	25%	-	13%	38%	13%
Environnement	7	29%	29%	29%	-	14%	-
Syndicats	7	43%	43%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	12%	29%	6%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	17%	6%	-	72%	-
Social – Famille – Aînés	39	31%	26%	3%	-	31%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	71%	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	20%	7%	-	20%	13%
International - Coopération	11	27%	46%	9%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	27%	7%	13%	7%	20%	27%
Experts	5	20%	40%	-	20%	20%	-

Principaux commentaires échantillon Population (16) et Députés (4)

Les principaux commentaires relèvent de réticences ou d'oppositions quant à la mise sur pied d'une assemblée régionale. Ils sont souvent exprimés sous forme de questions et s'interrogent sur la provenance et la disponibilité des ressources (institutionnelles et financières) pour mettre sur pied une telle assemblée et sur les compétences réelles qui lui seront dévolues.

Principaux commentaires Institutions et associations (43)

Un certain nombre de commentaires salue la possibilité offerte à la participation des citoyens mais la majorité des commentaires s'interroge sur la faisabilité réelle d'une telle assemblée et sur les difficultés qu'elle pourra rencontrer (collaboration) :

- *Pour autant qu'un accord international permette de donner de véritables compétences décisionnelles et des ressources propres.*
- *Quelles compétences pourrait avoir une telle assemblée ?*
- *S'assurer que cette assemblée possède un pouvoir de décision.*
- *Structure politique bi-nationale difficilement gérable ! Quelle serait sa place dans les structures existantes, quels seraient ses pouvoirs et ses prérogatives ?*

Principaux commentaires des répondants spontanés (157)

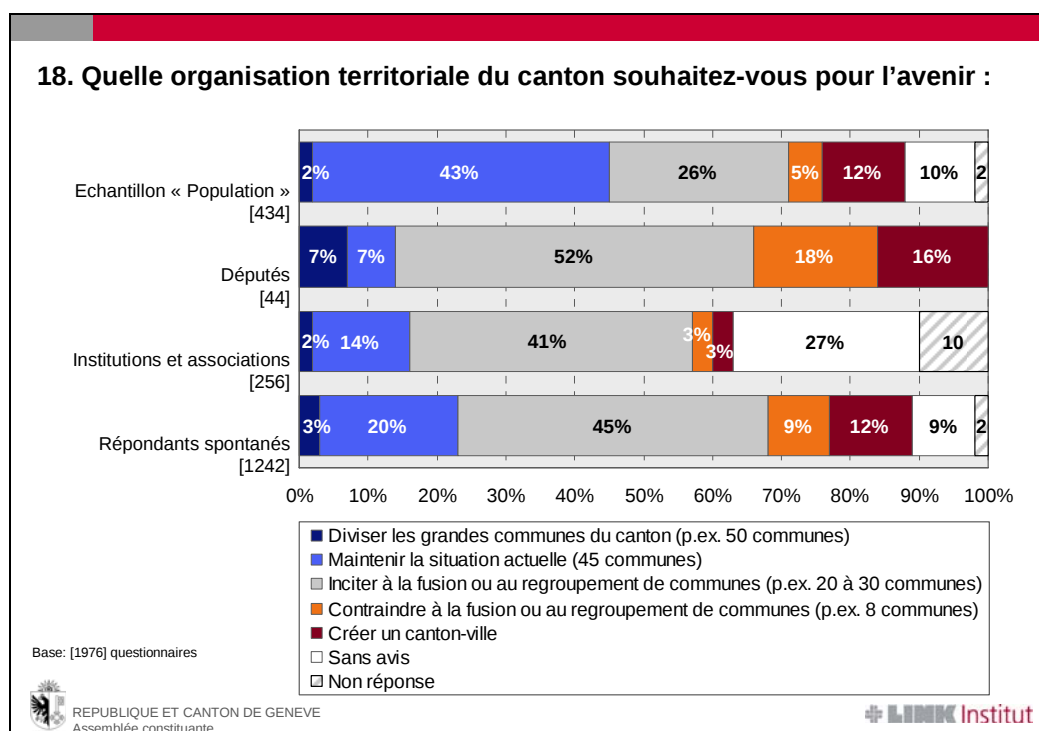
De nombreux commentaires saluent ce « premier pas » et la possibilité d'une participation de la société civile à un niveau transrégional.

Mais les commentaires sont tout aussi nombreux à s'interroger sur la faisabilité réelle d'une telle assemblée et sur l'acceptation d'un partage du pouvoir entre les collectivités impliquées.

De plus les commentaires mettent aussi l'accent sur la difficulté à se prononcer sur une démarche dans laquelle demeurent de nombreuses inconnues :

- *Faute d'une définition claire des compétences d'une telle assemblée il est difficile de se prononcer.*
- *Favorable mais attention toutefois à la multiplication des acteurs. Rôle? But(s)? Compétences?*

7.18. Question 18 : Communes (organisation territoriale)



Cette question oppose l'échantillon Population aux autres types de répondants avec un choix qui se porte sur le maintien de la situation actuelle alors que la réponse « inciter à la fusion ou au regroupement des communes » est l'avis majoritaire qui prédomine pour les autres types de participants. Ici aussi l'avis des répondants spontanés converge avec celui des institutions et associations (dès le moment où l'on exclut pour ces dernières les « sans avis » et les non réponses). Cela s'inscrit dans l'hypothèse formulée plus haut de répondants spontanés distincts de l'échantillon Population car plus engagés au niveau citoyen ou dans le monde associatif. En ce qui concerne les institutions et associations, l'incitation à la fusion est la réponse la plus fréquente et la plus majoritaire auprès des institutions et associations de niveau plus « politique » ou « économique » alors que celles de type plus « social » sont clairement plus partagées sur la question.

18. Communes : organisation territoriale								
Typologie Institutions et associations	n	Diviser grandes communes	Maint. Situation actuelle	Inciter fusion de communes	Contr. fusion communes	Création canton ville	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	-	67%
Communes	41	-	32%	59%	2%	-	5%	2%
Région	3	-	-	67%	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	-	25%	56%	-	13%	-	6%
Economie	26	-	4%	73%	-	-	12%	12%
Construction – Logement	7	-	-	43%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	25%	-	13%	38%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	13%	13%	-	13%	63%	-
Environnement	7	-	14%	57%	-	14%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	29%	14%	-	29%	-
Formation – Culture	17	-	6%	18%	6%	6%	53%	12%
Santé – Handicap	18	-	6%	6%	6%	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	-	10%	33%	5%	3%	39%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	-	43%	-	-	57%	-
Intégration – Droits humains	15	-	20%	40%	-	-	27%	13%
International - Coopération	11	-	9%	64%	9%	-	9%	9%
Ethique - Religion	15	13%	20%	27%	-	-	13%	27%
Experts	5	20%	20%	20%	-	40%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (31) et Députés (8)

Nombre de commentaires reprennent la réponse donnée comme une affirmation. Les commentaires des personnes se déclarant favorables aux fusions ou à leur incitation mettent en avant des avantages d'économie de coûts, de simplification de l'organisation administrative ou de suppression des doublons entre le canton et la ville.

Les commentaires des députés mettent un accent plus particulier sur les démarches :

- *La nouvelle Constitution devrait se borner à rendre possible la fusion des communes et à clarifier les procédures pour que celles-ci puissent être demandées par les populations des communes concernées.*
- *Travailler plutôt sur leurs compétences qui doivent être clairement délimitées, Déjà trop de prérogatives.*

Principaux commentaires Institutions et associations (27)

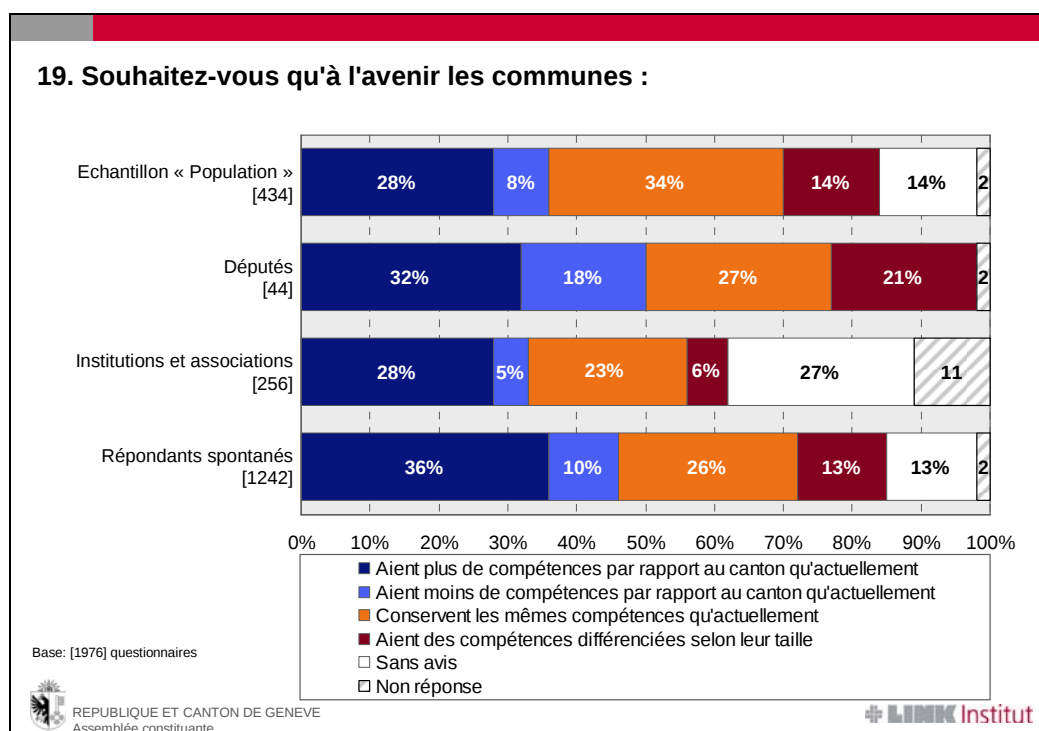
Comme pour les précédents types de répondants, nombre de commentaires reprennent la réponse donnée comme une affirmation. Un point ressort, l'opposition aux districts plusieurs fois mentionnée.

Principaux commentaires des répondants spontanés (180)

Reprenant les points déjà mentionnés, les principales idées force suivantes composent les commentaires des répondants spontanés :

- insistance sur le caractère volontaire de l'incitation, favoriser l'intercommunalité ;
- le niveau de la commune est garant d'un lien social, d'une proximité plus forte à conserver ;
- la fusion ou le regroupement sont porteurs de rationalité, d'une meilleure distribution ou organisation des ressources et des prestations ;
- opposition aux districts ;
- fusion ville-canton pour supprimer les doublons ;
- à l'identité ou spécificité affirmée de la commune (opposants à la fusion) s'oppose la perte de cette identité et spécificité due à l'accroissement et aux changements démographiques (partisans de la fusion).

7.19. Question 19 : Communes (compétences)



La réponse à cette question sur les compétences des communes est très partagée entre le maintien de la situation actuelle et une plus grande compétence accordée aux communes par rapport au canton. La première est plus prononcée dans l'échantillon Population alors que la seconde l'emporte auprès des autres types de participants.

19. Compétences communes							
Typologie Institutions et associations	n	Plus de compét. par rapport au canton	Moins de compét. par rapport au canton	Mêmes compét. qu'actuellement	Compét. différenciées selon taille	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	63%	2%	20%	7%	5%	2%
Région	3	-	-	33%	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	44%	-	25%	19%	6%	6%
Economie	26	15%	4%	65%	-	8%	8%
Construction – Logement	7	-	29%	29%	-	29%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	13%	25%	-	38%	25%
Agriculture – Animaux	8	38%	-	25%	-	38%	-
Environnement	7	14%	29%	29%	14%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	57%	-	14%	-
Formation – Culture	17	6%	12%	12%	6%	53%	12%
Santé – Handicap	18	6%	6%	6%	-	78%	6%
Social – Famille – Aînés	39	28%	5%	13%	-	41%	13%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	43%	-	-	14%	43%	-
Intégration – Droits humains	15	33%	-	20%	13%	20%	13%
International - Coopération	11	55%	-	18%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	20%	7%	13%	20%	13%	27%
Experts	5	20%	-	20%	-	20%	40%

Principaux commentaires échantillon Population (19) et Députés (11)

Les commentaires étant peu nombreux et hétérogènes (due à la variabilité des réponses possibles), aucune tendance ne peut être présentée.

Principaux commentaires Institutions et associations (37)

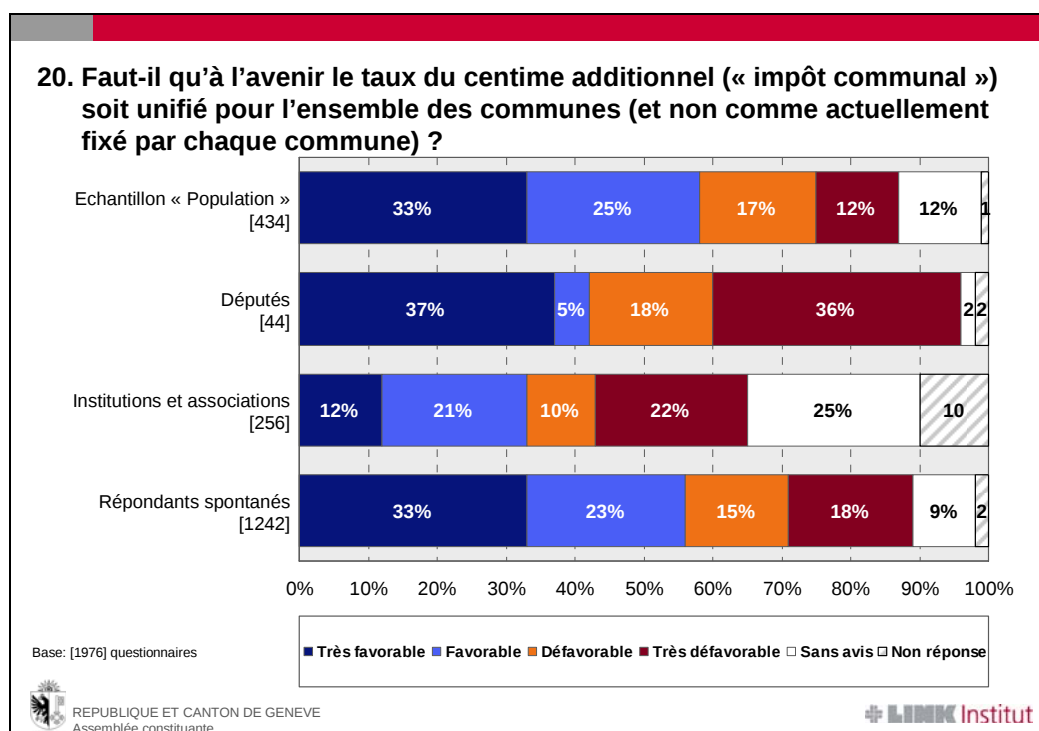
Les principaux commentaires des institutions et associations mettent l'accent sur la répartition des compétences et sur la distinction du niveau de compétence en fonction de thématiques ou enjeux spécifiques (logement, aménagement du territoire, transports) :

- *La répartition des tâches entre le canton et les communes dépend largement des sujets. Concernant les institutions d'importance cantonale, voire régionale, elles devraient être attribuées au canton. En revanche, les communes devraient avoir davantage d'autonomie concernant les tâches de proximité.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (192)

Les commentaires sont nombreux et hétérogènes (due à la variabilité des réponses possibles). Ils reprennent fréquemment la réponse donnée comme une affirmation ou définissent des domaines ou des conditions. La référence à la question 18 est souvent mentionnée.

7.20. Question 20 : Communes (centime additionnel unifié)



Les participants des groupes échantillon Population et Répondants spontanés se déclarent globalement favorables à l'unification du centime additionnel pour l'ensemble des communes. L'avis est plutôt défavorable auprès des députés et très partagé au niveau des institutions et associations. Pour ces dernières, on note une opposition entre institutions et associations de type plus « politique » ou « économique » (communes incluses) qui se déclarent plutôt défavorables et institutions et associations de type plus « social » qui y seraient plus favorables.

20. Unification centime additionnel							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	10%	17%	27%	39%	2%	5%
Région	3	-	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	6%	25%	31%	13%	6%
Economie	26	4%	12%	4%	69%	8%	4%
Construction – Logement	7	14%	-	-	57%	14%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	-	13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	-	25%	-	25%	50%	-
Environnement	7	-	71%	14%	-	14%	-
Syndicats	7	43%	29%	14%	-	14%	-
Formation – Culture	17	6%	24%	18%	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	-	6%	6%	72%	6%
Social – Famille – Aînés	39	15%	31%	3%	3%	36%	13%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	57%	-	14%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	20%	33%	-	7%	27%	13%
International - Coopération	11	18%	36%	-	18%	18%	9%
Ethique - Religion	15	13%	13%	13%	20%	13%	27%
Experts	5	40%	60%	-	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (18) et Députés (4)

Les commentaires principaux concernent soit l'idée que cette « unification » va pénaliser les communes qui ont la meilleure gestion, soit que la péréquation doit pallier cela :

- *La différence incite à la bonne gestion.*
- *Une péréquation devrait être appliquée pour compenser "une partie" des différences de richesse des communes.*

Principaux commentaires Institutions et associations (24)

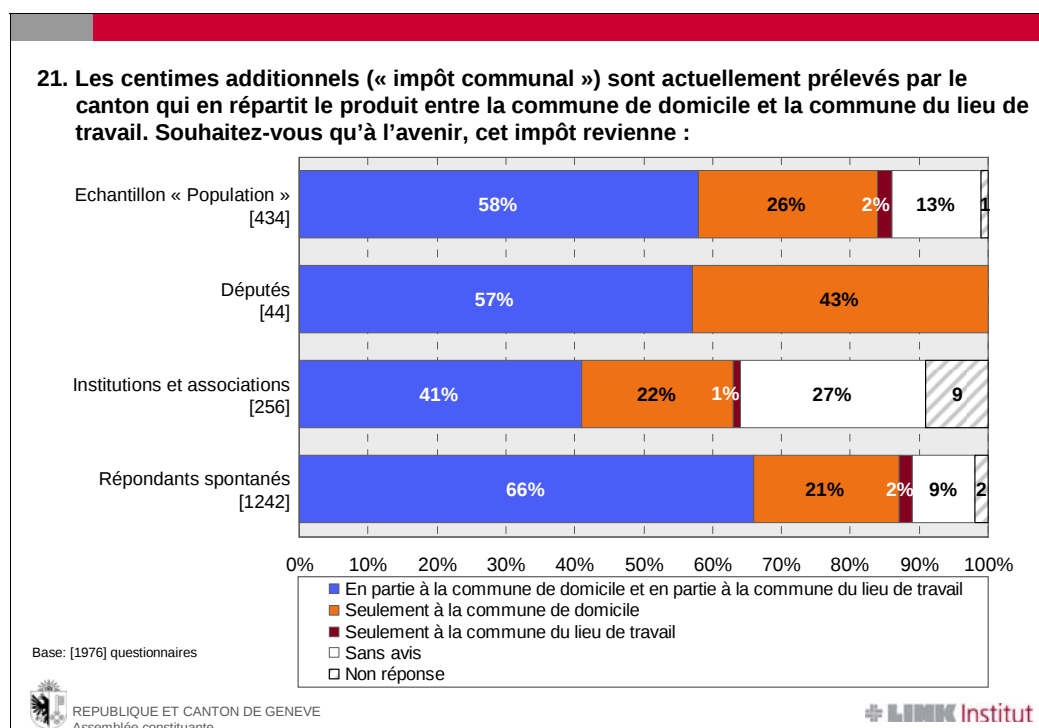
Globalement les principaux commentaires des institutions et associations se répartissent selon trois idées force :

- l'évolution démographique et les coûts toujours plus importants des infrastructures rendent les situations des communes comparables et devraient conduire à cette unification, tout comme le souhait ou la nécessité d'appliquer un principe d'égalité :
 - o *Les différences actuelles entre communes de campagne et communes urbaines ou communes résidentielles n'ont plus leur raison d'être. Les problèmes urbains qui pèsent particulièrement sur certaines communes concernent, de fait, l'ensemble des communes du canton. Elles doivent donc toutes contribuer à leur résolution.*
- la situation ne devrait pas changer mais être améliorée par l'action sur une meilleure péréquation :
 - o *Suggestion: élargir et optimiser le fonds de péréquation intercommunal, afin que les communes qui doivent prendre des tâches d'intérêt général plus larges ne soient pas défavorisées par rapport à d'autres.*
 - o *Une péréquation financière doit venir compenser les inégalités de charges et de ressources des communes. La péréquation actuellement en vigueur devrait garantir une plus grande équité et mieux tenir compte du fait que certaines communes à fortes ressources et faibles charges bénéficient de services et d'infrastructures assumés par des communes qui se trouvent dans la situation inverse.*
- l'unification nivellerait les communes et il n'y aurait ainsi plus de compétitivité, de concurrence entre communes pour rechercher la meilleure gestion possible des communes :
 - o *Une telle proposition reviendrait à supprimer toute notion de compétitivité fiscale des communes, ce qui est inacceptable.*
 - o *Que cela reste comme tel, car le centime additionnel dépend d'une bonne ou mauvaise gestion de la dite commune et de son développement (travail, entreprises).*

Principaux commentaires des répondants spontanés (148)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

7.21. Question 21 : Communes (attribution centime additionnel)



Pour tous les types de participants, la situation actuelle, qui voit le canton répartir l'impôt communal entre la commune du domicile et la commune du lieu de travail, est la réponse qui est privilégiée. L'avis de le donner seulement à la commune de domicile est plus prononcé parmi les députés et auprès des institutions et associations « Economie » et « Construction - Logement ».

21. Attribution centime additionnel						
Typologie Institutions et associations	n	Commune de domicile et de travail	Seulement commune de domicile	Seulement commune de travail	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	33%	67%
Communes	41	56%	42%	-	2%	-
Région	3	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	67%
Politique	16	75%	25%	-	-	-
Economie	26	19%	69%	-	8%	4%
Construction – Logement	7	14%	43%	-	29%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	13%	-	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	50%	13%	-	38%	-
Environnement	7	71%	-	-	14%	14%
Syndicats	7	86%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	41%	-	6%	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	11%	-	72%	11%
Social – Famille – Aînés	39	44%	10%	-	36%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	57%	14%	-	29%	-
Intégration – Droits humains	15	40%	7%	7%	33%	13%
International - Coopération	11	64%	9%	-	18%	9%
Ethique - Religion	15	33%	7%	7%	27%	27%
Experts	5	40%	40%	-	20%	-

Principaux commentaires échantillon Population (15) et Députés (3)

Les commentaires sont peu nombreux, hétérogènes et aucune tendance ne peut être présentée.

Principaux commentaires Institutions et associations (19)

Pour les plus favorables à la commune de domicile, les commentaires contiennent l'argument des infrastructures liés à l'habitat et le fait que ce soit la commune dans laquelle vote le résident.

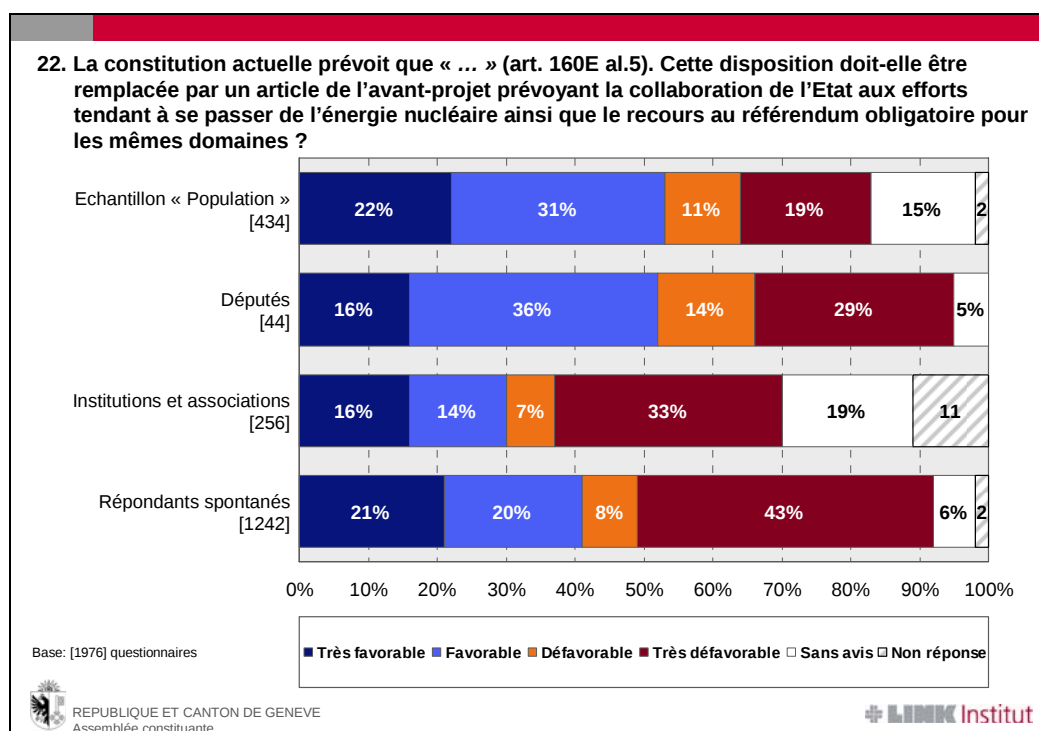
L'argument d'une meilleure péréquation est aussi fréquemment repris :

- *La situation actuelle tend à tenir compte des investissements assumés tant par le lieu de domicile que de celui d'activité. Privilégier l'un ou l'autre est un non sens, qui ne sert que les intérêts de communes résidentielles dont la population présente de forts revenus.*
- *Le système actuel est satisfaisant car il tient justement compte d'une trop faible péréquation entre communes riches et communes urbaines. Si le système de péréquation change dans le sens d'une meilleure prise en considération des problèmes spécifiques aux communes urbaines, la répartition de l'impôt à la commune de domicile peut être envisageable.*
- *Une solution pourrait consister à partager l'imposition communale entre la commune de domicile et l'ensemble des autres communes par un instrument péréquatif (par exemple nouveau fonds de péréquation).*

Principaux commentaires des répondants spontanés (115)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

7.22. Question 22 : Energie nucléaire



Les réponses à cette question sur un éventuel remplacement d'une disposition de la constitution portant sur l'énergie nucléaire par un nouvel article de l'avant-projet est très partagée. Si les avis sont plutôt favorables auprès des députés et au sein de l'échantillon Population, c'est clairement une opinion défavorable qui domine pour les deux autres types de participants avec une forte proportion de « très défavorable ». Cela semble indiquer que, pour ces deux groupes, une forte proportion de personnes ou d'associations opposées à l'énergie nucléaire se sont mobilisés pour affirmer leurs points de vue. Cela est confirmé par les opinions émises par différents types d'institutions ou d'associations.

22. Energie nucléaire							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	33%	-	67%
Communes	41	7%	29%	17%	22%	5%	20%
Région	3	33%	-	-	33%	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	6%	38%	6%	50%	-	-
Economie	26	46%	23%	4%	12%	8%	8%
Construction – Logement	7	14%	29%	-	-	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	13%	-	-	25%	50%	13%
Agriculture – Animaux	8	-	25%	-	25%	50%	-
Environnement	7	14%	14%	-	71%	-	-
Syndicats	7	14%	14%	-	57%	14%	-
Formation – Culture	17	6%	-	18%	29%	35%	12%
Santé – Handicap	18	17%	6%	6%	-	72%	-
Social – Famille – Aînés	39	18%	-	5%	41%	26%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	14%	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	20%	-	-	67%	-	13%
International - Coopération	11	18%	-	-	64%	9%	9%
Ethique - Religion	15	13%	7%	20%	27%	7%	27%
Experts	5	20%	40%	-	40%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (36) et Députés (7)

La plupart des commentaires relèvent de personnes se déclarant plutôt défavorables à la question et affirment leur opposition à l'énergie nucléaire (dangerosité, référence à l'actualité) ou au maintien de l'article de la constitution actuelle.

Les quelques commentaires des personnes s'étant déclarées favorables considèrent que l'éventuel nouvel article :

- prendrait mieux en compte le fait de devoir assurer l'avenir énergétique ;
- devrait explicitement faire référence aux énergies renouvelables ;
- pourrait coexister avec la disposition actuelle.

Principaux commentaires Institutions et associations ()

Les commentaires des institutions et associations reprennent « avec plus de force » les éléments mentionnés ci-dessus :

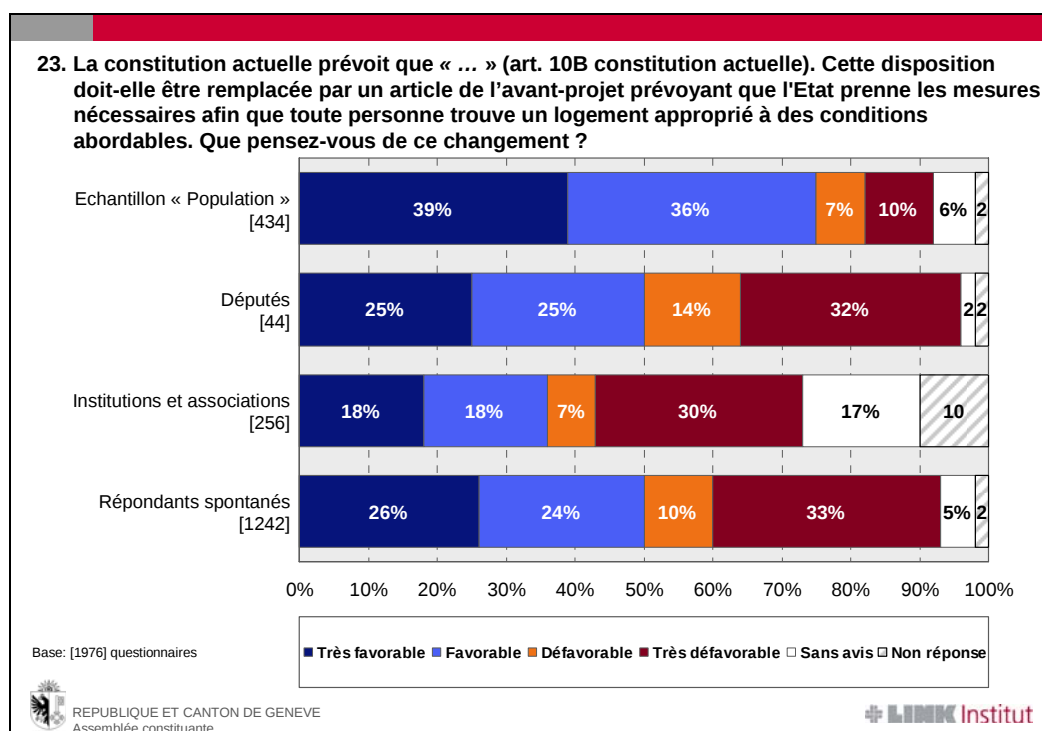
- *L'art 160E al.5 doit être maintenu dans la nouvelle Constitution. Il n'est pas question que Genève ouvre la porte au nucléaire. L'article proposé dans l'avant-projet a pour principal défaut de renverser la charge de la preuve, les autorités étant quasiment déchargées de toute obligation en la matière, le peuple n'ayant voix au chapitre qu'en dernière instance. De plus, un tel article met en pièces toute la politique en faveur des économies d'énergie contenues dans l'article 160E. Il y a en effet un lien fort entre le refus du nucléaire et la recherche d'alternatives (économies d'énergie, cleantech, etc.), puisque c'est le premier qui conditionne tout le reste.*
- *La constitution actuelle avec son art. 160E al.5 est un socle indispensable pour obliger les autorités à avancer vers un développement durable (l'accident nucléaire du Japon confirme que l'improbable est toujours possible).*
- *La disposition actuelle - opposition totale au nucléaire - doit être impérativement conservée.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (263)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés dont la très grande majorité proviennent de personnes qui se sont déclarées défavorables et très défavorable à la question. On trouve une forte proportion d'affirmations d'opposition au nucléaire. De nombreux commentaires déclarent que c'est le point le plus critique et le plus « révoltant » de l'avant-projet :

- *C'est "le" scandale de l'affaire !*
- *C'est absolument irresponsable, inadmissible et franchement honteux que l'on puisse remettre en question cet article qui, me semble-t-il, avait été démocratiquement adopté par les Genevois il n'y a pas si longtemps.*
- *C'est bafouer une décision populaire claire !*
- *C'est juste un casus belli que de vouloir supprimer cet article.*
- *Il est inadmissible qu'un article visionnaire et parfait comme celui-ci soit retiré. Il est fondamental qu'il soit maintenu afin de garantir la sécurité du peuple.*

7.23. Question 23 : Logement



Alors que l'échantillon Population présente une opinion plutôt favorable à cette question, les opinions sont très partagées parmi les autres types de répondants et ne dégagent pas de majorité claire. Comme à la question précédente, les réponses « très défavorables » sont fortement prononcées au sein des groupes de participants à l'exclusion de l'échantillon Population. Elles mettent en évidence la très forte opposition de certaines associations ou sensibilités politiques à la question posée.

23. Logement							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	27%	20%	17%	10%	7%	20%
Région	3	33%	33%	-	-	-	33%
Justice – Sécurité	3	-	-	-	33%	33%	33%
Politique	16	19%	31%	6%	44%	-	-
Economie	26	23%	50%	8%	12%	-	8%
Construction – Logement	7	43%	29%	-	29%	-	-
Transport – Energie – Com	8	-	13%	-	-	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	13%	13%	25%	-
Environnement	7	-	29%	-	43%	14%	14%
Syndicats	7	-	14%	-	57%	29%	-
Formation – Culture	17	12%	12%	-	18%	47%	12%
Santé – Handicap	18	17%	11%	-	28%	44%	-
Social – Famille – Aînés	39	15%	3%	5%	54%	18%	5%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	14%	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	13%	-	-	67%	13%	7%
International - Coopération	11	27%	9%	-	55%	-	9%
Ethique - Religion	15	20%	20%	20%	-	20%	20%
Experts	5	20%	-	40%	40%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (41) et Députés (5)

Les commentaires sont ici très hétérogènes. La plupart mettent l'accent sur le maintien de ce droit fondamental mais s'interrogent également sur sa réelle application ou faisabilité. Beaucoup de commentaires sont critiques sur la situation actuelle du logement dans le canton. Le droit au logement est ressenti avant tout comme une déclaration d'intention qui doit être maintenue dans la constitution. Cependant les applications concrètes et réelles pour la population sont rares et difficiles au vu des conditions actuelles du marché du logement et de son développement :

- *A Genève, la garantie d'un "droit au logement" est illusoire; néanmoins, il faut que les "mesures nécessaires" soient suivies d'effet et contrôlées périodiquement.*
- *Est-ce bien réaliste ? Idéalement oui je suis favorable, évidemment !*
- *Comment l'Etat peut-il garantir le droit au logement alors que les moyens permettant de réaliser ce droit lui échappent en plus grande partie? Il serait préférable d'être plus réaliste et de dire, par exemple, qu'une des tâches prioritaires de l'Etat est de créer les conditions permettant l'accès de tous au logement. De plus, les qualificatifs "approprié" et "abordables" sont si imprécis qu'ils peuvent facilement être utilisés pour justifier l'immobilisme de l'Etat en la matière. C'est une formulation "alibi".*

Principaux commentaires Institutions et associations (32)

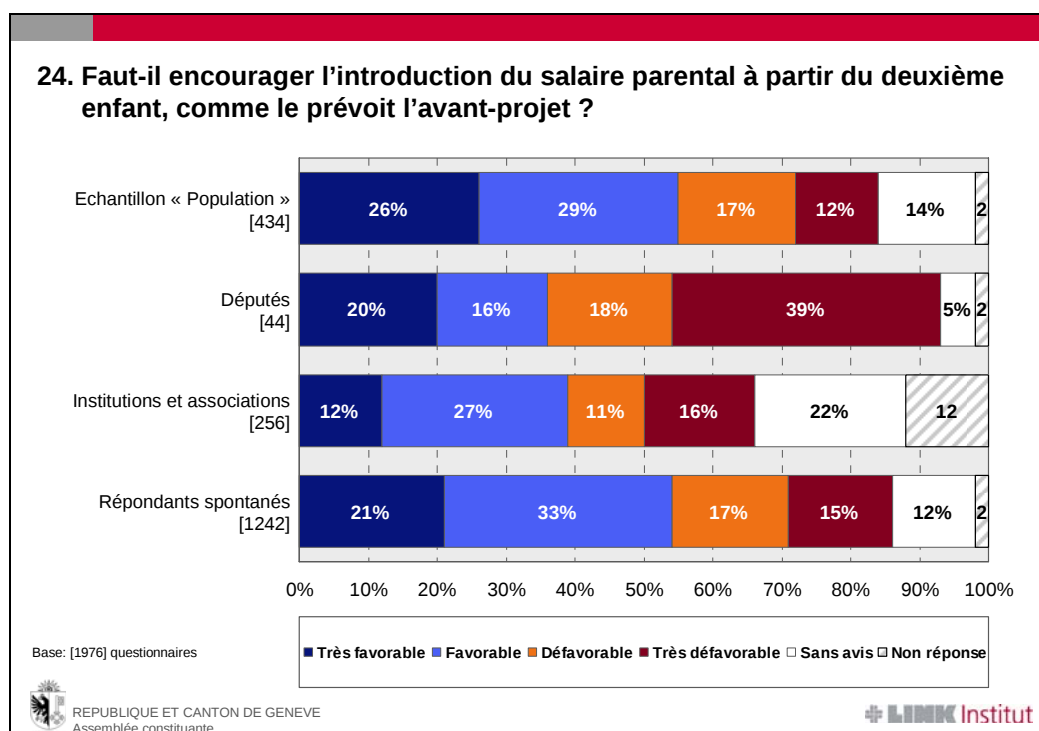
Si quelques commentaires des institutions et associations considèrent l'éventuel nouvel article comme plus pragmatique, la majorité des commentaires réaffirment la disposition de la constitution actuelle :

- *Le droit au logement est un droit fondamental. Il devrait être mieux respecté et en aucun cas être remplacé par une tâche de l'Etat, qui plus est aussi vaguement définie. Au mieux, la tâche de l'Etat en question - précisée - ne serait-elle qu'un moyen de permettre à ce droit au logement à être exercé.*

Principaux commentaires des répondants spontanés (218)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés dont la très grande majorité proviennent de personnes qui se sont déclarées défavorables et très défavorable à la question. On trouve une forte proportion d'affirmations qui insistent sur le maintien du « droit au logement » et de l'article 10B de la constitution actuelle.

7.24. Question 24 : Salaire parental



Les avis favorables à l'introduction du salaire parental comme le prévoit l'avant-projet sont plus prononcés dans l'échantillon Population et parmi les répondants spontanés. Le groupe Députés est par contre plus défavorable à ce point de l'avant-projet.

Une opinion plus favorable se dégage aussi des organismes si l'on exclut les « sans avis » et les non réponses. Parmi ce type de participants, les institutions et associations de type plus « social » affirment plus fortement leur accord avec cette introduction d'un salaire parental à partir du deuxième.

24. Salaire parental							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	-	-	33%	67%
Communes	41	2%	27%	17%	22%	12%	20%
Région	3	-	33%	-	-	67%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	19%	31%	19%	25%	6%	-
Economie	26	12%	4%	-	73%	8%	4%
Construction – Logement	7	-	14%	14%	14%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	-	-	-	13%	63%	25%
Agriculture – Animaux	8	13%	13%	13%	13%	50%	-
Environnement	7	-	43%	29%	-	29%	-
Syndicats	7	-	43%	14%	14%	29%	-
Formation – Culture	17	12%	29%	12%	-	35%	12%
Santé – Handicap	18	11%	17%	6%	17%	44%	6%
Social – Famille – Aînés	39	26%	39%	3%	-	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	-	57%	14%	-	14%	14%
Intégration – Droits humains	15	27%	33%	13%	-	13%	13%
International - Coopération	11	27%	46%	18%	-	-	9%
Ethique - Religion	15	-	40%	27%	-	13%	20%
Experts	5	20%	20%	20%	20%	20%	-

Principaux commentaires échantillon Population (40) et Députés (7)

Les commentaires s'interrogent sur la faisabilité et la mise en œuvre d'une telle mesure :

- quel financement ? ;
- quelles conditions pour le percevoir : dès le 1^{er} enfant, accord ou restrictions selon durée de résidence, selon quel statut matrimonial ?

Certains considèrent d'ailleurs la proposition comme trop vague pour porter un réel avis.

Pour les opinions défavorables, ce n'est pas à l'Etat d'aller aussi loin en termes de politique familiale. Cela ne favorise pas l'entrée des femmes dans le marché du travail et risque d'entraîner des charges plus lourdes pour les entreprises. Les commentaires mentionnent ainsi d'autres mesures propres à soutenir les familles et les enfants : augmentation des allocations familiales, baisse de la charge fiscale des familles, offre de crèches, etc.

Pour les opinions favorables, la mesure est considérée comme un encouragement et une aide bienvenue aux familles (encouragement et reconnaissance) ; surtout pour les plus défavorisées d'entre elles.

Principaux commentaires Institutions et associations (43)

Les principaux commentaires des institutions et associations sont dans la ligne des points exposés ci-dessus :

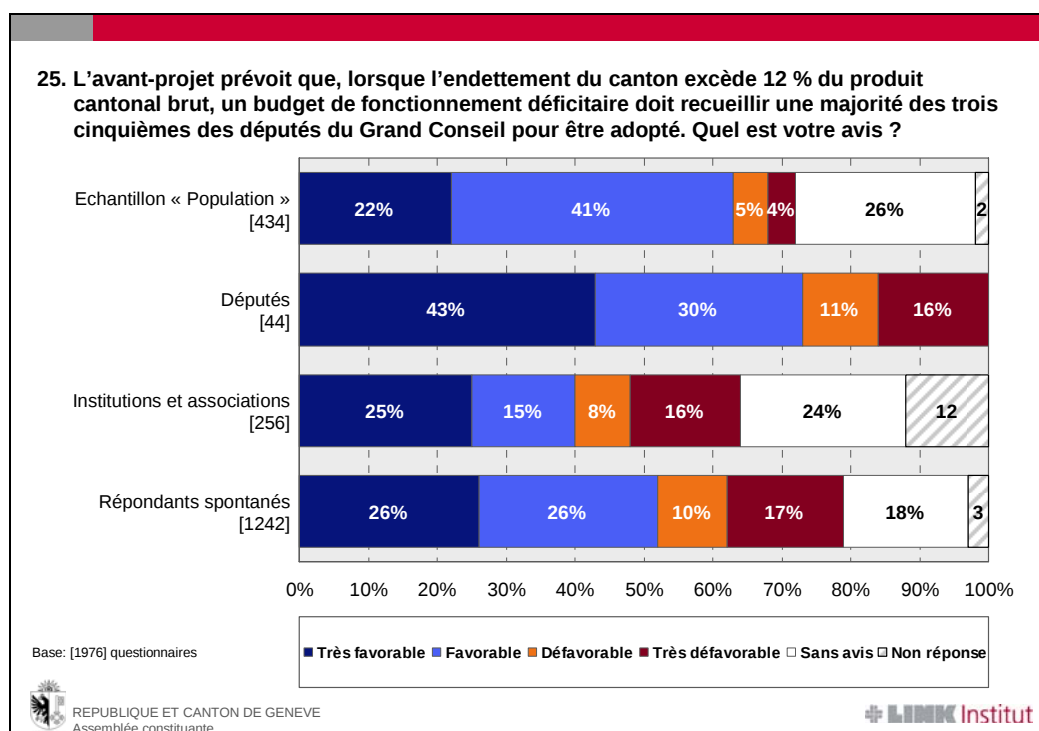
- quel financement ?
- définition trop vague :
 - o *Le Conseil fédéral a réaffirmé à plusieurs reprises son opposition à un tel système, en raison d'une absence de base constitutionnelle. Si un tel système est rejeté au niveau fédéral, cela condamne à notre sens toute velléité cantonale d'introduire un tel système. En outre, le présent projet ne donne aucune indication quant à l'ampleur de la proposition (hauteur du salaire, longueur de l'indemnisation), pas plus que sur son financement ou ses modalités d'application.*
- le congé parental devrait être la première mesure à promouvoir et devrait être accordé tant à l'homme qu'à la femme :
 - o *Cette solution est minimaliste et ne doit s'entendre que dans la ligne du congé parental. La future Constitution doit prévoir un congé parental qui s'adresse à la mère et au père à partir du 1er enfant. Ce congé doit être accompagné d'un revenu parental qui soit notamment incitatif pour le père et qui permette de mieux concilier à la fois vie familiale et vie professionnelle.*
- politique familiale à mettre en place dès le premier enfant.

Principaux commentaires des répondants spontanés (210)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés dont les quelques citations ci-dessous illustrent le propos :

- *Ce n'est pas à la Constitution de se mêler de politique familiale. Il y a des lois et des partis politiques pour cela.*
- *Cependant, il faut introduire un congé parental pour les deux parents à partir du 1er enfant, accompagné d'un revenu parental qui soit notamment incitatif pour le père et qui permette de mieux concilier à la fois vie familiale et vie professionnelle.*
- *C'est une vraie fausse bonne idée. C'est le temps de travail et la rémunération du travail qui doivent être améliorée et bien sûr le soutien aux familles par un accès gratuit à la formation, aux structures de la petite enfance, à des logements adaptés...*

7.25. Question 25 : Frein à l'endettement



Tous les types de participants se déclarent plutôt favorables à la disposition que prévoit l'avant-projet au cas d'endettement du canton avec une plus forte proportion d'avis favorables parmi les députés et l'échantillon Population. On constate une claire opposition entre institutions et associations de type plus « politique » (communes incluses) ou « économique » (plutôt favorables) et institutions et associations de type plus « social » (plutôt défavorables).

25. Frein endettement							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	20%	44%	7%	5%	5%	20%
Région	3	-	-	-	-	100%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	56%	13%	-	25%	6%	-
Economie	26	73%	12%	4%	8%	-	4%
Construction – Logement	7	43%	29%	-	14%	-	14%
Transport – Energie – Com	8	25%	0%	-	-	50%	25%
Agriculture – Animaux	8	25%	25%	-	13%	38%	-
Environnement	7	-	14%	14%	43%	29%	-
Syndicats	7	-	14%	29%	43%	14%	-
Formation – Culture	17	24%	6%	-	18%	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	6%	17%	-	61%	6%
Social – Famille – Aînés	39	3%	8%	10%	23%	46%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	-	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	20%	7%	13%	13%	27%	20%
International - Coopération	11	9%	9%	18%	36%	18%	9%
Ethique - Religion	15	47%	7%	-	-	20%	27%
Experts	5	40%	20%	20%	20%	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (14) et Députés (5)

Les commentaires des personnes plutôt favorables mettent l'accent sur la nécessité du canton à ne pas créer de l'endettement qui se répercutera sur les impôts ou la politique future. Il est d'ailleurs également fait référence à une tolérance qui devrait fixer un seuil plus bas que les 12% prévus par l'avant-projet.

Pour les plutôt défavorables, les commentaires insistent sur un abaissement de ce pourcentage, voire la non tolérance d'un fonctionnement déficitaire.

Principaux commentaires Institutions et associations (18)

Les commentaires des institutions et associations mettent en avant des arguments très partagés tels que ceux évoqués ci-dessus. Globalement l'endettement doit être contrôlé. Cependant, cette lutte contre l'endettement ne doit pas impliquer automatiquement des coupes budgétaires ou des mesures d'austérité préteritantes les prestations sociales.

La citation ci-dessous résume la plupart des arguments évoqués dans ces commentaires :

- *Au plus : maintien du statu quo ; mais sur le principe, chaque parlement doit prendre ses responsabilités. Cette disposition, fixant une majorité élevée, préfigure pour Genève de nouveaux blocages en matière budgétaire. Par ailleurs, il est non seulement problématique de faire reposer une mesure sur un chiffre fixe, mais il est en plus inefficace d'utiliser une donnée qui n'est pas fiable, le PIB cantonal correspondant à une estimation. Enfin, le concept d'endettement n'est absolument pas réaliste pour mesurer l'état des finances de l'Etat. Un endettement élevé peut correspondre à des investissements très importants. Il faudrait alors mettre en relation la cause de cette dette en fonction du patrimoine de l'Etat ou du financement de son fonctionnement. La question de l'endettement doit être pensée dans un horizon temporel de moyen et long terme et non pas de court terme, voir dans l'immédiat.*

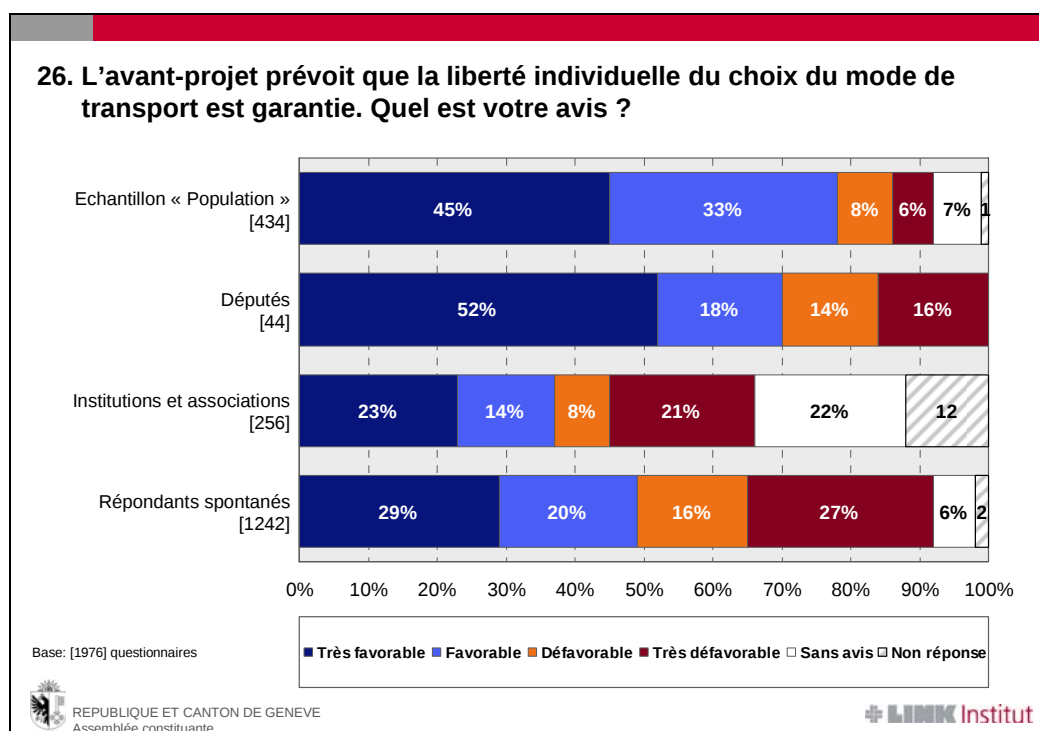
Principaux commentaires des répondants spontanés (111)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

Un certain nombre de commentaires remettent en cause le fait qu'un tel article soit introduit dans le projet de constitution. Par ailleurs la fixation d'un chiffre aussi précis pose problème :

- *Imposition d'un cadre rigide pouvant mener à des blocages absurdes.*
- *Irréaliste selon la conjoncture !*

7.26. Question 26 : Mode de transport



L'échantillon Population et le groupe des députés sont clairement favorables au fait que l'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transports soit garantie. Pour les deux autres types de participants, les opinions sont fortement polarisées avec de fortes proportions de « très défavorables ». Le sujet est ainsi susceptible de mobiliser deux « camps » fortement opposés.

26. Mode de transport							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	-	-	33%	-	-	67%
Communes	41	42%	22%	2%	5%	10%	20%
Région	3	-	33%	33%	-	-	33%
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	31%	19%	25%	25%	-	-
Economie	26	73%	-	4%	8%	8%	8%
Construction – Logement	7	29%	-	-	14%	43%	14%
Transport – Energie – Com	8	38%	-	-	50%	13%	-
Agriculture – Animaux	8	13%	50%	-	25%	13%	-
Environnement	7	-	14%	29%	43%	14%	-
Syndicats	7	14%	14%	29%	29%	14%	-
Formation – Culture	17	12%	12%	-	24%	41%	12%
Santé – Handicap	18	6%	17%	6%	-	61%	11%
Social – Famille – Aînés	39	5%	10%	5%	33%	36%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	14%	-	-	71%	14%	-
Intégration – Droits humains	15	7%	27%	7%	33%	13%	13%
International - Coopération	11	18%	-	18%	36%	18%	9%
Ethique – Religion	15	13%	13%	7%	13%	33%	20%
Experts	5	-	20%	20%	40%	20%	-

Principaux commentaires échantillon Population (42) et Députés (6)

Les commentaires sur cette question sont extrêmement diversifiés et sont autant des affirmations quant aux modes de transport utilisés que des mesures proposées ou à privilégier en termes d'offre et de politique de transports. D'ailleurs, des commentaires semblables peuvent accompagner aussi bien les opinions favorables que défavorables sur la question. Les différents arguments évoqués sont ainsi :

- la liberté individuelle du choix du mode de transport découle de la liberté individuelle de chacun ;
- développement de la mobilité douce (infrastructures, offre tarifaire, etc.) ;
- limiter les restrictions imposées au trafic automobile ;
- interdiction ou politique de limitation envers les voitures polluantes ;
- restriction de la circulation automobile.

Les deux derniers arguments sont tout de même plus fréquemment évoqués par les personnes prononçant des opinions défavorables et considérant que la liberté du choix individuel du mode de transport devrait prendre en compte des restrictions imposées à certains types de pratiques de mobilité.

Les commentaires des députés mettent en évidence la difficulté d'application d'un tel article et sa possible contradiction avec les articles 176 et 174. Le commentaire d'un député illustre bien les contradictions présentées plus haut :

- *Cet article ne sert à rien car il ne fixe aucune priorité. On voit actuellement les limites de ce système qui dans les faits lèsent aussi bien les automobilistes que les usagers des transports publics ou des mobilités douces.*

Principaux commentaires Institutions et associations (50)

Les principaux commentaires des institutions et associations se répartissent selon trois axes.

Des opinions plutôt favorables mentionnant les restrictions excessives imposées au trafic routier :

- *Ne pas donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce. Assurer une fluidité des déplacements.*
- *Très favorable également sur le principe, lequel est toutefois vidé de sa substance par la priorité donnée aux transports publics et à la mobilité douce. En clair, cela revient à garantir aux Genevois de pouvoir choisir un mode de transport individuel... sans pour autant leur assurer une fluidité des déplacements. Il convient de faire en sorte que le principe du libre choix des transports ne soit pas une coquille vide.*

Des opinions plutôt défavorables mentionnant qu'il faut avant tout développer les transports publics et la mobilité douce :

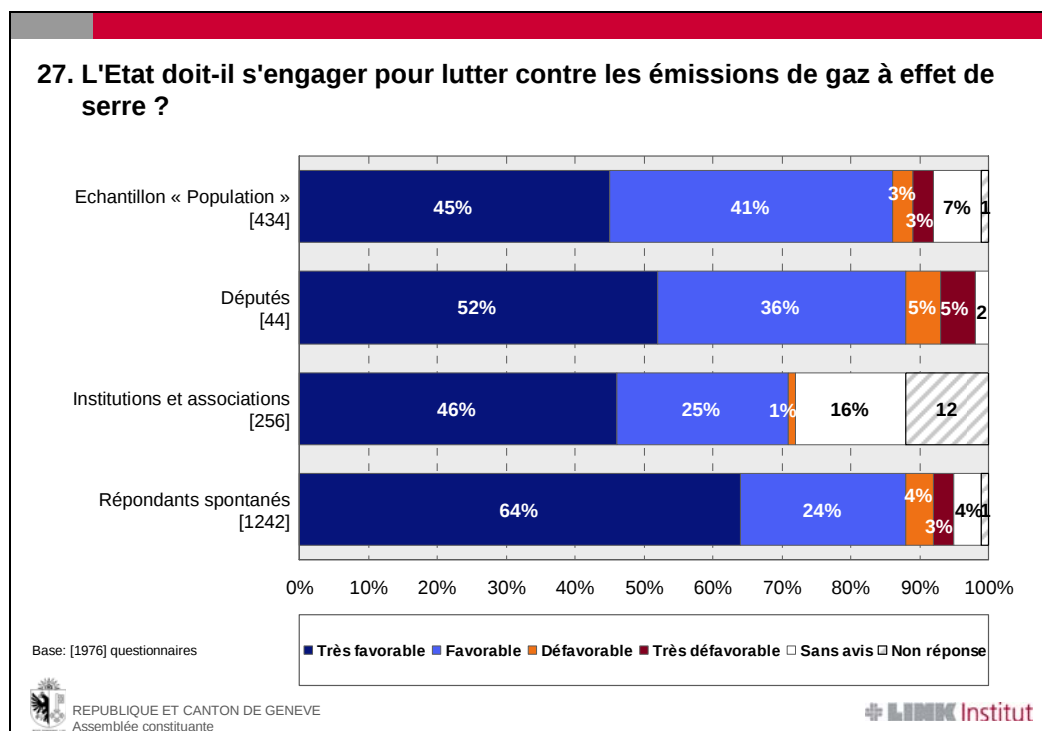
- *Le trafic privé devrait être limité dans certaines zones engorgées en permanence au profit du trafic professionnel et public.*
- *Nous souhaitons une incitation à l'usage des transports publics et mode de transport doux pour l'environnement ainsi que le développement de mesures nécessaires à la mobilité douce.*

Des commentaires, moins fréquents, considérant qu'un tel article n'a pas lieu d'être dans une constitution.

Principaux commentaires des répondants spontanés (270)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés pour l'échantillon Population résument les commentaires des répondants spontanés qui présentent un large éventail de mesures et d'incitations à promouvoir ou à mettre en œuvre en termes de politique des transports.

7.27. Question 27 : Gaz à effet de serre



Les différents types de participants sont clairement favorables à ce que l'Etat s'engage pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

27. Gaz à effet de serre							
Typologie Institutions et associations	n	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très défavorable	Sans avis	Non réponse
Canton	3	33%	-	-	-	-	67%
Communes	41	42%	29%	2%	-	5%	22%
Région	3	67%	-	-	-	33%	-
Justice – Sécurité	3	-	-	-	-	33%	67%
Politique	16	50%	38%	6%	6%	-	-
Economie	26	23%	69%	-	-	-	8%
Construction – Logement	7	29%	43%	-	-	14%	14%
Transport – Energie – Com	8	38%	38%	-	-	13%	13%
Agriculture – Animaux	8	38%	25%	-	-	38%	-
Environnement	7	86%	-	-	-	14%	-
Syndicats	7	57%	29%	-	-	14%	-
Formation – Culture	17	24%	24%	-	-	41%	12%
Santé – Handicap	18	11%	11%	-	-	67%	11%
Social – Famille – Aînés	39	62%	5%	-	-	23%	10%
Jeunes – Sport – Loisirs	7	86%	-	-	-	14%	-
Intégration – Droits humains	15	80%	7%	-	-	-	13%
International - Coopération	11	64%	36%	-	-	-	-
Ethique - Religion	15	53%	20%	-	-	7%	20%
Experts	5	40%	40%	20%	-	-	-

Principaux commentaires échantillon Population (32) et Députés (5)

Les commentaires proviennent, dans leur très grande majorité, de personnes qui se déclarent favorables à la question posée et contiennent les principaux arguments suivants :

- le fait que cet engagement aille de soi et devienne un devoir à tous les niveaux (individu, canton, pays, communauté internationale, etc.) ;
- que l'engagement se fasse en conformité avec le droit fédéral et la collaboration internationale ;
- évocation de mesures plus ou moins restrictives : baisse des tarifs TPG, taxation des grosses cylindrées, pose de doubles vitrages ;
- la difficulté de la mise en pratique : changement de conscience des individus, généraliser l'effort à tous les individus, à tous les pays, etc.

Principaux commentaires Institutions et associations (38)

Les principaux commentaires des institutions et associations, reprenant dans l'ensemble les éléments ci-dessus, mettent un plus fort accent sur le fait que l'engagement et les mesures qu'il implique soient fondés dans un cadre national. A cela, s'ajoute l'interrogation de savoir si ce point doit figurer dans la constitution ou s'il ne devrait pas mieux être l'objet d'une loi au niveau fédéral ; l'argument apparaît aussi sous forme d'affirmation.

Principaux commentaires des répondants spontanés (152)

Les mêmes types de commentaires déjà énumérés ci-dessus composent les commentaires des répondants spontanés.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire

Annexe 2 : Liste des organismes ayant participé à la consultation



[_ _ _ _]

CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

QUESTIONNAIRE ET PRISE DE POSITION

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Date et signature :

.....

Les noms et signatures sont obligatoires. L'anonymat des réponses individuelles est garanti.

Délai de renvoi du questionnaire : 4 mars 2011

Mode de remplir et de renvoyer le questionnaire :

- ☞ avec l'enveloppe réponse ci-jointe, au Secrétariat de l'Assemblée constituante
- ☞ par Internet avec le lien et le code d'accès indiqués sur la lettre d'accompagnement



PRINCIPES

Comment participer à la consultation

Vous pouvez participer à la consultation sur l'avant-projet de constitution de plusieurs manières:

- en répondant aux questions, le cas échéant avec un commentaire dans les emplacements prévus sous chaque question;

et/ou

- en faisant vos commentaires sur l'avant-projet.

Si vous ne souhaitez pas répondre au questionnaire mais seulement exprimer une prise de position, veuillez cocher la case "sans avis" aux différentes questions.

Questionnaire

Remplir le questionnaire prend environ 15 minutes. Une seule réponse est possible par question. Les questions auxquelles il aura été donné plusieurs réponses ne pourront pas être prises en considération.

Prise de position sur l'avant-projet

Vous pouvez commenter l'avant-projet soit de manière générale, soit sur le(s) article(s) qui vous intéressent particulièrement. Vous pouvez utiliser pour cela la page prévue en fin de questionnaire ou répondre sur papier libre.

Identification

L'identification est obligatoire. Dans le cadre de cette consultation, seules les réponses dans lesquelles les informations personnelles auront été consignées seront prises en compte dans le dépouillement et l'analyse des questionnaires et des prises de position.

Confidentialité et anonymat pour les particuliers

Pour toutes les réponses qui auront été fournies à titre individuel, c'est-à-dire sans une claire mention d'une association ou d'une organisation, les informations consignées seront traitées de manière strictement confidentielle. L'anonymat des réponses individuelles est garanti. Aucun lien ne sera réalisé entre les données personnelles et les réponses. Les analyses de résultats seront réalisées de manière anonyme puisqu'il ne sera plus possible de mettre en relation les réponses au questionnaire ou les prises de position avec des données personnelles ou nominales.

Traitement des informations fournies par les associations ou les organisations

Pour toutes les réponses qui auront été fournies pour le compte d'associations ou d'organisations, c'est-à-dire avec une claire mention du nom de l'association ou de l'organisation, les informations consignées pourront être analysées et être mises en lien avec les associations ou organisations répondantes. Cependant, l'anonymat des réponses individuelles ou personnelles est strictement garanti.

Informations complémentaires

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante se tient à votre disposition pour toute question sur la consultation au numéro de téléphone : 022 546 87 07. Les documents relatifs à la consultation sont à disposition sur le site internet www.ge.ch/constituante.



Préambule

1. La nouvelle constitution doit-elle commencer par un préambule (avant-propos qui mentionne les valeurs essentielles communes) ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Droits fondamentaux

2. Les droits fondamentaux (par exemple : liberté d'expression, droit au mariage, égalité) doivent-ils faire l'objet d'une énumération dans la nouvelle constitution genevoise ? (Certains droits figurent dans d'autres textes tels que la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme ou des traités internationaux.)

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Besoins fondamentaux

3. Les besoins fondamentaux (par exemple : les soins, l'éducation, les conditions minimales d'existence) doivent-ils être : *(1 seule réponse possible)*

1 ☐ des tâches de l'Etat

3 ☐ des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus

2 ☐ des droits garantis aux individus

4 ☐ ni l'un ni l'autre

5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....
.....

Droits politiques des étrangers

4. La constitution actuelle et l'avant-projet octroient le droit de vote au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

5. L'avant-projet prévoit le droit d'éligibilité au niveau communal pour les étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

6. Le droit de vote au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

7. Le droit d'éligibilité au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....



Parité Femmes-Hommes

8. Le Grand Conseil et les conseils municipaux doivent-ils être composés à parité (le même nombre) de femmes et d'hommes ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Initiative et référendum

9. Le nombre de signatures pour une initiative législative doit-il être : *(1 seule réponse possible)*

1 ☐ inférieur à 7'000

3 ☐ de 10'000 (constitution actuelle)

2 ☐ de 7'000 (avant-projet)

4 ☐ supérieur à 10'000

5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....

.....

10. Le nombre de signatures pour un référendum facultatif doit-il être : *(1 seule réponse possible)*

1 ☐ inférieur à 5'000

3 ☐ de 7'000 (constitution actuelle)

2 ☐ de 5'000 (avant-projet)

4 ☐ supérieur à 7'000

5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....

.....

Référendums obligatoires

11. L'avant-projet prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité, par des référendums facultatifs demandés par 1'000 électeurs. Que pensez-vous de ce changement ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Quorum

12. Quel est pour vous le nombre de suffrages nécessaires pour qu'un parti puisse siéger au Grand Conseil : *(1 seule réponse possible)*

1 ☐ quorum inférieur à 7%

3 ☐ quorum supérieur à 7%

2 ☐ quorum de 7% (constitution actuelle et avant-projet)

4 ☐ suppression du quorum

5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....

.....

Présidence du Conseil d'Etat

13. Un/Une même président(e) doit-il(elle) présider le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature, comme le prévoit l'avant-projet ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Election du pouvoir judiciaire

14. Concernant l'élection des juges et du procureur général, faut-il que : *(1 seule réponse possible)*

1 ☐ l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple (constitution actuelle et avant-projet)

2 ☐ seule l'élection des juges soit faite par le Grand Conseil

3 ☐ seule l'élection du procureur général soit faite par le Grand Conseil

4 ☐ l'élection des juges et du procureur soit faite par le Grand Conseil

5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....

.....



Comptes de l'Etat

15. Aujourd'hui, le contrôle des comptes de l'Etat est exercé par des organismes internes de l'Etat. L'avant-projet en propose le renforcement par un organisme externe et indépendant. Quel est votre avis ?

- 1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Coopération internationale à Genève

16. Le canton doit-il prendre des responsabilités accrues dans le soutien politique et financier à la Genève internationale, aux côtés de la Confédération ?

- 1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Région franco-valdo-genevoise

17. Dans le cadre de la région franco-valdo-genevoise (« projet d'agglomération »), le canton doit-il promouvoir la création d'une assemblée régionale démocratiquement élue ?

- 1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Communes

18. Quelle organisation territoriale du canton souhaitez-vous pour l'avenir : *(1 seule réponse possible)*

- 1 ☐ diviser les grandes communes du canton (p.ex. 50 communes)
2 ☐ maintenir la situation actuelle (45 communes)
3 ☐ inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)
4 ☐ contraindre à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 8 communes)
5 ☐ créer un canton-ville
6 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....
.....

19. Souhaitez-vous qu'à l'avenir les communes : *(1 seule réponse possible)*

- 1 ☐ aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement
2 ☐ aient moins de compétences par rapport au canton qu'actuellement
3 ☐ conservent les mêmes compétences qu'actuellement
4 ☐ aient des compétences différenciées selon leur taille
5 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....
.....

20. Faut-il qu'à l'avenir le taux du centime additionnel (« impôt communal ») soit unifié pour l'ensemble des communes (et non comme actuellement fixé par chaque commune) ?

- 1 ☐ Très favorable 3 ☐ Défavorable 5 ☐ Sans avis
2 ☐ Favorable 4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

21. Les centimes additionnels (« impôt communal ») sont actuellement prélevés par le canton qui en répartit le produit entre la commune de domicile et la commune du lieu de travail. Souhaitez-vous qu'à l'avenir, cet impôt revienne : *(1 seule réponse possible)*

- 1 ☐ en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)
2 ☐ seulement à la commune de domicile
3 ☐ seulement à la commune du lieu de travail
4 ☐ sans avis

Commentaire éventuel.....
.....



Energie nucléaire

22. La constitution actuelle prévoit que « les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci » (art. 160E al.5). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant la collaboration de l'Etat aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ainsi que le recours au référendum obligatoire pour les mêmes domaines ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Logement

23. La constitution actuelle prévoit que « le droit au logement est garanti » (art. 10B constitution actuelle). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant que l'Etat prenne les mesures nécessaires afin que toute personne trouve un logement approprié à des conditions abordables. Que pensez-vous de ce changement ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Salaire parental

24. Faut-il encourager l'introduction du salaire parental à partir du deuxième enfant, comme le prévoit l'avant-projet ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Frein à l'endettement

25. L'avant-projet prévoit que, lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire doit recueillir une majorité des trois cinquièmes des députés du Grand Conseil pour être adopté. Quel est votre avis ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Mode de transport

26. L'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. Quel est votre avis ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....

Gaz à effet de serre

27. L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

1 ☐ Très favorable

3 ☐ Défavorable

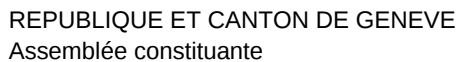
5 ☐ Sans avis

2 ☐ Favorable

4 ☐ Très défavorable

Commentaire éventuel.....

.....



1. Vos commentaires généraux.

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.

Secrétariat : Case postale 3919 1211 Genève 3 • tél. 022 546 87 07, fax 022 546 87 01 • contact@constituante.ge.ch, www.ge.ch/constituante



Pour terminer, quelques informations personnelles pour le traitement statistique (facultatif)

28. Quel est votre sexe ?

- 1 ☐ Femme
2 ☐ Homme

29. Quel est votre âge ?

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---|
| 1 ☐ 18-24 ans | 3 ☐ 35-44 ans | 5 ☐ 55-64 ans |
| 2 ☐ 25-34 ans | 4 ☐ 45-54 ans | 6 ☐ 65 ans et plus |

MERCI
pour votre collaboration !

Liste des institutions et associations participantes (n=310)

en gras = sollicitées (n=247)

en clair = spontanées (n=63)

** = sans remise de questionnaire*

1. Canton

Bureau des préposée-es à la protection des données et à la transparence (PPDT)

* Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP)

* Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

Cour des comptes

* Grand Conseil - Secrétariat général

Inspection cantonale des finances (ICF)

* Pouvoir judiciaire - Commission de gestion

2. Communes

Exécutif d'Aire-la-Ville

Exécutif d'Anières

Exécutif d'Avusy

Exécutif de Bardonnex

Exécutif de Bellevue

Exécutif de Cartigny

Exécutif de Chancy

Exécutif de Choulex

Exécutif de Collex-Bossy

Exécutif de Dardagny

Exécutif de Gy

Exécutif de Perly-Certoux

Exécutif de Puplinge

Exécutif de Troinex

* Association des communes genevoises (ACG)

Conseil administratif de Carouge

Conseil administratif de Chêne-Bougeries

Conseil administratif de Chêne-Bourg

Conseil administratif de Collonge-Bellerive

Conseil administratif de Cologny

Conseil administratif de Confignon

Conseil administratif de la Ville de Genève

Conseil administratif de Lancy

Conseil administratif de Plan-les-Ouates

* Conseil administratif de Satigny

* Conseil administratif de Versoix

Conseil administratif d'Onex

Conseil administratif du Grand-Saconnex

Conseil municipal d'Anières

Conseil municipal d'Avully

Conseil municipal de Bellevue

* Conseil municipal de Carouge

Conseil municipal de Chancy

* Conseil municipal de Chêne-Bougeries

Conseil municipal de Chêne-Bourg

Conseil municipal de Choulex

Conseil municipal de Collex-Bossy

Conseil municipal de Confignon

Conseil municipal de Genthod
Conseil municipal de Jussy
Conseil municipal de Laconnex
Conseil municipal de Perly-Certoux
Conseil municipal de Russin
Conseil municipal de Satigny
Conseil municipal de Troinex
Conseil municipal de Vernier

3. Région

- * Assemblée régionale de coopération (ARC)
- * Comité régional franco-genevois (CRFG)
- Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST)
- Mairie d'Annemasse
- Mairie de Ferney-Voltaire

4. Justice et sécurité

- * Conseil supérieur de la magistrature (CSM)
- Association des juristes progressistes (AJP)
- Association des Magistrats
- Association MédiationS
- * Ordre des avocats de Genève

5. Politique

Les Verts
Parlement des jeunes de Meyrin
Parti communiste genevois
Parti démocrate-chrétien (PDC)
Parti du travail (PdT)
Parti évangélique genevois
Parti libéral genevois
Parti radical genevois
Parti socialiste genevois
Union démocratique du centre (UDC)
Vert'libéraux Genève
"Femmes" de l'UDC Genève
Association Grupo-Uni-Horpa
Association libérale Chêne-Bourg
Les Radicales du canton de Genève
Parti socialiste genevois - section Chêne-Bougeries

6. Economie

- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC-Genève)
Basic Income Earth Network Switzerland (BIEN-CH)
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)
Chambre de l'économie sociale et solidaire - APRES-GE
Fédération des entreprises romandes (FER)
- * Fédération romande des consommateurs - Section Genève (FRC)
 - Hotel & Gastro union romandie
 - Société des hôteliers de Genève
 - Trade Club de Genève
 - Union des associations patronales genevoises (UAPG)

Union industrielle genevoise (UIG)

Association des quincaillers suisses - section Genève

Association genevoise des décorateurs d'intérieur et courtèpointières (AGDI)

Association genevoise des détaillants en textiles (AGDT)

Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles (AGETEX)

Association genevoise des fabricants d'articles en cuir

Association genevoise des fabricants et grossistes en textile et accessoires

Association genevoise des ingénieurs (ASI)

Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers

Association patronale de la corporation genevoise des banquiers privés

Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et

* des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)

Comité Halte aux déficits (HaD)

Fédération du commerce genevois (FCG)

Fédération économique du centre-ville Genève

G[e]avance

Groupement des banquiers privés genevois

Union genevoise des marbriers

7. Construction et logement

Association des promoteurs constructeurs genevois (APCG)

* **Association suisse des locataires (ASLOCA) Genève**

Chambre genevoise immobilière (CGI)

* **Commission admin. des fondations immobilières de droit public (CAFI)**

Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

* **Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG)**

* **Pôle "logement" de la Fédération associative genevoise**

Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)

Société suisse des entrepreneurs (SSE) - Section de Genève

Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)

Association Agro-quartiers autogérés (AQA)

* Association genevoise des fournisseurs de la construction

Association professionnelle des gérants et courtiers en immeubles de Genève (APGCI)

8. Transports, communications, énergie

* **Association "FEU VERT"**

Association transports et environnement (ATE) - Section Genève

Coordination transports et déplacements (CTD)

Groupement transports et économie (GTE)

Services industriels de Genève (SIG)

* **Association suisse des transports routiers (ASTAG)**

Touring Club Suisse - section genevoise (TCS)

Transports publics genevois (TPG)

* **Union genevoise des carrossiers (UGC)**

* Association genevoise des entreprises de déménagement (AGED)

* Association genevoise des entreprises de transport (AGET)

* Association genevoise pour une politique rationnelle de l'énergie (Genève-Energie)

Automobile club de Suisse (ACS)

* Communauté tarifaire franco-valdo-genevoise UNIRESO

Pro Velo

9. Agriculture, élevage, animaux domestiques

AgriGenève

Ligue suisse contre la vivisection et pour les droits de l'animal (LSCV)

Société féline genevoise

Société genevoise des vétérinaires

* Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA)

Syndicat genevois d'élevage bovin de la race tachetée rouge

Uniterre-Genève

Fédération cynégétique genevoise

Fédération genevoise des jardins familiaux

10. Environnement

Association des voisins de l'usine des Cheneviers (AVUC)

Association EcoAttitude

Association Ecoquartiers-genève

Contratom

* Coordination "Energie"

Groupeement des entreprises genevoises d'extraction de gravier (GED)

* Les Recycleurs Genevois

Noé 21

* Pro Natura Genève

WWF - Section Genève

11. Syndicats et groupements de travailleurs

Association de défense des travailleuses et travailleurs (ADETRA)

* Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

Cartel TPG - SEV (Syndicat du personnel des transports)

Commission du personnel de l'Hospice général

Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)

Groupeement Unis pour servir

* Syndicat interprofessionnel (SYNA)

* Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT)

Syndicat suisse des mass média - Groupe Genève (SSM)

Transfair

12. Education, formation, science, culture et patrimoine

Association Défense du français

Association des directeurs de l'enseign. second. postobl. (ADESPO)

* Association genevoise des écoles privées (AGEP)

Association Lire et Ecrire - Genève

Association pour le patrimoine industriel (API)

Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF - OFPC)

Conservatoire de musique de Genève

Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

* Former sans exclure

Groupeement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP)

* Hautes écoles spécialisées (HES-SO) Genève

Institut de formation des adultes - Genève (IFAGE)

Institut national genevois (ING)

Rassemblement des artistes et des acteurs culturels (RAAC)

Union des espaces culturels autogérés (UECA)

*** Université de Genève**

Université ouvrière de Genève (UOG)

Université populaire du canton de Genève (UPCGe)

Association genevoise des femmes diplômées des universités (AGFDU)

Orientation animation socioculturelle de la Haute école de travail social de Genève

Presse - Le Courrier

13. Santé et Handicap

*** Association des médecins du canton de Genève (AMG)**

Association genevoise de prévention des accidents par morsure de chiens

Association Handicap Architecture Urbanisme (HAU)

Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA)

*** Association Stop Suicide**

Association suisse des infirmières-infirmiers (ASI) - section Genève

Croix-Bleue genevoise

EPH - Fondation Aigues-Vertes

Fédération genevoise des associations de personnes handicapées (FéGAPH)

Fédération genevoise des EMS (FEGEMS)

Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) Section Genève

Fédération suisse des sourds (FSS)

Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Groupe sida Genève

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (Insieme-Genève)

PharmaGenève

*** Physio Genève**

Pro Infirmis Genève

TED-Autisme

Commission Santé de l'UNI3

14. Social, famille, aînés

Armée du Salut - Hôtel Bel'Espérance

Aspasie

Association des familles monoparentales (AFM)

Association des gestionnaires de famille (HESTIA)

Association des membres pensionnés de l'instruction publ. et de l'adm. (AMPIA)

Association Dialogai

Association Ecole des parents

Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation (AGOER-INSOS)

Association Lestime

Association Parole

Association pour le Bateau Genève

Association Viol-secours

*** AVIVO**

Caritas Genève

Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG)

Centre social protestant-Genève (CSP)

Commission cantonale de la famille

Commission consultative des aînés (Plate-forme des associations des aînés de Genève)

*** Conseil des Anciens de Genève (CdA)**

EPH - Centre-Espoir (Armée du Salut)

Fédération d'associations privées d'action sociale (FARGO)

Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales - Couple et Famille

Fédération genevoise des associations LGBT

Femmes pour la parité
FIAN Suisse - Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir
F-Information
Hospice général
Intégration pour tous (IPT)
Le Caré (Caritas)

- * Mouvement populaire des familles (MPF)
- Oeuvre suisse d'entraide ouvrière Genève (OSEO)
- Réalise
- Regroupement d'associations privées (RAP)
- Service social israélite
- Voie F
- Association 360
- Association Père pour toujours
- Avenir ensemble
- * Fédération associative genevoise (FAGE)
- Fondation pour l'expression associative (FEA)
- Le Gai Savoir
- Marche mondiale des femmes
- Think out

15. Jeunes, sports, loisirs, quartiers

- Association des habitants des Pâquis (SURVAP)
Association genevoise des sports (AGS)
- * Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR)
 - Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)
 - * Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)
 - Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ)
 - Pro Juventute
 - L'Usine
 - Le Zoo
 - * Maison de quartier de Champel

16. Paix, droits humains, étrangers, intégration

- APRED
Association des Chiliens résidents à Genève
Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix (EIP)
Association solidarité femmes africaines de Genève (ASFAG)
Camarada
Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP)
Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI)
Elisa-Asile
Femmes pour la paix - Genève
Graines de Paix
Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen
- * Groupe quaker de Genève
 - Maison Kultura
 - Pôle de compétence "Paix et droits fondamentaux" de la Fédération associative genevoise
 - Association pour la promotion de la communication pacifique et non violente
 - Eirene Suisse
 - * ViVRe

17. International

Fédération genevoise de coopération (FGC)

Fondation pour Genève

Fonds d'aide internationale au développement (FAID)

Mandat International

Association de soutien au centre écologique Albert Schweitzer

* Association genevoise des magasins du monde

Association Graine de Baobab

Association Kallpa-Genève

Commission tiers-monde - Eglise protestante

Commission tiers-monde de l'Eglise catholique (COTMEC)

* Genève Tiers-Monde (GeTM)

La Florida-Pérou

Terre des Hommes Suisse

18. Ethique et religion

Association du centre védantique

Communauté des bahà'is de Genève

Communauté israélite de Genève

Communauté Zen Bouddhiste

Eglise catholique romaine

Eglise évangélique libre de Genève

Eglise protestante de Genève - Conseil du Consistoire

Evangelisch-Lutherische Kirche

Groupe citoyen "Culture religieuse et humaniste à l'école laïque"

Redeemed Christian Church of God (RCCG)

Réseau évangélique genevois (REG)

Union des organisations musulmanes de Genève (UOMG)

Association Ashoka

* Communauté de base de Chêne

Eglise catholique-chrétienne de Genève

Eglise protestante de Genève - Groupe de réflexion

19. Experts

Andreas Auer

Bernhard Sträuli

Jean-Bernard Waeber

* **Jean-François Cavin**

Marc Faessler

Michel Halpérin



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Consultation sur l'avant-projet de constitution
(5 février - 25 mars 2011)

Rapport de synthèse des prises de position

30 mai 2011

Table des matières

I. Introduction : Méthodologie et contenu	7
1. Procédure de consultation	7
2. Traitement des résultats et remarques méthodologiques	8
3. Articulation du rapport	9
II. Synthèse des prises de position de nature transversale ou générale	10
1. Organismes (institutions et associations)	10
1.1 Autorités cantonales	10
1.1.1 Conseil d'Etat	10
1.1.2 Députés	11
1.2 Autorités communales (exécutifs et délibératifs)	11
1.3 Partis politiques	12
1.4 Institutions et associations (hors partis politiques)	13
1.4.1 Région	14
1.4.2 Justice-Sécurité	14
1.4.3 Politique (hormis les partis mentionnés plus haut)	14
1.4.4 Economie	15
1.4.5 Construction – logement – urbanisme	16
1.4.6 Transports – énergie – communications	17
1.4.7 Agriculture – élevage – animaux domestiques	17
1.4.8 Environnement	18
1.4.9 Syndicats	18
1.4.10 Education – formation – science - culture et patrimoine	19
1.4.11 Santé – handicap	20
1.4.12 Social – famille – aînés	20
1.4.13 Jeunes – sports – loisirs – quartiers	22
1.4.14 Intégration – droits humains – étrangers – paix	23
1.4.15 International – coopération	24
1.4.16 Ethique – religion	24
1.5 Experts	24
2. Particuliers	25
2.1 Participants spontanés	25
2.1.1 Processus de révision constitutionnelle	25
2.1.2 Processus de consultation	25
2.1.3 Structure du texte - visibilité des grands principes – hiérarchie des normes	26
2.1.4 Forme de l'avant-projet – terminologie et lisibilité	26
2.1.5 Contenu de l'avant-projet – les dispositions	27
2.2 Participants de l'échantillon des 1'000 citoyens	28

III. Synthèse des prises de position par article	29
1. Préambule	32
2. Titre I Dispositions générales	33
3. Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux	37
3.1 Chapitre I Droits fondamentaux	38
3.2 Chapitre II Buts sociaux	51
4. Titre III Droits politiques	54
4.1 Chapitre I Dispositions générales	55
4.2 Chapitre II Elections	57
4.3 Chapitre III Initiative cantonale	58
4.4 Chapitre IV Référendum cantonal	61
4.5 Chapitre V Initiative communale	63
4.6 Chapitre VI Référendum communal	65
5. Titre IV Autorités	66
5.1 Chapitre I Grand Conseil	66
5.1.1 Section 1 Principe	66
5.1.2 Section 2 Composition	66
5.1.3 Section 3 Organisation	68
5.1.4 Section 4 Compétences	70
5.2 Chapitre II Conseil d'Etat	72
5.2.1 Section 1 Principe	72
5.2.2 Section 2 Composition	72
5.2.3 Section 3 Organisation	73
5.2.4 Section 4 Compétences	74
5.3 Chapitre III Pouvoir judiciaire	77
5.4 Chapitre IV Cour des comptes	81
6. Titre V Organisation territoriale et relations extérieures	84
6.1 Chapitre I Communes	85
6.1.1 Section 1 Dispositions générales	85
6.1.2 Section 2 Autorités	87
6.1.3 Section 3 Finances	88
6.2 Chapitre II Districts	88
6.2.1 Section 1 Dispositions générales	89
6.2.2 Section 2 Tâches	89
6.3 Chapitre III Relations extérieures	90

7. Titre VI	Tâches et finances publiques	92
7.1	Chapitre I Dispositions générales	92
7.2	Chapitre II Tâches publiques	93
7.2.1	Section 1 Environnement	94
7.2.2	Section 2 Aménagement du territoire	96
7.2.3	Section 3 Energie	99
7.2.4	Section 4 Santé	101
7.2.5	Section 5 Logement	103
7.2.6	Section 6 Economie	107
7.2.7	Section 7 Mobilité	110
7.2.8	Section 8 Enseignement et recherche	112
7.2.9	Section 9 Famille, jeunesse et aînés	117
7.2.10	Section 10 Aide sociale	121
7.2.11	Section 11 Vie sociale et culturelle	123
7.3	Chapitre III Finances publiques	126
7.4	Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public	129
7.5	Chapitre V Organes de surveillance	130
8. Titre VII	Dispositions finales et transitoires	132

Annexes

- Annexe 1 Liste des organismes ayant répondu à la consultation
par une prise de position et/ou le questionnaire
- Annexe 2 Nombre de prises de position par article, respectivement
par titre, chapitre ou section

I. Introduction : Méthodologie et contenu

Le présent rapport a été rédigé par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante sur mandat du Bureau¹. Il a été établi à partir des prises de position récoltées dans le cadre de la procédure de consultation. Ce document est ainsi complémentaire au rapport de l'Institut LINK qui présente l'ensemble des éléments méthodologiques et se concentre sur les résultats du questionnaire proprement dit.

Dans un souci de clarté, nous rappelons tout d'abord la procédure de consultation ; nous expliquons ensuite la méthodologie utilisée pour le traitement des résultats en vue de la synthèse des prises de position. Nous présentons enfin le contenu du rapport afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

1. Procédure de consultation

La procédure de consultation sur l'avant-projet de constitution genevoise s'est déroulée entre le 5 février et le 25 mars 2011². Elle avait été précédée, dès l'été 2010, et sous la responsabilité du Bureau, en étroite liaison avec les groupes de l'Assemblée, d'une réflexion approfondie en vue de déterminer les modalités d'une part, les entités et organismes qui allaient être sollicités d'autre part.

Les modalités retenues ont ainsi combiné d'une part un questionnaire permettant de se prononcer sur 27 points sur une échelle allant de très favorable à très défavorable, soit des réponses nuancées au plus proche de l'opinion des répondants. D'autre part, en dernière page du questionnaire, il était possible de compléter sa réponse par une prise de position (commentaire général ou sur tel ou tel article). La prise de position pouvait également être transmise sur « papier libre ».

S'agissant des personnes et entités concernées, trois types de publics étaient visés. D'une part un échantillon de 1'000 personnes disposant du droit de vote cantonal, choisi de manière aléatoire par l'Office cantonal de la population ; d'autre part une sélection, souhaitée aussi large que possible d'entités publiques ou privées, dont la totalité des organismes ayant déposé une pétition, demande d'audition ou proposition collective ; enfin, la consultation était ouverte à toute personne ou organisme intéressé.

Dès le mois de décembre 2010, une carte de vœux a informé les organismes sélectionnés que la consultation se déroulerait en début d'année 2011. A partir du 20 janvier, des courriers ont été envoyés pour préciser les modalités et permettre aux organismes de planifier leur participation. Enfin, dès le 5 février, le site Internet permettant la réponse en ligne a été ouvert et les envois de matériel « papier » ont été effectués.

Ce matériel comprenait, outre le questionnaire et les principes de la consultation, le texte complet de l'avant-projet et une enveloppe-réponse préaffranchie. En outre, le site internet de l'Assemblée constituante fournissait également d'autres documents de nature à éclairer les participants : la constitution actuelle d'une part, les thèses acceptées et les thèses refusées lors des séances plénières de 2010 d'autre part.

¹ Un travail d'équipe a permis de partager, confronter et vérifier l'ensemble des données et résultats, en étroite coordination avec l'Institut LINK. Sophie Florinetti, secrétaire générale, s'est plus particulièrement dédiée aux deux premières parties (méthodologie et prises de position générales) ainsi qu'aux prises de position sur le préambule. Irène Renfer, secrétaire juriste, a analysé et synthétisé l'ensemble des prises de position par article. Elle a été secondée par Andrés Martinez, juriste engagé à cette fin. La gestion des bases de données et la validation des informations signalétiques a été réalisée par Aurélie Rion, documentaliste. Virginie Romagnoli a assumé avec Marie Spycher la production technique du rapport. Enfin, Fabienne Bouvier, secrétaire adjointe en charge de la communication, a garanti la qualité et la cohérence rédactionnelles ainsi que l'édition finale du rapport.

² Sur demande expresse de certains organismes, les réponses ont été admises jusqu'au 4 avril.

Le matériel a ainsi été adressé à 587 destinataires institutionnels (dont 100 députés³), ainsi qu'à l'échantillon des 1'000 électeurs tirés au sort. Toute personne intéressée pouvait également participer; ainsi, quelque 1'500 enveloppes ont été distribuées ou envoyées sur demande ou lors des manifestations organisées. Les documents de consultation pouvaient aussi être téléchargés sur le site, et il était de plus possible de répondre en ligne. Cette dernière possibilité a séduit près de la moitié des personnes consultées (872 des 2'062 répondants, soit 42%).⁴

Au terme du processus, 2'062 réponses individuelles et collectives ont été recensées, dont près de la moitié en ligne. Sur ce total, 1'976 ont été des questionnaires (avec ou sans prise de position) et 86 ont été des prises de position hors questionnaire.

Les différentes manifestations organisées durant cette période dans le canton ont permis aux représentants de l'Assemblée constituante de rencontrer plusieurs centaines de personnes, représentant des publics variés : une journée itinérante en bus dans le canton ainsi que cinq soirées dans les communes ont permis d'échanger, d'expliquer et de répondre aux questions.

Parmi les 587 destinataires institutionnels sollicités, 247 ont répondu ainsi que 44 députés. Le taux de réponse est ainsi de 50.7% pour les organismes et 44% pour les députés. Le taux de réponse de l'échantillon des 1'000 personnes est de 43.7 %, ce qui est très satisfaisant par rapport au taux de participation des opérations électorales genevoises. A ceci, il convient d'ajouter les participations spontanées : 63 organismes (portant le total de ces derniers à 310) et 1'271 particuliers. Ces réponses ont été faites soit directement *online* sur le site de la Constituante, soit en téléchargeant les documents et en les renvoyant par courrier, soit en contactant le Secrétariat général qui remettait à chacun le matériel nécessaire.

2. Traitement des résultats et remarques méthodologiques

Les résultats de la consultation ont fait l'objet d'un double traitement, mené en parallèle :

- Les résultats statistiques de la participation ainsi que les résultats du questionnaire proprement dit (soit les données quantitatives et commentaires spécifiques sur les 27 questions) ont été traités par l'Institut LINK et font l'objet d'un rapport spécifique.
- Les prises de position (dernière page du questionnaire et/ou courrier *ad hoc*) ont été répertoriées, triées et analysées par le Secrétariat général de l'Assemblée constituante.

Lors du traitement des réponses reçues (questionnaires et prises de position), un soin tout particulier a été apporté à la validation des réponses, en étroite collaboration avec l'Institut LINK. Dans certains cas, des réponses ont été considérées comme individuelles et non institutionnelles, notamment au niveau des autorités communales, lorsque les réponses n'ont pas expressément émané des collègues (exécutifs ou délibératifs). De même, l'authentification des réponses fournies spontanément par des organismes (questionnaires non numérotés) a été réalisée dans tous les cas.

Le présent rapport constitue la synthèse de l'ensemble des prises de position exprimées. Par prise de position, il faut entendre les commentaires, brefs ou longs (allant de quelques lignes à plus de 30 pages) exprimés soit en dernière page du questionnaire (de nature générale ou sur un ou plusieurs articles), soit par une prise de position séparée, par courrier, avec ou sans questionnaire.

³ Le Bureau du Grand Conseil a souhaité que la consultation soit adressée individuellement aux 100 députés. Le groupe des députés a ensuite été considéré comme une catégorie en soi. Seule une note technique du Secrétariat général du Grand Conseil a été adressée au Secrétariat général de l'Assemblée constituante et prise en compte pour l'institution « Grand Conseil ».

⁴ Tous les résultats chiffrés et détaillés sont présentés dans le rapport de l'Institut LINK également consultable sur le site de l'Assemblée constituante www.ge.ch/constituante.

Cette synthèse ne vise pas l'exhaustivité, au vu du très grand nombre de personnes ayant formulé des prises de position. En effet, 843 personnes ou organismes ont pris position⁵, ce qui représente 41% des 2'062 répondants⁶. Pour les organismes, la proportion est de 68% soit 242 (227 organismes et 15 députés) sur 354 répondants (310 organismes et 44 députés). Cette forte proportion témoigne de l'intérêt et du soin pris à répondre à la consultation, non seulement en répondant au questionnaire, mais également en y ajoutant suggestions, critiques ou félicitations, générales et/ou par article.

Ce rapport n'a pas comme objectif de rendre compte de la totalité des argumentaires des organismes et particuliers. Il souhaite en revanche mettre en évidence les principales tendances exprimées. Lorsque aucune tendance claire ne se dégage des prises de position sur une thématique générale ou par article, un grand soin a été apporté à présenter les différentes remarques, afin de rendre compte de manière objective de la polarisation des avis exprimés. Tous les organismes ne sont donc pas cités systématiquement, mais des exemples ont été choisis pour leur caractère représentatif ou particulièrement illustratif d'un point de vue.

En revanche, et s'agissant des informations transmises aux commissions pour leurs travaux sur l'avant-projet, la totalité des prises de position des organismes a été portée à leur connaissance à travers l'Intranet de la Constituante. De même, toutes les prises de position par article (organismes et particuliers) ont été non seulement synthétisées (cf. partie III), mais l'ensemble des textes « bruts » a également été communiqué aux membres des commissions leur permettant de prendre connaissance des remarques détaillées et exhaustives.

Que l'ensemble des participants soient vivement remerciés de leur participation qui fournit un matériau de travail conséquent et fort utile aux commissions pour la suite de leurs travaux.

3. Articulation du rapport

Ce rapport contient deux parties correspondant aux deux types de synthèses effectuées :

- **La synthèse des prises de position de nature générale ou transversale est présentée ci-après en partie II.** Elle est organisée par type de répondants : organismes d'une part, particuliers et échantillon de population d'autre part. Le nombre de prises de position correspond au nombre de répondants ayant formulé une telle prise de position, soit 405 organismes et particuliers (soit près de la moitié des 843 répondants ayant pris position).
- **La synthèse des prises de position par article, en suivant la structure de l'avant-projet, fait l'objet de la partie III.** Le chiffrage correspond ici aux prises de position en tant que telles (3'012), chiffre supérieur au nombre de répondants, une seule personne pouvant s'être prononcée sur plusieurs articles⁷.

Deux annexes complètent le document :

- L'Annexe 1 présente la liste des organismes ayant répondu à la consultation, soit 310 organismes (dont 63 spontanés) et 44 députés par le biais du questionnaire et/ou d'une prise de position séparée.
- L'Annexe 2 présente la répartition des 3'012 prises de position par article (respectivement par titre ou chapitre).

⁵ Comme indiqué dans le rapport de l'Institut LINK, ces commentaires ont soit été formulés en dernière page du questionnaire (757), soit formulés séparément hors de la remise du questionnaire (86).

⁶ La liste des organismes ayant répondu à la consultation (questionnaire et/ou prise de position) est présentée en Annexe 1. Il convient à ce propos de rappeler que l'anonymisation des réponses individuelles a été garantie, tant pour l'échantillon de population que pour les particuliers ayant participé de manière spontanée.

⁷ Le tableau présentant le détail des prises de position par article, respectivement par titre ou chapitre (lorsque des avis ont été donnés sur plusieurs articles d'une même section) est présenté en Annexe 2.

II. Synthèse des prises de position de nature transversale ou générale

Les personnes et organismes ayant répondu à la consultation ont parfois pris position sur des points de nature générale ou transversale. Ces avis fournissent un éclairage complémentaire aux réactions et propositions portant sur les articles proprement dits. Au total 405 organismes ou particuliers ont mentionné des points de vue très divers, souvent sur plusieurs thématiques⁸. Nous proposons une synthèse des principales tendances.

Les remarques faites sont de nature et de ton très variés. Elles portent notamment :

- sur le processus constitutionnel ;
- sur le processus de la consultation ;
- sur des questions de forme dans la mesure où elle influe sur la clarté et l'univocité des dispositions (notamment le degré de précision des termes utilisés) ;
- sur le contenu de l'avant-projet en termes de clarté, degré de détail ou de hiérarchie des normes ;
- sur le contenu de l'avant-projet sur le plan des dispositions elles-mêmes.

Il convient également de relever les nombreux remerciements d'avoir ouvert à une consultation très large l'avant-projet de constitution. Plusieurs répondants expliquent également comment la position de leur organisme a été arrêtée.

1. Organismes (institutions et associations)

Cent deux organismes (institutions publiques ou privées et associations) ont exprimé une prise de position contenant des éléments de nature générale ou transversale. Nous présenterons ainsi successivement les autorités cantonales, les autorités communales, les partis politiques, les autres organismes ainsi que les experts.

1.1. Autorités cantonales

1.1.1. Conseil d'Etat

Dans sa prise de position, le Conseil d'Etat revient sur les raisons ayant conduit à une révision complète de la constitution et en cite trois : le renforcement de la légitimité du gouvernement, l'amélioration du fonctionnement du Grand Conseil et une meilleure définition de la taille et du rôle des communes. Le Conseil d'Etat cite également la revalorisation des droits populaires permettant « au peuple d'élire, contrôler et sanctionner, sans qu'il ait à se prononcer sur des questions secondaires ».

Le Conseil d'Etat estime que l'avant-projet présente « de grandes lacunes » et, en l'état, estime qu'il ne saurait inviter le peuple à soutenir un texte qui constitue une « régression » sur le sujet de la réforme des institutions. Il souhaite une refonte « majeure » des dispositions concernées.

S'agissant de ses compétences, le Conseil d'Etat est d'avis qu'à l'exception de l'élection à la majorité absolue pour le 1^{er} tour, qu'il salue, les autres modifications proposées sont de nature à « affaiblir le gouvernement » au profit du Grand Conseil.

S'agissant des droits politiques, le Conseil d'Etat estime que « la facilitation accrue du recours aux droits populaires, amorcée dans l'avant-projet, contribuera en réalité à affaiblir la vraie légitimité de ces droits. « A l'inverse, elle renforcera la capacité de blocage des minorités dans un canton déjà confronté à une multiplication de scrutins populaires (...) ».

⁸ Ces organismes et particuliers ont également pu émettre des prises de position sur tel ou tel article de l'avant-projet, dont la synthèse fait l'objet de la partie III. C'est d'ailleurs dans cette partie que sont synthétisées la plus grande partie des prises de position car elles ont davantage porté sur une évaluation des articles que sur des considérations générales ou transversales.

S'agissant des communes, le Conseil d'Etat estime que l'avant-projet « néglige de définir avec clarté le mode de répartition des compétences respectives du canton et des communes », alors que « c'est pourtant l'un des rôles majeurs que le législateur et le peuple avaient assigné à la Constituante » (...) et qu'il « s'agissait de mieux organiser nos autorités, de revaloriser les communes en renforçant leur taille, et surtout d'éviter les doublons générateurs de confusion et de coûts ».

Sur le plan de la terminologie, il propose de porter une attention particulière aux termes employés, par exemple citoyens/titulaires des droits politiques ; Etat/canton ; canton/Conseil d'Etat.

Sous l'angle du processus de la révision constitutionnelle, le Conseil d'Etat déclare vouloir favoriser les travaux de l'Assemblée, notamment par sa participation plus active.

1.1.2. Députés

Huit députés ont exprimé des avis de nature générale ou transversale. Globalement, si l'un estime l'avant-projet « bon dans son ensemble », deux déclarent qu'ils voteront « non », un troisième se dit « défavorable ».

L'un estime que la mission de simplification et d'amélioration du fonctionnement de la République et canton de Genève n'est « simplement pas remplie ». Deux autres députés évoquent aussi cette question : l'un souligne « merci de rester simple, une constitution ne doit pas entrer dans les détails » ; un autre est déçu de la « redondance et du nombre d'articles ». Un député se dit « extrêmement déçu » par un texte « conservateur, frileux et passéiste », qui n'ose même pas aborder l'essentiel : l'organisation territoriale ». A ce propos, un autre député est déçu du « manque de vision » et un troisième regrette l'absence de question sur les districts.

Parmi d'autres points mentionnés, un député souhaite voir dans la constitution un engagement pour « la souveraineté alimentaire et la souveraineté énergétique », pour ce dernier point « dans la mesure du possible ». Il est aussi regretté que « Genève n'aura pas réussi le renouvellement de la classe politique » que d'autres Assemblées constituantes avaient vu émerger.

1.2. Autorités communales (exécutifs et délibératifs)

Quatre communes genevoises ont transmis dans leur prise de position des considérations générales ou transversales.

Sur le plan de la terminologie, le Conseil administratif de Satigny revient sur le terme « Etat » et « part du postulat qu'il s'agit des autorités cantonales »⁹. Le Conseil municipal d'Anières s'oppose à toutes les modifications de nature à « alourdir le système politique » et cite à ce propos la baisse du nombre de signatures requises pour les initiatives ou référendums, ou encore la création de niveaux politiques additionnels tels les districts ou de « super-communes ».

Le Conseil municipal de Chancy, outre le questionnaire jugé « trop orienté », estime l'avant-projet « très défavorable aux communes qui ont, comme Chancy, de faibles moyens financiers avec une densité de population très faible ».

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries souhaite une poursuite de la concertation avec les communes s'agissant de dispositions « encore fragiles » telles que celles relatives à l'organisation territoriale, à l'organisation des communes et aux droits politiques dans ces dernières. Quant à la teneur de l'avant-projet, il estime le texte par moment « si spécifique » qu'il lui semble voué non seulement à remplacer la constitution actuelle mais également à « lier les mains du législateur ». Il estime en conséquence que le projet de constitution « gagnerait à se calquer, en ce qui est du niveau de détail, sur les options prises dans la nouvelle constitution du canton de Fribourg ».

⁹ Ce qui ne correspond pas à l'approche retenue par la commission de rédaction d'une définition extensive de la notion d'Etat (cf. rapport général sur l'avant-projet, p.6).

L'Association des communes genevoises exprime son étonnement devant des dispositions au statut différent (comme par exemple les dispositions « vidées de toute substance » comme les articles sur les districts). Elle s'interroge également sur la « hiérarchisation des sujets et normes y relatifs », estimant que certaines dispositions sont d'un « ordre sensiblement inférieur aux normes composant habituellement une constitution ».

1.3. Partis politiques

Quatre partis politiques cantonaux ont transmis des prises de position générales en sus de leurs réponses au questionnaire : le Parti radical genevois, le Parti socialiste genevois, le Parti du travail et les Verts genevois. La section Chêne-Bougeries du Parti socialiste a également rédigé une prise de position.

Aucun de ces quatre partis cantonaux ne soutient l'avant-projet dans son état actuel.

Sur le plan de la forme, le Parti radical salue la qualité rédactionnelle et la structure du document mais trouve excessif le recours au langage inclusif. Sur le plan du contenu, il mentionne trois domaines de désaccord : en matière de droits politiques, il souhaite l'adaptation du nombre de signatures pour les initiatives et référendums à l'évolution démographique et ne partage pas l'option prise en la matière. Sur un plan institutionnel, il n'est pas favorable à l'accroissement des « compétences du Grand Conseil au détriment du Conseil d'Etat ». Enfin, le Parti radical estime que l'avant-projet esquive les enjeux de l'organisation territoriale qu'il souhaite voir traités (diminution du nombre de communes et nouvelle répartition des compétences canton-communes).

Dans sa prise de position, le Parti socialiste estime que les conditions minimales ne sont pas réunies pour une « approche favorable » de l'avant-projet, et le cas échéant « un soutien devant le peuple ». Il salue les innovations de l'avant-projet dans le domaine des droits politiques, de la santé, des droits des personnes handicapées, de la formation et souligne aussi les points portant sur la durabilité des ressources naturelles, la reconnaissance du travail associatif et l'article sur la culture ainsi que la disposition en matière de réserves anticycliques. En revanche, il relève de nombreux obstacles « pour qu'un nouveau projet puisse avoir une chance d'être accepté en votation populaire » (indépendamment de l'organisation territoriale non encore finalisée) : suppression du droit au logement et dispositions y relatives, des zones de développement et de l'interdiction totale du nucléaire. Il souhaite la mention du statut constitutionnel de droit public des « opérateurs publics » (établissements publics médicaux (EPM), TPG, SIG, BCGe) au même titre que pour l'Hospice général. Le rétablissement de l'incompatibilité entre le statut de député et celui de fonctionnaire, la question du frein à l'endettement, le maintien des forfaits fiscaux sont aussi dénoncés. Différentes lacunes sont également relevées (en matière d'égalité hommes-femmes, de salaire minimal et de conditions de travail acceptables, de catalogue des droits fondamentaux, de politique familiale ou de l'emploi). En matière de droits politiques, le Parti socialiste confirme son engagement, notamment pour le référendum obligatoire en matière de logement et de fiscalité ainsi que pour l'octroi des droits politiques complets au niveau cantonal aux étrangers résidant depuis une durée déterminée à Genève.

La section de Chêne-Bougeries du Parti socialiste « regrette le mélange d'articles qui relèvent plutôt des lois d'application et d'articles généraux tels que l'on peut les attendre dans une constitution ».

Le Parti du travail rappelle son opposition initiale au processus de révision constitutionnelle car, à ses yeux, « un tel exercice signifiait la liquidation de tous les acquis sociaux et démocratiques du XXème siècle » et estime que l'avant-projet soumis lui donne raison. Tout en reconnaissant certaines améliorations rédactionnelles, une précision accrue du texte et quelques progrès dans certains droits sociaux, le Parti du travail juge « inacceptables » que des « dispositions acquises de haute lutte et en votation populaire (...) passent à la trappe » : droits des locataires, nucléaire, politique environnementale. Il déclare non négociable le maintien des acquis obtenus en votation populaire et estime que le droit de grève doit être garanti sans restriction.

La position générale des Verts est assez critique, jugeant l'avant-projet « en-deçà, voire très en-deçà de (ses) attentes ». Il exprime ainsi « le refus de toute régression par rapport à la constitution actuelle », préalables posés par les groupes de gauche minoritaires dans la déclaration commune présentée en plénière le 3 février 2011. Les Verts citent ainsi les dispositions en matière de logement (y compris celles liées à la zone de développement et à la lutte contre la spéculation immobilière), l'égalité hommes-femmes, l'incompatibilité entre statut de député et de fonctionnaire, l'interdiction du nucléaire, le maintien des établissements publics médicaux (EPM) et de la BCGe en tant qu'organismes de droit public, le maintien du système actuel du frein à l'endettement en lieu et place de son renforcement à 12 % du produit cantonal brut. Par ailleurs, les Verts souhaitent « un catalogue équilibré, sinon exhaustif, de droits fondamentaux » (et particulièrement au niveau du droit à un niveau de vie suffisant et au principe de non-discrimination, deux thèses majoritaires de la commission thématique 1 en 2010). Sur le plan de la forme, les Verts reprochent à l'avant-projet des « formulations vagues, peu incitatives, souvent négatives, voire franchement molles quand il s'agit de confier des missions au canton et aux communes ». Certains points positifs sont cependant également relevés dans la prise de position des Verts, notamment en matière de développement durable, d'environnement, d'écologie industrielle, de quartiers durables, de la protection de l'eau, des instruments facilités de démocratie directe, des instruments de consultation et participation, de la promotion de la santé ou encore des questions régionales et de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

1.4. Institutions et associations (hors partis politiques)

Pour dégager les principales tendances des prises de position générales des organismes (sollicités ou ayant participé de manière spontanée), nous traiterons les réponses reçues selon les domaines d'intérêt/d'activité¹⁰, tels qu'utilisés dans l'ensemble de la démarche et que le lecteur retrouvera également en Annexe 1 de ce rapport et dans celui de l'Institut LINK relatif au questionnaire.

87 organismes ont exprimé une prise de position (en plus ou à la place des questionnaires) de nature générale ou transversale¹¹, organismes qui se répartissent de la manière suivante :

- Région :	2
- Justice-Sécurité	1
- Politique (hormis les partis mentionnés plus haut)	1
- Economie	7
- Construction – logement – urbanisme	10
- Transports – énergie – communications	3
- Agriculture – élevage – animaux domestiques	1
- Environnement	4
- Syndicats et groupements de travailleurs	10
- Education – formation – science - culture et patrimoine	6
- Santé – handicap	5
- Social – famille - aînés	16
- Jeunes – sports – loisirs - quartiers	5
- Intégration – droits humains – étrangers – paix	8
- International – coopération	1
- Ethique – religion	7

¹⁰ La Fédération associative genevoise (FAGE) a pris une position commune, regroupant 30 associations, faîtières, regroupements et collectifs qui au total représentent plus de 500 organisations actives dans différents secteurs. Comme la FAGE devait être intégrée dans l'une ou l'autre des rubriques, la rubrique « social » a paru la plus adaptée, mais sa prise de position est présentée au début pour relever son caractère transversal aux différents domaines d'activité.

¹¹ Rappelons que s'y ajoutent le plus souvent des prises de position sectorielles par article qui sont relevées dans les chapitres suivants.

Avant d'examiner ces différents secteurs, il convient de mentionner l'approche transversale de la prise de position de la Fédération associative genevoise (FAGE). Sont mentionnés quatre sujets que les organisations membres ont unanimement reconnus « mobilisateurs » de l'ensemble des secteurs associatifs qui demandent « une rectification pour éviter un rejet de la nouvelle constitution » : la reprise de la disposition principale anti-nucléaire de l'art. 160 de la constitution actuelle, l'intégration des droits sociaux dans la liste des droits fondamentaux et non comme des buts sociaux, la reprise des dispositions actuelles sur le droit au logement, y compris celles contre la spéculation immobilière et le retrait du « droit d'exception » en matière d'aménagement ainsi que l'introduction du principe de non-discrimination en mentionnant les catégories concernées (origine, ethnie, genre, âge, langue, état de santé, situation sociale, mode de vie et identité de genre, convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou du fait d'une déficience).

En reprenant l'analyse des prises de position générales par domaine d'activité, on peut relever tout d'abord l'impossibilité de dégager de tendances fortes qui seraient communes à toutes les réponses, y compris souvent au sein d'un même secteur. Ceci tient d'une part à un effet de méthodologie, les secteurs recouvrant des réalités très diverses au niveau des organismes. Ceci tient également au fait que même lorsque les avis convergent, par exemple pour reprocher telle ou telle dimension de l'avant-projet, c'est parfois pour des raisons opposées.

Le constat qui se dégage ainsi est celui d'une polarisation relativement importante des prises de position générales, polarisation que l'on retrouve lorsque l'on analyse les prises de position par article (cf. partie III ci-après).

1.4.1. Région

Dans ses considérations générales, la Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST) rappelle sa participation aux étapes précédentes du travail de la commission thématique 4 « organisation territoriale et relations extérieures », notamment son audition et la remise de documents. Elle regrette que la présentation faite de l'avant-projet ne permette pas de « prendre la mesure des modifications qu'il apporte par rapport à la constitution actuelle. »

De son côté, la mairie de Ferney-Voltaire évoque une question terminologique : elle estime parfois difficile de savoir de quelle région il est question (régions suisses, région lémanique, région transfrontalière), et pense qu'une clarification permettrait de mieux les différencier.

1.4.2. Justice-Sécurité

L'Association des juristes progressistes se prononce sur le processus même de la consultation, démarche qui lui « semble préorientée ». Elle relève notamment que « la population – la société civile - n'est pas consultée sur une documentation complète permettant une connaissance éclairée des travaux, notamment des propositions des minorités », et qu'il n'est pas possible d'en faire une lecture critique par rapport à la constitution actuelle. Sur le fond, l'Association des juristes progressistes estime que l'avant-projet constitue une « marche arrière très marquée » (nucléaire, droit au logement, éligibilité des fonctionnaires, suppression de « nombre de droits acquis en votation populaire »).

1.4.3. Politique (hormis les partis mentionnés plus haut)

L'Association Grupo-Uni-Horpa¹² relève « quatre problèmes importants que Genève doit résoudre : son organisation territoriale, le logement, la mobilité, l'ouverture au monde ». Cette Association estime qu'« aucun de ces problèmes ne trouve de solutions novatrices dans le projet de constitution genevoise ».

¹² Groupe qui se définit comme « un **groupement politique** au sens où il s'intéresse aux affaires de la cité, **uni** par ce qu'il est formé de membres qui ont une éducation universitaire et **hors parti**, parce qu'il n'est affilié à aucun parti politique, même si ses membres ont des sensibilités pluralistes ».

1.4.4. Economie

S'agissant des prises de position générales ou transversales, on constate une polarisation entre d'une côté les représentants des milieux économiques et des associations professionnelles et de l'autre des institutions se définissant à la convergence entre préoccupations économiques et engagement social.

En ce qui concerne la première catégorie, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et la Fédération des entreprises romandes (FER) soulignent le travail de fond et les documents explicatifs (remis ou disponibles sur Internet). Elles déplorent toutefois, au niveau du processus de la consultation, « l'absence de commentaires sur les éléments de l'actuelle constitution qui n'ont pas été repris », ce qui ne permet pas de savoir s'ils ont été « sciemment oubliés ou s'ils seront repris par la loi », ce qui rend difficile de « mesurer l'ampleur des effets des propositions formulées sur les lois existantes ». Sur le fond, elles expriment leur opposition au « glissement de compétences traditionnellement dévolues au Conseil d'Etat vers le Grand Conseil ». Elles sont également « totalement opposées » à la diminution du nombre de signatures, tant au niveau de l'initiative que du référendum, disposition qui leur semble de nature à créer « un engorgement de la démocratie (..) et un blocage de toute décision ou action ». En revanche, elles saluent les références à la région, à l'exception de la mise en place d'institutions démocratiques communes.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services émet une série de commentaires généraux : en matière de droits fondamentaux et buts sociaux elle n'est « pas favorable à la reprise très large mais non systématique des droits fondamentaux issus de la Constitution fédérale », car cela « alourdit le texte » et « crée une insécurité pour les droits omis ». S'agissant des droits politiques, la CCIG « regrette la diminution importante du nombre de signatures requis » en matière d'initiatives et référendums, abaissement qui lui semble « contradictoire » avec l'évolution démographique et de nature à « remettre en cause la légitimité du parlement cantonal et des conseils municipaux ». Elle plaide en revanche pour une augmentation et la fixation du seuil en pourcentage. La notion de région franco-valdo-genevoise est saluée au contraire de l'introduction de districts, aux « compétences vagues », créant un « niveau institutionnel supplémentaire inutile ». Enfin, sur le plan des tâches et finances publiques, la CCIG relève « la pertinence » de l'action de l'Etat comme définie à l'article 144 car elle « cadre de manière claire l'action attendue » de ce dernier.

Sur le plan sectoriel, différentes associations professionnelles ont aussi exprimé des prises de position mais le plus souvent rattachées à des points spécifiques. En revanche, l'Association genevoise des fournisseurs de la construction souligne le travail effectué et estime que l'avant-projet constitue un progrès. Elle regrette toutefois d'une part un texte qui « comporte presque autant d'articles que le texte actuel et contient plusieurs dispositions de rang législatif, voire réglementaire » et d'autre part le non-aboutissement des réflexions sur l'organisation territoriale.

S'agissant de la deuxième catégorie d'acteurs économiques, les prises de position sont différentes. La Chambre de l'économie sociale et solidaire (APRES-GE) regrette que dans le processus de révision constitutionnelle, sa demande d'audition n'ait pas été suivie et la réitère pour mieux faire connaître les caractéristiques de l'économie sociale et solidaire. Sur le fond, elle juge inacceptable l'avant-projet dans son état actuel « tant des avancées sociales et environnementales fondamentales de la constitution actuelle sont en recul » (« disparition de l'obligation de la promotion de l'égalité homme-femme et fin de l'interdiction claire de l'énergie nucléaire »).

Le réseau BIEN-Suisse (Basic Income Earth Network) souhaite que la constitution soit rédigée dans « des termes qui laissent ouverte la porte à une évolution progressive de la sécurité sociale » (...) de manière à assurer un revenu de base inconditionnel à chacun », Genève faisant ainsi œuvre de « pionnière » dans ce domaine visant à « sortir de l'impasse à terme du financement des assurances sociales ».

Enfin, le comité cantonal genevois de la Fédération romande des consommateurs salue « l'énorme travail accompli » et trois avancées telles que la rédaction épicienne, la reconnaissance des droits des personnes handicapées et la présence d'un article sur la consommation. Elle soutient différentes dispositions liées à l'environnement, au développement durable, à la médiation, à la région, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture mais souhaiterait la modification de certaines dispositions liées à l'information, à la santé, à la consommation, aux associations et au bénévolat, notamment pour clarifier l'engagement de l'Etat.

1.4.5. Construction – logement – urbanisme

Plusieurs secteurs ont exprimé des positions générales ou transversales : milieux immobiliers et de la construction, fondations immobilières, groupement des coopératives d'habitation, associations représentant les locataires ou habitants.

Dans leur prise de position respective, et s'agissant de la forme, la Chambre genevoise immobilière, l'Association des promoteurs constructeurs genevois et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier – section de Genève estiment que l'avant-projet « est un texte dont il faut saluer la lisibilité et la cohérence » et relèvent la « grande qualité du texte ». S'agissant du fond, ces organismes constatent la reprise des droits fondamentaux auxquels sont associés des buts sociaux. « Malgré le fait que la Constitution fédérale a très largement œuvré en la matière », ils ne « contestent pas ce choix eu égard à la bonne lisibilité que cela confère ». Ils se déclarent globalement favorables au texte mais signalent des réserves. En matière de droits politiques, ils souhaitent voir « notablement augmentés » le nombre de signatures utiles pour les « différents actes de démocratie directe » et voir supprimé le référendum facilité pour le logement et la fiscalité. En matière d'aménagement du territoire, la constitution devrait prendre en considération « l'élaboration d'un Plan directeur cantonal qui coordonne l'ensemble des activités humaines sur le territoire ».

La Fédération genevoise des métiers du bâtiment salue le « très important travail effectué », la qualité de sa rédaction et l'ordre logique des dispositions mais regrette un nombre d'articles quasiment identique au texte actuel, « un contenu trop détaillé avec plusieurs dispositions de rang législatif, voire réglementaire qui se trouvent requalifiées au niveau constitutionnel, sans aucune justification ni aucune logique systématique ». Sur le fond, elle est défavorable à un transfert de compétences de l'exécutif vers le législatif ; elle estime que l'organisation territoriale n'a pas vu aboutir une « réflexion approfondie » ; le partenariat social devrait être « très clairement et explicitement mis en exergue » (notamment pour les juges prud'hommes). Enfin, relevant la dimension émotionnelle et symbolique de certaines dispositions et la difficulté à les appréhender « de manière raisonnée » (droits politiques des étrangers, référendum facilité en matière de logement et fiscalité ou énergie nucléaire), la Fédération estime de la responsabilité de la Constituante la recherche de l'intérêt général.

Dans sa prise de position générale, le Secrétariat des Fondations immobilières de droit public « relève avec plaisir le caractère épicienne ainsi que la lisibilité et la cohérence formelle de l'avant-projet, aisément compréhensible et accessible ».

Sur le plan de la révision constitutionnelle, et notamment du processus de travail des commissions, le Groupement des coopératives d'habitation genevoises regrette que ses propositions de mars 2010 n'aient pas été retenues et les renouvelle. Il estime « de manière générale que le chapitre logement de l'avant-projet de constitution constitue une régression par rapport à la constitution actuelle » et que « les conditions et moyens mis à disposition pour la réalisation de logements sociaux de qualité (architecturale, environnementale) sont largement insuffisants ».

L'Association genevoise de défense des locataires (ASLOCA), qui a limité son examen de l'avant-projet à son champ d'activités, « soit le logement et l'aménagement du territoire », relève « d'une manière générale que l'essentiel des dispositions relatives aux thématiques susmentionnées n'est pas acceptable pour les locataires du canton » et que « l'ASLOCA ne

pourrait donc qu'appeler à refuser ce texte si le projet final était celui commenté aujourd'hui ». Elle relève à ce propos que la constitution genevoise est demeurée « au fil des ans le recours de la population face à un pouvoir peu enclin à répondre à ses préoccupations » et que « la société civile a ainsi façonné, en exerçant les droits populaires, un texte qui est le reflet des enjeux politiques et sociaux de notre cité ».

En faisant part de sa disponibilité si des auditions étaient organisées, le Rassemblement pour une politique sociale du logement exprime un avis critique sur les dispositions sur le logement ainsi que sur la disparition de certaines d'entre elles. Pour lui, « si des modifications substantielles n'étaient pas apportées sur les questions spécifiques relatives au logement, le RPSL serait même probablement amené à s'engager dans une campagne visant au refus du texte ».

Le Pôle logement et aménagement du territoire de la FAGE regrette que ses propositions faites dans le cadre d'une pétition et d'une proposition collective en 2010 n'aient pas été retenues. Il estime que « la plupart des dispositions portant sur le logement et sur l'aménagement du territoire sont inacceptables » et que « si elles sont maintenues inchangées, elles justifieront à elles seules d'appeler à rejeter le projet de constitution en 2012 ».

Enfin, AQA, Association Agro-quartiers autogérés, estime que « le projet s'exprime souvent de manière trop laconique sur des questions controversées et se prête alors à des interprétations politiques indignes ».

1.4.6. Transports – énergie – communications

L'Association Transports et Environnement (ATE-Genève) « salue l'apparition des concepts de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques ». Elle estime qu'à défaut de pouvoir seule inverser la tendance, Genève « se doit, en tant que ville-hôte de nombreuses organisations internationales, de montrer l'exemple ». S'agissant de mobilité, l'ATE approuve d'une part la réunion des transports collectifs et des transports individuels dans un même chapitre, d'autre part l'apparition de la mobilité douce et l'article sur les infrastructures ; elle salue enfin l'article sur les associations et le bénévolat.

Le Touring Club Suisse – section de Genève (TCS) rappelle que les différentes dispositions constitutionnelles existantes relatives à la mobilité sont inscrites du fait d'initiatives populaires et considère qu'elle « méritent d'être conservées dans leurs esprit et finalité ».

En matière d'énergie, et s'agissant de considérations générales ou transversales, les SIG souhaiteraient voir clarifiés certains termes concernant directement leur activité : ils estiment ainsi que la définition extensive retenue pour la notion d'Etat est parfois peu claire, définition qui devrait d'ailleurs figurer dans le corps même du texte de la constitution. S'agissant de la notion de service public, les SIG s'interrogent sur la portée structurelle ou fonctionnelle de la disposition (préférant la seconde qui se fonde sur la finalité davantage que sur l'acteur). Ils s'interrogent également sur leur inclusion ou non dans le périmètre du service public. La définition extensive de l'Etat pose également aux yeux des SIG la question de leurs immeubles pour savoir s'ils ont un caractère de « bâtiments publics ».

1.4.7. Agriculture – élevage – animaux domestiques

Uniterre – Genève estime que le projet de constitution « est une régression par rapport à la constitution actuelle sur différents sujets » et qu'en conséquence, « pour avoir une chance d'être accepté, de nombreux acquis sociaux obtenus ces dernières années devraient être réintroduits dans le texte soumis au vote ».

1.4.8. Environnement

La prise de position générale de la Coordination Energie et de Noé 21 mentionne des articles « inacceptables » (149 climat, 160 nucléaire), des articles « insuffisants » (aménagement du territoire, principe de prévention, eau, écologie industrielle, chasse) tout en soulignant des avancées par rapport à la constitution actuelle (lutte contre la pollution, mise en œuvre de l'écologie industrielle, quartiers durables, énergies renouvelables) et en rappelant sa proposition collective sur le climat (cf. ci-après art. 149).

Contratom relève que la constitution a « malheureusement été dépouillée de sa substantifique moelle et que les acquis sociaux et environnementaux de ces 20 dernières années ont été passés à la trappe ». L'association estime également que l'actuel article 160^E « doit impérativement être réintégré dans sa totalité ».

L'association écoquartiers-Genève « est très heureuse de voir la notion de quartiers durables figurer dans l'avant-projet », mais s'inquiète que d'autres articles, manquant d'une « ambition forte », ne permettent pas de donner la pleine mesure à ce concept. Elle les estime en retrait des engagements, notamment en faveur d'une société à 2'000 watts (articles sur l'environnement, l'aménagement du territoire, l'énergie, le logement, la mobilité).

1.4.9. Syndicats

Dix syndicats ont remis une prise de position dont partie au moins évoque des questions générales ou transversales. Sous l'angle du processus de la consultation et des documents remis (questionnaire et annexes), plusieurs les jugent incomplets, orientés ou mal formulés, raison pour laquelle une prise de position a parfois été préférée au questionnaire.

Sur le fond, un syndicat « se montre dans l'ensemble favorable au contenu de l'avant-projet, sauf à faire valoir quelques réticences » (Unis pour servir).

Les neuf autres syndicats portent un regard critique, voire très critique à l'égard de l'avant-projet qu'ils rejettent en l'état. Pour le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, ce texte est « inacceptable en ce qu'il supprime des articles constitutionnels, des modifications introduites par la volonté populaire ou qu'il met à profit cette réécriture pour introduire des objets clairement refusés en votation ; (...) d'autres ont été vidés de leur contenu (...) ou détournés de leur intention initiale ».

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) rejette en bloc l'avant-projet, exprimant « déception et frustration face à un projet qui ne répond pas aux besoins et souhaits des travailleuses et travailleurs du canton et qui représente un pas en arrière par rapport à l'actuelle constitution » eu égard à la non-reprise de certaines dispositions issues de votations populaires.

L'ADETRA (Association de défense des travailleuses et travailleurs) estime que « la montagne va accoucher d'une souris » et se réfère notamment au « principe de la supériorité de la disposition fédérale sur la cantonale » en regrettant le « gaspillage de temps, d'énergies et d'argent ».

Le Cartel SEV-TPG écrit partager la prise de position de la CGAS et refuse en l'état le texte.

La Commission du personnel de l'Hospice général estime que l'avant-projet « sonne le glas d'une révision progressiste » et représente un « camouflet pour la population à laquelle on rogne des droits et dispositions inscrits dans l'actuelle constitution ». Elle estime que le remplacement de droits individuels par des tâches de l'Etat est une « supercherie », une « manière d'affaiblir le rôle de protection de l'Etat et de renforcer un système générateur d'inégalités et de précarité ».

Le SIT exprime un « NON, MAIS ». Quelques points positifs sont certes relevés (amélioration au plan rédactionnel et formel par rapport à la constitution actuelle), mais des inégalités sont relevées dans le degré de détail des dispositions, des formulations vagues, des tournures négatives ou d'autres précautions qui « visent à noyer le poisson et à s'en

prendre au fond » (« le droit de grève n'est garanti que... » ; « dans le cadre des moyens disponibles », ou encore le terme « titularité » à l'art.47 peu clair). Sur le fond, le projet est jugé « majoritairement lacunaire, régressif et partisan », s'agissant de la question des droits fondamentaux et des dispositions votées par le peuple (logement, égalité hommes-femmes, statut de député et de fonctionnaire, énergie nucléaire, frein à l'endettement). Les griefs portent également sur les dispositions concernant le monde du travail où le SIT déplore que la quasi-totalité des propositions qu'il avait formulées concernant le monde du travail « n'ont absolument pas été prises en compte, ne serait-ce que partiellement ».

La section Genève du SSM – Syndicat suisse des médias salue la lisibilité du texte du point de vue rédactionnel et formel et est « pleinement » satisfait des dispositions concernant les médias et la presse. Pour le reste, il rejoint la position des autres syndicats faisant partie de la CGAS et s'oppose au texte pour les mêmes motifs. Il estime aussi que « le fait de ne pas reprendre les décisions populaires constitue une décision grave, voire inconstitutionnelle, qui pourrait en outre, faire l'objet de débats au niveau des instances fédérales ».

SYNA – Syndicat interprofessionnel et Transfair expriment un « grand malaise » à la lecture d'un texte qui laisse l'impression d'un projet « déséquilibré, inachevé, sans substance et très difficile, voire impossible à lier avec les lois et ordonnances devant en découler ». Ils estiment que les pétitions et remarques déposées au cours des mois de travaux n'ont « fait l'objet d'aucune considération », manquant le « rendez-vous avec la société civile de ce Canton ». Ils souhaitent un « texte fondateur pour Genève du mieux vivre ensemble ».

1.4.10. Education – formation – science - culture et patrimoine

Deux organismes de formation ont formulé des prises de position de nature générale concernant le processus de la consultation : la HES-SO Genève, dédié à l'enseignement tertiaire universitaire axée sur la pratique, « se réjouit qu'il soit prévu que l'Etat d'une part « favorise le maintien et le développement des HES » et d'autre part « encourage la recherche fondamentale et appliquée », cette dernière « constituant l'une de leurs missions ».

L'Université populaire du canton de Genève se demande si le fait d'avoir déposé peu avant la date limite en 2010 sa proposition collective sur le « droit à la formation tout au long de la vie », explique qu'elle a « peu influencé les discussions de commission ». Elle relève que « l'esprit se retrouve néanmoins dans certains articles » et espère une reprise de ces thèses. Enfin, sous l'angle du processus de la consultation, elle souhaite être informée des résultats.

L'association Former sans exclure – manifeste 2005 évalue l'avant-projet en retrait de la situation actuelle « en matière de définition et de défense de plusieurs droits fondamentaux ». Dans le domaine de l'éducation, comme dans les autres, elle « s'attendrait plutôt à une consolidation et un élargissement des droits actuels en regard des besoins grandissants d'une société tertiarisée, d'une économie basée sur la connaissance et d'une démocratie au fonctionnement sans cesse plus complexe ».

Le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP) estime que la constitution devrait être un texte « fondateur qui explicite les besoins de la population et anticipe des évolutions de la société actuelle » et « devrait aussi contenir les principes qui devraient permettre, notamment pour les citoyens les plus faibles de tendre à corriger les inégalités ». Il formule un préavis négatif, d'une part au vu de « l'appauvrissement des droits fondamentaux et de la protection des citoyens, d'autre part au vu du volet éducatif qui lui « semble en recul sur les principes qui régissent la loi sur l'instruction publique ».

L'Association genevoise des femmes diplômées des universités (AGFDU) estime qu'une constitution cantonale telle que celle « qui est présentée aujourd'hui ne doit pas seulement être le reflet de la constitution fédérale, mais aussi mettre en exergue les droits et devoirs de ses citoyens et l'organisation cantonale à laquelle le peuple tient particulièrement ». « Dans ce contexte, le fait de traiter des droits fondamentaux de ses citoyens et des buts sociaux de l'organisation cantonale (lui) paraît particulièrement adéquat, de même que celui d'adopter un langage épique pour tout le texte ».

Enfin, un seul organisme culturel (l'Union des espaces culturels autogérés) a exprimé une prise de position générale qualifiant de « honte » « l'avant-projet totalement rétrograde, qui abandonne tristement les acquis sociaux et droits fondamentaux des citoyen-nes de ce canton ».

1.4.11. Santé – handicap

Sur un plan général, l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) relève trois conditions de réussite de la refonte constitutionnelle. Tout d'abord, « la nouvelle constitution doit viser la clarté ». Sur le plan de la structure et de la rédaction, l'avant-projet est « globalement une réussite qu'(elle) entend saluer ». En second lieu, « la nouvelle constitution doit partir des acquis » et l'Association estime que « les innovations constitutionnelles voulues par le peuple dans un passé récent ne peuvent pas être remises en cause sans mettre en danger la révision tout entière, ce qui sous-entend que les « textes actuels issus d'initiatives populaires ne peuvent être remodelés qu'avec le soutien des milieux intéressés ». Enfin, « les innovations doivent reposer sur un très large consensus », et « pour sauvegarder la clarification entreprise, la révision devrait avoir pour règle : *in dubio pro statu quo* ».

La Fédération genevoise des établissements médicaux-sociaux (FEGEMS) estime que « de manière générale, la constitution devrait reconnaître de manière explicite le rôle du partenariat public-privé ainsi que la mise en place de la vie associative », relevant que « dans le domaine de la santé, une telle reconnaissance est essentielle pour la définition et la mise en œuvre de politiques publiques cohérentes ».

En matière de handicap, la Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) estime que l'avant-projet « contient des progrès notables du point de vue de l'égalité des personnes handicapées » « même si les demandes formulées dans (leur) proposition collective n'ont pas toutes été prises en compte ». Sur le plan du processus de révision constitutionnelle, elle « forme le vœu qu'il puisse aboutir à « un consensus suffisamment large » pour que ces progrès puissent être inscrits dans une constitution « renouvelée ».

Dans la conclusion générale de sa prise de position, l'Association INSIEME déclare se joindre à celle de la FéGAPH, dont elle est membre fondatrice. Saluant le travail réalisé, elle relève combien il est important que les personnes mentalement handicapées soient mentionnées dans la nouvelle constitution, « elles qui n'ont justement pas la possibilité de défendre leurs droits et qui comptent sur nous, citoyens, pour le faire ».

La Fédération suisse des sourds estime que « l'avant-projet contient des progrès notables du point de vue de l'égalité des personnes handicapées » et « salue tout particulièrement la reconnaissance de la langue des signes ». Elle forme aussi le vœu d'un consensus suffisamment large pour que ces progrès soient inscrits dans la constitution.

1.4.12. Social – famille – aînés

Les prises de position générales ou transversales sont très diverses dans cette catégorie car elles émanent d'associations œuvrant dans des secteurs différents. Nous allons donc distinguer successivement celles qui ont une activité dans le secteur social général, celles qui déploient leur action dans le domaine de la famille et celles qui sont impliquées dans des questions sociales liées aux aînés.

Sur le plan du processus général et sur celui de la consultation, l'EPH Centre-espoir de l'Armée du Salut félicite « pour le travail réalisé jusqu'ici et pour le soin apporté dans l'information donnée au public, notamment lors de la soirée d'information à Plainpalais ».

L'Association pour le Bateau « Genève » trouve l'avant-projet « intéressant » mais ne voterait pas pour son adoption si « des régressions comme la suppression du droit au logement ou l'assouplissement des lois sur le nucléaire devaient y être intégrées ». En revanche, elle estime que la nouvelle constitution « doit témoigner de manière claire et

affirmée les progrès en termes de conscience sociale et écologique que nous devrions avoir accomplis et de ceux que nous espérons développer à l'avenir, non pas une régression (...) en faveur de l'intérêt individuel ».

Le Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir (FIAN International – section Suisse) exprime son « désaccord » avec de nombreux points et, pour « n'en citer qu'un seul » s'opposera au projet « si les droits fondamentaux restent des buts sociaux ». Le Réseau se réfère également aux pactes et traités internationaux que la Suisse a ratifiés et qu'elle doit « encourager – protéger – et mettre en œuvre », droits humains dont la responsabilité incombe aussi au canton et aux communes. Pour le surplus, et s'agissant des liens avec la Genève internationale, elle mentionne les mêmes positions que le Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits l'homme (CODAP) (cf. ci-après droits humains, paix).

Trois associations actives dans les questions féminines ont exprimé une prise de position sur des questions générales ou transversales. F-Information « tient à relever que le texte est particulièrement faible au niveau des engagements que doit prendre un Etat social, (...) faiblesse patente si l'on compare aux textes des constitutions récemment modifiées (Vaud et Fribourg) ». Elle relève ainsi notamment que là où ces dernières « reconnaissent des droits », l'avant-projet « n'impartit à l'Etat qu'un rôle de « promoteur » de ces droits ».

L'association Femmes pour la parité (FPP) ne peut « en l'état souscrire ni défendre l'avant-projet » car elle considère qu'il « est en recul avec la constitution actuelle, notamment sur un certain nombre de décisions qui ont été votées et validées par le peuple ». Parmi ces reculs, « l'annulation du principe d'égalité entre les sexes est une honte ».

Enfin, la Marche mondiale des femmes trouve le projet « lamentable », « régression sociale et égalitaire ». « Les termes généraux utilisés pour garantir les droits des personnes sont une porte ouverte à tous les abus et les interprétations en fonction du projet politique néolibéral. » Elle regrette « autant de temps et d'énergie pour un projet voué à l'échec ».

Dans le domaine de la famille, la Commission cantonale de la famille regrette qu'aucune des 27 questions posées ne porte sur la politique de la famille et souhaiterait une disposition « plus complète, incisive et précise » que celle proposée dans l'avant-projet.

En analysant l'avant-projet à l'aune de ses propositions et souhaits, le Mouvement populaire des familles (MPF) juge l'avant-projet « consternant et rétrograde » et considère qu'il s'agit d'un « fiasco complet », d'un « projet à classer aux oubliettes » en raison « de toutes sortes de démantèlements de droits existants et des privatisations de certains services de l'Etat ». Il cite notamment « la réduction des droits fondamentaux tels le logement ou l'accès aux soins à de simples buts sociaux (...) « réalisation de plus conditionnée en fonction des moyens disponibles de l'Etat » ; il dénonce également l'utilisation de termes comme « veille, encourage, peut, etc. » qui « équivalent à énoncer des beaux principes...et de rien faire pour les réaliser ». Enfin, il relève la question des objets acceptés en votation populaire mais non repris dans l'avant-projet (logement, santé, nucléaire).

L'Association des gestionnaires de famille (HESTIA) se déclare déçue du questionnaire, certaines questions lui paraissant évidentes ou au contraire incompréhensibles. Sur le fond, elle estime que les méthodes manquent de cohérence, parfois en « appauvrissant certains droits fondamentaux » et parfois en « voulant dépenser plus d'argent qu'il n'y en a ».

L'Association des familles monoparentales (AFM) relève un certain nombre de manquements à reprendre ou ajouter : « le droit au logement, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à des conditions de travail équitables, le droit à une allocation de naissance/adoption, le droit à une allocation mensuelle pour chaque enfant, le droit à une place d'accueil pour chaque enfant en âge préscolaire, le droit à la gratuité de l'éducation et de la formation, le droit à l'assistance juridique gratuite, le droit à l'accès aux soins, le droit à l'alimentation et la garantie de l'accès à l'eau ».

En ce qui concerne les associations actives en faveur des aînés, quatre organismes ont exprimé une prise de position générale.

L'AVIVO explique son refus de répondre au questionnaire en raison de son « caractère trompeur et manipulateur, destiné à cacher à la population le contenu d'un projet de constitution qui revient cinquante ans en arrière ». Elle estime que le projet « rédigé par une majorité de droite antisociale » va à « contre-courant des espérances qu'une nouvelle constitution renforcerait la solidarité, développerait le lien social et offrirait de meilleures perspectives de qualité de vie pour tous les habitants ». L'AVIVO mentionne ainsi la suppression de « la quasi-totalité des dispositions constitutionnelles émanant notamment d'initiatives progressistes adoptées ces 50 dernières années par le peuple souverain »¹³. L'AVIVO mentionne également l'absence de mention des compétences des communes et estime qu'ainsi « toutes les tâches publiques relèvent de l'Etat sans aucune référence aux communes ». Elle relève enfin l'ajout de dispositions qui « favorisent une minorité de nantis, des investisseurs-spéculateurs immobiliers en particulier, au détriment de la grande majorité de la population et de la protection de l'environnement ».

Le Conseil des Anciens « félicite la Constituante pour l'excellent travail réalisé », et, sur le plan du processus, réitère ses propositions d'articles constitutionnels soumis en octobre 2009.

La Commission consultative des aînés (Plate-forme des associations d'aînés de Genève) se déclare « satisfaite de l'attention portée à ses propositions de 2009 et 2010 ».

Pour l'AMPIA (Association des membres pensionnés de la CIA), le projet constitue « le minimum de base pour une constitution moderne », voire même en « retrait » du texte actuel (nucléaire, parité, droit au logement, droits sociaux). Sur le plan du processus, la composition trop « politisée » de l'Assemblée est regrettée, ainsi que les coûts de la révision, alors qu'une adaptation des révisions des autres cantons aurait été « plus judicieuse ».

1.4.13. Jeunes – sports – loisirs – quartiers

Concentrant ses réponses sur les aspects sectoriels concernant les intérêts des enfants, des jeunes et de leur avenir, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) salue le soutien à l'accueil pré et parascolaire, au « développement d'une politique de la jeunesse incluant les paramètres de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé ». Elle souligne la reconnaissance « du rôle important des associations et du bénévolat » et salue également « l'encouragement de l'Etat à un accès aux loisirs et à la pratique sportive pour tous ».

Le Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ) et ses 55 associations-membres « tiennent à exprimer leur reconnaissance (...) pour la prise en compte de la majorité des revendications des associations de jeunesse » en matière de loisirs, culture, sport, formation notamment. Cependant, « très sensibles aux notions d'acquis, d'avenir et de développement durable », ils ont été « alarmés par la disparition de trois articles constitutionnels qui (leur) paraissent fondamentaux : la suppression du droit au logement, du principe de l'égalité entre hommes et femmes ainsi que celle des dispositions qui s'opposent à l'énergie nucléaire et qui préconisent le recours aux énergies renouvelables ». Ils ont aussi été « désagréablement surpris d'apprendre le refus d'inscrire un principe de non-discrimination précisant les catégories de personnes protégées ».

Deux associations en prise directe avec la vie culturelle des jeunes ont exprimé une prise de position générale. L'association L'Usine évoque un « avant-projet rétrograde qui se moque de la population genevoise ». L'association Le Zoo partage aussi ce qualificatif, estimant que le soutien à la révision constitutionnelle laissait attendre un avant-projet qui dépasse le texte actuel, ce qui « n'est tristement pas le cas ».

¹³ Le détail des articles cités est repris en deuxième partie dans le traitement par article.

Enfin, au niveau de la vie des quartiers, l'association SURVAP (Association des habitants des Pâquis) « regrette », sur le plan du processus de la consultation, que « le problème de l'aménagement soit occulté dans le questionnaire ». A ce propos, elle souhaite l'introduction de la proposition collective de la FAGE, « en particulier la participation des habitants et des usagers dès l'élaboration des mesures d'aménagement ». Sur le plan du processus général, elle souhaite plus de reconnaissance et de concertation avec la société civile. Quant au fond, elle mentionne sa totale opposition à une nouvelle constitution qui ne verrait pas le rétablissement des dispositions du droit au logement et de l'énergie nucléaire.

1.4.14. Intégration – droits humains – étrangers – paix

Quatre organismes actifs dans les questions d'intégration des étrangers et de l'asile ont exprimé une prise de position concernant des éléments de nature générale : le Centre de contact Suisses-Immigrés, la Fédération Maison KULTURA, ViVRe – vivre – voter – représenter ainsi que ELISA-Asile.

Le Centre de contact Suisses-Immigrés se « réjouit » de « faire entendre le point de vue des personnes migrantes qui résident et travaillent à Genève », population qui a « peu de moyens de se faire entendre, alors qu'elle contribue activement à la vie économique, sociale et culturelle du canton ». Le CCSI formule des prises de position sur les questions des droits et besoins fondamentaux et sur les droits politiques des étrangers dans une approche intégrative des populations concernées.

Soulignant l'apport de la population migrante à la prospérité genevoise « au travers de son histoire », et se « réjouissant » de participer à la consultation, la Fédération Maison KULTURA réitère ses précédentes demandes et « suggère qu'au moment où le canton rédige sa nouvelle constitution, il puisse avoir un regard reconnaissant et positif. »

Le collectif ViVRe rappelle, en portant « la parole des étrangères et étrangers (...), sa volonté de faire de la constitution un véritable tremplin citoyen rompant avec leur exclusion de la vie civique ».

L'Association ELISA-Asile relève que le processus de révision « n'a de sens qu'en réalisant une avancée citoyenne » et que « toute régression des droits, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, n'est pas recevable pour une république qui s'affiche volontiers comme héritière et plate-forme pour les droits humains ».

Le pôle de compétence Paix de la FAGE, estime qu'il « manque une dimension symbolique et proactive forte ». A ses yeux, les liens avec la Genève internationale seraient renforcés en adoptant « les standards les plus élevés de la société internationale, par exemple dans les domaines de la paix, des droits fondamentaux et du développement ». A l'inverse, cela « ne peut que nuire à la qualité du projet, à la réputation de Genève et à la qualité de la vie dans la cité ». Le pôle Paix de la FAGE relève néanmoins des « dispositions très intéressantes sur l'évaluation des politiques publiques, sur l'usage de la force et la médiation, sur l'éducation et la citoyenneté et vont dans la bonne direction en ce qui concerne l'éducation et la coopération internationale ».

Pour le Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), la constitution « se doit de refléter l'esprit de Genève, ville de paix, capitale internationale des droits humains dans laquelle se prennent toutes les décisions relatives à l'évolution du droit international des droits de l'homme ». Il « regrette profondément le manque de volonté de l'Assemblée à prendre en compte (...) les très forts engagements de la Confédération au niveau international ». Quant au processus de révision, il regrette que « les travaux en séances plénières aient été facteurs de déconstruction du travail en commission thématique dont le rapport laissait présager de grandes avancées dans le domaine des droits fondamentaux » (notamment reconnaissance effective et justiciabilité).

Le Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen relève, sur un plan général, avoir été « surpris de constater que son projet présenté sous forme de pétition en faveur d'un « service citoyen volontaire » « n'ait même pas été évoqué dans les débats et discussions, des commissions ou de l'assemblée » alors qu'il répond à différents « enjeux et défis

majeurs » (crise de la citoyenneté, désintérêt pour la vie politique, fractures sociales économiques et culturelles ou difficulté pour les jeunes à trouver leur place dans la société).

Enfin, l'Association pour la promotion de la communication pacifique et non violente estime l'avant-projet « peu progressiste » et relève des « termes trop lénifiants » qui ne correspondent pas à un engagement clair (veille, encouragement, favorise) ».

1.4.15. *International – coopération*

Terre des Hommes-Suisse s'exprime de manière générale sur le processus de consultation et estime qu'il aurait été « plus judicieux » de présenter le questionnaire de manière à ce que la personne qui y répond puisse connaître ce que dit, pour chaque question, la constitution actuelle, ce qui aurait permis un « point solide de comparaison ». Sur le fond, elle estime que les dispositions sur la solidarité internationale sont « malheureusement très en retrait » par rapport aux nouvelles constitutions du Jura, de Vaud et de Fribourg.

1.4.16. *Ethique – religion*

En introduction à sa prise de position sur les différents articles, l'Eglise catholique romaine estime « retrouver très peu l'esprit de sa démarche » qui a consisté à participer au premier tour de consultation par l'envoi d'un document appelé « Thèses » et qu'elle renvoie à titre de commentaires généraux. Elle souligne notamment que « le christianisme a contribué et contribue toujours à forger Genève de manière significative. Un christianisme synonyme d'accueil et d'ouverture qui a permis – parmi d'autres mouvements – que Genève prenne une dimension internationale ». Sont ensuite développées la dimension spirituelle, la séparation des Eglises et communautés religieuses et de l'Etat, la reconnaissance des Eglises et communautés religieuses et l'enseignement du fait religieux.

L'Eglise protestante de Genève développe essentiellement sa prise de position par article, mais fait part de sa « gratitude pour l'engagement des membres de la Constituante et ceux de son Bureau ». Le groupe de réflexion de l'Eglise protestante fait une appréciation globale « positive » du projet et évoque trois remarques de fond : la nécessité d'un préambule ; la nécessité de fixer dans la constitution « les responsabilités de l'individu, ses devoirs face à la communauté et à l'Etat ; la création d'un Observatoire de l'Equilibre des pouvoirs composés de sages de la Cité et ayant droit d'initiative » (proposition soutenue par l'Eglise protestante).

L'Association du Centre védantique relève « une démarche qui se veut d'aller vers une conciliation de souhaits variés et vers une reconnaissance des différentes cultures, démarche qui est importante pour l'intégration dans un canton qui tend à devenir toujours davantage pluriculturel. La vision d'ouverture que l'on trouve dans cet avant-projet s'allie généralement aux buts de la Plateforme Interreligieuse de Genève qui existe depuis une vingtaine d'années ».

Deux communautés religieuses remercient pour le travail accompli, jugé « bon » ou « excellent » : le Réseau évangélique genevois et la « Redeemed Christian Church of God ».

Enfin, le Groupe citoyen – culture religieuse et humaniste à l'école laïque remercie aussi pour le travail mais regrette que le questionnaire n'ait posé aucune question sur la laïcité.

1.5. Experts

Vingt-huit experts avaient été consultés en raison de leurs compétences spécifiques à l'occasion des travaux des commissions. Six d'entre eux ont répondu à la consultation et trois ont exprimé une prise de position générale.

Deux expriment leur satisfaction globale à l'égard de l'avant-projet, à la forme quant au fond, même si l'un l'estime trop détaillé avec des « éléments programmatiques ou politiques », alors que le texte « gagnerait en stature » s'il se limitait à être « l'architecture de nos institutions et de nos valeurs ». Le troisième a l'impression que la Constituante duplique les débats des autres assemblées élues, ce qui ne peut « mener qu'à la paralysie », accumulant contre elle toutes les oppositions partielles.

2. Particuliers

2.1. Participants spontanés

Les particuliers ayant participé de manière spontanée à la consultation ont été 264 à exprimer une prise de position sur des sujets généraux ou transversaux. A la lecture des remarques, on constate qu'il s'agit de personnes au fait de la démarche, ainsi que des questions juridiques, politiques et institutionnelles. Les avis, dans un sens ou un autre, sont le plus souvent assez tranchés bien que certaines prises de position se limitent à des éléments formels tels que des remerciements ou encouragements.

2.1.1. Processus de révision constitutionnelle

Les personnes s'étant exprimées reconnaissent l'engagement et le travail accompli.

Au niveau de la méthodologie utilisée, certains regrettent que le travail ne soit pas parti du texte actuel ; un autre répondant aurait souhaité davantage d'auditions de la société civile par la commission 5, d'autres déplorent que les plénières aient abouti à des résultats différents des propositions des commissions.

S'agissant des relations et du climat général, plusieurs particuliers évoquent l'incapacité des constituants « à se placer au-dessus de la mêlée politicienne » au vu des caractéristiques spécifiques du mandat constitutionnel qui impose une obligation de résultat. Un particulier encourage ainsi les élus à « laisser les armes au vestiaire ». Un autre utilise le mot « indécent » pour qualifier les « tensions, pressions et luttes politiques ». Plusieurs prévoient ou s'inquiètent de la perspective d'un refus devant le peuple au regard des sommes engagées. Un particulier souhaite ainsi que « les différents groupes trouvent un accord raisonnable sur ce qui les sépare ».

Plusieurs personnes appellent les constituants à dépasser les clivages « gauche-droite » et à ne pas rechercher un plus petit dénominateur commun mais à oser un texte novateur. Le vote sur un « paquet ficelé », et non par section, est aussi regretté par plusieurs répondants au vu des risques d'échec causés par l'addition des oppositions sectorielles. Certains particuliers s'interrogent sur l'opportunité de poursuivre le processus de révision totale.

Un particulier résume un sentiment exprimé par plusieurs répondants lorsqu'il dit « les travaux des constituants ont été à juste titre critiqués, mais leur engagement n'est pas en cause car l'exercice est difficile, voire impossible à réaliser pour Genève ».

2.1.2. Processus de consultation

Le processus de consultation fait le plus souvent l'objet de commentaires favorables et de remerciements, notamment au niveau du questionnaire. Certains se demandent toutefois pourquoi tel sujet a fait l'objet d'une question et pas tel autre. Il est parfois regretté que les questions posées n'aient pas renvoyé systématiquement aux articles concernés de l'avant-projet. Enfin, un petit nombre de personnes estime que le libellé et/ou le choix des questions ont été biaisés ou tronqués ne permettant pas de se faire une idée complète des enjeux derrière les réponses¹⁴.

Plusieurs personnes regrettent de ne pas avoir pu procéder à une comparaison entre l'actuelle constitution et l'avant-projet.

Quelques personnes auraient souhaité que la consultation passe par un « tous ménages » vu l'importance du sujet.

Les réunions dans les communes ont été appréciées. Certains commentaires contraires ont été exprimés mais très minoritaires.

Enfin, une personne écrit « merci pour l'opportunité de participer ! Je suis étrangère et la chance que j'ai de pouvoir donner mon avis n'a pas de prix. Encore merci. »

¹⁴ Par exemple est citée la question liée à l'énergie nucléaire en regard de l'actuel art. 160^E.

2.1.3. Structure du texte - visibilité des grands principes – hiérarchie des normes

La structure du texte est jugée claire et ordonnée logiquement. Un certain nombre de particuliers pense toutefois que le texte gagnerait à être simplifié et plus « ramassé » pour en améliorer la visibilité globale. Un particulier estime ainsi qu'une « bonne constitution ne devrait pas comporter plus de 100 articles ».

Certains souhaitent une meilleure mise en évidence des principales politiques publiques (par exemple politiques de la jeunesse, de l'insertion, de la solidarité, de la lutte contre l'exclusion, de l'intégration des étrangers).

Plusieurs regrettent un côté « fourre-tout », un « manque singulier de hauteur de vue » au profit d'un « catalogue de revendications ».

Dans ce prolongement, un nombre non négligeable de répondants est d'avis que l'avant-projet va trop dans le détail, alors que différentes dispositions pourraient être réglées par la loi¹⁵. Les prises de position permettent de retrouver le débat entre les partisans d'une constitution limitée aux principes essentiels (« une constitution doit inspirer la législation mais pas s'y substituer » ; « les détails sont l'apanage des lois ») et ceux qui souhaitent un texte plus complet, car fondateur. On retrouve également des réponses contrastées quant à la reprise explicite ou non des dispositions du droit supérieur.

Enfin, la question des dispositions de nature déclarative est également mentionnée, leur proportion étant jugée trop importante ou certaines proclamations inutiles (« l'eau est un bien précieux »).

2.1.4. Forme de l'avant-projet – terminologie et lisibilité

Si de nombreux répondants trouvent le texte clair et lisible, la terminologie employée fait l'objet de multiples remarques reprochant un manque de précision¹⁶ de certaines dispositions ou des termes utilisés (encourager, veiller, favoriser, s'engager dans les limites de ses moyens, peut contribuer, peut nouer des partenariats)¹⁷. Un particulier regrette des formulations telles que « une liberté d'action maximale »¹⁸, « une réglementation appropriée »¹⁹. Ce côté « vague » ou « approximatif » ne traduit pas qu'un souci de sémantique mais il s'agit aussi et surtout de la compréhension quant à la portée exacte de l'engagement de l'Etat, voire un manque d'engagements clairs. Ainsi, un particulier estime que « si on *promeut* le sport, on doit *promouvoir* aussi la culture et pas seulement *soutenir* ou *favoriser* ». Un autre particulier relève que ces formulations « laissent toute latitude à des interprétations divergentes et seraient source de discussions sans fin ». Un autre particulier y voit même des « mots-pièges ».

Enfin, quelques particuliers n'approuvent pas le recours au langage inclusif (épïcène) qu'ils trouvent source de lourdeurs inutiles si l'égalité hommes-femmes est garantie)²⁰. Il est également mentionné que, « en français correct », les mots masculins précèdent les mots féminins et qu'il faut donc écrire « les candidats ou les candidates » et pas l'inverse.²¹

¹⁵ Un particulier mentionne ainsi l'art. 83 al. 2 - 2^e phrase, l'art. 109 al. 3, l'art. 131 al. 2.

¹⁶ Sont par exemple cités l'art. 42 al. 4 ou l'art. 64 al. 2.

¹⁷ Art. 193 al. 2.

¹⁸ Art. 131 al. 2.

¹⁹ Art. 166 al. 2.

²⁰ Sont ainsi cités par exemple les articles 80 (députées et députés) et ss, 89, 100, 106, 110.

²¹ Sont ainsi cités les articles 54, 80 et 81 à titre d'exemple.

2.1.5. Contenu de l'avant-projet – les dispositions

Si certains se déclarent satisfaits de l'avant-projet, une plus grande proportion des particuliers s'étant exprimés spontanément sont déçus du texte et plusieurs déclarent expressément envisager de le refuser s'il n'est pas amendé, seul un texte plus progressiste que la constitution actuelle méritant leur adhésion. Ces personnes qualifient l'avant-projet de « bricolage », texte « rétrograde », projet « néo-libéral », du « passé », « sans souffle », « sans vision », « Congrès de Vienne de 1815 », etc. Le souhait est clairement exprimé de maintenir les acquis démocratiques et sociaux, notamment au niveau de la santé, du niveau de vie, du droit au logement, de l'égalité, de la non-discrimination, de l'intégration, de l'interdiction de la chasse et de la question nucléaire. Le maintien des dispositions découlant d'initiatives populaires acceptées par le peuple est également souvent relevé comme un préalable démocratique ; à défaut, certains évoquent une future constitution « tronquée, émanant et faite pour une minorité de nantis » ; les termes employés sont souvent assez forts pour ce qui est qualifié de « régression ». Quant à savoir jusqu'à quand faire remonter la prise en compte, certains évoquent 10 ans, d'autres 20 ans, d'autres 30 ou encore 50 ans.

D'autres particuliers, beaucoup moins nombreux, ne sont pas satisfaits de l'avant-projet mais pour des raisons opposées. Un particulier parle du « programme d'un parti d'extrême gauche ». Un autre évoque un « catalogue de revendications syndicales ».

Un nombre non négligeable de répondants estiment que le texte présente un déséquilibre entre droits et devoirs/responsabilités au profit des premiers.

L'absence de souffle, d'ambition et de vision d'avenir, de principes de vie commune de hauteur sont regrettés dans de nombreuses prises de position. Un particulier évoque un « texte froid, sans âme et sans esprit, un projet de constitution acratopège ». Un jeune participant déclare : « essayez s'il vous plaît de penser que ce texte doit porter un message d'espoir et d'avenir. D'avancée vers un monde meilleur ou un monde heureux ».

De manière plus spécifique, certains répondants citent, comme points traités de manière insatisfaisante ou non traités :

- Le chiffrage du coût du changement de constitution (modification des lois et règlements à mettre en perspective avec les objectifs visés par le nouveau texte).
- La thématique de l'environnement, notamment le changement climatique, prise en compte de manière insuffisamment novatrice, pour un texte devant s'appliquer à plusieurs générations.
- La considération des mutations impliquant de nouveaux modèles d'organisation économiques et sociales : formes alternatives et partage du travail ou relations intergénérationnelles par exemple.
- Les implications des nouvelles technologies, notamment des technologies de l'information d'une part et celles des sciences du vivant d'autre part.
- La prise en compte de manière globale et concertée des questions de logement et de mobilité.
- La question de l'organisation territoriale dans une approche dynamique de l'agglomération.
- Les principes de vie commune, la collégialité et la recherche du consensus, en tant que valeurs à définir et à citer dans le texte.
- Les relations entre démocratie parlementaire et participation citoyenne, notamment par le biais des associations.
- Le lien confédéral entre la Suisse et le canton et les interactions entre les deux textes.

2.2. Participants de l'échantillon des 1'000 citoyens

Sur l'échantillon de 1'000 électeurs au plan cantonal qui a été consulté, 437 ont répondu. Parmi ceux-ci, 39 ont rendu, outre les réponses au questionnaire, une prise de position portant sur des points de nature générale ou transversale.

Par rapport aux prises de position spontanées, les avis exprimés par l'échantillon de population sont généralement plus positifs. Plusieurs expriment leur intérêt à avoir été sélectionnés pour répondre et félicitent l'engagement des personnes en charge de la révision constitutionnelle.

S'agissant des critiques, proportionnellement moins importantes que dans l'échantillon précédent, on retrouve les mêmes thématiques :

- Plusieurs personnes estiment que l'avant-projet est timide et incomplet, sans vision à long terme. Parmi les domaines mentionnés : les droits sociaux, l'organisation territoriale et la question de la Ville de Genève, la politique de l'enfance et de la jeunesse notamment.
- Certaines dispositions sont jugées vagues et/ou inutiles.
- Certains regrettent une duplication de dispositions présentes dans la constitution fédérale et souhaiteraient un simple renvoi.
- Plusieurs personnes trouvent que le texte présente un déséquilibre entre droits et devoirs et souhaitent une augmentation de la responsabilité personnelle et des devoirs civiques.
- Est citée par plusieurs particuliers la nécessité de maintenir les acquis obtenus et figurant dans la constitution actuelle, notamment au niveau du droit au logement, du nucléaire, de la solidarité internationale et de l'égalité hommes-femmes, « qui à eux seuls entraîneront le rejet de la nouvelle constitution » ; « ne pas changer un borgne en aveugle » pour citer un des répondants. Sont à ce propos mentionnées les questions de solidarité et de collaboration sociale qui ne se retrouveraient pas assez au profit d'un Etat « affaibli ».
- Sur le plan de la terminologie, il est également souhaité des verbes plus clairs que « veille à » et autres termes utilisés dans l'avant-projet. Par ailleurs, un citoyen demande pourquoi l'avant-projet « renonce à des dénominations traditionnelles comme le « Conseil général » alors que les termes Grand Conseil et Conseil d'Etat ont été sauvegardés ».

Enfin, et comme pour l'échantillon des répondants spontanés, certains jugent trop élevé le coût de la révision constitutionnelle, notamment en y intégrant la mise en œuvre. Le fait que la plénière ait modifié ce qui avait été adopté en commission est également regretté.

III. Synthèse des prises de position par article

Introduction

Lors de l'élaboration du rapport de synthèse effectué article par article de l'avant-projet de constitution, il a été procédé à un découpage des prises de position par article. Les prises de position ont été répertoriées et traitées selon trois catégories: les organismes (regroupant tant les entités cantonales, les autorités communales, les partis politiques, les associations que les experts), les particuliers et les députés. Dans la mesure du possible, quand les prises de position le permettaient, des tendances générales ont été dégagées. Cependant, dans le cas de nombreux articles de l'avant-projet il n'a pas été possible de mettre en évidence des tendances générales au vu des commentaires variés sur des points différents et également en raison de nombreuses propositions de reformulation.

Au vu des nombreuses prises de position (3'012)²², qui par ailleurs ont été émises sur la quasi-totalité des articles de l'avant-projet et non pas sur un nombre limité d'entre eux, la synthèse ne se veut pas exhaustive, mais plutôt représentative des principales observations formulées. Tous les organismes ayant pris position ne sont dès lors pas systématiquement cités. Par ailleurs, au vu de la technicité de certaines prises de position et de leur degré de précision, tous les détails ne figurent pas dans le rapport de synthèse. Dans ces cas, seuls les éléments centraux ont été retranscrits.

L'objectif du présent rapport est ainsi d'évaluer le nombre de prises de position effectuées par article, de les distinguer selon trois catégories d'intervenants et d'obtenir les principaux éléments à mettre en avant pour chaque article de l'avant-projet de constitution.

Avant d'entamer la synthèse des prises de position par article, il est intéressant de relever les 20 articles les plus fréquemment commentés, soit pour le total des 3'012 commentaires, soit selon le type de répondants. Ceci fournit un éclairage sur les sujets de préoccupation par rapport à l'avant-projet.

- **Sur un plan général**

Les 20 articles les plus mentionnés recueillent entre 68 et 30 voix chacun. L'énergie nucléaire, l'égalité et la chasse forment le trio le plus cité toutes catégories confondues, suivie par la question des incompatibilités au Grand Conseil, les principes de la mobilité et la titularité des droits politiques.

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	160	Energie nucléaire	31	37		68
2	14	Egalité	26	39		65
3	153	Chasse	12	41		53
4	83	Grand Conseil - incompatibilités	23	27		50
5	174	Mobilité - principes	32	17		49
6	47	Droits politiques - titularité	17	30		47
7	80	Grand Conseil - élection	13	33		46
8	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	28	15	2	45
9	183	Famille	21	21	1	43
10	169	Logement - mesures en cas de pénurie	26	17		43
11	177	Enseignement et recherche - principes	18	23		41
12	15	Droits des personnes handicapées	26	15		41
13	65	Réf. cantonal - référendum facultatif	16	23		39

²² Le détail du nombre de prises de position par article figure dans un tableau récapitulatif (Annexe 2).

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
14	39	Droit à la résistance contre l'oppression	20	15	1	36
15	193	Associations et bénévolat	27	7	1	35
16	114	Médiation	9	23		32
17	21	Droits de l'enfant	13	19		32
18	36	Liberté syndicale	27	5		32
19	22	Droit à la formation	19	11		30
20	141	Coopération internationale	20	10		30

• Organismes

En ne prenant que les 20 articles les plus cités par les seuls organismes, l'énergie nucléaire se retrouve dans le trio de tête (2^{ème} place), pratiquement à égalité avec les principes de la mobilité (faisant l'objet de 32 prises de position). L'article sur les buts sociaux (8^{ème} place toutes réponses confondues) arrive ici en 3^{ème} place. L'article sur l'égalité, mentionné en 2^{ème} place toutes catégories confondues est ici moins cité (6^{ème} place) que la problématique des associations et du bénévolat (4^{ème} place) et la liberté syndicale (5^{ème} place).

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	174	Mobilité - principes	32	17		49
2	160	Energie nucléaire	31	37		68
3	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	28	15	2	45
4	193	Associations et bénévolat	27	7	1	35
5	36	Liberté syndicale	27	5		32
6	14	Egalité	26	39		65
7	169	Logement - mesures en cas de pénurie	26	17		43
8	15	Droits des personnes handicapées	26	15		41
9	176	Mobilité - infrastructures	25	3		28
10	83	Grand Conseil - incompatibilités	23	27		50
11	183	Famille	21	21	1	43
12	39	Droit à la résistance contre l'oppression	20	15	1	36
13	141	Coopération internationale	20	10		30
14	22	Droit à la formation	19	11		30
15	177	Enseignement et recherche - principes	18	23		41
16	171	Emploi	18	7	1	26
17	159	Services industriels	18	2		20
18	47	Droits politiques - titularité	17	30		47
19	65	Réf. cantonal - référendum facultatif	16	23		39
20	157	Quartiers durables	15	14		29

• Particuliers

C'est l'article 153 sur la chasse qui recueille le plus de prises de position des particuliers (spontanés et échantillon de population), alors qu'il ne fait pas partie des 20 premiers commentaires des organismes. L'égalité et l'énergie nucléaire complète le trio de tête, suivi par des articles relatifs aux institutions (élection du Grand Conseil, titularité des droits politiques et incompatibilité des députés au Grand Conseil).

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	153	Chasse	12	41		53
2	14	Egalité	26	39		65
3	160	Energie nucléaire	31	37		68
4	80	Grand Conseil - élection	13	33		46
5	47	Droits politiques - titularité	17	30		47
6	83	Grand Conseil - incompatibilités	23	27		50
7	177	Enseignement et recherche - principes	18	23		41
8	65	Réf. cantonal - référendum facultatif	16	23		39
9	114	Médiation	9	23		32
10	96	Conseil d'Etat - élection	4	22		26
11	183	Famille	21	21	1	43
12	24	Mariage, famille et autres formes de vie	7	21		28
13	21	Droits de l'enfant	13	19		32
14	174	Mobilité - principes	32	17		49
15	169	Logement - mesures en cas de pénurie	26	17		43
16	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	28	15	2	45
17	39	Droit à la résistance contre l'oppression	20	15	1	36
18	15	Droits des personnes handicapées	26	15		41
19	3	Laïcité	14	15		29
20	157	Quartiers durables	15	14		29

- **Députés**

Les prises de position des députés étant peu nombreuses, la plus grande prudence doit être prise pour l'interprétation du nombre de prises de position. Mis à part la question des buts sociaux (art. 43), les préoccupations sont plus axées sur les autorités et les tâches de l'Etat.

Rang	No.art	Libellé article	Organismes	Particuliers	Députés	Total
1	43	Buts sociaux - santé, travail, logement, formation et assistance	28	15	2	45
2	163	Professions de la santé	9	1	2	12
3	111	Pouvoir judiciaire - indépendance	3	1	2	6
4	193	Associations et bénévolat	27	7	1	35
5	183	Famille	21	21	1	43
6	39	Droit à la résistance contre l'oppression	20	15	1	36
7	171	Emploi	18	7	1	26
8	185	Accueil préscolaire et parascolaire	14	2	1	17
9	110	Pouvoir judiciaire - élection	10	11	1	22
10	59	Initiative. cantonale - examen de la validité	10	5	1	16
11	126	Communes - organe exécutif	10	4	1	15
12	144	Service public	10	3	1	14
13	188	Aide sociale - principes	9	3	1	13
14	161	Santé - principes	8	6	1	15
15	168	Logement - propriété	8	4	1	13
16	162	Promotion de la santé	8	3	1	12
17	70	Initiative communale - examen de la validité	7	3	1	11
18	91	Grand Conseil - surveillance	6	2	1	9
19	115	Conseil supérieur de la magistrature	6	2	1	9
20	54	Elections - système majoritaire	4	2	1	7

1. Préambule

En complément aux réponses et commentaires à la question « la nouvelle constitution doit-elle commencer par un préambule ? », près de trente prises de position plus développées ont été transmises. A l'unanimité, elles souhaitent un préambule, en tant que texte porteur d'esprit, de souffle et de sens, résumant la vision de la société et les valeurs partagées que les articles de la constitution déclinent dans le corps du texte. Ainsi, le Mouvement populaire des familles relève que le préambule « donne l'orientation et énonce le type de société que nous voulons voir se réaliser » ; pour g[e]l'avance, le préambule permettra « d'indiquer dans quel esprit la constitution devra être lue et interprétée » ; quant à l'Ordre des avocats, il y voit « l'essence même de la constitution genevoise ».

Organismes

Parmi les 15 organismes, 3 sont des institutions à vocation sociale (Armée du Salut, Centre espoir et Mouvement populaire des familles), 3 sont des associations actives dans les questions d'intégration des étrangers (Centre de contact Suisses-Immigrés, Fédération Maison Kultura, ViVRe - Vivre, voter, représenter), 4 sont des Eglises ou groupements religieux (Eglise protestante de Genève, Eglise catholique chrétienne, Communauté de base de Chêne et Groupe de réflexion de l'Eglise protestante).

Se sont également prononcés 2 partis politiques (Parti radical et Verts), l'Ordre des avocats, et notamment sa commission des droits de l'homme, le Pôle de compétence Paix de la Fédération associative genevoise (FAGE) et l'Association g[e]l'avance.

Au-delà de l'unanimité sur les objectifs d'un préambule, différentes notions sont proposées pour son contenu. Les exemples des constitutions vaudoises, neuchâteloises et fédérale sont également cités.

Parmi les valeurs fondamentales que le préambule devrait mettre en exergue, sont ainsi mentionnées :

- *Citoyenneté et volonté de vivre ensemble.* La Communauté de base de Chêne y voit une affirmation citoyenne à relever « hors de toute orientation politique » et le groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève mentionne la notion de « dualité de l'être humain, individu créatif et citoyen partenaire ».
- *Dimension spirituelle.* L'article 169 de la constitution vaudoise (« l'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine ») est une référence mentionnée par l'Eglise protestante de Genève qui relève par ailleurs que la laïcité de la République et canton de Genève impose un « positionnement relevant de l'agnosticisme ». Cet article est aussi mentionné par l'Eglise catholique chrétienne. La dimension spirituelle apparaît également importante au Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève.
- *Humanisme.* Le Centre espoir de l'Armée du Salut reprend les « valeurs humanistes » citées à l'art. 180 al. 2 (évoquées pour l'Université et les Hautes Ecoles). Ces valeurs sont aussi mentionnées par le Pôle de compétence Paix de la FAGE, dans la perspective historique de la contribution de Genève à « la construction d'un avenir doué d'humanité ».
- *Héritage historique.* Plusieurs organismes mentionnent l'héritage historique et politique qui a façonné les institutions et les traditions genevoises (Eglise catholique chrétienne). Le groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève cite l'ancrage démocratique. L'Armée du Salut intègre à l'héritage historique l'impact de la Réforme. Une autre dimension de l'héritage historique est souhaitée par le Centre de contact Suisses-Immigrés : celle des « apports extérieurs dont Genève, ville internationale a bénéficié depuis des siècles ». La Fédération Maison Kultura souhaite aussi « une « phrase valorisant les contributions historiques des immigrés » et la coordination ViVRe évoque « les apports extérieurs séculaires ».

- *Diversité et solidarité.* La « reconnaissance de la diversité et de l'apport des migrants » est souhaitée par les Verts de même que par le Centre de contact Suisses-Immigrés pour qui le préambule devrait mentionner « leur apport fondamental à la vie et à la prospérité du canton » et le fait que « tous/toutes les habitants/tes de Genève, quelle que soit leur origine, contribuent dans leur diversité au bien-être de la cité ». Dans ce prolongement, la coordination ViVRe souhaite que le préambule contienne « la reconnaissance du caractère multiculturel de la population genevoise et celle des apports des migrantes et migrants à l'identité et à la richesse culturelle, sociale et économique de Genève ».

S'agissant de la solidarité, le Parti radical la cite parmi les valeurs à mentionner explicitement (conjointement avec les notions de liberté, responsabilité, justice et ouverture).

Enfin, le préambule de la constitution fédérale est mentionné au titre de la « coexistence dans le respect des diversités et de la solidarité » (Eglise catholique chrétienne).

Particuliers

Il n'y a pas de différence fondamentale entre les valeurs citées par les particuliers et celles mentionnées par les organismes. Se retrouvent ainsi dans les prises de position des 12 particuliers la recherche de sens, la spiritualité, le vivre ensemble, la cohésion sociale, la solidarité, la responsabilité, la tradition historique, le caractère multiculturel.

Sont également mentionnées des notions telles que le développement durable et la conservation des ressources naturelles, la sécurité, la transparence, l'égalité, ou encore les racines judéo-chrétiennes.

On relèvera enfin que l'engagement de deux particuliers en faveur d'un préambule s'est traduit par la proposition d'un texte complètement rédigé.

En conclusion à cette synthèse des prises de position sur le préambule, on peut relever que plusieurs des souhaits et propositions formulés, sont déjà présents dans les dispositions générales de l'avant-projet (titre I - art. 1 al. 1, art. 7, art.10 notamment).

2. Titre I Dispositions générales

Sur le titre en général

Organismes

Cinq organismes²³ se sont prononcés sur ce titre. Trois d'entre eux relèvent que ce titre ne fait pas appel à des remarques spécifiques. Parmi ceux-ci, selon l'expert consulté²⁴, il serait sage de mieux souligner qu'un citoyen genevois est un citoyen suisse et que le canton de Genève fait partie de la Confédération.

Pour le Parti radical, l'inscription dans la constitution des principes de subsidiarité (art 5a Cst. féd.) et de la responsabilité individuelle et collective (art.6 Cst. féd) est indispensable.

Particuliers

Un particulier propose de changer le nom du titre en « Titre I : « Etat politique » au lieu de « Dispositions générales ». Un autre soulève qu'il faut veiller à ce que la nouvelle constitution ne soit pas un simple duplicata de la Constitution fédérale.

²³ Bureau des préposées à la protection des données et la transparence, Parti radical, Syndicat interprofessionnel, Transfair et M. Marc Faessler (expert).

²⁴ M. Marc Faessler.

Article 1 République et canton de Genève

Organismes

Quatre organismes²⁵ se sont prononcés sur cet article.

Le Parti socialiste et l'Association des familles monoparentales demandent d'inclure dans les valeurs fondamentales le terme d'égalité de droit. Graines de paix demande l'inclusion du respect d'autrui.

Le Parti radical, dans l'alinéa 2, s'interroge sur la pertinence au XXI^e siècle de parler d'Etat souverain pour désigner un canton suisse.

Particuliers

En ce qui concerne les particuliers, les remarques sont similaires à celles des organismes, soit d'inclure l'égalité et de dire que le canton n'est pas souverain.

Un particulier argumente à propos de la possibilité d'avoir les grands principes républicains (liberté, égalité, fraternité) comme principes de l'Etat de Genève.

Article 2 Exercice de la souveraineté

Organismes

Le seul à s'être prononcé sur cette disposition est le Conseil d'Etat. Celui-ci se demande s'il ne serait « *pas plus clair de dire que la séparation des pouvoirs est garantie ?* ».

Particuliers

Certains particuliers demandent dans un but de clarté de spécifier les trois pouvoirs.

Un autre demande que soit explicité le mot « peuple ». Il ajoute: « la constitution de 1847 précisait que le peuple se compose de l'ensemble des citoyens ».

Article 3 Laïcité

Organismes

L'article 3 ne fait pas l'unanimité parmi les quatorze organismes²⁶ ayant pris position.

L'Eglise catholique romaine propose de supprimer les alinéas 2 et 3 car elle estime qu'ils ne correspondent pas à la pratique. Selon cet organisme, les Eglises déploient seules ou en collaboration avec l'Etat, « des activités sociales qui méritent d'être reconnues et soutenues (..) ce qui constitue un véritable et efficace partenariat entre Etat et association privée ».

Si l'Eglise protestante de Genève demande une définition du mot « culte » ainsi qu'une interprétation au regard de la liberté associative de l'alinéa 2, le Parti évangélique genevois souhaite que l'article 3 soit renommé "Relation entre l'Etat et les religions ».

Le Conseil d'Etat requiert une définition du terme "communautés religieuses ». Le Parti radical estime d'ailleurs que ce terme n'est pas opportun et qu'il convient de le remplacer par "organisations religieuses ». Il demande également que l'Etat assure la neutralité confessionnelle sur le domaine public. D'autres organismes demandent que l'Etat soit garant de la paix religieuse.

La volonté de dialogue, d'information et d'échange avec les communautés religieuses est par ailleurs mise en avant par le Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève.

²⁵ Association des familles monoparentales, Graines de paix, Parti radical et Parti socialiste.

²⁶ Communauté de base de Chêne, Communauté israélite de Genève, Conseil d'Etat, Groupe citoyen de culture religieuse et humaniste à l'école laïque, Eglise catholique chrétienne de Genève, Eglise catholique romaine, Eglise protestante de Genève, Graines de paix, Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève, Groupe quaker de Genève, Parti évangélique genevois, Parti radical, Parti socialiste et Union des organisations musulmanes de Genève.

Particuliers

Certains particuliers estiment qu'à l'alinéa 4 le terme "entretiennent" n'est pas adéquat, ils proposent d'utiliser : "dialoguent", "collaborent", "sont en lien avec".

Il est proposé de mettre l'alinéa 4 en alinéa 2.

La volonté d'imposer des devoirs aux communautés religieuses est exprimée par certains individus. Il s'agit de respecter les croyances des citoyens et de respecter les limites imposées par la constitution et l'Etat de droit laïc.

Article 4 Territoire

Particuliers

Seuls deux particuliers se sont prononcés sur cet article. L'un s'interroge sur l'absence des districts dans cet article. L'autre reformule l'article en omettant les communes.

Article 5 Langue

Organismes

Quelques organismes²⁷ se sont prononcés sur cet article. Quatre²⁸ demandent l'inclusion de l'apprentissage dans l'alinéa 2 : « *L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française et en assure sa défense.* »

Les Verts estiment que l'article est inutilement restrictif et porteur de fermeture à l'égard des étrangers vivant à Genève.

Particuliers

Parmi les neuf particuliers ayant pris position, plusieurs soutiennent la formulation proposée ci-dessus. L'un demande que l'Etat respecte le plurilinguisme de la Confédération, un autre préconise également la promotion des langues étrangères.

Article 6 Armoiries et devise

Organismes

Le Parti socialiste estime que cet article est du ressort de la loi.

Particuliers

Trois remarques ressortent des particuliers : la première est une demande d'explications quant à la signification du trigramme IHS. La deuxième propose d'adopter le vocabulaire propre à l'héraldique. La troisième enfin signale une contradiction entre l'« IHS » qui est un élément religieux et l'article 3.

Article 7 Buts

Organismes

De manière générale, les commentaires concernant l'article 7 demandent une inscription d'une volonté plus forte et plus claire en faveur des buts de l'Etat.

Le Parti socialiste et l'Association des familles monoparentales demandent de remplacer « Genève protège » par « Genève garantit les droits fondamentaux ».

²⁷ Association Camarada, Caritas, Centre social protestant, association Défense du français, les Verts et Parti socialiste.

²⁸ Association Camarada, Caritas, Centre social protestant et Parti socialiste.

Le Groupe quaker de Genève signale que la portée de l'article 7 serait « plus grande si la liste intacte des droits fondamentaux figurant dans la constitution actuelle se retrouvait dans la nouvelle ».

Particuliers

Les particuliers demandent certains ajouts dans cet article, comme une meilleure qualité de vie ; la paix sociale ; la notion de bonheur ou la conservation du patrimoine.

Article 8 Principes de l'activité publique

Organismes

Les commentaires sont mitigés. Certains saluent la disposition, d'autres estiment qu'elle est rédigée en termes passifs au lieu de termes proactifs.

La commission externe d'évaluation des politiques publiques demande de remplacer dans l'intitulé et à l'alinéa 2 « activité publique » par « action publique ». Elle suggère également l'ajout d'un alinéa indiquant que l'action publique doit être évaluée par un organisme indépendant.

Particuliers

Certains particuliers s'interrogent sur la différence entre « efficace » et « efficient » et proposent de supprimer l'un des termes.

Article 9 Information

Organismes

Le Conseil d'Etat se demande si la publication des directives internes n'est pas superflue. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire estime que la publication systématique et générale de l'ensemble des directives de l'administration est peu praticable.

Selon le Parti socialiste, la publication des règles de droit et directives fait partie du droit à l'information et à la transparence et doit être intégrée dans la disposition correspondante (art. 28).

La Fédération romande des consommateurs (FRC) salue cet article mais demande un engagement concret de l'Etat dans le domaine de l'information et de la mise en place de cadre de concertation.

Particuliers

Un particulier reformule l'alinéa 1 et remplace « l'Etat (...) peut mettre en place » par "l'Etat (...) doit mettre en place ».

Un autre suggère de rajouter trois points à l'alinéa 1. Il s'agit de faire ressortir la participation de la population aux décisions stratégiques, l'effort pour éviter les conflits dus à une information tardive ou incomplète ainsi que le fait que « l'information sur les grandes lignes de la politique est une dette portable des organes exécutifs envers le citoyen ».

Article 10 Développement durable

Organismes

L'article 10 est salué par tous les organismes qui l'ont commenté.

Les Verts estiment qu'il représente une amélioration par rapport à la constitution actuelle. Ils soulignent toutefois que l'article est peu précis et qu'il manque une définition du développement durable.

La Commission tiers-monde l'Eglise protestante demande le respect du développement durable par rapport à l'ensemble de la planète, y compris des populations des pays en voie de développement.

Le Parti socialiste propose de modifier l'article 10 comme suit: « L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement durable et promeut un développement équilibré ».

Particuliers

De nombreux particuliers demandent une précision quant aux termes "équilibré et durable ». Un particulier estime d'ailleurs que l'article est creux et ne sert que d'alibi.

Article 11 Réalisation des buts et des droits constitutionnels

Organismes

Seuls des organismes se sont prononcés et leurs positions sont mitigées ; certains saluent cet article tandis que d'autres s'interrogent sur son applicabilité.

La Commission externe d'évaluation des politiques publiques estime qu'en l'état l'application de l'article peut poser problème et qu'il serait utile de le préciser.

Le Parti radical s'interroge également sur l'opportunité d'une évaluation et sur les coûts qu'elle engendrerait.

Article 12 Responsabilité

Particuliers

Un particulier demande d'ajouter "civile » au titre : responsabilité civile. Un autre estime que l'expression "causés sans droit » est peu heureuse et propose de la remplacer par "causés à tort ». Le dernier aborde l'alinéa 2 et s'interroge sur le remboursement des dommages licites.

3. Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux

Sur le titre en général

Organismes

De nombreux organismes soulèvent une série de points qui manquent à leurs yeux. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer :

- le fait qu'il y ait des droits mais pas de devoirs des citoyens ;
- l'inclusion de la culture comme facteur de cohésion sociale ;
- le droit à la santé et aux soins ;
- la souveraineté alimentaire ;
- une hiérarchisation des droits fondamentaux ;
- le droit au logement (demandé par de nombreux organismes) ;
- le principe de non-discrimination ;
- le droit à un niveau de vie suffisant.

Par ailleurs, l'Eglise protestante de Genève propose la création d'un « Observatoire de l'équilibre » dans le but de vérifier dans la durée les effets de la constitution. Le Parti radical propose d'introduire dans la constitution du droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12 Cst. féd.). Les Verts proposent un article contraignant l'Etat à se doter d'une politique de la diversité pouvant déboucher sur des mesures concrètes.

Particuliers

Trente-sept personnes ont pris position de manière générale sur le titre II. Si les particuliers n'ont pas de commentaires additionnels à ceux des organismes, quelques-uns demandent néanmoins l'introduction d'un revenu minimal. La demande du retour du droit au logement et du principe de non-discrimination revient souvent.

3.1 Chapitre I Droits fondamentaux

Sur le chapitre en général

Organismes

Vingt-neuf organismes se sont prononcés sur ce chapitre.

Des remarques des organismes, il ressort tout d'abord la question de savoir s'il faut un catalogue détaillé des droits fondamentaux dans la constitution cantonale, ceci bien qu'ils soient déjà protégés et garantis par le droit supérieur. Une majorité des organismes se prononce en faveur d'un tel catalogue. Certains organismes comme l'Association des juristes progressistes, prônent une constitution genevoise qui donne une extension et plus de contenu aux droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale. La CCIG est défavorable à cette reprise des droits fondamentaux estimant que cette option alourdit le texte qui comporte déjà trop d'articles.

Dans un deuxième temps, les organismes commentent le contenu du catalogue proposé. Une minorité estime qu'il est convenable. La grande partie des organismes va dans le sens contraire. Selon ces derniers, le catalogue des droits fondamentaux n'est pas complet et il constitue une régression par rapport à la constitution de 1847.

Parmi les droits manquants et souhaités, sont notamment abordés :

- le droit au logement ;
- le droit à des conditions minimales d'existence ;
- l'interdiction de la discrimination (citer les différentes catégories susceptibles de discrimination) ;
- le droit à l'assistance juridique gratuite ;
- le droit à l'alimentation.

Enfin, le droit à la paix est demandé par le Pôle de compétence paix de la FAGE.

Le SIT demande une précision quant à l'application des droits fondamentaux. Il souhaite voir inscrit que ces droits s'appliquent " à toutes les personnes résidant dans le canton, quels que soit leur statut et leur origine, sans aucune discrimination ».

Particuliers

Trois sujets sont discutés par les très nombreux (trente-sept) particuliers ayant pris position.

Le premier est déjà présent dans les commentaires des organismes. Il s'agit de savoir si la constitution doit prévoir un catalogue détaillé des droits fondamentaux. Les particuliers n'ont pas un avis tranché sur la question. Certains sont favorables, d'autres estiment que c'est une redondance.

Le deuxième sujet concerne les devoirs. En effet, quelques particuliers constatent qu'il existe beaucoup de droits mais pas de devoirs des citoyens.

Le troisième regroupe les personnes qui demandent des droits qu'ils estiment manquants. Outre ceux déjà évoqués par les organismes, une personne souhaiterait « le droit à la fête ».

Article 13 Dignité

Organismes

Cinq organismes²⁹ se sont prononcés sur cet article. Ainsi, la FER suggère d'ajouter un article sur le droit de la sécurité précédant l'art.13 sur la dignité. BIEN-Suisse approuve l'article, mais l'association souligne que cet article ne pourra devenir réalité qu'à condition qu'il existe un droit inconditionnel aux moyens d'existence.

Particuliers

Trois particuliers ont fait référence à cet article. L'un d'entre eux se demande pour quelle raison la dignité a été intégrée dans cette disposition alors qu'on la retrouve à l'article 17. Il ajoute que la sauvegarde de la dignité dépend de la sauvegarde de la vie.

Article 14 Egalité

Organismes

Plus de vingt organismes³⁰ estiment en majorité que l'article 14 est incomplet et insuffisant par rapport au texte constitutionnel en vigueur. Deux demandes surgissent des prises de position des organismes. La première est l'introduction de la non-discrimination, celle-ci étant absente de l'avant-projet. L'autre est la reprise de l'article 2A de la constitution actuelle. En effet, certains organismes regrettent que l'article 14 ne prévoie pas comme l'article 2A une obligation de l'Etat de prendre des mesures pour assurer la réalisation et le respect du principe d'égalité.

D'autres organismes regrettent que l'article se limite à « un salaire égal pour un travail égal » alors que bien d'autres domaines sont concernés par ce droit à l'égalité.

Le Parti radical demande la suppression de « l'égalité en fait » ainsi que l'ajout d'un alinéa sur la non-discrimination. Les Verts plaident pour l'introduction d'un article général sur la non-discrimination, accompagné d'une liste exemplative.

L'Association Père pour toujours reformule l'article comme suit: « L'homme et la femme sont égaux en droit et en devoirs à maintenir des relations durables et de qualité avec leur(s) enfant(s). »

Le Conseil d'Etat demande si l'égalité "en fait » n'est pas plutôt un but et non une garantie constitutionnelle.

Particuliers

Quarante particuliers ont pris position sur cet article. Treize d'entre eux soutiennent la proposition de l'Association Père pour toujours.

D'autres reformulent ou complètent l'article de la manière suivante:

1. Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en fait.
2. Il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect.

²⁹ BIEN-Suisse, Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme, Fédération des entreprises romandes, FIAN et Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève.

³⁰ Association 360, Association des familles monoparentales, Association genevoise de femmes diplômées des universités, Association Père pour toujours, AVIVO, Cartel intersyndical, Communauté genevoise d'action syndicale, Conseil d'Etat, CODAP, FéGAPH, Fédération des entreprises romandes, Fédération suisse des sages-femmes, Fédération suisse des sourds, FIAN section Suisse, Groupement des liaisons des associations de jeunesse, Lestime, les Verts, Parti radical, Parti socialiste, Regroupement d'associations privées, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, Syndicat suisse des médias - section Genève, Think out, Union des associations patronales genevoises, Voie F.

3. La République et canton de Genève garantit l'intégration du principe de l'égalité entre femmes et hommes, notamment dans les domaines suivants : la législation, la formation, le travail, la famille, les assurances sociales et la sphère politique
4. Les femmes et hommes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Beaucoup regrettent l'abandon de l'article 2A de la constitution en vigueur. Un certain nombre de particuliers demande par ailleurs de supprimer la mention "en fait ».

Article 15 Droits des personnes handicapées

Organismes

La plupart des organismes salue cette disposition qui va plus loin que le droit fédéral. Quelques remarques sont néanmoins formulées.

Les premières sont des reformulations de certains termes ou de l'article. Par exemple, l'Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation (AGOER-INSOS) remplace le terme « les personnes handicapées » par « les personnes en situation de handicap ». A l'alinéa 4, la même association propose de rajouter « ainsi que d'autres moyens facilitant la communication ».

Le Parti radical souligne que l'article ne prend pas en compte les handicaps psychiques. Le parti propose également de regrouper les deux premiers alinéas en un seul et de s'interroger sur la portée de l'alinéa 4 : celui-ci implique-t-il que les personnes malentendantes doivent pouvoir communiquer par la langue des signes avec l'administration ? Qu'en est-il des personnes aveugles ?

S'agissant de l'alinéa 2 et des rénovations, plusieurs organismes³¹ relèvent que cette disposition est trop contraignante et disproportionnée lorsqu'elle touche aux rénovations d'immeubles de logements.

L'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (INSIEME Genève) reformule l'alinéa 3 de l'article en y incluant le représentant légal de la personne handicapée lorsqu'elle est au bénéfice de mesures de protection.

Particuliers

Les particuliers formulent le même type de remarques que les organismes :

- Il convient de parler de « personnes avec un handicap » et non pas de « personnes handicapées ».
- Qu'en est-il des handicaps mentaux ?
- L'article va trop loin.
- Pourquoi reconnaît-on la langue des signes et pas le braille ? L'administration devra-t-elle pouvoir communiquer par langue des signes ?

Article 16 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi

Particuliers

Seuls deux particuliers ont commenté cet article. Le premier reformule l'article comme suit : « Toute personne doit être traitée (...) ». Le second demande de rappeler que la bonne foi est toujours présumée.

³¹ Par exemple : la Chambre genevoise immobilière, la Chambre de commerce, d'industrie et de services de Genève, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier.

Article 17 Droit à la vie**Organismes**

Le Groupe quaker de Genève et le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE se sont prononcés sur cette disposition. Les deux émettent le même doute quant à la formulation de l'article au sujet de la peine de mort. Le mot qui pose problème est « demeure » car il sous-entend que cela pourrait être changé alors que ce n'est pas le cas.

Particuliers

La formulation pose également problème. Le terme « demeure » n'est pas adéquat selon la plupart des particuliers. D'autres font valoir que la peine de mort n'est pas du ressort du canton.

Article 18 Liberté personnelle et droit à l'intégrité**Organismes**

Trois organismes se sont prononcés sur cette disposition. Selon BIEN-Suisse, l'article est bon mais il ne pourra devenir réalité que si un droit inconditionnel aux moyens d'existence est garanti. L'Association Graines de paix propose de faire « une clause spécifique pour l'intégrité physique et psychique plutôt que de mélanger cela avec le concept de la liberté ». Le Parti socialiste juge la disposition satisfaisante.

Particuliers

Quatre particuliers ont commenté la disposition par des remarques techniques ou de détails.

Article 19 Droit à un environnement sain**Organismes**

Cinq organismes³² ont pris position sur l'article 19. Ils saluent la disposition ou ne font pas de commentaires spéciaux.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés. Trois d'entre eux estiment que la disposition n'est pas réellement applicable et qu'elle restera un vœu pieux. Un particulier propose d'ailleurs de supprimer l'article et de le mettre sous forme de tâche idéale de l'Etat. Le quatrième individu demande comment définir la biodiversité.

Article 20 Protection contre l'expulsion**Organismes**

Seul le Conseil d'Etat a commenté cette disposition. Il demande ce que recouvre la notion de « *toute autre atteinte grave à son intégrité* », celle-ci étant plus large que la garantie offerte par l'article 25, alinéa 3 de la Constitution fédérale.

Particuliers

Deux particuliers estiment qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Un autre estime que la disposition crée un risque de ne pas pouvoir renvoyer des criminels. Un dernier propose de pouvoir renvoyer contre leur gré même les suisses naturalisés s'ils ont commis des actes graves.

³² Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève, FIAN - section Suisse, CODAP, les Verts, Parti socialiste.

Article 21 Droits de l'enfant

Organismes

Les treize organismes sont partagés. Une partie salue la disposition, une autre fait les remarques suivantes:

- La formulation de l'alinéa 1 tend à affaiblir la protection de ceux qui en ont le plus besoin et pourrait aller à l'encontre des conventions internationales. La CODAP organisme ajoute que cet alinéa est incompréhensible et peut poser des problèmes d'interprétation. Une reformulation de cet alinéa est proposée par Transfair et le Syndicat interprofessionnel: « L'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux ». Enfin, le GAPP estime que la formulation de la constitution vaudoise sur la question est plus claire et sans équivoque.
- Pour FIAN-Suisse, il s'agirait de développer les alinéas 2 et 3 pour mieux coller aux exigences des engagements internationaux de la Suisse (Convention internationale sur les droits de l'enfant).
- Selon la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, l'alinéa 2 peut être interprété de manière contraire au droit fédéral lorsqu'il garantit un droit de l'enfant à être entendu pour toute décision ou procédure le concernant. D'ailleurs, le Conseil d'Etat se demande s'il ne faudrait pas permettre une restriction au droit de l'enfant d'être entendu.
- L'Association Père pour toujours propose une formulation de l'article qui met en avant le lien de l'enfant avec les parents.

Particuliers

Une très grande majorité des dix-neuf particuliers soutiennent et reprennent la position de l'Association Père pour toujours.

Un particulier fait mention d'une obligation de l'Etat de rechercher un enfant disparu. Il ajoute que le retrait d'un enfant à ses parents ne doit avoir lieu que si la vie ou l'intégrité physique de l'enfant est menacée. Un autre estime que l'avant-projet a une vision très minimaliste des enfants, des jeunes et de leurs capacités de participation et contribution à la vie publique. Enfin, un particulier demande que l'alinéa 3 soit reformulé comme suit: « L'enfant a droit à être protégé ».

Article 22 Droit à la formation

Organismes

Deux types de prises de position sont exprimées par les organismes. Les premiers manifestent leur satisfaction concernant cet article. Les seconds estiment que la disposition n'est pas assez précise: « Quelle type de population est concernée? Qu'en est-il du caractère obligatoire de la scolarité des enfants? Jusqu'à quel âge? »³³ Le Parti socialiste estime qu'il convient de reprendre la définition de la formation initiale telle que donnée dans le rapport 102 de la commission.

A l'alinéa 1, Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent que le droit à l'éducation, à la formation tout au long de la vie pour toutes et tous soit reconnu.

Le Conseil d'Etat s'interroge: « Ne devrait-on pas utiliser le terme de « formation obligatoire »? Les termes de « formation initiale » recouvrent-ils bien concrètement la scolarité obligatoire au sens notamment défini par la Constitution fédérale et l'accord HarmoS qui en prescrit les structures et les finalités? »

³³ Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'Homme (CODAP).

Les Verts demandent l'extension de la formation obligatoire (sous quelque forme que ce soit) jusqu'à l'âge de la majorité.

Le GAPP demande de définir dans quels buts sont inscrits ces droits. Selon lui le droit à la formation doit viser « l'épanouissement de la personne, le développement de ses compétences propres et son insertion dans la société ».

L'Association Camarada souhaite que la question de la formation de base pour les adultes peu scolarisés apparaisse clairement.

Le droit à un enseignement de la langue, de la culture et des institutions suisses pour les nouveaux migrants pour optimiser leur intégration est demandé par Graines de paix.

Quelques organismes demandent d'utiliser le terme « formation tout au long de la vie » à la place de « formation continue ».

Particuliers

La remarque de tenir compte des adultes peu scolarisés est reprise par six particuliers.

Un particulier pense que la formation continue (des adultes) pourrait être de la responsabilité individuelle.

Article 23 Protection de la sphère privée

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur cet article. Deux tiennent la même position. Ils estiment que même si cet article représente un plus par rapport à l'actuelle constitution, celui-ci mériterait largement d'être développé, en tenant compte de la jurisprudence existante tant au niveau suisse qu'européen. Le troisième organisme est le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence. Il considère cet article comme important et souhaite son maintien tel quel.

Particuliers

Trois particuliers ont commenté l'article 23. Le premier demande « la création d'un organisme pour surveiller les différentes manières dont notre sphère privée/données sont abusées ». Le deuxième souhaite ajouter à l'alinéa 1 : « et la confidentialité de ces dernières garanties », précisant qu'il faudrait aussi ajouter le secret d'opinion exprimé dans les votations. Le dernier estime que « l'article doit être fondamentalement revu et corrigé », sans donner plus d'explications.

Article 24 Mariage, famille et autres formes de vie

Organismes

Sept organismes se sont prononcés sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que l'article mériterait d'être développé à la lumière du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'association Père pour toujours reformule l'article ainsi : « Quelle que soit la forme de partenariat retenu, les enfants issus de cette union ont les mêmes droits. Notamment, le droit d'accès à leurs deux parents est défendu même après dissolution de l'union. ».

La garantie de la reconnaissance et de la protection, dans l'intérêt des enfants, des différentes familles au sein desquelles ils naissent (familles monoparentales, recomposées, homoparentales, etc...) est demandée par la Fédération genevoise des associations LGBT.

L'Eglise catholique romaine pense que l'article 24 ouvre la porte à toutes les formes de vie commune possibles, y compris le mariage homosexuel, entraînant logiquement l'acceptation de l'homoparentalité. Cela n'est pas souhaitable pour l'Eglise qui tient à préserver les notions traditionnelles du mariage et de la famille. Elle demande par conséquent que la notion de « parentalité » soit mieux définie.

Le Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève souligne la pertinence et la valeur de cet article qui donne un fond riche et profond à la constitution. Quant au Parti socialiste, il approuve le respect de la diversité des modes de vie tels qu'ils figurent dans cette disposition.

Particuliers

Vingt-deux particuliers ont commenté cet article. Quatorze d'entre eux soutiennent la position de l'Association Pères pour toujours.

Quelques particuliers se posent les questions suivantes :

- Est-ce réellement « toute personne » ou toute personne jouissant de toutes ses facultés et toute personne majeure ?
- Qu'en est-il des mariages illégaux (mariage blancs) ?

La formulation actuelle de l'article pose problème à un particulier qui y voit une voie ouverte aux familles homosexuelles. Un autre ajoute que la polygamie est proscrite. Enfin les enfants nés de familles mariées ou non doivent avoir les mêmes droits selon un particulier.

Article 25 Liberté de conscience et de croyance

Organismes

Sept organismes ont commenté cet article. Parmi eux, le Parti radical souhaite ajouter à l'alinéa 3 : « nul ne peut y être contraint ». Le Réseau évangélique genevois (REG) trouverait judicieux d'ajouter que « nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité religieuse ».

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés sur cet article. L'un estime que la formulation : « de les professer individuellement ou en communauté » joue avec le feu. Un autre commente : « toute contrainte, tous abus de pouvoir et toute manipulation, notamment sectaire sont interdits (en particulier sur des mineurs) ». Le troisième estime que la laïcité est importante.

Article 26 Liberté d'opinion et d'expression

Organismes

Parmi les quatre organismes qui ont commenté l'article 26, une remarque spécifique peut être relevée. La mairie de Ferney-Voltaire ajoute « toute personne (...) Dans la mesure où ses propos respectent la déclaration des droits humains ».

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article. L'un complète la disposition comme suit : « L'Etat garantit l'intégrité et l'indépendance de la sphère publique comme domaines dans l'expression et du débat démocratiques ». Un autre demande l'ajout de « sous réserve de l'ordre public ». Un particulier juge cet article inacceptable sans donner plus d'explications. Enfin, selon une personne, cet article va au-delà des prérogatives cantonales voire s'oppose aux droits supérieurs fédéraux et européens.

Article 27 Liberté des médias

Organismes

Cinq organismes ont pris position sur l'article 27. Le Syndicat suisse des médias - section Genève se dit satisfait de cette disposition. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que cet article est un recul par rapport à la constitution actuelle. En effet, cette dernière prévoit, à son article 8 alinéa 4, une protection de la liberté de la presse qui interdit l'utilisation de mesures fiscales pour contrer l'interdiction de la censure.

Le Parti socialiste demande l'ajout d'un alinéa dans le but d'assurer la diversité des médias. Le journal le Courrier salue cet article et ajoute qu'il n'y a pas de prise en compte de l'évolution de l'économie de la presse et de l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il demande par ailleurs la mention d'un soutien à la presse avec une juste répartition de la publicité insérée par l'Etat et les régions autonomes.

Particuliers

Sept particuliers se sont prononcés sur cet article. Les remarques soulevées sont les suivantes :

- Supprimer le secret des sources.
- A l'alinéa 2, un particulier commente que les sources doivent pouvoir être vérifiées.
- Ajouter un alinéa 3 pour assurer la diversité des médias.

Article 28 Droit à l'information

Organismes

Sept organismes³⁴ se sont prononcés sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP émettent une réserve sur l'alinéa 4. Ces organismes estiment que la formulation actuelle laisse trop de liberté d'appréciation de ce que peut être l'intérêt prépondérant public ou privé.

Le Conseil d'Etat, à l'alinéa 3, se demande s'il s'agit d'une obligation à charge des médias ou de l'Etat et quel est l'objectif poursuivi. Le Parti socialiste pense que la publication des règles de droit et directives fait partie du droit à l'information et à la transparence et doit être intégrée dans cette disposition et non pas à l'article 9³⁵. Les autres organismes saluent la disposition.

Particuliers

Six particuliers ont commenté l'article. Un particulier demande une meilleure concertation dans le domaine de la communication entre les communes et entre les communes et l'Etat, notamment au niveau du tourisme. Un autre demande ce qu'il adviendra de la censure existante actuellement pour le cinéma, théâtre, affiches, etc. Trois particuliers relèvent que le projet est muet sur tout ce qui concerne les nouvelles technologies.

Article 29 Liberté de l'art

Organismes

Quatre organismes³⁶ se disent satisfaits de cette disposition.

³⁴ Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence, CODAP, Conseil d'Etat, FIAN-Suisse, Journal Le Courrier, Parti socialiste et Syndicat suisse des médias - section Genève.

³⁵ Voir commentaires à l'article 9 de l'avant-projet.

³⁶ FIAN-Suisse, CODAP, les Verts et Rassemblement des artistes et acteurs culturels

Particuliers

Sept particuliers ont commenté l'article. L'un d'eux demande d'ajouter : « dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la dignité humaine ». Deux autres vont dans le même sens et s'interrogent sur la possibilité d'instaurer une limite, par exemple quand la création artistique devient pornographique. Un individu ajoute que le Conseil d'Etat ou les élus n'ont pas le droit de censure. Un autre demande la suppression de l'article. Il estime que les articles 26 et 194 sont suffisants.

Article 30 Liberté de l'enseignement et de la recherche

Organismes

Quatre organismes³⁷ se sont prononcés sur cet article. Parmi eux, Graines de paix propose d'ajouter « dans le respect d'autrui ». L'Association genevoise des écoles privées estime que la liberté d'enseignement devrait être posée au sens de liberté d'enseigner tout sujet, mais dans les limites du respect des lois.

Particuliers

Trois particuliers ont commenté l'article. Le premier se demande ce qu'il en est de certaines formes de recherches intensives (manipulations génétiques). Le deuxième demande l'ajout de : « les scientifiques assument leurs responsabilités envers la nature et les être vivants, dans les limites de la loi et de l'éthique ». Le troisième demande s'il n'y a pas une contradiction entre l'article 30 et l'article 177 alinéa 3.

Article 31 Liberté d'association

Seuls quatre organismes ont commenté cet article. FIAN-Suisse et la CODAP se prononcent favorablement à son égard. L'Association pour l'expression associative estime la formulation suivante meilleure : « Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leur activités. Nul ne peut y être contraint ». Quant à Graines de paix, l'association demande l'ajout suivant : « dans le respect d'autrui ».

Article 32 Liberté de réunion et de manifestation

Organismes

Dix organismes ont pris position sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP émettent une réserve à l'alinéa 2 selon lequel les réunions et les manifestations sur le domaine public peuvent être soumises à autorisation. D'après eux, rien ne devrait pouvoir limiter la possibilité des citoyens et des résidents à se réunir et à manifester.

La Fondation pour l'expression associative estime également que l'alinéa 2 n'est pas bon et fait perdre tout son sens à l'article. Elle propose la formulation suivante de l'alinéa 2 : « Toute personne a le droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques, d'y prendre part ou non ».

Le Syndicat suisse des médias, le Comité genevois d'action syndical et le SIT pensent que l'adjectif « pacifique » accolé à manifestation est maladroit, il induit le fait que les manifestations sont par essence violentes. Transfair et le Syndicat interprofessionnel autres rejoignent cette position et proposent de supprimer l'adjectif en question. Graines de paix souhaiterait que la mention « dans le respect d'autrui » soit ajoutée à cette disposition.

Le Parti socialiste propose de supprimer l'alinéa 2.

³⁷ FIAN-Suisse, CODAP, Graines de paix et l'Association genevoise des écoles privées.

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article. Le premier ajoute à l'alinéa 2 « La loi peut soumettre exceptionnellement ». Le second ne voit pas ce que peut signifier le terme pacifique dans un texte juridique ni comment évaluer ce caractère.

Article 33 Droit de pétition

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur cet article. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que cet article mérite d'être développé en tenant compte de la pratique actuelle et de la teneur des textes internationaux comme le Pacte international sur les droits civils et politiques. Le Conseil d'Etat se demande si la récolte de signatures ne peut plus être soumise à une autorisation de par la loi.

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article. Le premier ajoute un troisième alinéa : « Les citoyens sont encouragés à se servir de leur droit de pétition pour intensifier la coopération directe entre la population et les autorités ». Le second ajoute que les pétitions doivent être faites dans le respect des lois.

Article 34 Garantie de la propriété

Organismes

Sept organismes³⁸ se sont prononcés sur cet article.

FIAN-Suisse et la CODAP estiment que la formulation de l'article constitue un recul par rapport à la constitution actuelle. D'après eux « l'expropriation est présentée actuellement comme quelque chose d'exigible par l'Etat. L'avant-projet protège les propriétaires en leur permettant de réclamer de plein droit une pleine indemnité, présentant ainsi l'expropriation comme une décision négative du point de vue de l'intérêt privé, alors qu'elle devrait être présentée comme une décision positive du point de vue de l'intérêt général ».

Les autres organismes estiment normal la réaffirmation de ce droit à l'instar de nombreux autres.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés. Le premier demande des mesures et des actions plus claires contre les occupations. Le deuxième relève que la propriété est déjà garantie par la Constitution fédérale. Le troisième estime que les indemnités en cas d'expropriation n'ont pas leur place dans la constitution mais dans la loi. Le dernier estime que la propriété n'a pas été respectée jusqu'à présent.

Article 35 Liberté économique

Organismes

Neuf organismes³⁹ se sont prononcés sur cet article. Globalement, ces organismes saluent cet article et soulignent l'importance de sa présence dans la constitution genevoise.

³⁸ Association des promoteurs constructeurs genevois, CODAP, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Chambre genevoise immobilière, FIAN-Suisse, Rassemblement pour une politique sociale du logement et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

³⁹ Association des médecins du canton de Genève, Chambre de commerce, d'industrie et de services de Genève, Chambre genevoise immobilière, CODAP, Eglise protestante de Genève, Groupe de réflexion de l'église protestante de Genève, FIAN-Suisse, Graines de paix, Parti socialiste.

Article 36 Liberté syndicale

Organismes

Vingt-neuf organismes se sont prononcés sur cet article.

Les prises de position ne sont pas unanimes, mais deux courants se dégagent. Le premier estime que l'article ne va pas assez loin, qu'il est imprécis et lacunaire. Le second courant, majoritaire dans les prises de position, estime que la constitution genevoise ne peut pas aller plus loin que la Constitution fédérale et que par conséquent l'article 36 tel qu'il est présenté va trop loin.

Parmi les organismes souhaitant que l'article aille plus loin et qu'il soit précisé, le Cartel intersyndical voudrait, par exemple, que figure le droit d'adhésion à une organisation syndicale librement choisie, le droit de désigner les représentants syndicaux et d'être représenté par eux, l'interdiction de tout licenciement des représentants syndicaux ou du personnel en raison de l'exercice de leur mandat. Le Syndicat suisse des médias demande une généralisation des conventions collectives à l'ensemble du secteur privé et leur extension à l'ensemble des salariés, avec force obligatoire.

Les milieux économiques et patronaux estiment que cet article va trop loin ; l'une des principales préoccupations des organismes est l'alinéa 3 qui prévoit la garantie de l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail. Certains organismes⁴⁰ demandent par conséquent la suppression de cet alinéa.

Huit organismes⁴¹ demandent de remplacer à l'alinéa 4 « autant que possible » par « prioritairement ». D'autres saluent l'introduction de la médiation comme mode de règlement des différends.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article. Trois estiment que l'article constitue un élargissement inutile ou inadéquat par rapport à la Constitution fédérale. Un autre propose de supprimer « autant que possible » à l'alinéa 4. Le dernier demande que les conflits soient « en priorité » réglés par voie de négociation ou médiation.

Article 37 Droit de grève

Organismes

Douze organismes⁴² se sont prononcés sur cet article. Tous estiment que l'article est insuffisant et plus restrictif que la Constitution fédérale. La formulation par la négative ne paraît pas opportune à beaucoup d'entre eux.

Transfair et le Syndicat interprofessionnel proposent de reformuler l'article comme suit:

1. Le droit de grève et le lock-out sont garantis.
2. La loi peut limiter son emploi, afin d'assurer un service minimum.

⁴⁰ Par exemple, l'UAPG, la FER, les Recycleurs genevois et le Trade club de Genève.

⁴¹ Trade club de Genève, Association genevoise des fabricants et grossistes en textiles et accessoires, Fédération économique centre-ville Genève, Fédération du commerce genevoise, Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers, Association genevoise des fabricants d'articles en cuir, Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles et Association genevoise des détaillants en textiles.

⁴² FIAN-Suisse, CODAP, Communauté genevoise d'action syndicale, Cartel intersyndical, Cartel SEV-TPG, les Verts, Parti communiste, Parti socialiste, SIT, Syndicat interprofessionnel, Syndicat suisse des médias - section Genève, Transfair.

Particuliers

Neuf particuliers ont commenté cet article. Quatre d'entre eux ne sont pas satisfaits avec la formulation actuelle. Certains proposent d'ailleurs une reformulation comme suit : « Le droit de grève est garanti ».

Un particulier pense que la police ne devrait pas avoir de droit de grève. Un autre va dans ce sens et est partisan de l'interdiction du droit de grève pour les personnes bénéficiant du statut de fonctionnaire. Dans la même idée, pour assurer un service minimum de transports et de services publics, une limitation de l'emploi de la grève est proposée par une personne.

Un autre estime par ailleurs que le droit de grève devrait être inclus dans la disposition sur la liberté syndicale et non pas faire l'objet d'une disposition distincte.

Article 38 Garanties de procédure judiciaire

Organismes

Huit organismes se sont prononcés sur cet article. La plupart d'entre eux demande des précisions. FIAN-Suisse et CODAP estiment par exemple que l'article pourrait être complété par la teneur et la pratique actuelle des textes internationaux.

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire avance qu'il y aurait lieu de s'interroger sur l'étendue de cette garantie de procédure judiciaire par rapport aux garanties prévues à l'article 29 de la Constitution fédérale.

La commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève considère « le contenu de l'article particulièrement pauvre au regard de l'ensemble des garanties procédurales généralement reconnues par les tribunaux, à tout le moins, au niveau européen. (...) cette disposition ne fait pas mention du droit à l'assistance judiciaire gratuite (...) ce serait le lieu de rappeler que l'inviolabilité du secret professionnel de l'avocat est une condition fondamentale de l'Etat de droit.»

Le Conseil d'Etat se demande s'il ne faudrait pas reformuler l'alinéa 1.

L'Association des juristes progressistes demande l'ajout d'un alinéa 4, tel que : « Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes ou dont on ne peut raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, pour autant que sa cause ne paraisse pas d'emblée dépourvue de toute chance de succès ».

Le Parti radical estime que l'article est incomplet et qu'il convient de s'inspirer de l'article 4 de la constitution de St. Gall, qui énumère en termes généraux les principes fondamentaux en la matière.

Le Parti socialiste pense qu'il convient de prévoir une disposition sur les garanties de procédure comportant les éléments relatifs à la procédure administrative, qui reste du domaine du canton, ainsi que le droit à l'assistance juridique gratuite.

Article 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Organismes

Vingt organismes (partis politiques, milieux économiques et autorités cantonales) se sont prononcés sur cet article. La grande majorité des organismes voit d'un mauvais œil l'inscription d'un tel droit dans la constitution. En effet, ils estiment que notre démocratie a fait ses preuves et qu'un tel article est inutile ou qu'il serait utilisé à tort. « Mal interprétée, elle est susceptible d'être invoquée à tort par quiconque voudrait s'opposer sans raison à l'exécution des actes de l'autorité accomplis conformément au droit ».⁴³

Le Conseil d'Etat demande quelle est l'étendue de ce droit. Le Parti socialiste, FIAN-Suisse et la CODAP sont satisfaits de la disposition.

⁴³ Commission de gestion du pouvoir judiciaire.

Particuliers

Quinze particuliers se sont prononcés sur cet article.

Treize sont contre, ils le trouvent inutile pour Genève bien qu'un particulier constate le bel hommage aux rédacteurs de la déclaration d'indépendance des États-Unis.

Un particulier demande l'ajout de « en respect des conventions de Genève ».

Enfin, un particulier soutient vivement l'article: « Je soutiens le droit de résistance à l'oppression parce que c'est un droit historiquement fort (héritage des Lumières, Machiavel, Hobbes, etc.) Le fait que nous vivions dans un Etat de droit, démocratiquement sain, ne signifie pas qu'il faille supprimer ce droit ».

Députés

Un député juge le droit à la résistance contre l'oppression « ridicule ».

Article 40 Mise en œuvre des droits fondamentaux**Organismes**

Sept organismes ont pris position sur la mise en œuvre des droits fondamentaux.

Le Parti socialiste, FIAN-Suisse et la CODAP se prononcent favorablement à l'article 40. Le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'Université populaire du canton de Genève accueillent favorablement le fait que l'Etat doive dispenser une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

La FÉGAPH salue cet article pour que l'égalité des personnes handicapées ne reste pas lettre morte.

Le Parti libéral genevois estime que cet article ouvre la porte à l'introduction dans les rapports entre particuliers de contraintes et de limitations découlant de la prise en compte des droits fondamentaux. Le parti considère cette disposition problématique d'une part pour la liberté économique, d'autre part quant à sa portée parce qu'elle introduit une insécurité juridique et que les rapports entre particuliers sont harmonisés au niveau fédéral.

Particuliers

Six particuliers se sont prononcés sur cette disposition

L'un reprend l'idée que les rapports entre particuliers sont déjà réglés par le droit fédéral, un autre fait part de l'insécurité juridique créée par la disposition, un troisième estime également que l'article est problématique.

Un particulier ne comprend pas cet article qui va au-delà des prérogatives cantonales voire s'oppose aux droits supérieurs. Un autre estime que l'Etat doit garantir les droits et besoins fondamentaux et non pas s'engager, protéger, proposer, favoriser, etc. Un dernier estime qu'à l'alinéa 4, il s'agit d'une éducation civique.

Article 41 Justiciabilité des droits fondamentaux**Organismes**

Seuls cinq organismes se sont prononcés sur la justiciabilité des droits fondamentaux.

L'article est salué par le Parti socialiste, la FÉGAPH, FIAN-Suisse et la CODAP. Le Conseil d'Etat demande quelle est la portée concrète de cette disposition, et ce que signifie le mot « saisir ».

Article 42 Restriction des droits fondamentaux**Organismes**

Sept organismes ont commenté cet article. FIAN-Suisse et la CODAP estiment que la partie de la disposition sur la restriction des droits fondamentaux est mal placée et devrait figurer à l'article 40 alinéa 3. L'Association des médecins de Genève estime que les restrictions de l'article 42 sont justifiées mais que ces dernières ne peuvent être généralisées au nom de l'intérêt public.

Le Conseil d'Etat demande ce que signifient les deuxième et troisième phrases de l'alinéa 3, celles-ci ne correspondant pas à l'article 36, alinéa 3 de la Constitution fédérale.

Le Parti socialiste est très satisfait de cet article, il pense, tout comme le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE que l'alinéa 3 est un point important de l'avant-projet.

La commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève pense qu'un tel article, qui est la copie de l'article 36 de la Constitution fédérale n'est pas adéquat pour une République qui se distingue par le rôle qu'elle joue dans la promotion des droits de l'Homme. La Commission pense qu'il serait préférable de privilégier l'approche qui est celle de la plupart des instruments internationaux, dont la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et qui consiste à définir systématiquement pour chacun des droits et libertés garantis par la constitution sa portée précise et les conditions auxquelles une atteinte à ces droits et libertés serait admissible.

Particuliers

Un seul particulier a pris position concernant cet article. Cette personne demande pourquoi ne pas préciser en fin de chaque article que les droits qu'il accorde sont limités par l'article 42.

3.2 Chapitre II Buts sociaux**Sur le chapitre en général****Organismes**

Quatre organismes ont pris position de manière générale sur le titre « Buts sociaux ».

Le Parti radical est satisfait de l'article unique de ce chapitre qui pose les besoins fondamentaux comme tâches de l'Etat et non pas comme droits déclamatoires. A l'inverse, le Mouvement populaire des familles (MPF) estime que ce chapitre est le plus « odieux » du texte. Non seulement il réduit les droits fondamentaux en buts sociaux mais, en plus, il fait dépendre la réalisation de ceux-ci des moyens disponibles de l'Etat.

FIAN Suisse regrette profondément le manque de volonté de l'Assemblée constituante à prendre en compte dans ce domaine les très forts engagements de la Confédération au niveau international.

Il semble opportun à la CGI d'introduire une vraie dynamique de l'Etat qui prenne les mesures pour permettre la mise à disposition de logements à des conditions abordables.

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur ce chapitre.

Un particulier propose d'éliminer le chapitre pour tout fusionner dans les droits fondamentaux et sociaux. Un deuxième estime que le contenu de ce chapitre ne devrait pas être inscrit dans ce chapitre mais figurer en tant que droits.

Article 43 Santé, travail, logement, formation et assistance**Organismes**

Vingt-huit organismes se sont prononcés sur l'article unique du chapitre « Buts sociaux ». Cet article, intitulé « Santé, travail, logement, formation et assistance », reprend à chaque lettre de son premier alinéa l'une de ces thématiques.

De manière générale, deux visions s'opposent en ce qui concerne cette disposition de l'avant-projet de constitution. D'un côté, parmi les organismes ayant pris position, cinq⁴⁴ soulèvent l'opportunité de cet article avec notamment la mutation du droit au logement tel qu'il est inscrit dans la constitution en vigueur en un but social. Ces organismes ne proposent pas la reformulation de l'une ou de l'autre partie de l'article 43. D'un autre côté, sept organismes⁴⁵ se prononcent nettement contre la disposition proposée dans l'avant-projet. La critique d'ordre général et commune à ces organismes est l'abolition de certains droits qui se trouvent relégués au rang des buts sociaux.

Cet avis est exprimé ainsi par l'Association des juristes progressistes : « Il est consternant que la Constituante avec un article 43 de l'avant-projet particulièrement rétrograde ait aboli les droits à la santé, au travail, au logement, à la formation et à des conditions minimales d'existence pour les remplacer par des « buts sociaux », dont l'accomplissement n'est nullement garanti (...) ». Deux organismes⁴⁶ ajoutent par ailleurs que cet article réduit complètement la portée des droits économiques, sociaux et culturels, et reproduisent le commentaire du comité de surveillance de la mise en application de ces droits concernant la Suisse.

Les autres organismes se sont prononcés sur des questions précises retenues à l'article 43 de l'avant-projet que nous nous efforçons de retranscrire ici selon le schéma de la disposition de l'avant-projet.

S'exprimant sur l'alinéa 1 selon lequel l'Etat prend des mesures « en complément de la responsabilité individuelle », le SIT fait valoir qu'il s'agit d'une vision « libérale et individualiste » de la société qui l'emporte sur la solidarité et l'engagement collectif.

Dans la même lignée, le Syndicat interprofessionnel (SYNA) et Transfair demandent que l'alinéa 1 soit reformulé comme suit: « L'Etat prend les mesures permettant à toute personne ».

Le Centre de contact Suisses-Immigrés critique également la subsidiarité de l'action de l'Etat par rapport à la responsabilité individuelle et à l'initiative privée.

S'agissant de la lettre a (santé) de l'alinéa 1, la FRC suggère de la compléter par la formulation suivante : « de bénéficier des soins curatifs et palliatifs adaptés à chaque étape de la vie ».

A la lettre b (travail), deux organismes⁴⁷ indiquent que « les mesures que l'Etat prend pour permettre à toute personne de subvenir à ses besoins par un travail approprié, exercé à des conditions équitables ne doivent en aucun cas lui permettre de se substituer aux partenaires sociaux, par exemple par l'édiction d'un salaire minimum. Au surplus, la disposition est muette sur la question des personnes qui par choix de vie (...) ont un revenu inférieur (...) ».

L'objet qui donne lieu au plus grand nombre de commentaires est le logement (alinéa 1, lettre c). En effet, le déplacement du droit au logement tel qu'il est institué dans la constitution en vigueur au chapitre des droits sociaux est l'élément le plus critiqué de

⁴⁴ USPI, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre de commerce, d'industrie et de services de Genève, g[e]avance], Chambre genevoise immobilière.

⁴⁵ Association des juristes progressistes, FIAN Section Suisse, CODAP, FAGE, Parti socialiste genevois, les Verts et Université populaire du canton de Genève.

⁴⁶ CODAP et FIAN Section Suisse.

⁴⁷ Société suisse des entrepreneurs et Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

l'article 43 de l'avant-projet de constitution. Parfois, c'est ce seul élément qui est relevé par les organismes. Nous pouvons dans ce sens citer : « Le Rassemblement pour une politique sociale du logement n'est pas du tout satisfait de la formulation choisie qui relègue le droit au logement à un vague objectif pour l'Etat et qui ne résout en rien la problématique de l'exécutabilité de ce droit ». C'est également le cas de la Communauté genevoise d'action syndicale, et du Syndicat suisse des médias-section Genève. A l'opposé, et comme nous l'avons déjà relevé plus haut, ce changement en satisfait d'autres: « La mutation du droit au logement, tel qu'il existe à l'article 10[B] de la constitution actuelle, en but social qui fixe à l'Etat une mission, est particulièrement opportune »⁴⁸.

Une dernière remarque peut être faite sur la lettre c du texte à laquelle il est suggéré une modification afin de faire figurer la phrase suivante : « de trouver un logement à des conditions compatibles avec ses ressources ».⁴⁹

Sur la lettre « e » (assistance), l'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées souhaite l'ajout de : « maladie mentale (intellectuelle) » qui n'est pas la même chose que les maladies physiques ou psychiques.

En sus des nombreux commentaires concernant le premier alinéa, des organismes ont également fait part de leur avis sur les alinéas 2 et 3 de l'article 43.

Ainsi, les Verts estiment que les alinéas 2 et 3 vident de leur sens les buts sociaux évoqués à l'alinéa 1 et ces deux alinéas devraient, selon eux, être supprimés.

La Fédération genevoise des EMS relève que l'alinéa 2 « n'est pas en accord avec les responsabilités attribuées aux cantons par la LAMal, article 39 ». La Fédération estime également que l'alinéa 3 devrait être supprimé.

BIEN-CH, jugeant l'alinéa 2 « catastrophique », propose sa reformulation de la manière suivante: « L'Etat s'assure des moyens suffisants pour atteindre les buts sociaux ».

Particuliers

Quinze particuliers ont émis un avis sur l'article 43. Cinq se prononcent clairement en faveur d'une reprise de son contenu dans le chapitre des droits fondamentaux. Au contraire, pour une personne, il ne devrait même pas y avoir de droits sociaux au vu du déficit de Genève. Un autre particulier relève la difficulté de leur mise en œuvre.

D'autres commentaires se réfèrent à des parties spécifiques de la norme contenue dans l'avant-projet de constitution.

A la lettre b de l'alinéa 1 (travail), une personne suggère de remplacer la fin de la phrase par « exercé dans des conditions équitables, et qui, dans la mesure du possible, correspond aux goûts et aux aptitudes de la personne, de sorte à participer à son épanouissement ».

A la lettre c sur la question du logement à des conditions abordables, un particulier relève que la notion « abordable » est subjective, et qu'il conviendrait d'exprimer le coût en pourcentage du salaire par exemple.

Un autre ajoute à la lettre « e » (assistance) la demande que la maladie ou la déficience soit avérée et vérifiée.

A l'alinéa 2, un particulier propose de rajouter: « L'Etat reconnaît le rôle essentiel des associations d'entraide et d'utilité publique en tant qu'agent de cohésion sociale. Il contribue à leur développement, et en partenariat avec elles, il met en place des moyens appropriés pour les soutenir dans leur action ».

Un dernier particulier souligne que l'alinéa 3 sur l'absence de droits subjectifs à des prestations de l'Etat est peu compréhensible.

⁴⁸ Association des promoteurs constructeurs genevois, USPI et CGI.

⁴⁹ Mairie de Ferney-Voltaire.

Députés

Deux députés ont pris position sur l'article 43.

Se référant à la lettre c du premier alinéa (logement), le premier estime que l'Etat devrait subventionner les personnes à bas revenu qui ont un loyer élevé, ceci sans les obliger à s'inscrire sur la liste des logements sociaux. Par ailleurs, il ajoute, en relation avec la lettre e du premier alinéa (assistance), qu'il devrait s'agir d'un droit fondamental inconditionnel dans son application et inaliénable. Selon le deuxième député, l'alinéa 2 n'est pas en accord avec les responsabilités attribuées aux cantons dans le cadre de la LAMal. Ce même député estime que le troisième alinéa devrait être supprimé.

4. Titre III Droits politiques

Sur le titre en général

Organismes

Le titre III de l'avant-projet de constitution a fait l'objet de remarques générales portant sur le nombre de signatures prévues pour les initiatives et les référendums, tant au niveau cantonal qu'au niveau communal. Les remarques formulées vont dans le sens de la critique face à l'abaissement du nombre de signatures tel qu'il a été introduit dans l'avant-projet de constitution.

Par ailleurs, s'agissant des différents instruments de démocratie directe, le Conseil d'Etat relève qu'au niveau cantonal le texte aboutit à « la création de multiples catégories de référendum ce qui ne contribue pas à leur clarification ».

Au rang des objets absents du titre III, les organismes consultés relèvent :

- Le référendum constructif, la motion populaire, le référendum des communes et des grandes villes.⁵⁰
- Un système de double majorité au niveau cantonal, c'est-à-dire électeurs et communes.⁵¹
- Un référendum obligatoire pour toute décision émanant d'un vote populaire.⁵²
- Les trois manières de voter soit : à l'urne, par correspondance et par internet.⁵³
- Une disposition sur l'intégration des personnes étrangères.⁵⁴
- Le traitement de la question de l'élection tacite et des élections complémentaires.⁵⁵
- Une disposition sur la procédure de naturalisation.⁵⁶

Enfin, le Conseil d'Etat s'interroge sur une éventuelle équivalence des termes « citoyens » et « titulaires des droits politiques » utilisés dans l'avant-projet avec la notion d'« électeur » employée dans la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Particuliers

Les particuliers s'étant prononcés sur le Titre III relèvent qu'en matière de signatures, il serait intéressant d'indiquer un pourcentage et non pas un chiffre figé.

Par ailleurs, ils souhaiteraient voir apparaître les objets suivants :

- La publication de l'impact financier pour l'Etat des votations populaires.
- Une formation des étrangers titulaires des droits politiques.
- Un quorum de participation ou de résultat.
- Une disposition sur l'intégration des personnes étrangères.⁵⁷

⁵⁰ Parti socialiste.

⁵¹ Conseil municipal de Chancy.

⁵² Mouvement populaire des familles.

⁵³ Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

⁵⁴ Rappel de la proposition collective "Vivre ensemble".

⁵⁵ Parti radical

⁵⁶ Parti socialiste et Camarada.

4.1 Chapitre I Dispositions générales

Article 44 Garantie

Pas de prises de position

Article 45 Objet

Organismes

L'article 45 n'a pas fait l'objet de nombreux commentaires (4). Le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de compléter l'alinéa 2 afin de tenir compte des Suisses de l'étranger. L'alinéa 3 sur l'effectivité des droits politiques fait l'objet d'une appréciation positive de la part de la FéGAPH s'agissant de l'exercice des droits politiques par les personnes avec handicap.

Article 46 Droit de récolter des signatures

Organismes

Concernant l'alinéa 2 de cette disposition et la gratuité indiquée, le Conseil d'Etat demande si celle-ci s'applique à la récolte des signatures ou à l'utilisation du domaine public.

Particuliers

S'agissant de l'alinéa premier, un particulier évoque la possibilité de récolter des signatures par correspondance en utilisant le matériel de vote envoyé à domicile. Il est également suggéré d'introduire les demandes de pétition à l'alinéa 1. Un particulier s'interroge sur l'application de la gratuité.

Article 47 Titularité

L'article 47 a fait l'objet de nombreux commentaires, tant des particuliers (30) que des organismes (17). La plupart de ces commentaires ont trait à la titularité des droits politiques des étrangers. Cet aspect a été commenté notamment sous l'aspect du droit de vote et du droit d'éligibilité, au niveau communal et au niveau cantonal ainsi que de la durée de résidence en Suisse et dans le canton.

Organismes

La question de la titularité des droits politiques des étrangers a fait l'objet de commentaires de dix-sept organismes⁵⁸ ayant pris position à son égard.

Le droit de vote des étrangers sur le plan communal semble être, à quelques exceptions près, favorablement perçu. En revanche si le droit d'éligibilité sur le plan communal est globalement salué, tout comme l'indissociabilité du droit de vote et d'éligibilité ainsi consacrée dans l'avant-projet de constitution⁵⁹, cet aspect rencontre toutefois plus de réticences et il est, par exemple, suggéré d'ajouter une condition relative au délai de résidence dans le canton.⁶⁰

⁵⁷ Rappel de la proposition collective "Vivre ensemble".

⁵⁸ Cartel intersyndical, Centre de contact Suisses-Immigrés, Communauté genevoise d'action syndicale, Communauté Zen Bouddhiste, Conseil administratif de la Ville de Genève, FéGAPH, g[e]avance, les Verts, Maison Kultura, Mouvement populaire des familles, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, Syndicat suisse des médias - section Genève, ViVRE, M. Jean-François Cavin (expert).

⁵⁹ Parti radical.

⁶⁰ G[e]avance.

La titularité des droits politiques au niveau cantonal, non octroyée à l'article 47 de l'avant-projet de constitution est soutenue par une grande majorité des organismes s'étant prononcés. Pour un grand nombre des organismes ayant pris position, la titularité devrait s'étendre au niveau cantonal, pour d'autres il en va de même tout en demandant l'assouplissement du délai de résidence à cinq ans (au lieu des huit prévus par l'avant-projet)⁶¹. Cependant, certains s'opposent à son extension au niveau cantonal.⁶²

Quant à l'absence de motifs de privation des droits politiques, tant le Parti libéral⁶³ que g[e]avance⁶⁴ la regrettent. En revanche, la FéGAPH soutient la décision de l'Assemblée constituante de supprimer la privation des droits politiques des personnes sous tutelle.

Particuliers

L'article 47 a donné lieu à trente prises de position individuelles. Le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal rencontre des avis positifs auprès de ces particuliers. La possibilité d'étendre ce droit au niveau cantonal est également évoquée positivement par une partie des particuliers. Pour le délai de résidence, de nombreuses solutions sont envisagées:

- Cinq ans
- Huit ans
- Dix ans
- L'exigence de la résidence en Suisse.
- L'exigence de la résidence dans le canton.

Cependant, de nombreuses réponses mettent en avant la procédure de naturalisation. Selon ces avis, c'est celle-ci qui devrait être favorisée et non pas la titularité des droits politiques des étrangers.

Pour les autres aspects touchant à la titularité des droits politiques certains particuliers se prononcent:

- En faveur du droit de vote à 16 ans.
- En faveur de causes de privation des droits politiques.

Enfin, un particulier regrette que la question du droit de vote sur le plan cantonal des Suisses de l'étranger ne soit pas prise en compte dans l'avant-projet.

Article 48 Responsabilité civique

Organismes

L'article 48 a donné lieu à un seul commentaire de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment, duquel il ressort qu'aucune sanction n'a été prévue dans cette disposition.

Article 49 Préparation à la citoyenneté

Organismes

L'article 49 fait l'objet de commentaires positifs de la part des huit organismes⁶⁵ ayant pris position. Toutefois il faut noter certaines propositions de reformulation allant dans le sens

⁶¹ Les Verts.

⁶² Parti radical.

⁶³ Parti libéral.

⁶⁴ G[e]avance.

⁶⁵ Armée du Salut, EPH Centre-Espoir, Parti socialiste, Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse, Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen, Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle, Maison de quartier Champel, Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE.

d'une participation collective plus large et non pas uniquement orientée sur les jeunes.⁶⁶ Il est également demandé que la sensibilisation spécifique des femmes en matière de citoyenneté soit ajoutée.

Particuliers

Un particulier est d'avis que cette question devrait être prise en charge par la Confédération.

Article 50 Représentation des femmes et des hommes

Organismes

L'article 50 est insatisfaisant pour une partie des sept organismes⁶⁷ ayant pris position. Certains demandent que des mesures permettant la parité soient prévues.⁶⁸ D'autres en revanche se prononcent en défaveur de la parité.⁶⁹

Particuliers

Sur l'article 50, les avis sont partagés. La question est envisagée sous l'angle de la parité. Certains particuliers se prononcent nettement en faveur de mesures permettant d'atteindre la parité, d'autres se prononcent clairement en défaveur. Par ailleurs, certains relèvent qu'il ne s'agit pas d'une responsabilité de l'Etat mais des électeurs et des partis.

Article 51 Partis politiques

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur l'article 51 de l'avant-projet. Pour l'alinéa 1 il est demandé que la contribution des associations soit également reconnue.⁷⁰ Les Verts demandent la suppression de l'alinéa 2 et le Parti socialiste demande que soit inscrite une « disposition sur le financement public des partis politiques et sur la transparence des finances des partis et groupements politiques ».

Particuliers

L'article 51 amène des commentaires sur la nécessité de mentionner la question du financement des partis politiques.

4.2 Chapitre II Elections

Article 52 Elections cantonales

Organismes

S'agissant de l'élection des magistrates et des magistrats du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature relève que rien n'est prévu en cas de vacance (voir également article 110 sur cette question). Le Conseil administratif de la Ville de Carouge « se pose la question de savoir pourquoi le Conseil national n'est pas mentionné » à l'alinéa 1. S'agissant de l'alinéa 3, il s'interroge sur l'absence de mention du Grand Conseil.

⁶⁶ FASe et Maison de quartier Champel.

⁶⁷ Femmes pour la parité, F-Information, g[e]'avance, les Verts, Mairie de Ferney-Voltaire, Parti radical, Parti socialiste.

⁶⁸ Parti socialiste genevois et les Verts.

⁶⁹ G[e]'avance et Parti radical.

⁷⁰ Fondation pour l'expression associative.

Particuliers

Sur les quatorze particuliers ayant pris position, un grand nombre s'interroge sur la raison de l'absence de la mention de l'élection de la députation genevoise au Conseil national.

S'agissant du domicile (alinéa 3), un particulier estime que les candidats devraient être domiciliés dans le canton (l'obligation de domicile ne naissant pas uniquement a posteriori en cas d'élection). Un autre propose de préciser l'obligation de domicile pour les élus des communes, du Grand Conseil, du Conseil d'Etat ainsi que des Chambres fédérales.

Article 53 Elections communales

Pas de prises de position fondamentales.

Article 54 Système majoritaire**Organismes**

Quatre organismes ont pris position. Le Parti socialiste se déclare satisfait de l'article 54. Le Conseil administratif de la Ville de Carouge refuse l'alinéa 1 et le Parti radical approuve l'introduction d'un deuxième tour de scrutin (alinéa 2).

Enfin, le Conseil d'Etat demande une précision quant au calcul de la majorité absolue: celle-ci se calcule-t-elle sur les bulletins valables ou sur les suffrages exprimés ?

Particuliers

Deux particuliers ont pris position : l'un en faveur du système majoritaire, l'autre en défaveur.

Députés

Un député souhaiterait que toutes les élections cantonales et municipales se fassent au système proportionnel.

4.3 Chapitre III Initiative cantonale**Sur le chapitre en général****Organismes**

Dans sa note technique, le Secrétariat général du Grand Conseil relève que si dans le rapport général il est indiqué que le statu quo prévaut en matière de traitement des initiatives cantonales, le fait que la formulation adoptée diverge d'avec le texte actuellement en vigueur pourrait être source de difficultés d'interprétation.

Article 55 Initiative constitutionnelle**Organismes**

Quatre organismes ont pris position sur l'article 55 au sujet duquel les avis divergent. Le Mouvement populaire des familles se prononce pour une réduction à 7'000 du nombre de signatures pour l'initiative constitutionnelle. Au contraire, le Parti radical souhaite que le nombre de signatures soit plus élevé que les 10'000 prévues dans l'avant-projet de constitution. Il relève également qu'il conviendrait de remplacer ce nombre par un pourcentage afin de pouvoir tenir compte de l'évolution démographique. Il en va de même, sur ce point, de l'association Ashoka. Enfin, le Secrétariat général du Grand Conseil s'interroge sur la compatibilité de l'alinéa 2 (initiative formulée ou non formulée) avec le droit supérieur et sur « l'instance amenée à se prononcer sur le caractère formulé ou non de l'initiative ».

Particuliers

Treize particuliers ont pris position sur cet article. S'agissant de l'alinéa 1 et du nombre de signatures requis, les avis divergent au sein des particuliers. Si pour certains il est nécessaire de revoir ce chiffre à la baisse, pour d'autres il faut au contraire l'augmenter au vu de l'augmentation de la population. D'autres estiment que le nombre de signatures devrait être exprimé en pourcentage. Un particulier relève que l'alinéa 2 de cette disposition est incompréhensible pour le non-initié. Enfin, un autre estime que les initiatives constitutionnelles devraient pouvoir être transformées en initiatives législatives (alinéa 3).

Article 56 Initiative législative**Organismes**

L'abaissement du nombre de signatures pour l'initiative législative ne rencontre pas de fort soutien auprès des neuf organismes ayant pris position. Ainsi, seul le Parti socialiste se déclare satisfait de cet abaissement qui répond, selon ses explications, aux exigences démocratiques. A noter que le Mouvement populaire des familles voudrait voir ce nombre réduit.

Au contraire, l'USPI, la CGI et l'Association des promoteurs constructeurs genevois s'opposent à la réduction du nombre de signatures. Quant au Parti radical et à g[e]l'avance, ceux-ci demandent une augmentation du nombre de signatures prévu. Un nombre supérieur à 10'000 signatures est alors souhaité.

Enfin, le Parti radical relève que l'alinéa 2 de cette disposition supprime l'unité de la forme des initiatives populaires.

Particuliers

Parmi les treize prises de position des particuliers, toutes les positions sont exprimées face au nombre de signatures reçues par l'aboutissement d'une initiative législative. On trouve:

- Des demandes de prévoir un pourcentage et non pas un chiffre.
- De nombreux avis exprimés contre l'abaissement du nombre de signatures, parmi lesquels on trouve des partisans à l'augmentation du nombre de signatures.
- Deux avis selon lesquels le chiffre de 7'000 signatures prévu dans l'avant projet est adéquat.
- Une demande d'abaissement du nombre de signatures.

Article 57 Clause de retrait**Organismes**

Seul le Conseil d'Etat a pris position sur cette disposition de l'avant-projet. Il s'interroge sur la possibilité de séparer la question du retrait de l'initiative et celle de la composition du comité d'initiative.

Article 58 Délai

Pas de prises de position.

Article 59 Examen de la validité

L'examen de la validité des initiatives cantonales par le Grand Conseil, tel que cela est prévu, donne lieu à des avis divergents:

- La CGI ainsi que g[e]l'avance sont favorables à l'examen de validité par le Grand Conseil.
- La FÉGAPH, le Parti libéral ainsi que le Parti socialiste souhaitent que ce contrôle soit effectué par une instance judiciaire.⁷¹

⁷¹ A noter que le Parti socialiste juge les articles 59 à 61 insatisfaisants et que dans sa prise de position un renvoi est effectué à l'article 70. Il conviendra donc de se référer à la synthèse de l'article 70.

Il est par ailleurs relevé que le contrôle de validité diffère pour les initiatives communales et cantonales. En lien avec les alinéas 2 des articles 55 et 56, le Conseil d'Etat s'interroge sur l'auteur de la transformation d'une initiative partiellement formulée en une initiative non formulée. Enfin, le Secrétariat général du Grand Conseil demande si la formulation de l'article 59 implique qu'il n'y aura plus de rapport du Conseil d'Etat sur la question de la validité des initiatives.

Particuliers

Quatre particuliers demandent qu'une instance judiciaire effectue le contrôle de validité des initiatives. Seul l'un d'eux se prononce en faveur de l'article 59 tel que rédigé dans l'avant-projet.

Députés

Un député s'étant prononcé sur la question de l'examen de la validité des initiatives estime que ce contrôle ne devrait être effectué ni par le législatif, ni immédiatement par une juridiction. Il propose ainsi de conférer à l'exécutif cette compétence et d'ouvrir une possibilité de recours ultérieur.

Article 60 Prise en considération

Organismes

A l'alinéa 3, le Secrétariat général du Grand Conseil demande des précisions quant à savoir si le contreprojet devra être de même rang que le projet.

A l'alinéa 4, le Conseil d'Etat formule deux interrogations :

- Quelle est la procédure pour concrétiser une initiative non formulée?
- Quelles sont les conséquences d'un rejet par le Grand Conseil ?

Article 61 Procédure et délais

Particuliers

Les délais prévus à l'article 61 sont considérés trop longs par deux particuliers.

Article 62 Votation

Organismes

Tant le Conseil d'Etat que le Secrétariat général du Grand Conseil soulèvent la question de savoir s'il ne faudrait pas prévoir à l'article 62 le cas des initiatives acceptées par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat demande alors s'il faut raisonner sur la base de l'article 64, alinéa 1.

Particuliers

Un particulier remet en cause l'absence de mention de la votation sur une initiative acceptée par le législatif, le corps électoral pouvant émettre un autre avis.

Article 63 Concrétisation d'une initiative non formulée

Particuliers

Seuls deux particuliers se sont prononcés sur l'article 63. Ils estiment que le délai de 12 mois est trop long.

4.4 Chapitre IV Référendum cantonal

Article 64 Référendum obligatoire

Organismes

Le comité « Halte aux déficits » estime que l'alinéa 2 concernant les mesures d'assainissement financier qui nécessitent des modifications législatives prend en otage le corps électoral en le forçant à choisir l'une des solutions soumise au vote. Il propose ainsi de reformuler cet alinéa comme suit : « (...) Pour chacune de ces modifications réduisant les charges, le vote offre le choix entre la modification législative proposée, une augmentation d'impôt à effet équivalent et un refus des deux solutions, une double acceptation étant exclue ». Le comité propose par ailleurs de déplacer l'alinéa 2 de l'article 65 à l'article 64.

Le Parti socialiste demande l'extension du référendum obligatoire « pour toute modification des lois adoptées par le peuple à la suite d'une initiative populaire ou adoptées par le Grand Conseil en provoquant le retrait d'une initiative populaire, pendant une certaine durée ».

Particuliers

Parmi les cinq particuliers ayant pris position, deux s'opposent à l'alinéa 2, l'un d'entre eux proposant la même reformulation que le comité « Halte aux déficits ». Enfin, un particulier suggère que tout projet important voté par le Grand Conseil soit soumis au référendum obligatoire.

Article 65 Référendum facultatif

Organismes

Parmi les seize prises de position⁷² relatives au référendum facultatif, deux aspects ont globalement été relevés :

- Le nombre de signatures exigé pour le référendum facultatif (alinéa 1), soit 5'000 signatures.
- Les référendums facultatifs à 1'000 signatures (alinéas 2 et 3).

S'agissant du premier alinéa et du nombre de signatures prévues, à savoir 5'000, l'accueil réservé à cette diminution est varié.

En effet, certains organismes tels que le Parti socialiste et le Mouvement populaire des familles se prononcent en faveur de l'abaissement du nombre de signatures. Cet avis n'est cependant pas majoritaire au sein des prises de position exprimées à ce sujet. Les organismes défavorables à l'abaissement du nombre de signatures sont plus nombreux et certains, comme le Parti radical et g[e]avance, demandent même un nombre supérieur à 7'000 signatures.

Les prises de position sur les alinéas 2 et 3 sont également partagées. Si certains relèvent qu'il est juste de ne pas prévoir un référendum obligatoire en matière fiscale et de logement, il n'en demeure pas moins que la solution du référendum facilité ne leur semble pas adéquate et ils estiment que ces objets devraient être soumis au référendum facultatif « classique ».⁷³

⁷² ASLOCA, Association Ashoka, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière, AVIVO, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Comité « Halte aux déficits », Conseil d'Etat, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, g[e]avance, les Verts, Mouvement populaire des familles, Parti radical, Parti socialiste, Secrétariat général du Grand Conseil, Union suisse des professionnels de l'immobilier.

⁷³ Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière et USPI.

L'introduction du référendum facilité est en revanche perçue de manière favorable par quatre organismes ayant pris position.⁷⁴

Enfin, la suppression du référendum obligatoire tel que prévu actuellement dans le domaine du logement est vivement critiquée par l'AVIVO, l'ASLOCA ainsi que le Parti socialiste qui demandent également que le statu quo soit maintenu dans le domaine de la fiscalité. Le comité « Halte aux déficits » propose par ailleurs de déplacer l'alinéa 2 de l'article 65 à l'article 64.

Pour terminer deux questions sont posées au regard de l'article 65:

- Le Secrétariat général du Grand Conseil demande quels sont les « autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses ».
- Le Conseil d'Etat s'interroge sur la nécessité de définir plus précisément la « législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit ».

Particuliers

Parmi les vingt-trois particuliers ayant pris position sur le référendum facultatif, la tendance est plutôt en défaveur de l'abaissement du nombre de signatures requis à l'alinéa 1 pour le référendum facultatif (5'000). Une dizaine de particuliers estime qu'il n'est pas opportun d'abaisser le nombre de signatures, certains d'entre eux demandent par ailleurs que le nombre de signatures soit exprimé en pourcentage et non pas en chiffre. Deux particuliers estiment que le nombre de signatures prévu dans l'avant-projet est opportun. Pour quatre particuliers le nombre de signatures devrait être augmenté. Enfin, un particulier juge que le nombre de signatures doit être abaissé.

En ce qui concerne les alinéas 2 et 3 de l'article 65 peu de particuliers se sont exprimés. L'un d'entre eux juge le chiffre de 1'000 signatures trop faible et trois autres particuliers critiquent la disparition du référendum obligatoire en matière de fiscalité ou de logement.

Article 66 Délai

Organismes

L'introduction de feries pour la récolte des signatures est considérée comme une bonne mesure par le Parti socialiste. En revanche, le Parti radical, ainsi que deux autres organismes⁷⁵, s'opposent à la suspension du délai de récolte de signatures.

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé à l'égard de la suspension du délai et demande que celle-ci soit étendue du 15 juin au 31 août.

Article 67 Budget

Particuliers

Seuls deux particuliers se sont prononcés sur l'article 67. L'un s'interroge sur l'intitulé de l'article, l'autre estime que cette disposition devrait être supprimée afin de rendre possible le référendum contre le budget.

⁷⁴ Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, g[e]avance, Parti radical et les Verts (ces derniers précisant toutefois qu'ils ne s'opposeraient pas au maintien du référendum obligatoire).

⁷⁵ FER et UAPG.

Article 68 Clause d'urgence**Organismes**

Le Parti radical relève que le référendum est possible contre les lois cantonales urgentes alors que cela n'est pas possible contre les délibérations communales urgentes (voir art. 78 al. 2). Il s'agit selon lui d'une incohérence.

Particuliers

Un particulier suggère d'enlever la mention « qui prennent part au vote ».

4.5 Chapitre V Initiative communale**Article 69 Principe****Organismes**

A l'article 69, onze organismes⁷⁶ se sont prononcés sur le nombre de signatures requis pour l'initiative communale ainsi que sur la détermination en pourcentage.

Le Parti socialiste se dit satisfait de la disposition telle que formulée. Si l'expression des signatures en pourcentage est globalement bien perçue par les organismes, le seuil de 4'000 signatures reste critiqué⁷⁷. Le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de prévoir un pourcentage unique afin de garantir l'égalité de traitement entre les petites et les grandes communes. Sept organismes⁷⁸ se prononcent contre l'abaissement prévu du nombre de signatures.

Particuliers

Parmi les douze particuliers ayant pris position sur le nombre de signatures requis pour une initiative communale, seuls deux se prononcent en faveur de l'abaissement de ce nombre. Les autres penchent globalement pour une adaptation du nombre de signatures à l'évolution démographique ainsi qu'à une préférence pour un taux exprimé en pourcentage.

Article 70 Examen de la validité**Organismes**

Sept organismes ont pris position sur le contrôle de la validité des initiatives communales. Trois⁷⁹ d'entre eux se disent satisfaits de contrôle d'office par une juridiction. Les quatre⁸⁰ autres relèvent que l'examen de la validité des initiatives communales et cantonales diffère.⁸¹

Particuliers

Trois particuliers ont pris position. Le premier pour demander qu'au vu de l'article 59 de l'avant-projet, le conseil municipal examine la validité des initiatives communales, le deuxième pour indiquer que la juridiction devrait être prévue à l'article 109 de l'avant-projet. Le troisième demande quelle sera la juridiction compétente.

⁷⁶ Association Ashoka, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière, Conseil d'Etat, Conseil municipal de Chêne-Bourg, Conseil municipal de Perly-Certoux, g[e]avance, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Union suisse des professionnels de l'immobilier.

⁷⁷ Parti radical.

⁷⁸ Association des promoteurs constructeurs genevois, Conseil municipal de Chêne-Bourg, Conseil municipal de Perly-Certoux, CGI, g[e]avance, Parti libéral et USPI.

⁷⁹ Conseil administratif de la Ville de Genève, Conseil municipal de Chêne-Bougeries et Parti socialiste.

⁸⁰ Commission de gestion du pouvoir judiciaire, Conseil d'Etat, Fédération genevoise des métiers du bâtiment et Parti radical.

⁸¹ Voir article 59.

Députés

Un député s'étant prononcé sur la question de l'examen de la validité des initiatives estime que ce contrôle ne devrait être effectué ni par le délibératif municipal, ni immédiatement par une juridiction. Il propose ainsi de conférer à l'exécutif cette compétence et d'ouvrir une possibilité de recours ultérieur.

Article 71 Procédure**Organismes**

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries se dit satisfait de l'article prévoyant la procédure de contrôle des initiatives communales. L'Association des communes genevoises, le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif de Satigny demandent que le délai de deux mois donné à l'exécutif pour déposer ses observations (alinéa 2) soit porté à trois mois.

Députés

L'article 71 est mentionné en titre du commentaire du député ayant pris position à l'article 70 auquel il convient de se référer.

Article 72 Prise en considération**Organismes**

Seule la FER a pris position sur l'article 72 réglant la prise en considération des initiatives communales par le conseil municipal. A l'alinéa 2, la Fédération souhaite, dans un souci de concordance avec le régime cantonal, que si une initiative est acceptée par le conseil municipal, celle-ci soit soumise au peuple.

Article 73 Délais**Organismes**

Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries se prononce favorablement sur l'article 73 sur les délais de traitement des initiatives communales.

L'alinéa 2 prévoyant la suspension des délais en cas de recours au Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat demande s'il ne conviendrait pas également de les suspendre en cas de recours au niveau cantonal.

Particuliers

Deux particuliers jugent les délais prévus trop longs.

Article 74 Votation**Particuliers**

Un particulier remet en cause l'absence de mention de la votation sur une initiative acceptée par le conseil municipal, le corps électoral pouvant émettre un autre avis.

Article 75 Concrétisation**Organismes**

Une seule prise de position fait référence à l'article 75 sur la concrétisation des initiatives communales ou des contreprojets. Il s'agit de celle du Conseil municipal de Chêne-Bougeries s'y déclarant favorable.

4.6 Chapitre VI Référendum communal

Article 76 Délibérations des conseils municipaux

Organismes

L'article 76 et le pourcentage de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum communal, accompagné d'un seuil de signatures, donne lieu à des prises de position similaires à celles exprimées à l'article 69 sur l'initiative communale.

Le Parti socialiste se déclare satisfait de la disposition. En revanche, sept organismes⁸² déplorent l'abaissement du nombre de signatures. Le Parti radical approuve le recours au pourcentage de signatures mais déplore le seuil de signatures prévu à l'article 76.

Le Conseil d'Etat relève que les communes sont inégales pour la détermination du nombre de signatures pour faire aboutir un référendum communal.

Sur l'alinéa 2 qui rend applicable au référendum municipal l'article 66 sur les délais prévus pour le référendum cantonal, le Conseil municipal de Chêne-Bourg se prononce favorablement. Le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de « distinguer la « publication » des actes cantonaux de l'« affichage » des actes communaux ».

Particuliers

Sur les quatorze personnes ayant pris position, la grande majorité se prononce en défaveur d'un abaissement du nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum communal. Il est suggéré d'adapter le nombre de signatures en fonction de l'évolution démographique. Seul un particulier demande l'abaissement du nombre de signatures.

Article 77 Budget

Organismes

Les Verts jugent que l'alinéa 2 de l'article 77 prévoyant la possibilité du référendum communal uniquement pour certaines dispositions budgétaires « entretient la confusion entre le budget proprement dit et le centime additionnel ». Ils ajoutent que le centime additionnel devrait figurer hors budget.

Particuliers

Un particulier s'est prononcé et demande la suppression de l'article 77.

Article 78 Clause d'urgence

Organismes

La disposition sur les délibérations pouvant être déclarées urgentes et l'exclusion du référendum à leur encontre a fait l'objet de cinq prises de position des organismes.

L'exclusion du référendum contre les délibérations communales alors que le référendum est possible contre les lois cantonales urgentes (art. 68, al. 2) suscite des questionnements auprès de quatre organismes ayant pris position.⁸³

Quant au Conseil municipal de Chêne-Bougeries déclare s'opposer aux dispositions prévoyant une clause d'urgence, celles-ci pouvant « constituer un oreiller de paresse, ou quelque chose de plus dangereux encore, et dont l'usage serait de nature à attiser des tensions entre conseils ».

⁸² Association des promoteurs constructeurs genevois, Conseil municipal de Chêne-Bourg, Conseil municipal de Perly-Certoux, CGI, g[e]l'avance, Parti libéral et USPI.

⁸³ Conseil d'Etat, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment et Parti radical.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position. Le premier pour suggérer de supprimer la mention « qui prennent part au vote » pour le décompte de la majorité nécessaire pour voter l'urgence. Le deuxième juge qu'il serait plus cohérent d'adapter à la situation communale l'article 68 sur le référendum contre les lois cantonales déclarées urgentes.

5. Titre IV Autorités

Sur le titre en général

La question des rôles et des compétences respectives du Grand Conseil et du Conseil d'Etat suscite des remarques quant à la gouvernabilité du canton et les prérogatives accordées, dans l'avant-projet, au Grand Conseil.

Au rang des objets n'ayant pas été intégrés dans le titre IV, de nombreux particuliers regrettent l'absence d'une cour constitutionnelle.

Un organisme consulté souhaiterait la création d'un « Observatoire de l'équilibre des pouvoirs ».⁸⁴

Le Parti socialiste demande une réforme du système des apparentements pour éviter que les voix des petites listes ne soient purement et simplement perdues.

5.1 Chapitre I Grand Conseil

5.1.1 Section 1 Principe

Article 79 Pouvoir législatif

Le Secrétariat général du Grand Conseil suggère de lister les compétences du Grand Conseil « au vu des nombreuses références éparpillées dans les nombreux articles du projet de constitution ».

5.1.2 Section 2 Composition

Article 80 Election

Organismes

Plus de dix organismes⁸⁵ ont pris position sur la question de l'élection du Grand Conseil. En ce qui concerne la répartition des sièges, il est suggéré de prendre des mesures pour assurer une meilleure représentation des différentes régions du canton.⁸⁶

Les organismes consultés sont favorables à l'allongement de la durée de la législature à 5 ans. En revanche, la question du quorum ne fait pas l'unanimité auprès de ces mêmes organismes. En effet, si certains comme le Parti radical et g[e]l'avance souhaiteraient un quorum supérieur à 7 %, d'autres, à l'instar par exemple des Verts, du Parti communiste genevois et du Parti socialiste estiment que le quorum de 7 % est trop élevé. Parmi ces derniers, une majorité se dessine en faveur d'un quorum à 5 %.

Au sujet de l'alinéa 3, le Conseil d'Etat s'interroge sur la possibilité de supprimer la mention « pour l'attribution des sièges ».

⁸⁴ Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève.

⁸⁵ Notamment : Conseil administratif de la Ville de Genève, Conseil administratif de la Ville de Versoix, Conseil d'Etat, g[e]l'avance, les Verts, Mouvement populaire des familles, Parti communiste, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Secrétariat général du Grand Conseil et M. Michel Halpérin (expert).

⁸⁶ Conseil administratif de la Ville de Versoix.

S'agissant de l'alinéa 4 et de la rééligibilité, le Parti socialiste demande qu'une limitation dans le temps des mandats législatifs soit instituée.

Enfin, il est relevé qu'aucune mention de l'autorité compétente pour statuer sur la validité de l'élection du Grand Conseil n'est faite à l'article 80.⁸⁷

Particuliers

De nombreux (trente-trois) particuliers se sont exprimés à l'article 80. Un particulier suggère de réduire le nombre de députés à 50.

L'allongement de la législature ne rencontre pas l'unanimité et les avis sont partagés entre les partisans du maintien d'une législature à 4 ans et ceux favorables à la législature de 5 ans telle que prévue dans l'avant-projet. Quant au quorum, celui-ci donne lieu à l'expression d'avis très différents, tels que son augmentation (un particulier), son maintien à 7 % (trois particuliers), sa diminution (trois particuliers) ou sa disparition (un particulier).

S'agissant de la répartition des sièges en fonction des régions du canton, quelques particuliers souhaiteraient avoir une représentation des différentes parties du territoire cantonal au sein du Grand Conseil.

Enfin, la question de la limitation du nombre des mandats est soulevée par quelques particuliers qui souhaiteraient voir la rééligibilité limitée.

Article 81 Suppléance

Organismes

L'introduction de députés suppléants est saluée par g[e]l'avance, le Parti libéral, ainsi que par le Parti socialiste et le Parti radical. Les socialistes estiment toutefois que le système de suppléance devrait être mis en place sur la base des viennent-ensuite ; les radicaux jugent quant à eux nécessaire de préciser le rôle des suppléants.

En revanche, les Verts émettent des doutes quant à la pertinence de la création d'un système de suppléance.

Particuliers

Après des particuliers, les avis sont partagés quant à la nécessité de prévoir des députés suppléants.

Article 82 Rémunération

Organismes

L'article 82 a été commenté sous deux aspects par les cinq organismes s'étant prononcés à son égard. Ainsi, les Verts estiment que la notion de parlement de milice est désuète. Quant au Parti socialiste, il se prononce en faveur d'une semi-professionnalisation des députés. L'emploi du terme « rémunération » est favorablement accueilli par g[e]l'avance, alors que le Parti radical s'interroge sur l'opportunité de ce choix alors que le Grand Conseil est un parlement de milice.

Article 83 Incompatibilités

Organismes

Les incompatibilités liées au mandat de membre du Grand Conseil ont donné lieu à vingt-trois prises de position. L'impossibilité de double mandat prévue à la lettre a du premier alinéa de cette disposition suscite des réactions négatives de la part des organismes consultés. Par ailleurs, l'exception formulée pour les mandats électifs au sein de collectivités

⁸⁷ Secrétariat général du Grand Conseil.

territoriales de la France voisine suscite des interrogations quant à la différence faite entre un conseiller municipal genevois et un maire français par exemple.⁸⁸

Concernant l'incompatibilité avec une fonction professionnelle au sein de la magistrature du pouvoir judiciaire, le Conseil d'Etat soulève, en raison de la séparation des pouvoirs, la question de l'extension de l'incompatibilité aux juges suppléants ou assesseurs. Le Secrétariat général du Grand Conseil relève les difficultés d'interprétation liées au fait que « avec la réforme de la justice, toutes les « fonctions professionnelles » au sein de la magistrature sont désormais des mandats électifs, donc tombant sous le coup de la lettre a ».

Le retrait des membres de la fonction publique prévue à l'alinéa 2 de l'article 83 a donné lieu à de nombreux commentaires. Si certains se prononcent favorablement à son égard, les milieux syndicaux, accompagnés de certains partis politiques s'opposent à cette obligation de retrait généralisée à l'ensemble des membres de la fonction publique. L'étendue de la notion de « membres de la fonction publique » est également soulevée.⁸⁹

Particuliers

De nombreux particuliers (vingt-sept) ont pris position sur les incompatibilités. L'incompatibilité prévue avec un autre mandat électif en Suisse ne fait pas l'unanimité auprès des particuliers. Par ailleurs, l'exception formulée à l'égard des mandats électifs au sein de collectivités territoriales de la France voisine suscite une certaine incompréhension.

L'alinéa 2 a fait l'objet de nombreux commentaires de particuliers, parmi lesquels les avis divergent. En effet, si certains estiment que cette disposition est excessive et qu'il serait, par exemple, opportun de revenir au statu quo, d'autres saluent l'obligation de retrait des membres de la fonction publique en cas d'élection au Grand Conseil.

Article 84 Indépendance

Organismes

L'article 84 n'a pas donné lieu à de nombreux commentaires. Seul l'alinéa 2 a fait l'objet de deux remarques.

Ainsi, les Verts estiment que le Bureau du Grand Conseil devrait évaluer s'il y a un profit personnel. Quant au Secrétariat général du Grand Conseil, celui-ci dans sa note technique, demande des précisions sur la notion de « profit » (uniquement financier ou pas) ainsi que sur l'étendue de l'interdiction (applicable aux débats et votes en commission ou pas).

Particuliers

Un particulier estime judicieux d'intégrer une telle disposition, qui selon lui pourrait permettre la suppression de l'article 83, alinéa 2 de l'avant-projet de constitution.

5.1.3 Section 3 Organisation

Article 85 Immunité

Organismes

Le Secrétariat général du Grand Conseil demande que cette norme soit précisée afin d'étendre l'immunité aux « écrits » ainsi qu'au cadre des commissions. Quant au Conseil municipal de Jussy, celui-ci se dit défavorable à « une immunité totale qui permette des « dérapages » verbaux inadmissibles ».

⁸⁸ Conseil d'Etat.

⁸⁹ Par exemple dans la note technique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Particuliers

L'immunité totale n'est pas positivement perçue par les particuliers qui estiment que certains propos devraient être interdits.

Article 86 Bureau**Organismes**

Seul le Secrétariat général du Grand Conseil a émis une remarque à propos de l'article 86 afin de préciser que les membres du Bureau du Grand Conseil ne sont plus appelés « secrétaires » mais « membres ».

Article 87 Services**Organismes**

Le Secrétariat général du Grand Conseil suggère de modifier le titre « Services » de l'article 87 par « Secrétariat général », ce en raison des modifications législatives récentes.

S'agissant du contenu de l'article, celui-ci ne fait pas l'objet de nombreux commentaires. Le Conseil d'Etat estime que ce ne sont pas les membres du Grand Conseil qui doivent agir à titre individuel, mais le Grand Conseil par le biais de ses organes.

Particuliers

Un particulier relève qu'il conviendrait de prévoir des intermédiaires lors de demandes de renseignements formulées par les députés auprès de l'administration.

Article 88 Commissions**Organismes**

A l'alinéa 1, le Secrétariat général du Grand Conseil souligne que les commissions ne se limitent pas à préparer les débats du Grand Conseil, certaines d'entre elles disposant de compétences décisionnelles propres.

L'évocation de certains objets prévue à l'alinéa 2 n'est pas, selon le Secrétariat général du Grand Conseil, une notion claire ni coutumière. S'agissant du pouvoir décisionnel des commissions, les Verts le contestent.

Enfin, la possibilité prévue pour les commissions d'obtenir des renseignements, de mener des enquêtes et d'obtenir la collaboration active du pouvoir exécutif (alinéa 4) sont considérées trop larges par le Conseil d'Etat. Au contraire, un organisme consulté⁹⁰ souhaiterait voir cette collaboration étendue à l'administration.

De manière plus générale, le Parti radical se prononce en défaveur des articles 87 et 88 auxquels il préférerait des articles instituant uniquement les commissions.

Particuliers

La notion d'évocation est incomprise par un particulier. Un autre conteste le pouvoir décisionnel des commissions. S'agissant des moyens mis à disposition des commissions (alinéa 3), un particulier s'interroge sur la raison de l'absence de la mention des moyens financiers.

⁹⁰ Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

5.1.4 Section 4 Compétences

Article 89 Procédure législative

Organismes

Le Secrétariat général du Grand Conseil et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment s'interrogent, au vu de la formulation de la disposition, sur la possibilité pour les députés de déposer des motions, des résolutions ou des interpellations.

Particuliers

Deux particuliers relèvent également que les députés devraient pouvoir déposer des motions, des résolutions ou des interpellations. Un particulier souhaiterait la réintroduction des arrêtés législatifs.

Article 90 Conventions intercantionales

Organismes

Le Conseil d'Etat relève que l'article 90 ne prévoit pas d'exception à l'approbation par le Grand Conseil des conventions intercantionales, ce qui est, selon lui, regrettable.

Le Parti socialiste propose de soumettre au référendum les conventions intercantionales.

Particuliers

Un particulier estime que les députés ne devraient pas être compétents pour approuver les conventions intercantionales.

Article 91 Surveillance

Organismes

La majorité des six organismes⁹¹ s'étant prononcés sur l'article 91 posent un regard critique sur la surveillance exercée par le Grand Conseil, notamment sur celle exercée sur le Conseil d'Etat.

La Cour des comptes, se prononçant sur le transfert de l'actuel article constitutionnel 141 alinéa 6, approuve le mode de surveillance prévu par l'avant-projet de constitution.

Enfin, le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence propose une nouvelle formulation de l'article 91 comme suit : « Le Grand Conseil nomme les personnes responsables des institutions cantonales indépendantes de droit public. Celles-ci sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil au même titre que le sont le Conseil d'Etat et l'administration, la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, et la Cour des comptes. »

Particuliers

Deux commentaires de particuliers ont été formulés à l'égard de l'article 91. L'un demandant que soit spécifiée la manière dont le Grand Conseil serait amené à exercer la haute surveillance, l'autre s'opposant à la surveillance du pouvoir judiciaire par le Grand Conseil.

⁹¹ Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence, Cour des comptes, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Parti radical et Union des associations patronales genevoises.

Article 92 Finances

Organismes

L'alinéa 2 de cette disposition s'appliquant à l'approbation par le Grand Conseil du budget et des comptes annuels du pouvoir judiciaire a fait l'objet d'une prise de position de la commission de gestion du pouvoir judiciaire. Celui-ci indique qu'afin de garantir une autonomie administrative complète du troisième pouvoir, il est nécessaire qu'il puisse établir son projet de budget de manière indépendante. En conséquence, le pouvoir judiciaire souhaite que le processus budgétaire actuel soit modifié de façon à être dispensé « du long processus mené par le gouvernement dans l'établissement du budget de l'administration et de la Chancellerie (...) ». En ce sens, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire souhaite qu'à défaut que ceci puisse être déduit directement de l'article 92, alinéa 2, une disposition similaire à l'article 118 applicable à la Cour des comptes soit prévue pour le pouvoir judiciaire.

Dans ce sens, il faut noter que le Conseil d'Etat s'interroge sur la portée de l'article 92, à savoir s'il est alors prévu que le pouvoir judiciaire présente son budget et ses comptes sans passer par le budget de l'Etat.

Par souci de cohérence, la Cour des comptes propose de compléter l'alinéa 2 par « et la Cour des comptes ».⁹² La FER suggère d'ajouter un troisième alinéa indiquant que le Grand Conseil adopte le budget de la Cour des comptes.

Particuliers

La proposition de complément de l'alinéa 2 formulée par la Cour des comptes est également formulée par un particulier.

Article 93 Aliénation d'immeubles

Organismes

Deux organismes ont pris position sur l'aliénation d'immeubles. Dans sa prise de position, l'AVIVO déplore la non-reprise de l'actuel article 80A de la constitution genevoise sur l'aliénation d'immeubles.

Les SIG mettent l'accent sur la notion « d'immeubles publics » au vu de la définition large de l'Etat telle que celle-ci apparaît dans le rapport général sur l'avant-projet de constitution.⁹³ La question posée est alors la suivante: les immeubles des institutions de droit public doivent-ils être considérés comme des immeubles publics? Dans ce cas, il serait nécessaire que la loi définisse si la cession des immeubles soumis actuellement à la compétence du Conseil d'Etat (art. 80A al. 2 Cst./GE), demeure soumise à l'approbation de ce dernier ou serait soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Article 94 Grâce

Organismes

Seul le Secrétariat général du Grand Conseil s'est prononcé sur l'article 94 concernant le droit de grâce. Il en ressort deux éléments:

- L'étendue du droit de grâce pourrait être fixée par la loi.
- Une délégation à la Commission de grâce pourrait être prévue (voir art. 77 Cst./GE).

⁹² Voir aussi commentaire à l'article 118.

⁹³ Voir rapport général sur l'avant-projet de constitution, p. 6.

5.2 Chapitre II Conseil d'Etat

Sur le chapitre en général

Il n'y a pas de prises de position générales des organismes sur le chapitre II du titre IV.

Seuls deux particuliers demandent, au titre des objets non inclus dans l'avant-projet, qu'une procédure de révocation du Conseil d'Etat soit introduite dans la constitution cantonale.

5.2.1 Section 1 Principe

Article 95 Pouvoir exécutif

Pas de prise de position.

5.2.2 Section 2 Composition

Article 96 Élection

Organismes

Parmi les organismes consultés, trois remarques sont faites à l'égard de l'article 96.

- Le Conseil d'Etat critique le titre de ministre « qui sera, au mieux, considéré comme prétentieux et au pire, comme ridicule (...). » Le Parti socialiste demande également que le titre de conseiller d'Etat soit conservé.
- Sur l'extension de la durée du mandat, les Verts se prononcent favorablement alors que le Parti socialiste s'y oppose.
- Sur l'alinéa 3 et la réélection des membres du Conseil d'Etat, tant le Parti radical que le Parti socialiste considèrent qu'il est nécessaire d'instituer une limitation dans le temps des mandats.

Particuliers

Les particuliers ayant pris position sur cet article ne semblent pas être en faveur du terme ministre prévu à l'article 96. L'un d'entre eux relève que si l'on parle de ministre, il faut parler d'un gouvernement et non pas du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les modalités d'élection du Conseil d'Etat, certains particuliers demandent le maintien du système actuel. Quant à l'allongement de la législature, les avis sont partagés, certains saluant son augmentation à 5 ans, d'autres demandant le maintien des 4 ans.

Plusieurs particuliers estiment qu'il serait pertinent de limiter le nombre de mandats dans le temps pour un conseiller d'Etat.

Article 97 Incompatibilités

Organismes

Sur les incompatibilités seuls deux organismes ont pris position. Il est relevé qu'une incompatibilité avec un mandat électif à l'étranger pourrait être inscrite⁹⁴ et il est en outre suggéré que l'incompatibilité entre un mandat au Conseil d'Etat et un mandat aux Chambres fédérales soit prévue uniquement lors du premier exercice du mandat du conseiller d'Etat⁹⁵.

⁹⁴ Mairie de Ferney-Voltaire.

⁹⁵ Fédération des entreprises romandes.

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés sur les incompatibilités. Deux d'entre eux estiment que l'incompatibilité avec un mandat aux Chambres fédérales est trop absolue, le dernier qu'il est nécessaire de prévoir une interdiction des cumuls de mandats électifs.

Article 98 Immunité

Pas de prise de position.

5.2.3 Section 3 Organisation**Article 99 Collégialité et présidence****Organismes**

Le Parti socialiste, le Parti radical, les Verts ainsi que g[e]avance accueillent favorablement la Présidence pour la durée de la législature. Seul le Parti communiste se prononce défavorablement.

Particuliers

Sept particuliers se sont prononcés sur la Présidence du Conseil d'Etat. Seul l'un d'entre eux se prononce pour la Présidence s'étendant sur la totalité de la législature.

Par ailleurs, deux particuliers proposent des compléments à l'article 99. Il s'agirait de préciser que:

- La Présidence ne peut pas être exercée par le responsable du département de police ou du département militaire.
- Le Conseil d'Etat doit tendre à l'accord de ses membres.
- Les décisions prises à la majorité (et non pas à l'unanimité) doivent être exceptionnelles.

Article 100 Départements**Organismes**

A l'article 100, le Parti radical suggère de compléter l'alinéa 1 afin de préciser que chaque ministre dirige un département de l'administration cantonale.

S'agissant de l'alinéa 2 et de l'approbation par le Grand Conseil des modifications de la composition des départements, les avis divergent. En effet, si le Parti socialiste, le Parti libéral ainsi que g[e]avance se prononcent favorablement à son égard, les Verts, le Parti radical ainsi que le Conseil d'Etat n'y sont pas favorables.

Quant à la création d'un département présidentiel, elle ne rencontre pas l'adhésion du Conseil d'Etat.

La FÉGAPH suggère de compléter l'alinéa 3 afin de faire figurer parmi les tâches du département présidentiel la protection des droits de la personne.

Particuliers

Sur quatre particuliers se prononçant sur l'approbation par le Grand Conseil des modifications de la composition des départements, seul un exprime un avis favorable.

A noter qu'un particulier, dans une proposition de reformulation de l'article 100 en 10 alinéas, suggère de préciser l'organisation des départements.

Enfin, un seul particulier a pris position sur la création d'un département présidentiel et s'est prononcé défavorablement à son égard.

5.2.4 Section 4 Compétences

Sur la section en général

Organismes

Le Conseil d'Etat relève que « les compétences du Conseil d'Etat vis-à-vis de l'administration doivent être mieux précisées » dans la section 4 « compétences » et ceci en sus de l'article 100, alinéa 1 de l'avant-projet de constitution.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat indique qu'il manque :

- la compétence du Conseil d'Etat de promulguer les lois (art. 116 Cst./GE) ;
- la compétence du Conseil d'Etat d'adopter des règlements (art. 116 Cst./GE) ;
- la possibilité pour le Conseil d'Etat de demander un nouvel examen des projets de loi déposés par les députés (art. 94 Cst./GE) ;
- la surveillance des institutions de droit public par le Conseil d'Etat.

La première et la troisième remarque sont également formulées par le Parti radical qui soulève également l'absence de possibilité pour les membres du Conseil d'Etat de déposer individuellement des projets de loi (art. 90 Cst./GE).

Article 101 Programme de législature

Organismes

Les Verts ainsi que le Parti socialiste se prononcent favorablement sur l'ensemble de l'article 101. Au sujet du délai de quatre mois prévu pour la présentation du programme de législature, le Conseil d'Etat et le Parti radical relèvent que le délai prévu est trop court. Par ailleurs, il est suggéré que le délai soit calculé après l'entrée en fonction (et non pas l'élection) du Conseil d'Etat. S'agissant de l'alinéa 2 et de la détermination du Grand Conseil sur le programme de législature, trois organismes indiquent ne pas être en faveur de cette partie de la disposition.⁹⁶

Enfin, le Secrétariat général du Grand Conseil s'interroge sur la possibilité de voir figurer l'article 101 sous le chapitre dévolu au Grand Conseil.

Particuliers

Un seul particulier a pris position sur l'article 101 et il estime que le Grand Conseil n'a pas à se prononcer sur le programme de législature.

Article 102 Procédure législative

Organismes

La notion de « phase préliminaire » de la procédure législative a donné lieu à des interrogations quant à sa signification.⁹⁷

Quant aux alinéas 2 et 3, il est généralement indiqué que ceux-ci complexifient le processus législatif. Cependant, la FER estime qu'il manque l'étude des conséquences financières des projets législatifs (alinéa 2), et qu'à l'alinéa 3, il serait plus pertinent de se référer à la compatibilité avec le droit fédéral, le droit cantonal des autres cantons ainsi que le droit français et européen et non pas tel que le prévoit le projet avec « le droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise ». Par ailleurs, cette notion est également considérée peu claire par d'autres organismes.

⁹⁶ UAPG, FER et Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

⁹⁷ Il en va ainsi dans la prise de position du Conseil d'Etat, du Parti radical, et dans la note technique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Particuliers

Les commentaires des particuliers sur la procédure législative ne sont pas très détaillés, mais la notion de « droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise » est considérée peu convaincante par un particulier alors qu'un autre demande que la compatibilité avec le droit fédéral soit examinée.

Article 103 Consultation

Organismes

L'article 103 prévoyant la consultation des communes, des partis politiques, et des milieux représentatifs a fait l'objet de huit prises de position d'organismes directement concernés par cette disposition (Eglises, partis politiques, communes et autres organismes consultés). Tous accueillent favorablement la possibilité d'être consultés dans le cadre des « travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée ».

Article 104 Sécurité

Organismes

Quatre organismes ont pris position sur l'article 104. L'inscription de la détention du monopole de la force par l'Etat est saluée par le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE ainsi que par le Groupe quaker de Genève. Le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE demande toutefois que la disposition soit complétée afin de prévoir un mécanisme de rapport public à chaque usage de la force.

Sur l'alinéa 3, le Conseil d'Etat suggère :

- Que la demande d'aide auprès des autres cantons pourrait y figurer.
- Qu'il faudrait peut-être adapter la formulation « sur demande auprès des autorités fédérales ».⁹⁸

Enfin, l'association Graines de paix demande l'inscription de la notion de « politique de prévention des violences » à l'article 104.

Particuliers

Seul un particulier s'est prononcé sur la disposition relative à la sécurité. Celui-ci indique être étonné qu'un thème jugé important par la population ne se trouve que dans un article constitutionnel.

Article 105 Etat de nécessité

Organismes

Les Verts estiment que l'article sur l'état de nécessité doit être supprimé. Pour le Parti radical, les compétences du Conseil d'Etat ne devraient pas être subsidiaires à celles du Grand Conseil en cas de catastrophe ou d'une autre situation extraordinaire. Le Conseil d'Etat pour sa part indique que cette subsidiarité est impraticable.

⁹⁸ Voir article 13 de la Loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi).

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. L'un s'interroge sur la notion d'état de nécessité et sur la possibilité de lui préférer celle d'état d'urgence. L'autre estime que dans telles situations, c'est le Conseil d'Etat qui doit agir et non pas le Grand Conseil.

Article 106 Chancellerie d'Etat**Organismes**

Le Conseil d'Etat et le Parti radical se sont prononcés sur l'article relatif à la Chancellerie d'Etat. Le Conseil d'Etat relève que la Chancellerie d'Etat, au lieu d'être à disposition de tous les départements, deviendrait un service du département présidentiel. Le Parti radical indique que la Chancellerie devrait être placée directement sous la responsabilité du Président du Conseil d'Etat et ne pas être un service du département présidentiel. Il relève également que le rôle de la Chancellerie n'apparaît pas dans l'avant-projet de constitution.

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé sur cette disposition. Celui-ci s'interroge sur le moment de la nomination de la chancelière ou du chancelier ainsi que sur la fin de son mandat.

Article 107 Instance de médiation**Organismes**

Parmi les neuf organismes ayant pris position sur l'article 107 instaurant une instance de médiation, seul le Parti radical s'interroge sur son utilité et ses coûts. Pour sept organismes⁹⁹, la création d'une instance de médiation est un élément positif de l'avant-projet. Le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence estime toutefois que si le principe selon lequel l'Etat doit encourager la médiation doit être inscrit dans la constitution, l'instance de médiation doit trouver un ancrage dans une loi cantonale et non dans la constitution. Au contraire, l'association MédiationS aurait préféré une disposition plus détaillée sur le règlement amiable des différends. La FéGAPH souhaite quant à elle que l'instance de médiation soit également compétente pour les collectivités et établissements publics.

Le Secrétariat général du Grand Conseil émet la proposition d'inclure la nomination de la personne responsable de l'instance de médiation par le Grand Conseil (alinéa 2) dans une liste récapitulative des compétences du Grand Conseil.

Particuliers

Un particulier propose de changer à l'alinéa 1 le verbe « connaître » afin de rendre la disposition plus lisible.

Article 108 Relations avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales**Organismes**

Trois organismes ont pris position sur la question de la collaboration du Conseil d'Etat avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales. Les Verts sont d'avis que la disposition doit être supprimée. Le Parti socialiste estime que cette disposition devrait concerner plus particulièrement les relations entre les conseillers aux Etats et les conseillers

⁹⁹ Association MédiationS, Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence, Conseil administratif de la Ville de Genève, FéGAPH, Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève, Parti socialiste et Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE.

d'Etat. Enfin, le Parti radical salue l'inscription de la collaboration du Conseil d'Etat avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales mais regrette que sa proposition de faire siéger les conseillers aux Etats au Conseil d'Etat n'ait pas été retenue.

Particuliers

Un seul particulier a pris position sur cet article et estime, à l'alinéa 2, qu'il s'agit d'une « immersion inacceptable du Conseil d'Etat dans le domaine fédéral ».

5.3 Chapitre III Pouvoir judiciaire

Sur le titre en général

Organismes

Quinze organismes ayant pris position sur les dispositions relatives au pouvoir judiciaire font état d'éléments ou de dispositions qui manqueraient à ce chapitre de l'avant-projet de constitution.

La grande majorité (huit organismes) souhaite la réintroduction de l'éligibilité des étrangers à la fonction de juges à la juridiction des prud'hommes.¹⁰⁰ Par ailleurs, le Syndicat suisse des médias-section Genève, le Syndicat interprofessionnel et Transfair constatent la disparition de l'entier du chapitre concernant la juridiction des prud'hommes tel qu'il figure dans le texte constitutionnel en vigueur.

En ce qui concerne le budget du pouvoir judiciaire, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, demande, à défaut de pouvoir déduire directement de l'article 92, alinéa 2¹⁰¹, que le pouvoir judiciaire peut établir son propre budget, de prévoir un article similaire à l'article 118 applicable à la Cour des comptes. La FER estime qu'un article 111bis allant dans ce sens est nécessaire.

Pour le Parti socialiste, il manque un organe de présélection des juges qui ne soit pas la commission interpartis ou le Conseil supérieur de la magistrature.

Les Verts souhaiteraient que la constitution attribue « au président de la Cour de Justice le rôle de premier magistrat du canton ». Ils demandent également l'introduction d'un article sur l'assistance juridique gratuite.

Enfin, l'Association Grupo-Uni-Horpa suggère la création d'un tribunal du commerce à l'image de ce qui existe dans le canton de Zurich.

Particuliers

Neuf particuliers relèvent également l'absence de disposition sur l'éligibilité des étrangers à la juridiction des prud'hommes. Un particulier déplore l'absence de vision internationale dans le domaine judiciaire et suggère la création d'un tribunal du commerce multilingue. Un dernier particulier estime qu'il faudrait introduire un article sur la responsabilité des membres du pouvoir judiciaire en cas d'erreurs ou de fautes graves avérées.

Article 109 Organisation

Organismes

Trois organismes se sont prononcés sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

Pour l'alinéa 1, le Conseil d'Etat s'interroge d'une part sur les raisons de la généralisation du contentieux administratif sur deux instances, d'autre part sur le choix d'empêcher la création future de juridictions cantonales uniques en matière civile alors que dans certains domaines le droit fédéral l'autorise. Le Conseil supérieur de la magistrature estime qu'une exigence de

¹⁰⁰ Notamment l'AVIVO, Caritas, le Cartel intersyndical, le Centre de contact Suisses-Immigrés, le Centre social protestant, Maison Kultura, le Parti socialiste et VIVRe.

¹⁰¹ Voir article 92.

base légale formelle devrait être imposée pour l'établissement des juridictions. Pour ce qui est de l'alinéa 3 et de la volonté de favoriser la vocation et la formation des magistrates et magistrats, le Parti socialiste se dit satisfait.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position sur cette disposition.

S'agissant de l'alinéa 1, l'un suggère d'ajouter « la matière constitutionnelle » aux lettres b et c de la disposition. Le deuxième juge inopportun de favoriser une formation en particulier (alinéa 3) et suggère de biffer l'alinéa 3 ou de l'introduire sous un autre article qui englobe l'ensemble des catégories professionnelles.

Députés

Un député déclare ne pas comprendre le choix de mentionner systématiquement les juridictions de première et deuxième instances en matière administrative, civile et pénale. Il estime qu'il faudrait au moins préciser qu'il n'y a pas d'obligation de « créer systématiquement un double degré de juridiction en matière de droit public ».

Article 110 Election

Organismes

La question de l'élection des magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire telle que prévue à l'alinéa 1 de l'article 110 donne lieu à des prises de position divergentes.

Le Parti socialiste considère que le maintien de l'élection des juges par le peuple est indispensable. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire approuve le maintien de l'élection par le peuple, tout en émettant une réserve quant à l'élection complémentaire en cours de mandat qu'il s'agirait de confier au pouvoir législatif. Le Conseil supérieur de la magistrature relève également qu'aucun régime particulier n'est prévu en cas de vacance dans l'intervalle des élections générales. Le Secrétariat général du Grand Conseil s'interroge également à ce sujet.

S'agissant des juges prud'hommes, tant la Commission de gestion du pouvoir judiciaire que le Conseil supérieur de la magistrature relèvent qu'aucune exception au système de l'élection n'est prévue ce qui est problématique dans le cas des juges prud'hommes au vu de leur nombre et des qualités requises.

Cependant, l'élection des juges par le peuple ne fait pas l'unanimité auprès des organismes, et tant le Parti radical, que g[e]l'avance, tout comme l'Ordre des avocats de Genève se prononcent en défaveur de celle-ci. Le Parti radical ainsi que g[e]l'avance précisent approuver l'élection du procureur général par le peuple. Il en va de même pour la Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

L'Ordre des avocats expose de manière très détaillée les inconvénients du système actuel et du fonctionnement de la Commission judiciaire interpartis. L'Ordre des avocats estime que ce système ne permet pas de favoriser les meilleures candidatures. Il suggère une solution inspirée du système fribourgeois selon lequel le Grand Conseil élit les juges sur préavis du Conseil de magistrature. L'Ordre des avocats précise toutefois que ses considérations ne s'appliquent pas au procureur général « dont l'élection par le peuple devrait subsister ».

Un expert relève qu'un système spécial prévoyant une unique réélection consécutive pour le procureur général ne se justifie pas.

Enfin, le Conseil d'Etat émet deux interrogations :

- La combinaison des articles 109, 110 et 54 n'empêche-t-elle pas l'élection des juges prud'hommes ?
- Ne faudrait-il pas mentionner l'existence du procureur général, avant de prévoir les règles concernant son élection ?

Particuliers

Onze particuliers ont pris position sur l'élection des juges et du procureur général.

Trois d'entre eux se prononcent directement sur la question de l'élection par le peuple. Un seul estime que l'élection doit rester de la compétence du peuple, deux autres soutiennent au contraire qu'il devrait s'agir d'une compétence du Grand Conseil.

Deux particuliers remettent en cause la désignation des candidats par les partis politiques. Les cinq autres se prononcent sur la limitation de la réélection des magistrats soit pour demander sa limitation à l'alinéa 1, soit pour s'interroger sur la limitation de la réélection du procureur général, seul mandat électif dont la rééligibilité est limitée dans l'avant-projet de constitution.

Députés

Un député s'est prononcé sur l'élection des juges et du procureur général. Entre une élection par le peuple ou par le Grand Conseil, ce député indique ne pas avoir de préférence. Le seul élément qui est d'importance est celui de ne pas avoir de différence de traitement entre les juges et le procureur général et de prévoir alors un système unique d'élection. Ce même député suggère encore qu'en cas d'élection par le peuple, il convient de prévoir la compétence du Grand Conseil pour les élire entre les élections générales. Un autre député estime que l'indépendance des jugements est une notion « absurde ».

Article 111 Indépendance**Organismes**

Seul l'alinéa 3 sur l'indépendance des jugements et la possibilité d'émettre des opinions séparées dans les jugements des juridictions de seconde instance a fait l'objet de commentaires d'organismes.

Tant le Conseil supérieur de la magistrature que la Commission de gestion du pouvoir judiciaire juge la notion « d'indépendance des jugements » peu compréhensible. Par ailleurs, ils relèvent que la possibilité de faire figurer des opinions séparées du dispositif dans les décisions de seconde instance est contraire au droit fédéral, dans les domaines civil et pénal. En ce qui concerne le domaine administratif, il est suggéré, dans un souci de cohérence, de ne pas adopter cette solution. Par ailleurs, le Conseil supérieur de la magistrature et la Commission de gestion du pouvoir judiciaire ne sont pas favorables aux opinions séparées qui sont de nature à « compromettre le fonctionnement d'une juridiction collégiale ».

Le Parti radical propose la suppression de la notion « d'indépendance des jugements », celle-ci étant, selon les radicaux, « absurde ».

Particuliers

Un particulier s'interroge sur la notion d'indépendance des jugements dans la mesure où les magistrats sont présentés par des partis politiques.

Députés

Un député se prononce sur l'alinéa 1 de la disposition dans laquelle l'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie. Il relève que, d'un point de vue rédactionnel, « il serait préférable de préciser que le pouvoir judiciaire est autonome ». Par ailleurs, s'agissant des opinions séparées prévues à l'alinéa 3, ce même député s'étonne que la constitution « aille aussi loin dans le détail ».

Article 112 Diligence

Pas de prise de position.

Article 113 Publicité**Organismes**

Six organismes ont pris position sur la publicité des audiences garantie à l'article 113 de l'avant-projet de constitution.

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature ainsi que la Commission des droits de l'homme de l'Ordre des avocats indiquent que la publicité des audiences ne peut pas être garantie de manière absolue en raison des exceptions à la publicité prévues par le droit fédéral. Ces trois organismes mettent dès lors en avant le problème de la non-conformité au droit fédéral.

La FER et l'UAPG, sans se référer au droit fédéral, s'interrogent sur la généralisation de la publicité et demande si des exceptions ont été prévues.

Le Conseil d'Etat s'interroge dans ce sens sur la nécessité de « prévoir expressément la possibilité de prévoir des exceptions dans la loi ».

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé sur l'article 113. Celui-ci demande que des exceptions à la publicité des audiences soient prévues.

Article 114 Médiation**Organismes**

Neuf organismes ont pris position sur l'article 114 de l'avant-projet de constitution.

Six d'entre eux sont favorables à l'encouragement de la médiation et des autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges tel que prévu dans l'avant-projet.¹⁰²

Le Bureau des préposées à la protection des données et à la transparence considère que le principe général selon lequel l'Etat encourage la médiation devrait figurer dans le Titre I « Dispositions générales » et suggère de déplacer l'article 114 (qui deviendrait le 12 bis). Il est par ailleurs suggéré de le reformuler de la façon suivante : « L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges tant entre particuliers qu'entre l'administration et les administrés ».

Le Groupe quaker de Genève soutient la médiation mais souhaite toutefois que la partie de la disposition prévoyant d'autres modes de résolution extrajudiciaire soit supprimée car cette possibilité « ouvre une boîte de Pandore avec entre autres les exécutions extrajudiciaires et la mise en œuvre de formes de droit qui peuvent être incompatibles avec le droit de l'Etat de Genève, on pense par exemple à des formes particulières de droit de la famille ou de l'honneur ».

Quant à l'association Père pour toujours, elle demande qu'à l'article 114 figure que : « L'Etat recommande la médiation aux parents en instance de séparation et peut considérer que le parent qui ne s'y conforme pas renonce à faire valoir ses prétentions au litige ».

¹⁰² FÉGAPH, Association MédiationS, Pôle de compétence Paix de la FAGE, Conseil administratif de la Ville de Genève, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève et FRC.

Particuliers

Vingt-et-un particuliers soutiennent la position de l'association Père pour toujours. Un autre particulier salue l'introduction de la médiation dans l'avant-projet de constitution.

Article 115 Conseil supérieur de la magistrature**Organismes**

Six organismes ont pris position sur l'article 115 sur le Conseil supérieur de la magistrature.

Le Parti socialiste se dit très satisfait de la disposition inscrite dans l'avant-projet de constitution. S'agissant du fait que la composition du Conseil supérieur de la magistrature soit prévue dans le texte constitutionnel, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, le Parti radical ainsi que la FER jugent que celle-ci devrait figurer dans la loi et non pas dans la constitution.

Pour ce qui est de la composition prévue par l'avant-projet, le Parti radical relève que celle-ci est contraire à la nouvelle LOJ. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire estime qu'une importance inadéquate est donnée à la Faculté de droit de l'Université de Genève dans la composition du Conseil supérieur de la magistrature et « que des magistrats des plus grandes juridictions (Ministère public, Cour de justice, Tribunal civil) devraient appartenir de plein droit au Conseil ».

Le Conseil supérieur de la magistrature indique qu'il est nécessaire « afin d'éviter tout risque de confusion des pouvoirs » de préciser que les membres du Conseil doivent être choisis « en dehors des membres titulaires ou suppléants du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ». Le Conseil supérieur de la magistrature ajoute également que la désignation de membres suppléants devrait être prévue. Les Verts rejoignent l'opinion du Conseil supérieur de la magistrature sur ce point et indiquent également que, selon eux, une désignation par le Conseil d'Etat serait plus adéquate que par le Grand Conseil.

Particuliers

Un particulier estime que le pouvoir judiciaire ne doit pas intervenir dans la désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature. Un autre s'interroge sur la désignation de membres par le Grand Conseil sans qu'il soit précisé si ceux-ci peuvent appartenir au pouvoir législatif.

Députés

Un député juge utile de mentionner le Conseil supérieur de la magistrature dans la constitution. En revanche, il se prononce en défaveur de l'inscription détaillée de sa composition dans la constitution. Ce même député ajoute que l'alinéa 2 prévoyant une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature est inutile « car c'est le droit fédéral qui impose l'accès au juge ».

5.4 Chapitre IV Cour des comptes**Sur le chapitre en général****Organismes**

Seule la Cour des comptes a émis un avis général sur l'ensemble du chapitre IV. Celle-ci indique que : « De manière générale, l'insertion des dispositions sur la Cour des comptes dans un Titre IV clairement structuré, ainsi que le fractionnement de l'actuel art. 141 Cst-GE en plusieurs dispositions distinguant la mission, le mode d'élection et certaines règles importantes de fonctionnement améliorent la lisibilité et la cohérence par rapport à la constitution actuelle ».

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur la terminologie employée. Ils suggèrent de ne pas utiliser la terminologie « Cour des comptes » en raison de sa connotation « pompeuse » et « très française » et de lui préférer, par exemple, celle « d'organe de contrôle ».

Article 116 Principe

Organismes

Cinq organismes ont pris position sur le premier article relatif à la Cour des comptes. Les principales remarques émanent de la Cour des comptes elle-même qui propose des reformulations des trois alinéas de cette disposition.

A l'alinéa 1, afin d'obtenir une cohérence avec la loi instituant une Cour des comptes (LICC) (art. 3) et l'article 130 de l'avant-projet sur les districts, la Cour des comptes propose la formulation suivante : « Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes et des districts, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence dominante est confié à la Cour des comptes ».

La Commission externe d'évaluation des politiques publiques suggère d'ajouter à l'alinéa 1 la teneur de l'alinéa 3 afin que le premier alinéa soit formulé comme suit : « Une Cour des comptes est instituée, laquelle est en charge du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes subventionnés et de l'évaluation des politiques publiques ».

Reprenant l'alinéa 2, la Cour des comptes relève que la constitution actuelle prévoit que les rapports sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à l'entité contrôlée. L'avant-projet pour sa part prévoit que les recommandations leur sont adressées. La Cour des comptes suggère dès lors de modifier l'alinéa 2 et propose la teneur suivante : « Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations, qui sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée ».

L'alinéa 3 qui confie l'évaluation des politiques publiques à la Cour des comptes est approuvé par les Verts et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment. La Cour des comptes est également favorable à l'extension de ses compétences, mais relève que l'avant-projet de constitution, tout comme la constitution en vigueur, ne contient pas de précision sur les tâches de la Cour des comptes autres que l'évaluation. Elle propose alors de compléter l'alinéa 3 afin que celui-ci indique que : « La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques ».

Pour terminer, le Parti socialiste souhaiterait que l'article 116 soit amélioré afin de permettre aux citoyens de saisir la Cour des comptes.

Particuliers

Deux particuliers relèvent que l'avant-projet ne prévoit rien sur la mise en œuvre et le respect effectif des recommandations de la Cour des comptes qui ne dispose pas d'un « pouvoir coercitif ». Un troisième estime que l'Etat et toutes ses compétences (législatives, exécutives et judiciaires) devraient être contrôlés par un organisme indépendant et élu par le peuple.

Article 117 Election

Organismes

Cinq organismes ont pris position sur l'élection de la Cour des comptes. La Cour des comptes déclare approuver tant le principe de l'élection contenu à l'article 117 que son contenu. Le Conseil d'Etat ainsi que le Parti radical relèvent que le nombre de magistrats de la Cour des comptes n'est pas prévu dans la disposition de l'avant-projet de constitution. Quant au Parti socialiste, il demande qu'une limitation dans le temps des mandats électifs soit instituée. Il s'interroge également sur le rôle à confier aux suppléants.

Particuliers

Quatre particuliers ont pris position sur les questions liées à l'élection de la Cour des comptes. Deux remarques sont faites. La première se rapporte à la nécessité de limiter le nombre de mandats (un particulier suggère par ailleurs des mandats de quatre ans). La seconde a trait à l'absence, dans l'avant-projet, de la mention du nombre de magistrats de la Cour des comptes.

Article 118 Budget

Une seule prise de position a été émise à l'article 118 sur le budget de la Cour des comptes. Il s'agit de celle de la Cour des comptes. Celle-ci émet deux remarques quant au fond. La première se réfère à la mention unique d'un budget de fonctionnement alors qu'un budget d'investissement est également établi. La deuxième se rattache à l'introduction dans l'article 118 de l'avant-projet du rapport de gestion. La Cour des comptes juge qu'il n'est pas approprié de le faire figurer au niveau constitutionnel.¹⁰³

Par ailleurs, la Cour des comptes s'interroge sur la différence de « positionnement dans l'avant-projet » des articles sur le budget et les comptes du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes. Pour le pouvoir judiciaire, cette question est en effet abordée dans le chapitre consacré au Grand Conseil.¹⁰⁴

Au vu de ces considérations la Cour des comptes propose une reformulation de l'article 118 et un complément à l'article 92.

A l'article 118 il est proposé d'inscrire : « La Cour des comptes établit chaque année son budget inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes ».

Pour l'article 92, il s'agit de compléter l'alinéa 2 comme suit : « Il adopte le budget et les comptes annuels du pouvoir judiciaire et de la Cour des comptes ».¹⁰⁵

Article 119 Levée du secret de fonction

Organismes

Deux organismes ont pris position sur la levée du secret de fonction.

La Cour des comptes relève que la levée du secret de fonction est actuellement prévue uniquement dans la loi et que son inscription dans la constitution « aurait pour effet de renforcer la position de la CdC dans ses rapports avec l'administration ». La Cour des comptes juge cependant peu satisfaisante la formulation de l'alinéa 2 qui indique que « les secrets protégés par la législation fiscale sont réservés ». Cette disposition pourrait être interprétée de façon à limiter son pouvoir d'investigation dont elle doit pouvoir disposer afin de « remplir son rôle d'autorité de contrôle indépendante ».

¹⁰³ Voir l'article 9 de la LICC et la périodicité du rapport de gestion qui diffère de celles du budget ou des comptes.

¹⁰⁴ Voir à ce sujet la prise de position du pouvoir judiciaire à l'article 92 de l'avant-projet de constitution.

¹⁰⁵ Voir article 92 de l'avant-projet de constitution.

La Cour des comptes précise également que « l'inopposabilité du secret de fonction doit être mise en relation avec l'obligation générale de collaborer des magistrats, cadres et collaborateurs des entités contrôlées ».¹⁰⁶

Au vu de ce qui précède, la Cour des comptes propose de reformuler l'article 119 comme suit :

1. La Cour des comptes ne peut se voir opposer le secret de fonction, ni aucun autre secret protégé par la législation cantonale.
2. La loi règle l'obligation de collaborer du Conseil d'Etat et des entités soumises au contrôle de la Cour des comptes, ainsi que les modalités de maintien du secret couvrant les données auxquelles celle-ci a accès dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil supérieur de la magistrature a également pris position sur cette disposition de l'avant-projet de constitution et indique que celle-ci ne « peut pas s'appliquer aux magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire dans l'exercice de leurs tâches à caractère judiciaire ». En conséquence, le Conseil supérieur de la magistrature fait valoir qu'il faudrait le préciser.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur le sujet. De manière générale, la réserve de l'alinéa 2 est critiquée.

6. Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Sur le titre en général

Organismes

Il ressort globalement des prises de position des organismes que l'avant-projet ne règle pas les compétences entre canton et communes. C'est d'ailleurs ce que relève l'Association des communes genevoises. Elle constate par ailleurs qu'une série de tâches et compétences dévolues aux communes dans la constitution actuelle ne sont pas reprises dans l'avant-projet.

Le Conseil d'Etat rappelle que la Constituante avait notamment pour tâche : « une meilleure organisation des autorités, une revalorisation des communes en renforçant leur taille, et surtout éviter les doublons générateurs de confusions et de coûts ». Dans ce cadre, le Conseil d'Etat constate une absence de dispositions sur :

- la répartition des compétences entre canton, structures intercommunales et communes ;
- la surveillance des communes par le Conseil d'Etat (art. 122 Cst-GE) ;
- le contrôle en opportunité des actes communaux et intercommunaux ;
- l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations communales avec clause d'urgence (art. 61 Cst-GE).

Les Verts prônent un accroissement des compétences communales. Le Parti radical va également dans ce sens mais à condition que le nombre de communes soit revu à la baisse. D'ailleurs sur ce point, le Parti socialiste estime que les compétences des communes devraient être liées à leur taille. D'après lui, tant que les communes ont des tailles aussi différentes, il n'y a pas lieu d'augmenter leurs compétences. Par ailleurs, le Parti socialiste propose le maintien de la Ville de Genève ainsi qu'une disposition transitoire réduisant le nombre de communes.

Les Verts demandent le renforcement de la métropolisation qui, d'après eux, n'est pas en contradiction avec des fusions de communes à terme. Ils souhaitent par ailleurs que la répartition des tâches culturelles entre canton et communes soit mieux précisée.

¹⁰⁶ La Cour des comptes renvoie à un projet de loi à ce sujet (PL 10662A).

Particuliers

Parmi les vingt-sept particuliers ayant pris position, la grande majorité des particuliers regrette l'absence de répartition des compétences entre communes et canton. La question de la Ville de Genève est abordée par une grande partie des particuliers. Certains prônent sa disparition, d'autres proposent des solutions comme celle de Bâle-Ville, ou encore celle de l'octroi d'une citoyenneté double-communale consistant à donner des droits politiques en Ville aux résidents d'autres communes. Par ailleurs, le problème des doublons entre Ville et canton est souligné par certains particuliers qui regrettent que l'avant-projet soit silencieux à ce propos.

Députés

Un député prône le regroupement des communes avec éventuellement la division de la Ville de Genève. Un autre demande plus d'audace concernant le regroupement des communes et la répartition des compétences.

6.1 Chapitre I Communes

Sur le chapitre en général

Organismes

Le Conseil administratif de la Ville de Genève estime qu'il faut renforcer les compétences des communes car ce sont elles qui sont le mieux placées pour déterminer d'une part les besoins effectifs de la population et développer d'autre part les solutions les plus adaptées pour les combler. Le Conseil administratif de la Ville de Carouge va également dans ce sens.

Particuliers

Plusieurs particuliers demandent la fusion des communes. Certains proposent même des exemples de fusion et listent les dix communes qui devraient subsister.

L'idée d'une Ville-Canton à la bâloise revient également.

6.1.1 Section 1 Dispositions générales

Article 120 Statut

Pas de prises de position fondamentales.

Article 121 Participation

Organismes

Les positions des organismes sont mitigées sur cette disposition qui prévoit l'encouragement de la participation de la population aux décisions communales.

Le Parti radical et le Conseil administratif du Grand-Saconnex y sont défavorables. Le Conseil administratif du Grand-Saconnex rappelle que c'est le rôle du Conseil municipal de représenter la population. Le Parti radical propose de supprimer cet article.

D'un autre côté, les Verts et le Parti socialiste saluent cet article.

Article 122 Fusion, division et réorganisation**Organismes**

De manière générale, les dix organismes qui se sont prononcés sont favorables à l'incitation à des fusions de communes. Le Conseil municipal de Chancy souhaite également que la division de la Ville de Genève soit envisagée. Le Conseil administratif de la Ville de Carouge « est favorable à l'incitation au regroupement de communes mais ne trouve pas nécessaire de fusionner les objectifs dans le but d'étendre les projets intercommunaux dans tous les domaines. » Le WWF soutient le regroupement de communes mais signale que ce genre d'initiatives doit tenir compte des différents types de communes (rurales, urbaines, périurbaines), qu'il faut intégrer ces fusions dans la perspective régionale, répartir avec pertinence les compétences entre les différents échelons, et garantir les droits démocratiques aux différents échelons.

Particuliers

Les réponses des particuliers sont plus mitigées. Une partie est opposée aux fusions des communes. Un particulier soulève à ce propos que le taux de participation aux votations et élections est plus haut dans les petites communes car le citoyen se sent concerné et touché du fait de la proximité. Les autres personnes sont favorables à cet article.

Article 123 Structures intercommunales**Organismes**

Les positions des organismes sont partagées. Certains¹⁰⁷ le trouvent peu compréhensible. Le Parti radical propose de le supprimer du fait que le contrôle démocratique serait déjà possible à l'intérieur de chaque commune intéressée. Les autres organismes¹⁰⁸ sont favorables à cet article. La FER propose d'ajouter à la fin de phrase de l'alinéa 2 : « en lieu et place du référendum et de l'initiative populaire au niveau communal ».

Particuliers

Un seul individu a commenté cette disposition. Celui-ci propose de dire que « l'Etat favorise les structures intercommunales ».

Article 124 Institutions d'importance cantonale et régionale**Organismes**

Les commentaires concernant l'article 124 sont plutôt défavorables à l'article tel qu'il est formulé dans l'avant-projet.

L'Association des communes genevoises, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil administratif de Satigny sont opposés à cet article. Ceux-ci ne comprennent pas l'introduction d'un tel article indépendamment de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Ils estiment que la solution proposée entraînerait un déficit démocratique car les organismes cantonaux ne possèdent pas l'assise démocratique des structures intercommunales. Le Parti radical demande une précision quant aux institutions ; il s'agirait de préciser qu'il s'agit d'institutions culturelles et sportives par exemple. Le Parti socialiste est réticent à confier à l'Etat la gestion de ces institutions à caractère unique, car en cas de « coup dur » il pourrait réduire l'importance de son engagement. Il est favorable à la création d'un organisme de droit public intercommunal.

La mairie de Ferney-Voltaire demande une précision quant à la région, afin de préciser si celle-ci s'étend au périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

¹⁰⁷ Fédération genevoise des métiers du bâtiment et Parti radical.

¹⁰⁸ Association des communes genevoises, Conseil administratif de la Ville de Genève et Parti socialiste.

6.1.2 Section 2 Autorités**Article 125 Conseil municipal****Organismes**

La grande majorité des organismes qui se sont prononcés est défavorable à la durée de législature de 5 ans.

Le Conseil municipal de Russin signale que pour les petites communes de moins de 2'000 habitants, l'élection du Conseil municipal au système proportionnel est une aberration.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés. Le premier demande une limitation du nombre de mandats dans la durée. Le deuxième est défavorable à la législature à 5 ans. Le troisième demande de fixer la date des élections cantonales et communales en juin pour des raisons pratiques. Le dernier demande si l'élection du maire de la Ville de Genève est envisagée, car il estime le tournus actuel insatisfaisant.

Article 126 Organe exécutif**Organismes**

Les avis sont partagés pour cet article. Certains organismes saluent l'élection de l'exécutif communal pour 5 ans. D'autres y sont défavorables. Parmi d'autres, l'Association des communes genevoises estime qu'en l'état, l'alinéa 1 est peu clair. Elle demande donc que l'organisation de l'organe exécutif soit mieux définie. Le Conseil d'Etat se demande s'il ne faudrait pas fixer le nombre de membres de l'organe exécutif communal, ou prévoir un renvoi à la loi. Le Parti radical va dans le même sens et propose de fixer à trois le nombre de membres de l'exécutif.

Particuliers

Deux particuliers demandent de limiter les mandats à une réélection. Un autre propose de garder le tournus annuel du conseil administratif.

Députés

Un député se dit en faveur d'un « maire restant en place durant toute la mandature, élu, comme dans le canton de Vaud, au suffrage universel ».

Article 127 Incompatibilités**Organismes**

Seul le Parti socialiste s'est prononcé. Il demande d'enlever l'incompatibilité pour le personnel municipal prévue à l'alinéa 2.

Particuliers

Les particuliers se sont prononcés sur l'alinéa 2. Deux personnes demandent de compléter l'alinéa 2 sous la forme suivante: « sous réserve d'une disposition contraire dans le règlement du Conseil municipal ». Deux autres sont opposés à l'incompatibilité des fonctionnaires des communes. L'un d'entre eux ajoute que les employés des communes doivent pouvoir siéger mais qu'il faut prévoir une disposition leur interdisant de se prononcer sur des sujets touchant à leur domaine d'activité. Un particulier propose une incompatibilité entre un exécutif communal et le niveau cantonal.

6.1.3 Section 3 Finances

Article 128 Ressources

Organismes

Parmi les dix organismes ayant pris position, l'éventuelle révision du mode d'imposition a été la question la plus souvent évoquée. Les avis sont partagés : certains soutiennent une modification du centime additionnel à un taux unique pour toutes les communes ; d'autres y sont fortement défavorables. L'autre question qui se pose est celle de l'imposition totale sur la commune de domicile. Là encore, les avis divergent. Pour le Conseil administratif de la Ville de Genève, « il n'est pas concevable de revenir en arrière », car c'est grâce au système d'imposition actuel (commune de domicile-commune de travail) que la Ville peut financer les grandes infrastructures sportives ou culturelles.

Particuliers

La question du centime additionnel unique, ainsi que celle de l'imposition au lieu de domicile, fait également l'objet de prises de position chez les particuliers. Cependant, aucune position homogène ne se dégage. Une baisse d'impôts pour les classes moyennes en cas de rentrée fiscale excédentaire est demandée par une personne. Plusieurs particuliers demandent la suppression des forfaits fiscaux. Enfin, une personne propose d'avoir une « fiscalité environnementale » qui prendrait en compte la destruction des ressources.

Article 129 Péréquation

Le Conseil municipal de Chancy propose d'ajouter un alinéa qui permette d'éliminer les inégalités entre les communes. Le Conseil d'Etat se demande « qui est l'Etat » à l'alinéa 2. Quant au Parti socialiste, il juge cet alinéa satisfaisant.

6.2 Chapitre II Districts

Sue le chapitre en général

Organismes

Vingt-quatre organismes se sont prononcés de manière générale sur ce chapitre. Tous sont opposés à la création de districts. L'argument d'un échelon intermédiaire inutile et qui ajouterait de la lourdeur à l'organisation politique est celui qui ressort le plus. Un organisme¹⁰⁹ propose de remplacer les districts par des circonscriptions électorales. Le Parti socialiste propose de :

- maintenir la Ville de Genève ;
- prévoir une disposition transitoire, proposant un modèle réduisant le nombre de communes à soumettre aux électeurs dans un délai à définir. Les communes devront être consultées à ce propos.

Particuliers

Ce chapitre a suscité l'intérêt de quarante-cinq particuliers mais dans un sens qui lui est défavorable. En effet, une très grande majorité des particuliers s'oppose à l'instauration de districts. Certains jugent plus opportun de favoriser la fusion des communes plutôt que de créer des districts. Une minorité dubitative trouve le chapitre trop vague et demande des précisions.

Députés

Un député s'est prononcé en défaveur des districts.

¹⁰⁹ Comité « Halte aux déficits »

6.2.1 Section 1 Dispositions générales

Article 130 Principes

Organismes

Seule l'Association des communes genevoises s'est prononcée directement sur cette disposition. Elle réitère son opposition à la création de districts et demande donc la suppression de cette disposition.

Particuliers

Quatre particuliers ont donné leurs avis sur l'article 130. Ils s'opposent tous à la création de districts.

Article 131 Autonomie

Organismes

Pas de prises de position fondamentales.

Article 132 Surveillance

Particuliers

Seuls deux particuliers se prononcent sur cet article et estiment que celui-ci est peu clair voire incompréhensible.

Article 133 Concertation

Organismes

Les Verts sont les seuls à avoir pris position sur l'article 133. Ils s'y réfèrent dans un contexte global en disant qu'ils sont satisfaits des notions de participation et de concertation qui apparaissent dans l'avant-projet.

6.2.2 Section 2 Tâches

Article 134 Principes

Pas de prise de position.

Article 135 Mise en œuvre de tâches cantonales

Pas de prise de position.

Article 136 Délégation des communes

Particuliers

Seul un particulier se demande d'où émane le Conseil de district.

Article 137 Collaboration

Organismes

La mairie de Ferney-Voltaire demande de préciser que la collaboration s'entend uniquement entre les districts et les collectivités locales suisses afin de ne pas générer encore de nouveaux groupements transfrontaliers à la carte. La mairie se demande également si l'expression « des collectivités d'autres cantons et voisines » inclut des collectivités françaises.

6.3 Chapitre III Relations extérieures

Article 138 Principes

Organismes

Une dizaine d'organismes se sont prononcés sur l'article 138 qui porte sur les relations extérieures du canton.

Trois types de remarques sont faites. Certains organismes demandent de changer le terme « droits de l'homme » au profit de « droits humains » ou encore « droits fondamentaux ». Une autre remarque terminologique est celle de la mairie de Ferney-Voltaire, qui demande de préciser le terme de région. La référence à la « paix » est demandée. Soit en annonçant au début de l'article: « La république et canton de Genève, ville de paix est ouverte... », soit en indiquant un engagement de Genève pour la paix. Le troisième type de remarques a trait aux compétences du canton et des communes en matière de relations extérieures. Le Comité « Halte aux déficits » signale que l'alinéa 2 ne reflète pas la dépendance du canton vis-à-vis de la Confédération en matière de relations extérieures et propose une nouvelle formulation de l'alinéa : « *Dans la limite de ses compétences en tant que canton suisse, elle met en œuvre sa politique extérieure en étroite collaboration avec la Confédération* ». Le Parti radical s'interroge sur l'opportunité d'encourager les initiatives internationales des communes au risque de créer des doublons.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article, de manière comparable aux organismes. Un particulier demande de remplacer la notion de « droits de l'homme » par celle de « droits humains », un autre reprend le commentaire concernant la dépendance du canton vis-à-vis de la Confédération.

Article 139 Compétence

Organismes

Six organismes se sont prononcés sur cet article. Leurs commentaires ne sont pas homogènes. Quelques réflexions et interrogations peuvent toutefois être relevées. Le Conseil d'Etat regrette que les conventions intercantionales soient approuvées uniquement par le Grand Conseil. Aucune exception n'est prévue pour les accords techniques ou mineurs. La FER demande le rappel de la subsidiarité des compétences du canton en matière de relations extérieures. Le Parti radical s'interroge sur le fond de l'alinéa 2 et la FER demande sa suppression. La mairie de Ferney-Voltaire s'interroge sur la possibilité de préciser dans les compétences du Conseil d'Etat la conduite de la politique transfrontalière. Enfin, dans sa note technique, le Secrétariat général du Grand Conseil suggère de reformuler l'article de la manière suivante : « Le Conseil d'Etat en concertation avec le Grand Conseil conduit... ».

Particuliers

Un particulier s'est prononcé en faveur de l'article.

Article 140 Relations régionales

Organismes

Quatorze organismes ont donné leur avis sur cet article. En général, les organismes sont satisfaits de la prise en compte de la région dans la constitution.

La Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST) propose une reformulation de son article comme suit :

« ¹La politique régionale vise le développement solidaire, durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise. Elle cherche notamment à répondre aux besoins de la population dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de l'alimentation, de la sécurité, de l'emploi et de la protection sociale. Elle protège le cadre de vie.

²Le canton conduit cette politique, à travers les instances transfrontalières, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif. »

La CGAS estime également que la politique régionale « doit être conduite avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif. »

L'alinéa 2 a, par ailleurs, a fait l'objet de plus de commentaires. Les organismes concernés par les questions régionales¹¹⁰ sont défavorables ou émettent des réticences à la création d'une institution régionale démocratiquement élue. D'autres, plus favorables, émettent également des doutes pratiques et juridiques quant à la création d'une telle entité.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés sur cet article. Nous pouvons relever la demande d'insérer dans la constitution la création d'une synergie des ressources, logements et transports au niveau de la région.

Article 141 Coopération internationale

Organismes

Plus de vingt organismes ont pris position sur la coopération internationale. Nombreux sont ceux qui relèvent cinq lacunes importantes dans l'avant-projet :

1. un engagement pour la solidarité internationale ;
2. un engagement concret de soutien à la coopération au développement, avec un objectif de 0,7 % du budget consacré à la solidarité internationale, comme le prévoit la loi du 4 octobre 2001 ;
3. un encouragement au commerce équitable et une cohérence explicite de la promotion économique du canton avec le développement durable ;
4. un engagement pour la sensibilisation et l'éducation au développement ;
5. un soutien à l'accès pour tous à la Genève internationale, en particulier pour les Etats les plus pauvres et les représentants de la société civile.

D'autres regrettent également l'absence de mention de la volonté de mener une politique active de promotion de la paix et de soutien de l'action humanitaire. Certains organismes qui commentent directement l'article 141 remarquent qu'il convient de parler de « coopération au développement » et non d'« aide au développement ».

Particuliers

Plusieurs remarques émises par les organismes se retrouvent. Ainsi, parmi les dix particuliers qui ont commenté cet article, nombreux sont ceux qui signalent l'absence du commerce équitable, du 0,7 % du budget pour l'aide internationale ainsi que les valeurs de paix et sécurité internationale.

¹¹⁰ Assemblée régionale de coopération, Comité régional franco-genevois et Coordination économique et sociale transfrontalière.

Article 142 Accueil**Organismes**

Cet article est favorablement évalué par les trois organismes qui l'ont commenté. La CGI suggère la construction de logements pour les Internationaux. La Fondation pour Genève, à l'alinéa 2, préfère l'utilisation du verbe « favoriser » à la place « d'instituer ». Voie-F se dit favorable à l'alinéa 3 concernant l'intégration des diverses composantes de la population.

Particuliers

Un particulier estime que l'alinéa 1 est irréaliste. Il suggère une formulation du type : « L'Etat veille à offrir aux acteurs... ». Un autre s'interroge sur la portée de la participation des Internationaux à la vie locale.

7. Titre VI Tâches et finances publiques**Sur le titre en général**

Les remarques générales portant sur le titre VI de l'avant-projet de constitution font état d'un côté d'une certaine longueur de cette partie du texte, mais également de lacunes. Il en va ainsi par exemple de la question de l'intégration des étrangers et de l'engagement citoyen. De manière générale, la responsabilité individuelle mise en avant avec pour corollaire la complémentarité de l'action de l'Etat comme principe est critiquée par le SIT. L'Eglise protestante de Genève fait valoir un bon équilibre entre le Titre II et le Titre VI. Enfin, le Conseil d'Etat avance la question de la sécurité comme tâche publique.

7.1 Chapitre I Dispositions générales**Article 143 Principes****Organismes**

L'alinéa 1 de l'article 143 appelle des commentaires quant à la complémentarité de l'action de l'Etat. ATTAC-Genève, le SIT et le Parti socialiste relèvent que cela implique que les tâches de l'Etat sont conçues de façon subsidiaire, ce qui aurait pour conséquence de favoriser les solutions individuelles au détriment de la responsabilité sociale. A l'alinéa 2, de nouvelles formulations sont proposées, avec l'introduction de la notion d'économicité¹¹¹. Il est également proposé de formuler l'alinéa 2 de la façon suivante : « La République et canton de Genève agit avec diligence et conformément aux principes d'égalité, d'accessibilité, de qualité, d'adaptation et de continuité ».¹¹² Cette deuxième proposition est également soutenue par des particuliers.

Particuliers

Les particuliers relèvent que la place de l'Etat doit rester prépondérante et ne pas devenir subsidiaire. Un particulier propose de supprimer l'alinéa 3, un autre de supprimer la notion de district dans l'article 143.

¹¹¹ Cour des comptes.

¹¹² Association genevoise de femmes diplômées des universités.

Article 144 Service public

Organismes

S'il est relevé que l'article 144 apporte un cadre clair à l'action de l'Etat, une question demeure sur la portée de la notion de service public¹¹³. A l'alinéa 1 de l'article 144, la terminologie « en fonction de ses moyens » est jugée trop restrictive. Quant aux alinéas 2 et 3, il est relevé que ces dispositions constituent une porte ouverte à la privatisation.¹¹⁴ Il est également suggéré de compléter l'alinéa 2 par « les conditions de travail sont équivalentes à celles de l'Etat ».

Particuliers

Un particulier relève que le service public ne devrait pas être assumé en fonction des besoins de l'Etat. Un autre suggère la formulation suivante: « assume, dans la limite des moyens de l'Etat ».

Député

Un député relève que l'article 144 pourrait contenir la reconnaissance et le soutien de l'économie sociale.

Article 145 Participation

L'article 45 a donné lieu uniquement à des commentaires d'organismes. Cet article semble être bien perçu. Des interrogations demeurent toutefois quant aux moyens utilisés pour procéder au processus de consultation.

Article 146 Evaluation

Organismes

Le pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE mentionne que l'évaluation des politiques publiques est un gage de responsabilité et de progrès.

Particuliers

Un particulier suggère de compléter l'alinéa 2 in fine par « donc équilibrées ».

7.2 Chapitre II Tâches publiques

Sur le chapitre en général

Organismes

Il est relevé que l'avant-projet de constitution ne contient aucun article se référant aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ni de la société de la connaissance. L'Association pour le patrimoine industriel (API) suggère à ce propos l'introduction d'une nouvelle section portant sur la société de l'information et de la connaissance. Par ailleurs, quelques organismes relèvent que la liste des tâches publiques est trop longue.

Particuliers

Quelques particuliers relèvent que la liste des tâches publiques est trop longue.

¹¹³ SIG.

¹¹⁴ ATTAC-Genève et Parti communiste.

7.2.1 Section 1 Environnement

Sur la section en général

Organismes

L'importance des questions écologiques est ici relevée par l'Union des organisations musulmanes de Genève.

Particuliers

Des commentaires de trois particuliers, il ressort que la sauvegarde de l'écologie, un encouragement de la biodiversité par différentes mesures ainsi que l'élaboration d'impôts/taxes fixés en fonction du comportement environnemental sont des objets qui auraient dû figurer dans l'avant-projet de constitution de façon plus complète.

Article 147 Principes

Organismes

L'article 147 est globalement salué et soutenu par les organismes consultés. Les Verts estiment toutefois qu'il s'agit d'un recul par rapport à l'article 160D, alinéa 2, contenu dans le texte constitutionnel en vigueur. A l'alinéa 2 in fine, il est proposé d'ajouter « et nuisance ».

L'article 147 fait également l'objet d'une proposition de reformulation libellée comme suit : « L'Etat veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air et le sol, soit compatible avec le respect de la biodiversité, du paysage et du développement durable. »¹¹⁵ Une interrogation surgit en lien avec l'emploi de la terminologie « paysage » : celle-ci englobe-t-elle la terre agricole ?¹¹⁶ Enfin, il est soulevé que rien n'est dit à l'article 147 quant au recyclage et à la valorisation des déchets.

Particuliers

L'article 147 est positivement perçu par les particuliers ayant participé à la consultation. Deux éléments sont toutefois soulevés :

- à l'alinéa 3 : la biodiversité n'est pas une ressource naturelle.
- les principes de l'article 147 doivent être valables pour l'Etat et les citoyens.

Article 148 Principe de prévention

Organismes

L'article 148 est globalement bien perçu par les six organismes ayant pris position. Toutefois, l'absence du principe de précaution est considérée comme une régression.

Particuliers

Les particuliers relèvent également l'absence du principe de précaution, assimilée à une régression.

¹¹⁵ Eglise protestante de Genève.

¹¹⁶ AgriGenève.

Article 149 Climat

Organismes

La mise en œuvre de politiques visant à réduire les gaz à effet de serre reçoit un accueil favorable auprès des organismes consultés. Cependant, la disposition telle que prévue dans l'avant-projet de constitution est considérée comme frileuse et les propositions faites vont dans deux sens :

- ne pas se limiter au droit fédéral.
- prévoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre en pourcentage et sur une échelle temporelle donnée.

Un organisme fait valoir que les mesures prises dans ce domaine doivent l'être « dans la perspective des objectifs nationaux ».¹¹⁷

Particuliers

Les particuliers font également état de la nécessité de prévoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre en pourcentage et sur une échelle temporelle donnée.

Article 150 Eau

Organismes

L'article 150 est accueilli favorablement, à l'exception d'une prise de position qui fait valoir que les Genevois ne connaissent pas de problèmes liés à l'approvisionnement en eau et qu'il est donc inutile d'inscrire cette disposition dans la constitution.¹¹⁸ A l'inverse, certains soutiennent que cette disposition devrait figurer dans la partie dédiée aux droits fondamentaux.¹¹⁹ Il est également avancé que la portée et l'implication de cette disposition devraient être précisées. Dans ce sens, le Conseil d'Etat s'interroge sur la notion même d'eau (« eau potable, eaux souterraines, des rivières, du lac ? »). D'autres relèvent que l'interdiction de galvauder cette ressource n'apparaît pas dans l'article 150.

Particuliers

Les prises de position des particuliers font état de plusieurs lacunes :

- absence de monopole ;
- absence de promotion de la récupération de l'eau ;
- pas de mention du prix abordable de l'eau ;
- pas de mention sur le fait qu'il ne faut pas galvauder cette ressource.

Article 151 Zones protégées

Organismes

De manière générale, la notion de zones protégées est jugée trop restrictive et il est également demandé que les zones actuellement protégées soient augmentées et connectées dans un réseau écologique régional. L'Association des communes genevoises, le Conseil administratif de la commune de Satigny, le Conseil municipal de la commune de Satigny et AgriGenève relèvent que l'alinéa 2 de l'article 150 aurait pour conséquence le passage à un domaine public cantonal, ce à quoi ils s'opposent. Enfin, l'alinéa 3 rencontre des opposants à l'accès libre aux rives du lac et des cours d'eau.

¹¹⁷ g[e]'avance.

¹¹⁸ Association Grupo-Uni-Horpa.

¹¹⁹ Parti socialiste.

Particuliers

L'alinéa 3 rencontre des réactions diverses parmi les particuliers. Certains particuliers s'interrogent sur la réelle portée du libre accès aux rives du lac.

Article 152 Ecologie industrielle

Organismes

A quelques exceptions près¹²⁰, l'article 152 est globalement bien perçu et les organismes consultés mettent l'accent sur l'importance de réduire les déchets à la source. L'absence de définition de l'écologie industrielle est soulevée par les organismes.

Il est spécifié que l'alinéa 2 devrait être reformulé, la valorisation des déchets impliquant également le recyclage.¹²¹

Particuliers

Sur l'alinéa 2, les particuliers mettent l'accent sur l'importance de réduire les déchets à la source. Par ailleurs, ils soulignent aussi l'absence de définition de l'écologie industrielle.

Article 153 Chasse

Organismes

L'article 153 a donné lieu à douze prises de position variées et antagonistes. En effet, un certain nombre d'organismes estime que cette disposition doit être remaniée sur la base de l'actuel article 178A de la constitution genevoise avec l'existence d'une commission spécialisée. La Fédération cynégétique genevoise relève quant à elle que l'article 153 ne signifierait pas un retour de la chasse et qu'il permettrait au législateur de légiférer au cas par cas. Un grand nombre de remarques font état de la formulation large et insuffisante de l'expression « sauf exception » contenue dans l'article 153.

Particuliers

De très nombreux particuliers (une quarantaine) ont pris position sur la chasse. Un grand nombre s'est prononcé en défaveur de l'article 153, qui pour certains équivaut à un retour à la chasse dans le canton de Genève. La reprise de l'article 178A tel qu'il est contenu dans la constitution genevoise en vigueur est alors demandée. Deux particuliers font en revanche valoir que l'article 153 n'aurait pas comme conséquence la réintroduction de la chasse dans le canton de Genève. Enfin, certains particuliers, au même titre que les organismes, s'interrogent sur la portée de la notion « sauf exception ».

7.2.2 Section 2 Aménagement du territoire

Sur la section en général

Organismes

Des remarques générales sur la section consacrée à l'aménagement du territoire, il ressort que les dispositions relatives à ce domaine sont jugées insuffisantes. Il est ainsi relevé que cette section ne répond pas aux défis actuels en matière d'aménagement du territoire. Les éléments suivants peuvent ainsi être relevés :

- la nécessité d'avoir recours à des définitions et des principes clairs ;
- la nécessité de mettre en relation l'aménagement du territoire avec d'autres domaines tels que le logement, la mobilité, et l'économie.

¹²⁰ Fédération des entreprises romandes et Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

¹²¹ Parti socialiste.

Particuliers

Les particuliers ayant pris position relèvent également que la section est insuffisante et qu'elle ne répond pas aux défis actuels en matière d'aménagement du territoire.

Article 154 Principes

Organismes

L'article 154 a fait l'objet de diverses remarques d'organismes. Si certains le jugent satisfaisant¹²², d'autres le trouvent lacunaire et proposent dès lors de le compléter. Ainsi, il est suggéré d'ajouter à cette disposition deux alinéas supplémentaires rédigés comme suit¹²³:

« 2. Il assure la coordination à l'aide du Plan directeur cantonal de l'ensemble des activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire tels que, par exemple, l'urbanisation, l'agriculture, les transports, l'énergie, les sites et les paysages, la protection de l'environnement.

3. Il veille à la mise en œuvre des objectifs décrits dans le Plan directeur cantonal. »

L'absence du plan directeur cantonal est par ailleurs critiquée par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève. Sans proposer de reformulation de rédaction, Pro Natura relève que la notion de « zones protégées » n'est pas suffisante et qu'il conviendrait de faire apparaître dans la section sur l'aménagement du territoire l'importance de la mise en réseau « des éléments de nature » ainsi que « la nécessité des corridors biologiques dans un contexte transfrontalier ». Le Pôle logement & aménagement du territoire de la FAGE considère que l'article 154 est « largement lacunaire ». Dans deux prises de position, il est suggéré de remplacer le terme « veille » par « s'engage » et de supprimer dans la deuxième phrase le mot « utile »¹²⁴. Enfin, le Parti radical s'interroge sur la notion « d'agglomération compacte, multipolaire et verte ».

Particuliers

Hormis les prises de position identiques à celles des organismes, un particulier estime qu'il devrait s'agir d'une compétence communale et selon lequel il serait nécessaire d'ajouter « Dans le respect des compétences communales, l'Etat veille (...) » à la disposition contenue dans l'avant-projet. Un particulier s'interroge également sur la notion « d'agglomération compacte, multipolaire et verte ».

Article 155 Agriculture

Organismes

L'article 155 est jugé satisfaisant et est soutenu par une partie des organismes s'étant prononcés à son égard. Les Verts relèvent toutefois qu'il conviendrait d'inscrire un objectif de souveraineté alimentaire et non pas uniquement la promotion de la production locale. Une autre partie des organismes s'interroge sur la caractère local octroyé uniquement au domaine de l'agriculture alors que dans la pratique, pour d'autres prestations, celles-ci ne relèvent pas du local. Uniterre pour sa part considère que l'article 155 devrait être reformulé et propose une rédaction comme suit :

« L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

¹²² Parti socialiste, les Verts, FRC ainsi que AgriGenève.

¹²³ Chambre genevoise immobilière, Association des promoteurs constructeurs genevois et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

¹²⁴ Cette dernière suggestion est également reprise par un particulier.

Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population.
Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture. »

Enfin, AgriGenève estime que cette disposition devrait être placée dans la section 6 « Economie » du titre VI.

Article 156 Espaces de proximité

Organismes

Si l'article 156 est favorablement accueilli par trois organismes¹²⁵, AgriGenève souhaite qu'il soit précisé que les espaces de proximité « doivent être planifiés au sein du périmètre d'urbanisation ».

En revanche, le Pôle logement & aménagement du territoire de la FAGE estime que l'article 156 est insuffisant et que celui-ci devrait également s'appliquer à d'autres secteurs (entre autres: les activités économiques, les commerces, les parcs et espaces naturels). Par ailleurs, il est souhaité que ces espaces de proximité soient inclus dans la zone bâtie et intégrés aux projets d'urbanisation.

Particuliers

Un particulier émet une remarque d'ordre terminologique et suggère de remplacer les « espaces de proximité » par les « espaces urbains ». Un autre propose une nouvelle formulation de l'article 156 afin de rajouter la garantie par l'Etat de l'intégrité, de l'usage social ainsi que de la qualité d'aménagement des espaces publics.

Article 157 Quartiers durables

Organismes

L'introduction des quartiers durables dans l'avant-projet de constitution ne rencontre pas, à une exception près, d'opposition sur le principe, même s'il est relevé que la disposition n'indique pas qui sera amené à construire ces quartiers. Il convient toutefois de relever qu'un certain nombre d'organismes s'interroge sur la définition exacte de la notion même de quartier durable. Cette difficulté de définir la notion de quartier durable peut ressortir de deux prises de position. Ainsi, l'Association écoquartiers-genève rappelle que le concept de quartier durable « promeut un tissu urbain dense et des espaces publics de qualité, met l'accent sur une économie rigoureuse des énergies, une gestion mesurée des ressources, une mobilité maîtrisée, une grande biodiversité, un équilibre entre emploi et logements ». Quant à la Plateforme des associations d'aînés de Genève, celle-ci indique qu'elle comprend les quartiers durables comme « une mesure d'aménagement du territoire facilitant les aînés à rester le plus longtemps possible dans leur propre logement ».

Particuliers

La grande majorité des particuliers ayant pris position sur l'article 157 relève qu'il est nécessaire de définir la notion de quartier durable qui, telle qu'elle résulte du texte de l'avant-projet, demeure incompréhensible pour les citoyens.

¹²⁵ Rassemblement des artistes et acteurs culturels, Parti socialiste et les Verts.

7.2.3 Section 3 Energie

Sur la section en général

Organismes

A titre d'introduction, le Conseil d'administration des SIG s'étonne du singulier employé pour le terme « énergie ». Il indique que « les différentes énergies relèvent de problématiques fort différentes ».

Particuliers

Un particulier a émis une remarque d'ordre général sur la section dédiée à l'énergie. Il demande que l'Etat s'engage avec fermeté à sortir du nucléaire tout en axant sa politique énergétique sur le développement des énergies durables.

Article 158 Principes

Organismes

Les SIG émettent plusieurs remarques sur l'article 158 :

- L'alinéa 1 donne lieu à une interrogation : « Comment l'Etat peut-il assurer un approvisionnement suffisant pour les énergies dont les marchés sont ouverts ? ».
- Toujours à l'alinéa 1, l'absence de la notion d'approvisionnement économique est relevée.
- Sur l'alinéa 2, les SIG indiquent qu'en amont de la mise en œuvre des politiques, il convient de les élaborer. La loi devrait alors « définir la répartition des rôles entre les différents acteurs ».

Deux autres propositions de reformulation de l'article 158 sont mentionnées. Ainsi, la FER propose de formuler l'alinéa 1 de la façon suivante : « L'Etat assure un approvisionnement sûr, suffisant et diversifié. » Deux organismes (Transfair et Syna) proposent les reformulations suivantes :

- Alinéa 2 : « assure » au lieu de « met en œuvre ».
- Remplacer l'alinéa 3 par : « Il assure que des énergies renouvelables soient utilisées ».

Les Verts, quant à eux, considèrent que l'article 158 est inacceptable, car il fait dépendre tout l'approvisionnement en énergie à une clause de besoin. En sus de ces prises de position, quatre organismes se déclarent satisfaits de l'article 158.

Particuliers

Parmi les quatre prises de position des particuliers se rattachant plus précisément à l'article 158, deux propositions peuvent être relevées :

- Ajouter « la réduction de la consommation d'énergie ».
- Renforcer la formulation sur l'approvisionnement en électricité et indiquer qu'il s'agit de l'électricité renouvelable.

Article 159 Services industriels

Organismes

Dix-huit organismes ont pris position sur l'article 159. Trois organismes (le Parti socialiste, les Verts ainsi que Coordination Energie) se disent satisfaits de l'article 159. Cinq organismes¹²⁶ émettent des réserves quant à l'extension du monopole tel qu'il figure à l'alinéa 1 de l'article 159. Le Parti radical relève par ailleurs que ledit monopole en matière d'électricité est contraire au droit fédéral. Concernant ce premier alinéa, et le monopole attribué, les SIG dans leur prise de position opèrent une analyse du monopole en fonction de chaque aspect concerné (distribution d'électricité, eau, gaz, etc.) et relèvent les difficultés liées à la clause instaurant un monopole public cantonal.¹²⁷ Concernant l'impossibilité de délégation du monopole, le Conseil d'Etat demande si cela implique l'étatisation des SIG.

S'agissant de l'alinéa 2, les avis sont partagés. Si le WWF salue l'objectif de réduction de la consommation d'énergie et Noé 21 souligne l'aspect positif de son introduction dans le texte constitutionnel, le Parti libéral considère que cette réduction n'est pas un objectif en soi et « qu'il est problématique de charger l'opérateur public responsable de l'approvisionnement d'une politique de réduction de la consommation ». Le Syndicat interprofessionnel Syna et Transfair suggèrent de remplacer l'alinéa 2 par « L'opérateur public s'engage pour la diminution de la consommation énergétique et utilise des énergies renouvelables ».

Particuliers

Si un particulier souligne l'aspect positif de l'alinéa 2 de l'article 159, un autre juge la disposition problématique sans toutefois donner d'explications.

Article 160 Energie nucléaire

L'article 160 a donné lieu à de nombreuses prises de position. Ainsi, trente et un organismes ont pris position sur cette disposition. Seuls trois de ces organismes se prononcent en faveur de l'article 160 tel qu'il est contenu dans l'avant-projet de constitution.¹²⁸ Pour les organismes restants, cet article n'est pas satisfaisant et représente une « régression inacceptable » au regard de la constitution actuelle. La grande majorité d'entre eux se prononce clairement en faveur du rétablissement de l'article 160E tel qu'il figure dans la constitution genevoise en vigueur. Le Conseil d'administration des SIG relève pour sa part que la formulation de l'article supprime « l'interdiction d'investir dans la production d'énergie de source nucléaire ou d'acheter cette énergie ».

Particuliers

Cette disposition a également suscité de nombreuses remarques de particuliers (trente-sept). A titre général, six particuliers estiment qu'il est nécessaire de s'éloigner de l'énergie nucléaire et de privilégier les énergies renouvelables. Trois particuliers soulignent toutefois l'importance du nucléaire et son utilisation. Mis à part ces commentaires plus généraux, une vingtaine de particuliers a fait savoir sa préférence pour l'article 160E de la constitution en vigueur et le rejet de la formulation proposée dans l'avant-projet. Un particulier juge toutefois pertinent le référendum obligatoire prévu à l'alinéa 2 pertinent.

¹²⁶ Association des communes genevoises, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Genève Energie et les Recycleurs genevois.

¹²⁷ SIG.

¹²⁸ g[e]avance, Parti radical ainsi que Genève-Energie.

7.2.4 Section 4 Santé

Sur la section en général

Organismes

Quelques remarques ont été formulées à l'égard de la section 4 « Santé ».

Il s'agit d'objets que les organismes ont répertoriés au rang des objets absents dans les dispositions prévues à cette section. Ainsi :

- Les HUG, l'Association des médecins du canton de Genève et l'Association suisse des infirmières et infirmiers déplorent l'absence d'une disposition sur les HUG (voir également à ce propos, l'article 202 de l'avant-projet).
- Le Conseil d'Etat relève également l'absence de dispositions sur les établissements publics médicaux.
- PharmaGenève ainsi que l'Association des médecins du canton de Genève souhaiteraient que soit inscrit dans la constitution le libre choix du médecin et du professionnel de la santé.

Particuliers

Un particulier souligne aussi l'absence de mention expresse de l'Hôpital cantonal universitaire et de tout autre établissement public médical. Un autre particulier fait valoir qu'il conviendrait de mettre l'accent sur une politique de prévention.

Article 161 Principes

Organismes

Deux organismes se sont prononcés en faveur du déplacement de l'article 161 dans les dispositions relatives aux droits fondamentaux.¹²⁹ Certains organismes proposent de compléter la disposition avec, par exemple, l'accueil de jour et de nuit, l'aide et les soins à domicile, les logements avec encadrement médico-social ou encore la liberté de choix des prestataires de santé. Pour l'alinéa 1, il est proposé de préciser « soins de qualité ». Enfin, il est relevé que la terminologie utilisée à l'article 161 n'est pas uniforme. En effet, l'emploi des notions « veille », « garanti », soulève des questions d'interprétation quant à leur signification.

Particuliers

Deux remarques ressortent plus clairement dans les prises de position des particuliers :

- La formulation « l'accès aux soins est garanti ».
- La volonté de voir figurer l'accès au système de santé et aux soins dans les droits fondamentaux.

Il est également demandé que la formulation suivante soit reprise : « Toute personne a droit aux soins curatifs et palliatifs, ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge ».

Députés

Un député estime que l'alinéa 1 devrait être complété afin de préciser que l'Etat garantit des soins de qualité. S'agissant de l'alinéa 2, il est suggéré de le compléter afin de promouvoir des structures intermédiaires pour les personnes en perte d'autonomie (logements avec encadrement médico-social par exemple).

¹²⁹ Parti socialiste et Mouvement populaire des familles.

Article 162 Promotion de la santé**Organismes**

Parmi les huit organismes ayant pris position, quatre organismes se disent satisfaits de la formulation de l'article 162. Trois organismes émettent des remarques quant à la formulation de la disposition. A l'alinéa 1, le Mouvement populaire des familles juge la deuxième phrase trop limitée et estime que l'Etat devrait avoir un rôle actif. La Commission Santé de l'UNI3 suggère de rajouter à la fin de la première phrase « publique et individuelle ».

A l'alinéa 2, l'Association des médecins du canton de Genève indique ne pas comprendre la notion de « diversification des prestations de la santé ». Quant à la Commission Santé de l'UNI3, celle-ci s'interroge sur une éventuelle augmentation des coûts en lien avec cette disposition.

A l'alinéa 3, l'Association des médecins du canton de Genève critique le choix de l'adjectif « publique » qui limite la collaboration des acteurs de la santé. Elle estime alors que « la complémentarité des acteurs privés et publics doit être encouragée et reconnue ».

Particuliers

Un particulier suggère d'ajouter les facteurs économiques au premier alinéa de l'article 162. Un autre demande que l'Etat promeuve la construction d'EMS.

Députés

Un député suggère qu'à l'alinéa 1 soit rajouté à la fin de la première phrase le maintien de l'autonomie des personnes. Il estime également que l'alinéa 3 ne se rapporte pas à la « promotion de la santé » et devrait être déplacé ou que le titre de la disposition devrait être changé. Un autre se dit dubitatif quant à l'alinéa 2 sur la diversification des prestations de santé et l'éventuelle obligation de « promouvoir des prestations de santé non scientifiquement établies ».

Article 163 Profession de la santé**Organismes**

A l'alinéa 2, l'AMG estime qu'il convient de préciser que si la surveillance est du ressort de l'Etat, celle-ci doit s'effectuer en collaboration avec les organisations professionnelles. L'alinéa 3, reconnaissant le rôle des proches aidants, est salué par les Verts. Tout en reconnaissant l'importance de la reconnaissance de l'action des proches aidants, cinq organismes relèvent que ce troisième alinéa ne devrait pas figurer sous le titre « Professions de la santé ». Enfin, l'Association suisse des infirmières-infirmiers (ASI) - section Genève, propose de compléter l'alinéa 3 par : « L'Etat met en place et promeut l'action des proches qui collaborent aux soins par des programmes d'aide et de soutien aux proches ».

Particuliers

Un particulier souhaite que les conditions-cadres des mesures de protection du personnel de santé figurent à l'article 163.

Députés

Un député relève que l'alinéa 3 ne devrait pas figurer sous le titre « Professions de la santé ».

Article 164 Fumée

Organismes

Douze organismes ont pris position sur l'article 164 relatif à la fumée. Trois d'entre eux estiment que cet article devrait être supprimé. Cinq soutiennent la formulation telle que proposée dans l'avant-projet.

Par ailleurs, deux modifications sont suggérées : supprimer « en particulier » et ajouter un second alinéa : « Les exceptions sont réglées par la loi ».

Le Conseil d'Etat s'interroge sur l'éventuelle portée restreinte de l'interdiction de fumée, à savoir si celle-ci s'appliquera dans « les lieux publics intérieurs et fermés » alors que selon la législation en vigueur l'interdiction s'applique aux lieux publics intérieurs ou fermés. Enfin, l'AVIVO demande de reprendre l'interdiction de la fumée passive telle qu'elle figure à l'article 178B de la constitution genevoise en vigueur.

Particuliers

Au sein des prises de position des particuliers, les avis divergent. Ainsi, si trois d'entre eux estiment que cette disposition ne doit pas être de rang constitutionnel, un autre estime qu'une telle disposition doit figurer dans la constitution. Enfin, un particulier souhaiterait voir cette norme renforcée.

7.2.5 Section 5 Logement

Sur la section en général

Organismes

Sept organismes ont émis des remarques générales sur la section de l'avant-projet de constitution consacrée au logement. Pour la Chambre genevoise immobilière, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, les Fondations immobilières de droit public ainsi que la CIA, les articles 165 et suivants sont satisfaisants. En revanche, pour le Parti socialiste, ces dispositions sont « inacceptables » et les Verts les jugent « très insatisfaisantes ». Ces deux organismes préconisent la réintroduction du droit au logement dans le texte constitutionnel. Enfin, le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE relève plusieurs éléments qu'il souhaiterait voir figurer dans l'avant-projet de constitution. Il s'agit notamment de l'exigence de qualité du logement, de l'exigence d'écologie dans les constructions, de la construction de logements d'urgence et de l'encouragement des coopératives d'habitation sans but lucratif.

Particuliers

Les particuliers relèvent globalement que la situation du logement à Genève n'est pas satisfaisante et que les dispositions prévues dans l'avant-projet ne sont pas adéquates. Parmi les onze commentaires reçus, quatre relèvent que le droit au logement doit être repris.

Article 165 Principes

Organismes

Parmi les quatorze organismes ayant pris position, les Verts estiment que cette disposition sur le logement devrait être revue de fond en comble. Au contraire, le Parti radical et g[e]avance se prononcent favorablement.

Pour le Parti socialiste, F-Information, le Rassemblement pour une politique sociale du logement, le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE ainsi que le Mouvement populaire des familles, la réintroduction du droit au logement tel qu'il est compris dans la constitution en vigueur (art. 10B) doit être repris. A l'alinéa 1, le Syndicat interprofessionnel et Transfair proposent de modifier « L'Etat prend des mesures » par « L'Etat assure que toute personne puisse ».

Enfin, si la Chambre immobilière genevoise, l'Association des promoteurs constructeurs genevois, et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier saluent l'introduction de dispositions relatives au logement, celles-ci estiment que la formulation « répondant aux besoins prépondérants de population » n'est pas adéquate. Elles proposent une reformulation du troisième alinéa de l'article comme suit : « Il veille au respect de la planification des projets prévus par le Plan directeur cantonal et prend les mesures utiles à cette fin ». La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève n'approuve pas non plus l'expression « besoins prépondérants de la population ». A ses yeux, le troisième alinéa « devrait se limiter à prôner la facilitation par l'Etat de la réalisation rapide de projets de construction » et ce en passant par tous les types de logement.

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. Pour l'un, il faut ajouter le logement de qualité (alinéa 1). Pour l'autre, cet article n'est, au vu de la situation actuelle, pas réalisable.

Article 166 Moyens

Organismes

L'article 166 a donné lieu à douze prises de position d'organismes dans lesquelles de nombreuses remarques ont été émises et des propositions de reformulation ont été élaborées.

A l'alinéa 1:

- Remplacer « densification adéquate » par « densification répondant aux besoins prépondérants de la population ».¹³⁰
- Reprendre le texte de l'article 10B, alinéa 2 de la constitution en vigueur.¹³¹
- Remplacer la notion de « plan directeur de l'aménagement » par « plan directeur cantonal ».¹³²
- La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève salue l'introduction de la notion de densité sur les terrains constructibles.

A l'alinéa 2, la reformulation suivante est proposée:

- « La législation et la réglementation en matière de déclassement indique une répartition des types des droits à bâtir (PPE, loyers libres, loyers subventionnés) répondant aux besoins prépondérants de la population. Cette répartition peut varier en fonction du niveau de pénurie des logements (plus de logements sociaux en cas de pénurie). »¹³³

Pour le Pôle « logement & aménagement du territoire » de la FAGE, tant l'alinéa 1 que l'alinéa 2 sont insuffisants car ceux-ci ne tiennent pas compte des usages du territoire autres que ceux dévolus au logement.

A l'alinéa 3:

- Le Groupement des coopératives d'habitation genevoises relève que ce sont les solutions économiques de construction qui sont préconisées. Le Groupement estime important d'intégrer la haute qualité architecturale, la mixité sociale, ainsi que la haute qualité environnementale pour les constructions.

¹³⁰ Parti socialiste.

¹³¹ Rassemblement pour une politique sociale du logement.

¹³² USPI, CGI, APCG et CCIG.

¹³³ Groupement des coopératives d'habitation genevoises.

- De même pour le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE, l'alinéa 3 n'est pas acceptable car seules les solutions économiques de construction sont encouragées, sans qu'il ne soit fait mention de la qualité des logements et de leur qualité environnementale.
- Pour le Rassemblement pour une politique sociale du logement, la mention faite aux constructions « économiques » doit être supprimée.
- Pour l'USPI, la CGI et l'APCG, cet alinéa devrait figurer inchangé à l'alinéa 2 de l'article 167 sur les logements d'utilité publique.

Se prononçant globalement sur l'article 166, les Verts indiquent que cette disposition est à revoir entièrement. Enfin, deux éléments sont indiqués comme manquants à l'avant-projet de constitution : l'instauration d'un prix public au m2 de terrain déclassé¹³⁴ et la favorisation de la densification des quartiers résidentiels à faible densité.¹³⁵

Particuliers

Sur les deux prises de position élaborées à titre individuel, un particulier met l'accent sur la nécessité de construire des logements de qualité. Un autre juge l'article 166 peu clair.

Article 167 Utilité publique

Organismes

Tout comme à l'article 166, de nombreuses remarques terminologiques ou de reformulation ont été élaborées par les organismes pour la disposition relative aux logements d'utilité publique. Ainsi, le Rassemblement pour une politique sociale du logement propose de compléter cette disposition en y insérant les définitions utiles.

A l'alinéa 1 :

- Le Parti socialiste relève une formulation maladroite avec l'inclusion de la notion de « parc ».
- Le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE juge pour sa part que l'alinéa est lacunaire et qu'il faudrait y inclure « l'obligation de constituer un socle de logements sociaux pérennes ».

A l'alinéa 2 :

- Les Verts, bien que considérant l'article 167 trop faible, soutiennent l'introduction des coopératives d'habitation.
- Comme cela a déjà été dit dans le cadre de l'article 166, pour l'USPI, la CGI et l'APCG, son alinéa 3 devrait figurer inchangé à l'alinéa 2 de l'article 167 sur les logements d'utilité publique.

A l'alinéa 3 :

- Le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE juge cet alinéa insuffisant et demande que « l'Etat mette en place une politique de logement pour les personnes en formation ».

Enfin, l'Armée du Salut estime qu'un renforcement plus grand de l'article 167 est souhaitable. Quant au Groupement des coopératives d'habitation genevoises, il soulève qu'il manque un alinéa sur la question du subventionnement des immeubles.

Particuliers

Un seul particulier a pris position. Il ressort que, selon lui, la référence aux logements à caractère social est trop appuyée et que les barèmes sont trop bas.

¹³⁴ Parti communiste.

¹³⁵ Association des agro-quartiers autogérés.

Article 168 Propriété

Organismes

L'encouragement à l'accession à la propriété reçoit un accueil partagé au sein des huit organismes ayant pris position. En effet, le Parti radical, l'Association des promoteurs constructeurs genevois, la Chambre genevoise immobilière ainsi que l'Union suisse des professionnels de l'immobilier l'accueillent favorablement. Ces trois derniers estimant même que cet article est « indispensable ». En revanche, l'Armée du Salut, l'EPH Centre-Espoir (Armée du Salut), le Rassemblement pour une politique sociale du logement ainsi que le Pôle « Logement & aménagement du territoire » de la FAGE se prononcent défavorablement et soulignent que cet article favorise une petite tranche de la population et qu'il conviendrait de favoriser également le logement locatif et coopératif.

Particuliers

Les quatre particuliers ayant pris position relèvent soit que cette disposition ne devrait pas avoir sa place dans la constitution, soit que, au vu de la situation genevoise, cet article n'est pas adéquat. Selon un particulier il s'agirait même d'une « plaisanterie ».

Député

Un député se déclare favorable à l'égard de cette disposition sur l'encouragement à l'accession à la propriété.

Article 169 Mesures en cas de pénurie

Organismes

L'article 169 instaurant une série de mesures en cas de pénurie de logements a donné lieu à de nombreuses prises de position, vingt-six organismes ayant commenté cette disposition.

Onze organismes¹³⁶ accueillent globalement favorablement les mesures contenues à l'article 169 estimant que celles-ci sont adéquates pour lutter contre la pénurie de logements. Toutefois, certains suggèrent de prévoir un taux de vacance de 1,5 %¹³⁷ voire de 2 % au lieu du 1 % prévu dans l'avant-projet. D'autres émettent une réserve quant à la lettre « e » de la disposition consacrée à la zone de développement qui serait soumise aux règles des zones ordinaires dans le cas d'un taux de vacance des logements inférieur à 1 %. Cette partie de l'article 169 est également critiquée de façon isolée par trois organismes¹³⁸ qui ne prennent pas position de manière générale sur l'article 169.

Ces commentaires positifs sont contrebalancés par onze prises de position dans lesquelles l'article 169 est critiqué dans sa totalité.¹³⁹ Ainsi, la possibilité de s'affranchir des règles existantes, et en particulier dans le domaine du logement social, fait l'objet de fortes critiques et la suppression de cette disposition est demandée par ces organismes. Enfin, l'association Ashoka se prononçant sur la lettre « b » de la disposition, propose de la supprimer.

¹³⁶ Association genevoise des fournisseurs de la construction, Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière, CIA, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Fondation immobilière de droit public, g[e]avance, Parti radical, Parti libéral et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

¹³⁷ Association des promoteurs constructeurs genevois, Chambre genevoise immobilière et Union suisse des professionnels de l'immobilier.

¹³⁸ Association pour le Bateau Genève, Conseil administratif de la commune de Satigny et Groupement des coopératives d'habitation genevoises.

¹³⁹ ASLOCA, Association des communes genevoises, Association des familles monoparentales, Conseil municipal de Chêne-Bougeries, les Verts, Mouvement populaire des familles, Parti socialiste, Pôle « Logement et aménagement du territoire » de la FAGE, Rassemblement pour une politique sociale du logement, SIT et Syndicat suisse des médias-section Genève.

Particuliers

De nombreux particuliers (15) ont pris position sur l'article 169. Huit particuliers se prononcent en faveur de la suppression de l'article 169 en argumentant notamment que celui-ci aurait pour conséquence la suppression des zones de développement, alors que Genève se trouve dans une situation de pénurie permanente. Deux particuliers relèvent que cette disposition devrait figurer dans la loi et non pas dans la constitution. Quelques particuliers émettent des commentaires ciblés comme, par exemple, à la lettre b ne pas faciliter la procédure de déclassement et la soumettre au peuple. Enfin, quatre particuliers se prononcent en faveur des mesures prévues en cas de pénurie.

7.2.6 Section 6 Economie

Sur la section en général

Organismes

A titre de remarque générale sur les dispositions consacrées à l'économie, la Société des hôteliers de Genève demande l'introduction d'une disposition formulée comme suit : « La République et canton de Genève veille à maintenir et à promouvoir sa vocation touristique ».

Particuliers

Un particulier trouve que la section 6 devrait être étoffée. Cette personne indique que c'est grâce au tissu économique développé qu'il est possible de mettre en œuvre notamment les politiques de la santé, du social, etc. et qu'il conviendrait donc de compléter la section 6 afin non seulement de conserver les acquis mais également de garantir des conditions-cadres pour le futur.

Article 170 Principes

Organismes

Les treize organismes¹⁴⁰ ayant pris position sur les principes régissant l'économie ne font pas de fortes critiques à son égard mais proposent toutefois quelques modifications ou ajouts et expriment certaines interrogations.

A l'alinéa 1 :

- Transfair et le Syndicat interprofessionnel proposent d'inscrire « L'Etat crée un environnement (...) ».
- Magasins du monde suggère d'intégrer le développement durable.
- L'UAPG et la FER relèvent que la notion d'économie « solidaire » peut susciter des questionnements quant à sa signification.
- ATTAC-Genève souligne qu'il peut souvent y avoir une contradiction entre une économie libre d'une part et une économie responsable et solidaire d'autre part.

A l'alinéa 2 :

- Transfair et le Syndicat interprofessionnel proposent d'inscrire « Il assure le plein emploi ».

¹⁴⁰ ATTAC-Genève, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Chambre de l'économie sociale et solidaire, Eglise protestante de Genève, Fédération des entreprises romandes, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève, Magasins du monde, Société suisse des entrepreneurs, Parti socialiste, Syndicat interprofessionnel, Transfair et Union des associations patronales genevoises.

A l'alinéa 3 :

- Selon la Fédération genevoise des métiers du bâtiment et de la Société suisse des entrepreneurs, la promotion d'entreprises citoyennes et de proximité devrait également figurer à l'article 170. La diversité des entreprises devrait figurer dans la disposition constitutionnelle.

Enfin, le Parti socialiste estime nécessaire d'ajouter à l'article 170 :

« L'Etat encourage le développement de l'activité économique, l'innovation et la création d'emplois librement consentis au sein d'entreprises :

- a) poursuivant des intérêts collectifs ou un but d'intérêt public ou social,
- b) sans but lucratif ou à lucrativité limitée,
- c) organisées de manière démocratique et/ou participative. »

Particuliers

Parmi les six particuliers à s'être exprimés sur l'article 170, les commentaires relèvent de la formulation (reformulation), de l'incompréhension des notions ainsi que de demandes d'ajouts :

- Un particulier s'interroge sur la signification d'économie « libre ».
- Un autre juge les notions « responsable, diversifiée et solidaire » peu réalistes.
- Un particulier souhaite que la promotion par l'Etat d'une économie locale, sociale et solidaire soit précisée.
- Un particulier suggère d'ajouter que l'Etat privilégie et aide également les entreprises « en fonction de leur impact sur l'environnement et leur implication sociale ».
- Un particulier suggère de compléter la disposition par : « L'Etat veille à créer un environnement favorable à une économie libre, responsable, productive, équitable, diversifiée et solidaire ».

Article 171 Emploi

Organismes

Parmi les dix-huit organismes ayant pris position, trois jugent l'article 171 satisfaisant.¹⁴¹

En revanche, les milieux syndicaux¹⁴² jugent l'article 171 insuffisant et lacunaire. Certains syndicats précisent qu'ils estiment qu'il est nécessaire de :

- Généraliser les conventions collectives de travail à l'ensemble du secteur privé et de prévoir leur extension à l'ensemble des salariés, avec force obligatoire.
- Généraliser un statut de droit public pour l'ensemble de la fonction publique (cantonale et communale) ainsi que pour les établissements publics autonomes.

Au contraire, d'autres organismes proposent de modifier l'article 171 en l'allégeant. A l'alinéa 2 il est alors suggéré d'inscrire « L'Etat accompagne » au lieu « d'encourage » le dialogue social et de supprimer la mention des conventions collectives de travail car selon ces organismes, « le dialogue social mène automatiquement à la conclusion de CCT ».¹⁴³

¹⁴¹ Parti socialiste, Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève et Eglise protestante de Genève.

¹⁴² Cartel intersyndical, Communauté genevoise d'action syndicale, SIT et Syndicat suisse des médias section Genève.

¹⁴³ Association genevoise des détaillants en textiles, Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles, Association genevoise des fabricants d'articles en cuir, Association genevoise des fabricants et grossistes en textiles et accessoires, Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiers, Fédération du commerce genevois de la Fédération économique centre-ville Genève et Trade club de Genève.

Enfin, pour l'alinéa 3, le Parti radical s'interroge sur sa portée et estime qu'il convient de s'interroger sur l'impact de la notion de « salaire égal pour un travail égal » : celle-ci signifierait-elle qu'il ne pourrait plus y avoir d'augmentation salariale en fonction de l'ancienneté ? Il relève également que le droit à un salaire égal pour un travail égal figure déjà à l'article 14 de l'avant-projet de constitution. Le Parti libéral considère l'alinéa 3 problématique car « la question relève en partie du droit fédéral » et il « considère inopportun d'étendre le champ des contraintes et de compliquer les paramètres de la politique salariale ».

Particuliers

Parmi les sept particuliers ayant pris position, deux demandes de reformulation et de complément peuvent être relevées :

- A l'alinéa 1 : ajouter l'encouragement à la formation et non pas uniquement à la réinsertion professionnelle.
- Ajouter à l'article l'encouragement à la distribution équitable des revenus au sein des entreprises entre les propriétaires, les dirigeants et les employés. Il est également suggéré d'introduire une rémunération équitable du travail.

Députés

Le député ayant pris position suggère de « privilégier l'embauche des citoyens dans les administrations, services et régies de l'Etat et de les recruter en priorité dans les fichiers de l'Office cantonal de l'emploi ».

Article 172 Consommation

Organismes

Les six organismes ayant pris position (partis politiques, syndicats, FRC) se disent globalement satisfaits de l'introduction de l'information et de la protection des consommatrices et consommateurs dans la constitution genevoise.

Deux propositions de reformulation sont à relever :

- Le Syndicat interprofessionnel et Transfair proposent de remplacer « L'Etat veille » par « L'Etat assure ».
- La FRC suggère de remplacer « L'Etat veille » par « L'Etat soutient ».

Particuliers

Deux particuliers se déclarent favorables à cette disposition. Un troisième s'interroge sur la possibilité d'y inscrire l'interdiction des OGM.

Article 173 Personnes handicapées

Organismes

Parmi les neuf organismes ayant pris position quant à la disposition sur l'intégration économique et sociale des personnes handicapées, les commentaires suivants peuvent être identifiés :

- Le Parti socialiste, la FRC et Pro Infirmis se disent satisfaits de l'article 173.
- Insieme Genève et la FéGAPH réservent un accueil favorable à cette disposition tout en indiquant qu'il est nécessaire de prévoir des incitations financières/d'assurer la charge financière en lien avec l'intégration économique et sociale des personnes handicapées. La FéGAPH estime également que des mesures devraient être prises à l'encontre des entreprises qui discriminent les personnes handicapées.
- Le Syndicat interprofessionnel et Transfair proposent de remplacer « L'Etat favorise » par « L'Etat assure ».
- La FER et l'UAPG s'interrogent quant à la signification de l'intégration économique des étrangers.

Particuliers

Un particulier suggère d'inscrire également l'intégration des chômeurs de longue durée à l'article 173.

7.2.7 Section 7 Mobilité

Sur la section en général

Organismes

Seule l'Association Grupo-Uni-Horpa s'est prononcée de manière générale sur la thématique de la mobilité. Cette association estime que l'avant-projet « ne fait pas le choix nécessaire entre augmentation du gabarit des voies de circulation ou contingentement de l'utilisation des voies de communication disponibles pour permettre aux transports en commun de tenir leurs horaires ».

Particuliers

Un particulier souhaite des transports modernes et cohérents qui respectent l'environnement. Un autre pense que si la liberté individuelle du mode de transport est conservée, il faudrait la contrebalancer avec un article qui garantisse la construction de pistes cyclables à chaque réalisation routière.

Article 174 Principes

Organismes

Trente-trois organismes¹⁴⁴ se sont prononcés sur l'article 174 instaurant les principes en matière de mobilité.

Vingt-trois, issus majoritairement des milieux économiques, émettent des arguments contre cet article tel qu'il est proposé dans l'avant-projet. Ces organismes souhaitent en effet un développement de la complémentarité des transports et non l'octroi d'une priorité à l'un ou l'autre des modes de transport. Par ailleurs, ils soulèvent que l'avant-projet ne contient aucune mention du trafic professionnel. Une nouvelle formulation de l'article 174 alinéa 2 est proposée: « Il garantit la fluidité du trafic et la complémentarité des différents modes de transport. Il veille notamment à développer les transports publics et la mobilité douce, ainsi qu'à garantir l'approvisionnement du canton par les transports professionnels ». ¹⁴⁵ La CGI et la CCIG estiment qu'il n'est pas opportun que les principes de coordination manifestement essentiels à l'aménagement du territoire soient explicités dans le chapitre traitant de la mobilité.

¹⁴⁴ Association « Feu Vert », Association genevoise des fabricants et grossistes en textiles et accessoires, Association genevoise des fabricants d'articles en cuir, Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles, Association genevoise des fournisseurs de la construction, Association genevoise des détaillants en textiles, Association suisse des transports routiers - section Genève, Association genevoise des entreprises de déménagements, Association genevoise des entreprises de transport, Association Transports et Environnement, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, Chambre genevoise immobilière, Coordination « Energie », Fédération des entreprises romandes, Fédération économique centre-ville Genève, Fédération genevoise des métiers du bâtiment, Fédération du commerce genevois, g[e]avance, Groupement Transports et Economie, les Verts, Noé21, Parti communiste, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, Touring Club - section genevoise, Trade club de Genève, Transports publics genevois, Union des associations patronales genevoises, Union genevoise des carrossiers, UNIRESO et WWF Genève.

¹⁴⁵ Notamment le Groupement Transports et Economie, la Fédération du commerce genevois, l'association Feu Vert, etc.

Dans sa prise de position, UNIRESO indique que l'expression "garantir le libre choix » dans le contexte des transports n'est pas adéquat. L'organisme propose de le remplacer par: "Il crée des conditions favorables au libre choix des modes de transport ». L'ATE, le Parti socialiste, le Parti communiste, les Verts , les TPG, le WWF, jugent l'alinéa 3 incohérent avec le reste de l'article, estimant qu'il conviendrait de le supprimer.

Particuliers

Dix-sept particuliers ont commenté cet article, avec des positions partagées. Certains regrettent la priorité donnée aux transports publics et à la mobilité douce. D'autres sont satisfaits de cette hiérarchie. Un particulier veut aller plus loin en accordant des avantages financiers aux personnes privilégiant la mobilité douce. Un particulier reformule l'alinéa 2 et en propose la rédaction suivante : « Il veille à la complémentarité des différents modes de transport, notamment en garantissant le libre-accès du trafic privé au centre de l'agglomération et en développant les transports publics et la mobilité douce en périphérie ».

Un autre s'interroge sur l'opportunité de donner la priorité à tel ou tel transport et suggère la possibilité de privilégier les transports non ou peu polluants, tout en garantissant le libre choix du mode de transport.

Certains critiquent l'alinéa 3 sur la garantie de la liberté individuelle du choix du mode de transport et demandent sa suppression.

Enfin, une personne souhaite interdire les véhicules polluants et limiter l'accès en vieille-ville entre 5h et 11h.

Article 175 Transports publics

Organismes

Neuf organismes se sont prononcés sur cet article applicable aux transports publics.

Noé 21, Coordination Energie, l'ATE et le Parti socialiste sont satisfaits de l'article tel qu'il est présenté.

SYNA et Transfair demandent de remplacer « il veille » par « il assure » à l'alinéa 2.

La FER demande ce qu'il faut comprendre par « agglomération », estimant qu'il conviendrait de le préciser ainsi que de mentionner la collaboration avec la France voisine et le canton de Vaud.

UNIRESO demande de remplacer à l'alinéa 2 « notamment par des tarifs bas et réduits » par « notamment par des tarifs incitatifs ». Le même organisme propose à l'alinéa 3 de remplacer le texte de l'alinéa par: « Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des parties du réseau des transports publics qui lui sont attribués par l'Etat ».

De la prise de position des TPG, il ressort que l'Etat doit également veiller à l'intégration des transports publics dans un réseau multimodal. Les TPG suggèrent d'ôter la référence à des tarifs dans l'alinéa 2. Finalement ils proposent de reformuler l'alinéa 3 comme suit : « Un établissement autonome de droit public est chargé du développement et de la gestion d'un réseau de mobilité d'intérêt général favorisant les transports collectifs et conçu pour permettre des interconnexions avec d'autres moyens de transport sur l'agglomération ».

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article. Le premier demande un transport en commun transfrontalier. Le second estime que cet article est une avancée en comparaison avec la constitution actuelle.

Article 176 Infrastructures

Organismes

Vingt-sept organismes ont commenté cet article. Six organismes¹⁴⁶ sont satisfaits du texte tel qu'il est proposé. Parmi eux, le WWF estime que cet article est une avancée en matière de gestion durable du territoire. Quatorze organismes, issus principalement des milieux économiques, proposent d'ajouter un alinéa 1 à l'article 176, le texte actuel deviendrait l'alinéa 2. La formulation suivante est proposée pour le nouvel alinéa premier : « L'Etat développe les infrastructures pour répondre aux besoins des différents modes de transport ». Ils proposent ensuite de remplacer à l'alinéa 2 les mots « doivent accompagner » par « accompagnent ». La Fédération genevoise des métiers du bâtiment, l'Association genevoise des fournisseurs de la construction et la Société suisse des entrepreneurs relèvent que cet article « est muet sur les infrastructures pour les transports individuels motorisés ». Le TCS et la CCIG proposent de garder uniquement « infrastructures de transport » et de supprimer « public et de mobilité douce ». L'Association pour le bien des aveugles propose d'ajouter un alinéa 2 stipulant que : « Les infrastructures tiennent compte de l'éventail des besoins spécifiques des personnes handicapées ». Le Parti libéral pense qu'il ne serait pas raisonnable de faire l'impasse sur les infrastructures routières. D'autre part, il s'interroge sur l'opportunité de prévoir des dispositions traitant des infrastructures nécessaires au développement du canton à moyen et long termes (traversée du lac routière et ferroviaire, boucle ferroviaire entre la gare et l'aéroport notamment).

Particuliers

Trois particuliers ont pris position sur cet article. Le premier demande l'inclusion de la notion des places de parc dans un second alinéa. Les deux autres approuvent l'article sans donner plus de précisions.

7.2.8 Section 8 Enseignement et recherche

Sur la section en général

Organismes

Huit organismes se sont prononcés de manière générale sur les dispositions relatives à l'enseignement et à la recherche, en mettant en évidence des objets qui ne figurent pas dans l'avant-projet de constitution.

Cinq d'entre eux ont émis des commentaires au sujet du financement des études. En effet, l'avant-projet est silencieux en matière de bourses et autres soutiens financiers. Parmi eux, le Parti socialiste ainsi que l'Association des familles monoparentales font valoir qu'il convient de garantir des allocations d'études ou bourses et non des prêts remboursables. Le Rectorat de l'Université de Genève précise qu'un membre de l'Assemblée de l'Université est d'avis que la thèse proposée par la commission 1¹⁴⁷ selon laquelle l'égal accès de toutes et tous aux établissements de formation est garanti, et la thèse¹⁴⁸ qui prévoyait que toute personne dépourvue des ressources personnelles ou familiales nécessaires à une formation initiale reconnue a droit à une aide de l'Etat, devraient être intégrées dans l'avant-projet de nouvelle constitution.

L'Association genevoise des écoles privées souhaite l'inscription d'un nouvel article sur les établissements confessionnels. Le pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE demande la mention de l'éducation à la gestion des conflits et l'éducation à la paix. Enfin, l'Association suisse des infirmières-infirmiers est favorable à cette section sans donner plus d'explications.

¹⁴⁶ Parti socialiste, ATE, TPG, WWF Genève, Coordination « Energie » et Noé21.

¹⁴⁷ Voir thèse 102.121.e du rapport 102 de la commission 1.

¹⁴⁸ Voir thèse 102.121.f du rapport 102 de la commission 1.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position sur la section 8. Le premier demande l'introduction de la notion d'orientation professionnelle. Le second souhaite des dispositions particulières concernant la formation gratuite des jeunes.

Article 177 Principes

Organismes

Dix-huit organismes se sont prononcés sur cet article qui traite des principes de l'enseignement et de la recherche. Les remarques à son égard sont variées et de nombreuses propositions de reformulation et de compléments ont été suggérées dans les diverses prises de position.

A l'alinéa 1 :

Trois organismes¹⁴⁹ souhaitent que la laïcité n'exclue pas l'apport des religions. Ainsi, la Communauté de base de Chêne ajoute un alinéa à l'article : « La laïcité implique une connaissance des cultures religieuses et non religieuses comme contribution au bien commun ». L'Eglise catholique romaine se joint à cette position et pense que l'enseignement du fait religieux doit être garanti par l'Etat tout comme l'instruction civique.

Le Rectorat de l'Université de Genève juge cette disposition problématique d'une part car l'accès à l'Université de Genève n'est pas gratuit et d'autre part car l'existence, au sein de l'Université de Genève, d'une faculté autonome de théologie protestante, ne permet pas de poser le principe selon lequel l'enseignement public est laïc. Le Parti radical en revanche salue l'introduction du principe de l'enseignement public laïc.

A l'alinéa 2 :

Le Conseil d'Etat se demande s'il ne faut pas compléter cette disposition par « l'acquisition » des connaissances et des compétences et non seulement la transmission de ces dernières.

Le Mouvement populaires des familles estime que cet article « nous fait revenir à une époque digne de l'obscurantisme, puisqu'il s'agit simplement de transmettre des compétences et des connaissances ».

Former sans exclure, après avoir mené une réflexion sur les termes « humanistes et scientifiques » ainsi que « l'esprit civique et critique, le respect et le développement durable », propose une reformulation de l'alinéa 2 : « Il a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences, ainsi qu'une formation humaniste, artistique, scientifique, manuelle et physique. Il promeut l'esprit civique et critique, le désir d'apprendre et la créativité, le respect d'autrui et le développement durable ».

Le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP) n'est pas satisfait de la formulation de l'alinéa 2. Il rejoint la prise de position de Former sans exclure sur de nombreux points, notamment sur le fait qu'il ne soit pas tenu compte des disciplines manuelles, artistiques, sportives et culturelles et que l'article mentionne uniquement la transmission des connaissances et pas le développement.

Le Groupe citoyen de culture religieuse et humaniste à l'école laïque propose une modification de l'alinéa 2 : « Il vise la formation initiale et continue, humaniste et scientifique. Il promeut l'esprit civique et critique, le respect d'autrui et le développement durable. Il transmet les connaissances et développe les compétences nécessaires pour apprendre tout au long de la vie ».

¹⁴⁹ Groupe quaker de Genève, Communauté de base de Chêne et Eglise catholique romaine.

L'Association mondiale pour l'école instrument de paix propose également la modification de l'alinéa 2 avec la formulation suivante : « Il a pour but l'épanouissement de la personne, l'apprentissage du respect d'autrui et des règles démocratiques, la résolution des conflits et le développement de ses compétences au maximum de ses possibilités ».

Graines de Paix fait aussi part d'une reformulation de l'alinéa 2 et propose d'inscrire : « Il promeut l'esprit citoyen et la capacité critique, ainsi que le développement durable et l'éducation aux valeurs humaines et à la paix pour dépasser les violences ».

A l'alinéa 3 :

Le Parti radical soutient la soumission à autorisation des établissements scolaires privés.

Enfin, et toujours dans les propositions de reformulation, l'Association genevoise de femmes diplômées des universités propose la reformulation totale de l'article sous la forme suivante :

1. Le droit à un enseignement de base gratuit est garanti.
2. La République et canton de Genève encourage la pratique d'un enseignement dépourvu de stéréotypes et de préjugés sexistes.
3. Elle assure le choix d'une orientation scolaire ou professionnelle ouverte pour les filles et les garçons leur permettant un accès égal à l'ensemble des professions.

Par ailleurs, certains organismes émettent des propositions de complément de l'article 177. Ainsi, selon la FER, il manque la notion fondamentale de « qualité » de l'enseignement. La Fédération genevoise des associations LGBT demande qu'une éducation aux droits humains incluant les questions touchant à l'orientation sexuelle et l'identité de genre fasse partie intégrante de l'enseignement de base transmis au sein des établissements scolaires. Le pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE demande la mention de l'éducation à la gestion des conflits et à l'éducation à la paix. L'Association genevoise des écoles privées demande un article reconnaissant l'enseignement privé. Enfin, les Verts défendent l'extension de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité.

Particuliers

Vingt-huit particuliers se sont prononcés sur cet article. Quatre reprennent la formulation complète de l'article proposée par l'Association genevoise de femmes diplômées des universités. Se référant à l'alinéa 1, cinq particuliers demandent que la laïcité implique la connaissance des cultures religieuses (enseignement neutre du fait religieux).

Un individu reformule l'alinéa 2 : « Néanmoins, le devoir éducatif des parents reste la règle, l'école a pour tâche principale de transmettre les connaissances ».

A l'alinéa 3, un individu demande d'ajouter « sur la base de critères définis par la loi ». Un autre particulier reformule l'alinéa 3 : « L'Etat promeut l'enseignement privé, peut le subventionner et le dispenser d'impôts ». Un particulier se demande s'il n'y pas de contradiction entre l'article 30 de l'avant-projet (liberté de l'enseignement et de la recherche) et le troisième alinéa de l'article 177. D'autres particuliers font référence à des compléments qu'ils souhaiteraient voir figurer à l'article 177. Deux pensent que la scolarité ou formation obligatoire devrait être étendue jusqu'à 18 ans. La notion de résolution non-violente des conflits manque selon un particulier. Un autre regrette ne pas voir apparaître dans l'article 177 un alinéa sur le rôle éducatif de l'école. Deux autres reprennent les propos de la Fédération genevoise des associations LGBT. L'un des deux élargit la formation aux droits humains aux fonctionnaires de l'Etat ou des communes. Pour terminer, un particulier s'interroge sur l'absence de mention des tenues vestimentaires et des ornements religieux à l'école.

Article 178 Accès à la formation

Organismes

Treize organismes se sont prononcés sur cet article.

Sept organismes¹⁵⁰ sont satisfaits de l'article tel qu'il est proposé. Parmi eux, l'Université populaire du canton de Genève souligne tout de même que, vu la vulnérabilité et les difficultés particulières des publics visés par la disposition, il serait souhaitable que l'accès à la formation continue qui leur est assuré soit complété par des mesures de soutien pour leur maintien en formation.

Transfair et SYNA proposent que l'alinéa 1 soit modifié comme suit: « L'Etat assure l'accès aux études et à la formation professionnelle tout au long de la vie pour toutes et tous ».

A l'alinéa 1, la FER souhaite ajouter après « assure » la formule « et encourage ». Elle propose de supprimer la phrase « contre l'échec scolaire » de l'alinéa 2 et d'ajouter un 3^e alinéa : « Il promeut la réussite scolaire ».

Le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire estime que l'alinéa 2 est insuffisant et doit être développé.

Le Conseil interprofessionnel pour la formation regrette la formulation de l'alinéa 2 et propose de le modifier au profit de « il s'engage en faveur de la réussite scolaire ».

Former sans exclure propose une reformulation de l'alinéa 2 de la manière suivante : « Il s'efforce de réduire les inégalités de chance de réussite scolaire dès les premiers degrés de l'école. Il prévient et lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme ». L'association signale également que la récente constitution vaudoise assigne à l'instruction publique l'obligation de fournir à chaque élève « une éducation et un enseignement favorisant l'épanouissement de ses potentialités et son intégration sociale ». Fixer le même objectif à l'école genevoise aurait l'intérêt de signifier une intention politique plus stimulante qu'une simple lutte, par défaut, contre l'échec scolaire (...).

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier s'interroge sur la différence entre l'illettrisme et l'analphabétisme. Le deuxième pense que l'accès à la formation est un droit fondamental. Le troisième estime que cet article comporte « bien peu de mots pour quelque chose de fondamental dans une démocratie ». Le quatrième pense que l'article est une redondance du précédent et que ces éléments figurent déjà dans les lois relatives à l'enseignement. Le cinquième demande d'ajouter la formation obligatoire jusqu'à 18 ans.

Article 179 Formation postobligatoire

Organismes

Quatre organismes se sont prononcés sur cet article. Le Mouvement populaire des familles estime que cet article relègue l'Etat au rôle de simple organisateur. Il reformule l'article comme suit : « L'Etat garantit l'accès gratuit pour tous à une formation professionnelle et supérieure ». Le Conseil d'Etat se demande s'il ne conviendrait pas de préciser que les filières d'études sont de « valeurs équivalentes ». Le Conseil interprofessionnel pour la formation attire l'attention sur le fait que l'accès et l'organisation de la formation professionnelle ne relèvent pas seulement de l'Etat, mais également des organisations du monde du travail et des milieux économiques. Il propose de compléter l'alinéa 1 afin d'y intégrer la collaboration avec les organisations du monde du travail ainsi que la formation professionnelle et continue. Enfin, la CCIG salue la prise en compte de la filière de l'apprentissage.

¹⁵⁰ Association des médecins du canton de Genève, Mouvement populaire des familles, Réalise, Voie-F, Université ouvrière de Genève, Association Lire et écrire section genevoise et Université populaire du canton de Genève.

Particuliers

Un seul particulier commente cet article. Celui-ci pense que le titre « Formation postobligatoire » n'est pas clair pour tout le monde.

Article 180 Enseignement supérieur**Organismes**

Quatre organismes ont pris position sur l'article 180 sur l'enseignement supérieur. Le Rectorat de l'Université de Genève pense qu'il serait judicieux d'ajouter, à l'alinéa 2, que l'Université et les Hautes Ecoles spécialisées s'orientent également selon des fondements scientifiques et une démarche intellectuelle rationnelle. A l'alinéa 3, il s'agirait de préciser que l'Etat doit également favoriser le maintien et le développement de l'Université sur le territoire du canton.

A l'alinéa 1, la FER demande l'ajout de « et nationale » après « internationale ». Par ailleurs, la FER demande de compléter l'alinéa 3 en mentionnant l'Université et les institutions spécialisées. Le Parti radical estime nécessaire de préciser que le canton dispose d'une Université. Par ailleurs, il n'est pas d'avis que cette dernière doive répondre aux « besoins de la région » (voir alinéa 1). La HES-SO pense que l'objectif de dispenser un enseignement de haute qualité de niveau international ne peut être atteint que si les moyens et les ressources nécessaires sont donnés. La HES-SO se réjouit qu'il soit prévu que l'Etat favorise le maintien et le développement des HES (alinéa 3).

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier reformule la fin du premier alinéa : « ... tout en répondant aux besoins de la population et aux exigences économiques liées au développement du Canton ». Le second estime que l'alinéa 3 est « étrange » et s'interroge sur la raison de la mention du maintien et du développement des HES et pas de l'Université, cet alinéa de l'article laissant ainsi transparaître, à ses yeux, une préférence pour les HES. Selon ce particulier, « il faudrait préciser que l'Etat veille à la complémentarité et à la bonne coopération entre HES et Université ».

Article 181 Recherche**Organismes**

Seule la HES-SO s'est prononcée sur cet article sur la recherche. Elle se réjouit qu'il soit prévu que l'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

Particuliers

Un particulier souhaiterait un verbe plus fort qu'encourager.

Article 182 Formation continue**Organismes**

Onze organismes ont pris position sur la disposition de l'avant-projet relative à la formation continue. Afin de s'inscrire dans le contexte des politiques de formation européennes neuf organismes¹⁵¹ proposent de remplacer « l'Etat encourage la formation continue » par : « l'Etat encourage la formation continue tout au long de la vie ». Au vu de la modification qu'elle proposait à l'article 178, la FER suggère de supprimer l'article 182. Pour sa part, l'Association des infirmières-infirmiers-section Genève estime que cet article n'est pas assez précis. Elle le reformule comme suit : « L'Etat garantit l'accès à la formation continue à tout professionnel ».

¹⁵¹ Association lire et écrire, section genevoise, Conseil interprofessionnel pour la formation, Université ouvrière de Genève, Université populaire du canton de Genève, Verts, Transfair, Syndicat interprofessionnel, Voie F ainsi que Réalise.

Particuliers

Quatre particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier estime que l'accès à la formation et à la formation continue est un droit fondamental. Un deuxième propose d'inscrire : « La formation continue est un droit ». Un autre souhaite un verbe plus fort qu'encourager. Quant au dernier, il estime que cet article est déjà inclus dans l'article 178 alinéa 1.

7.2.9 Section 9 Famille, jeunesse et aînés

Sur la section en général

Organismes

Cinq organismes ont émis des remarques générales ou relevé des aspects qu'ils considèrent comme manquants à la section 9 qui comporte les dispositions relatives à la famille, la jeunesse et les aînés. L'Association des médecins du canton de Genève salue globalement les articles contenus dans la section 9. Le Groupe de liaison genevoise des associations de jeunesse ainsi que la Plate-forme des associations des aînés de Genève déplorent l'absence de la dimension intergénérationnelle qui avait fait l'objet d'une proposition collective. Quant au Mouvement populaire des familles, il regrette l'absence d'une disposition sur l'éducation, qui est « d'abord l'affaire de la famille (...) mais aussi de la cité ». Enfin, l'Eglise catholique-chrétienne de Genève souhaiterait que, dans cette section, une mention soit ajoutée sur la reconnaissance du partenariat enregistré.

Particuliers

Un particulier considère qu'il manque des articles pour une véritable politique de la jeunesse. Un autre, au même titre que le Mouvement populaire des familles, souhaiterait voir figurer un article sur l'éducation.

Article 183 Famille

Organismes

Une vingtaine d'organismes a pris position sur l'article 183. Cependant il est difficile de dégager une tendance générale sur la disposition dans sa totalité. Mis à part quatre organismes qui se déclarent globalement favorables à cet article de l'avant-projet, les autres commentaires sont plus ciblés sur l'un ou l'autre des alinéas.

A l'alinéa 1, l'Association Couple et famille relève qu'il manque une définition de la famille, sachant qu'il n'existe pas un modèle unique. Le Mouvement populaire des familles, dans son commentaire à l'alinéa 1, estime que « cette disposition ne veut strictement rien dire ». Le Conseil d'Etat demande ce qu'il faut entendre par l'expression « dans le respect de l'enfant ». Enfin, la Commission cantonale de la famille regrette qu'il n'y ait pas de disposition plus précise au sujet de la politique de la famille et suggère d'intégrer la formulation qui suit : « Le bon fonctionnement des familles est essentiel au développement des personnes et de la société. Ces dernières doivent donc être soutenues dans leur action. Pour ce faire, les autorités législatives et exécutives prennent les mesures nécessaires et examinent la législation sous l'angle de ses effets sur les conditions de vie des familles pour l'adapter en conséquence ».

A l'alinéa 2, le Parti socialiste, le Mouvement populaire des familles ainsi que l'Association des familles monoparentales estiment qu'il faut supprimer la notion d'allocation « minimale » et garantir le principe « 1 enfant = 1 allocation ».

L'alinéa 3 sur l'encouragement à l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant a fait l'objet de nombreuses critiques qui répondent à des logiques différentes.

- Seul le GAPP approuve l'introduction du salaire parental, tout en indiquant ne pas comprendre pourquoi celui-ci n'interviendrait pas à la naissance du premier enfant.
- Selon F-Information, une disposition déclarative n'est pas suffisante et l'Etat doit s'engager à introduire le salaire parental.
- Le Parti socialiste se dit défavorable à l'introduction du salaire parental dans la mesure où « le Parti socialiste est opposé à toute mesure visant à inciter les femmes à retourner dans les foyers (...) ». En revanche, il propose notamment le congé paternité, le congé parental afin de promouvoir des mesures respectueuses du principe d'égalité hommes-femmes. L'Association des familles monoparentales et les Verts demandent également le remplacement de l'alinéa 3 par l'introduction d'un congé parental. L'association Père pour toujours demande que : « L'Etat encourage un congé parental ».
- Pour le Parti radical, g[e]l'avance, la FER, l'UAPG et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment, cet alinéa n'est pas acceptable, ce d'autant plus que la disposition ne prévoit rien quant au financement du salaire parental.

Particuliers

L'article 183 a donné lieu à plus de vingt prises de position des particuliers. La grande majorité concerne l'alinéa 3 ainsi que l'introduction d'un congé parental.

L'alinéa premier a fait l'objet de deux remarques quant à la définition de la famille, à savoir dans quelle mesure les familles monoparentales ou toute forme de famille, notamment l'homoparentalité, devraient être incluses dans cette notion.

S'agissant de l'alinéa 3 en tant que tel, quatre personnes se prononcent clairement en sa faveur, trois autres en sa défaveur. Pour un particulier, le salaire parental devrait être prévu dès le premier enfant et pour deux autres particuliers, l'accent est à mettre sur les crèches. Enfin, un particulier estime qu'il serait opportun de prévoir des mesures en fonction du revenu des parents et non pas en fonction du nombre d'enfants.

Pour terminer, de très nombreux particuliers, dont une partie soutenant l'Association Père pour toujours, demandent l'encouragement/l'introduction d'un congé parental.

Députés

Un député suggère d'introduire le salaire parental dès le premier enfant.

Article 184 Assurance-maternité

Organismes

Quatre organismes ont pris position. Parmi eux, le Parti socialiste juge l'article 184 sur l'assurance-maternité suffisant, mais il relève un défaut de rédaction et signale que « les mesures concernant l'adoption ne ressortent que de l'assurance cantonale et pas fédérale ».

Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent la modification du titre de l'article par « Assurance-parentalité » et une disposition rédigée comme suit : « L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance parentale d'au moins 24 semaines en cas de naissance ou d'adoption ».

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. L'un en faveur de l'introduction d'un congé parental, l'autre pour l'augmentation de la durée prévue à l'article 184 qui devrait passer à 24 semaines.

Article 185 Accueil préscolaire et parascolaire**Organismes**

Quatorze organismes ont pris position sur cette disposition. Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries et la FASE se prononcent favorablement et sans autre précision sur l'article 185 de l'avant-projet.

A l'alinéa 1 sur l'accueil préscolaire, F-Information et le Mouvement populaire des familles préconisent l'emploi d'une notion plus forte que le verbe « veiller ». L'Association des communes genevoises souhaite pour sa part que l'Etat participe financièrement à l'effort. Quant au Parti socialiste, celui-ci juge que l'alinéa 1 devrait figurer dans les droits fondamentaux.

L'alinéa 2 sur l'accueil parascolaire fait l'objet de remarques de cinq organismes : quatre autorités communales¹⁵² ainsi que l'Association des communes genevoises. Si aucun de ces organismes ne remet en cause l'accueil parascolaire, la notion d'Etat semble être comprise comme synonyme de canton par certaines autorités communales, ce qui engendre des questions quant au financement et à la responsabilité de l'accueil parascolaire. L'Association des communes genevoises demande que l'alinéa soit remplacé par : « Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire », en raison de la situation actuelle (le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire assurant cet accueil).

Le Conseil d'Etat, le Parti radical ainsi que le GAPP relèvent la différence entre la disposition prévue dans l'avant-projet de constitution et l'article sur l'accueil continu récemment voté par le peuple genevois (voir art. 10A Cst./GE).

Enfin, l'Association genevoise de femmes diplômées des universités propose l'introduction d'une disposition formulée comme suit :

« 1. La République et canton de Genève s'engage à créer des conditions qui favorisent la maternité et la paternité et qui permettent notamment de concilier la vie familiale et la vie professionnelle.

2. La République et canton de Genève met à disposition les structures d'accueil de l'enfance accessibles, de qualité et en nombre suffisant. »

Particuliers

Quatre particuliers soutiennent la proposition formulée par l'Association genevoise de femmes diplômées des universités.

Députés

Un député estime, sans donner plus de détails, que l'accueil continu n'est pas suffisant.

Article 186 Jeunesse**Organismes**

Seuls les organismes ont pris position sur cette disposition de l'avant-projet.

L'article 186 a reçu un accueil favorable auprès de six organismes qui ne donnent pas plus de détails quant à d'éventuelles modifications ou compléments à y apporter. Les six organismes restants apportent des commentaires plus spécifiques à cette disposition sur la jeunesse:

¹⁵² Conseil administratif du Grand-Saconnex, Conseil administratif de Satigny Conseil municipal de Perly-Certoux et Conseil municipal de Satigny.

- Le Conseil d'Etat demande s'il ne faudrait pas ajouter la notion de « protection » de l'enfance et de la jeunesse.
- Le Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse regrette qu'il ne soit pas fait mention de l'intégration sociale et professionnelle des jeunes par le biais de liens entre la période de formation et l'accès au marché du travail.
- Le Mouvement populaire des familles souhaiterait y voir figurer une définition du sport et des objectifs visés à travers le sport.
- Pour le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire, le sport devrait figurer à la section 8 afin que celui-ci ne soit pas du seul ressort des familles.
- L'Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation ainsi que la Fondation officielle de la jeunesse proposent la formulation suivante :

« 1. L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé afin de favoriser le développement de leur autodétermination, de leurs compétences et de leur intégration sociale. Ils ont droit, dans le cadre de la scolarité publique et obligatoire, à une formation gratuite correspondant à leurs aptitudes. Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité psychique, physique, sociale et y compris au sein de leurs références familiales.

2. Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

3. L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes. »

Article 187 Aînés

Organismes

Le Parti socialiste juge satisfaisant l'article 187, sans faire de commentaire supplémentaire. Pour les autres organismes ayant pris position à ce sujet, les commentaires suivants ont été formulés :

- La Plate-forme d'associations d'aînés de Genève juge que la prise en compte des aînés dans l'avant-projet de constitution est positive bien qu'elle relève que cette disposition pourrait être plus élaborée et contenir des éléments complémentaires.
- F-Information estime qu'il conviendrait de « reconnaître le droit de la personne âgée à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie ainsi qu'au respect de sa personnalité et d'obliger l'Etat à prendre toutes les mesures permettant leur réalisation ».
- La Fédération genevoise des EMS demande l'ajout d'un deuxième alinéa avec la teneur suivante : « L'Etat encourage le développement de mesures spécifiques permettant de préserver l'autonomie et l'état de santé des aînés. Ces mesures peuvent être de nature préventive et concerner également des populations en dessous de l'âge AVS ».
- Le Conseil des anciens de Genève souhaite que l'approche suivante soit retenue : « L'Etat reconnaît la place que les personnes âgées dans leur ensemble occupent dans la société et met en place les structures nécessaires en vue d'une politique globale des aînés ». Par ailleurs, il transmet également une modification quelque peu différente et formulée par plusieurs de ses membres. Il s'agirait d'inscrire dans le texte constitutionnel : « L'Etat met en œuvre une politique consensuelle et dynamique des aînés, en favorisant leur participation active à la vie de la communauté, tout en répondant à leurs besoins spécifiques ».

- L'Association suisse des infirmières et infirmiers propose de compléter l'article 187 en y ajoutant : « L'Etat encourage le développement de mesures spécifiques permettant de préserver l'autonomie et l'état de santé des aînés. Ces mesures peuvent être de nature préventive ».
- Le Parti radical juge nécessaire d'introduire la solidarité intergénérationnelle et de reconnaître le rôle des aînés dans la société.

Particuliers

Les trois particuliers ayant pris position estiment que l'article 187 mériterait d'être plus développé. Un particulier suggère la teneur suivante également proposée par le Conseil des anciens de Genève : « L'Etat met en œuvre une politique consensuelle et dynamique des aînés, en favorisant leur participation active à la vie de la communauté, tout en répondant à leurs besoins spécifiques ».

7.2.10 Section 10 Aide sociale

Sur la section en général

Deux organismes se sont prononcés de manière générale sur la section 10 consacrée à l'aide sociale. L'Association des médecins du canton de Genève salue les dispositions contenues dans cette section. Il en va de même pour l'Armée du Salut, qui insiste par ailleurs sur la nécessité d'une réelle mise en œuvre.

Article 188 Principes

Organismes

Parmi les neuf organismes ayant pris position sur les principes applicables à l'aide sociale, les remarques suivantes peuvent être soulignées :

A l'alinéa 1 :

- F-Information indique que la rédaction de l'alinéa 1 est inadéquate, car « à teneur de la Constitution fédérale, le canton doit prendre des mesures concrètes pour couvrir les besoins des personnes concernées ». En ce sens, F-Information estime que la disposition devrait être plus précise.
- Basic Income Earth Network Switzerland estime que l'Etat doit prendre soin de toute personne, que celle-ci soit dans le besoin ou pas (même remarque à l'alinéa 4).

A l'alinéa 2 :

- Le SIT se montre critique face au choix du verbe « encourager », estimant cette notion trop vague et masquant « une volonté de réduire la politique sociale à une vague déclaration d'intention sans engagements concrets ».

A l'alinéa 3 :

- Le Syndicat interprofessionnel (SYNA) ainsi que Transfair demandent de remplacer le terme « veille » par « assure ».

A l'alinéa 4 :

- F-Information juge indispensable de préciser que l'aide sociale est remboursable.

Le Parti socialiste pour sa part, s'exprimant sur l'article 188 dans sa globalité, estime qu'il devrait s'agir d'un droit fondamental.

Enfin, dans sa prise de position, l'Hospice général indique qu'il semble important d'indiquer dans la constitution le principe de la subsidiarité de l'aide sociale. Il est ainsi proposé de compléter l'article 188 par : « Elle (l'aide sociale) est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales », comme cela figure à l'article 168, alinéa 2 de la constitution genevoise en vigueur.

Particuliers

Trois particuliers ont émis des remarques à propos de l'article 188. L'un pour suggérer de modifier l'ordre des alinéas ; un autre pour indiquer que la prise en charge par l'Etat est un droit pour les individus ; le dernier pour indiquer que les personnes bénéficiant de l'aide sociale devraient assumer un travail d'intérêt général.

Députés

Un député souligne qu'il s'agit en réalité d'un droit fondamental.

Article 189 Mise en œuvre**Organismes**

Parmi les quatre organismes¹⁵³ à s'être prononcés sur la mise en œuvre de l'aide sociale, trois font exactement le même commentaire et demandent que la disposition soit complétée, afin de préciser que : « L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées ».

Particuliers

Un seul particulier s'est prononcé, souhaitant également que l'article 189 soit précisé. Il propose d'inscrire : « L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées ainsi qu'avec les Eglises ».

Article 190 Hospice général**Organismes**

La disposition spécifique sur l'Hospice général est reçue positivement par cette institution. En revanche, Basic Income Earth Network Switzerland estime que l'Hospice général ne devrait pas figurer dans la constitution mais dans une loi ou un règlement d'application. Enfin, le Parti socialiste relève que seul l'Hospice général, contrairement aux HUG, aux établissements médicaux spécialisés, aux TPG ainsi qu'à la Banque cantonale, est mentionné. Selon lui, il conviendrait de les mentionner dans le projet de constitution, et ce par souci de cohérence.¹⁵⁴

Particuliers

Un particulier remarque, au même titre que le Parti socialiste que seul l'Hospice général est mentionné dans l'avant-projet. Il s'interroge sur le maintien de cette mention exclusivement pour l'Hospice général. Un deuxième particulier se prononce favorablement à l'alinéa 3 sur la conservation des biens de l'Hospice général. Enfin, un troisième suggère l'introduction d'un quatrième alinéa indiquant que le parc immobilier de l'Hospice général sert à loger les personnes en manque de toit.

Députés

Un député relève également que l'Hospice général est le seul établissement public à être mentionné dans l'avant-projet de constitution. Il estime par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de l'indiquer, une simple référence à l'aide sociale étant suffisante.

¹⁵³ Caritas/CSP, Fédération d'associations privées d'action sociale, Groupe de réflexion de l'Eglise de Genève et Regroupement d'associations privées.

¹⁵⁴ Voir également article 202.

Article 191 Financement**Organismes**

Au même titre qu'à l'article 190, Basic Income Earth network Switzerland estime que cette norme ne devrait pas figurer dans la constitution.

Particuliers

Deux particuliers ont pris position sur le financement de l'Hospice général. Le premier, tout comme cela avait déjà été exprimé pour l'article 190, s'interroge sur le maintien d'une mention exclusive pour l'Hospice général. Le deuxième se prononce sur le troisième alinéa relatif à la couverture du déficit de l'Hospice général et le juge peu opportun dans la mesure où cette partie de la disposition postule une gestion déficitaire.

Députés

Le député s'étant prononcé sur l'article 190 réitère ses propos pour l'article 191.

7.2.11 Section 11 Vie sociale et culturelle**Sur la section en général****Organismes**

Seul AgriGenève s'est prononcé sur cette section. Il demande ce qu'il en est du patrimoine architectural, car le texte n'en parle pas.

Particuliers

Un seul particulier a commenté la section. Il demande ce qu'il en est de la politique culturelle et des rapports entre le canton et les communes à ce sujet.

Article 192 Edifices religieux**Organismes**

Cinq organismes se sont prononcés sur cet article. La Communauté israélite se dit satisfaite de cette disposition. Le Conseil administratif de Satigny se demande pourquoi l'aide de l'Etat est limitée aux uniques bâtiments protégés religieux. Les Verts souhaitent la suppression de cet article qui d'après eux n'a rien à faire dans une constitution laïque. Les éléments directement liés au patrimoine pourraient alors être intégrés à l'article 194 qui traite de l'art, de la culture et du patrimoine. Le Groupe de réflexion de l'Eglise protestante de Genève constate avec reconnaissance que l'Etat est prêt à contribuer aux frais de conservation. Par contre, les dérogations au changement de destination religieuse sous forme de loi lui paraissent une procédure trop lourde. Le Groupe de réflexion préconise des décisions au niveau du Conseil d'Etat. Enfin, l'Eglise catholique romaine estime que la destination des édifices religieux doit pouvoir être modifiée par leurs propriétaires, lorsque leur maintien économique n'est plus possible, sauf pour les lieux historiques.

Particuliers

Six particuliers ont commenté cet article. Le premier demande la suppression, dans l'alinéa 2 concernant le temple de Saint-Pierre, de « l'Etat en dispose pour les cérémonies officielles ». Le deuxième modifie l'alinéa 2 comme suit : « propriété inaliénable de l'Eglise protestante de Genève ». Le troisième change le « peut » en « doit » à l'alinéa 3 sur la contribution de l'Etat aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés. Un particulier trouve que l'article est peu compréhensible, sans donner plus de détails. Un autre ne comprend pas pourquoi l'article 192 veut reprendre le contrôle des édifices donnés en 1907. Le dernier approuve le texte tel quel.

Article 193 Associations et bénévolat

Organismes

Vingt-sept organismes se sont prononcés sur cet article.

Plusieurs associations estiment qu'il manque dans cet article la notion d'autonomie des associations, un soutien financier et le soutien à la formation des bénévoles.¹⁵⁵

Caritas, le CSP, le Regroupement d'associations privées ainsi que la FARGO, demandent que cet article soit plus explicite, et proposent la formulation suivante : « L'Etat reconnaît le rôle des associations dans la vie collective et respecte leur autonomie. L'Etat facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des bénévoles. L'Etat peut nouer des partenariats avec les associations pour soutenir les activités d'intérêt général ».

L'Association genevoise des sports demande une plus grande promotion du bénévolat et ajoute ainsi un alinéa 3 qui stipule que : « L'Etat facilite et soutient l'exercice du bénévolat ainsi que la formation des bénévoles ». La Fédération des centres de loisirs et de rencontres pense que l'article pourrait aller plus loin et mettre des moyens à disposition pour favoriser les loisirs, etc. Le Conseil des anciens estime qu'au vu de l'importance considérable des activités de la société civile d'une part et du bénévolat d'autre part, il serait souhaitable que ces deux faits soient reconnus formellement dans deux articles séparés.

L'Eglise protestante de Genève estime qu'étant constituée en association, elle devrait entrer dans la sphère de compétence de l'article 193, mais que l'article 3 sur la laïcité questionne cette compréhension. L'Eglise catholique romaine, elle aussi constituée en association, se reconnaît dans cet article et se réjouit de l'inscription d'un partenariat avec l'Etat pour les activités d'intérêt général. L'Eglise catholique-chrétienne de Genève pense aussi que les activités sociales des communautés religieuses et culturelles devraient pouvoir bénéficier de ce partenariat avec l'Etat.

L'Association pour le Bateau Genève estime que « lorsqu'une association supplée aux devoirs de l'Etat, celui-ci ne devrait pas pouvoir refuser une subvention au moins équivalente à ce qu'il devrait lui-même dépenser pour mener à bien cette action ». Par ailleurs, cette association estime que « l'Etat doit consulter les associations concernées avant de prendre des décisions dans leur domaine ou d'introduire, de modifier ou de supprimer des articles législatifs ».

La FRC demande de changer le verbe « reconnaître » par le verbe « soutenir » à l'alinéa 1 et demande d'insérer un nouvel alinéa 2 qui prévoit que « L'Etat reconnaît la contribution des associations à la formation et à la pluralité de l'opinion ». La Plate-forme des associations des aînés de Genève va dans ce sens et demande le cumul des deux verbes : « L'Etat reconnaît et soutient ». Le Parti socialiste estime que cet article, et notamment la question du bénévolat, est encore à développer. L'Association des voisins de l'Usine des Cheneviers demande un droit de recours inconditionnel pour les associations. Enfin les autres associations¹⁵⁶ saluent cet article.

Particuliers

Onze particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier pense que la constitution doit aborder la question du rôle social des Eglises. Le deuxième estime que « cet article laisse entendre que les organisations de la société civile sont « tolérées ». Il néglige leur rôle central dans l'exécution de nouvelles politiques publiques ».

¹⁵⁵ Fondation pour l'expression associative et UPG.

¹⁵⁶ Notamment le GLAJ, l'ATE, Stop suicide, Couple et famille, la FASE et Voie F.

Six particuliers tiennent les mêmes propos, à savoir que la formulation proposée ne leur paraît pas bonne, car il faut distinguer le soutien au travail bénévole et la reconnaissance des associations. Ils font valoir que : « la rédaction actuelle laisse à penser que les associations sont formées exclusivement de bénévoles ». Un autre pense qu'en plus de les reconnaître, l'Etat devrait favoriser voire promouvoir les associations et le bénévolat. Un particulier reformule l'article 193 de la façon suivante : « L'Etat reconnaît le rôle essentiel des associations d'entraide et d'utilité publique en tant qu'agents de cohésion sociale. Il contribue à leur développement, et en partenariat avec elles, il met en place des moyens appropriés pour les soutenir dans leur action. » Le dernier estime que cet article est très important et donc à maintenir.

Députés

Dans sa prise de position, un député estime que la notion de partenariat entre l'Etat et les tiers est peu reconnue dans l'avant-projet même si celle-ci peut être sous-entendue à l'article 193.

Article 194 Art, culture et patrimoine

Organismes

Dix organismes se sont prononcés sur cet article. L'Orientanimation socioculturelle de la Haute école de travail social de Genève demande l'ajout à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1 de la phrase suivante : « Il assure leur diversité et leur accessibilité - en encourageant notamment les actions de médiation ».

Le Conseil administratif du Grand-Saconnex estime, à l'alinéa 3, que « cette disposition va trop loin. Le Conseil administratif demande également un meilleur équilibre entre l'article 194 et l'article 195 ».

Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent les mêmes modifications :

- L'alinéa 1 doit être modifié par : « L'Etat et la Ville de Genève promeuvent... »
- L'alinéa 2 doit être modifié par : « ils veillent... »
- L'alinéa 3 doit être modifié par : « ils mettent... »
- L'alinéa 4 doit être modifié par : « ils encouragent... »

Les Verts, le Parti socialiste, le Rassemblement des artistes et acteurs culturels et la Fédération des centres de loisirs et de rencontres sont satisfaits de cet article.

Le Parti radical ne s'oppose pas à l'inscription d'un article sur la culture, mais estime que cette disposition va trop loin dans le détail. Il estime que « sa formulation peut être interprétée comme instituant une garantie de financement pour les artistes et les acteurs culturels, et ouvre une porte à une étatisation de la culture ».

Particuliers

Deux particuliers ont commenté l'article 194. L'un demande de prévoir la préservation du patrimoine. L'autre pense « qu'il serait bon que les institutions au rayonnement national (voir international) soient du ressort de l'Etat et plus de la municipalité. Il faudrait qu'il y ait une certaine subsidiarité dans le financement des institutions culturelles ».

Article 195 Loisirs et sports

Organismes

Une dizaine d'organismes a commenté cet article. Parmi eux, le GLAJ et la FASE sont satisfaits de cet article.

L'Association genevoise des sports est satisfaite que le sport soit inclus dans la nouvelle constitution. Toutefois, la rédaction de l'alinéa 2 lui semble trop laconique. Elle propose de conserver la rédaction proposée par la commission 5 : « L'Etat favorise le développement du sport. À cet effet, il encourage le sport notamment comme facteur de respect, d'éducation, de prévention, d'excellence et d'intégration sociale ». La Maison de quartier de Champel est également de cet avis et propose en plus une formulation dissociant le sport et les loisirs. Le Conseil administratif du Grand-Saconnex estime que l'article est insuffisamment développé. Il pense que la disposition doit être complétée, notamment pour qu'elle évoque la question des infrastructures sportives, leur financement, etc. Transfair et le Syndicat interprofessionnel demandent que l'alinéa 1 soit modifié par : « L'Etat et la Ville de Genève favorisent l'accès... » et que l'alinéa 2 soit modifié par : « Ils promeuvent le sport ».

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier demande si, par exemple, les courses automobiles ou le tir à l'arme de guerre sont aussi considérés comme du sport. Le second demande quel type de sport est promu: le sport amateur, professionnel ?

Article 196 Information

Organismes

Seul le Pôle de compétence « Paix et droits fondamentaux » de la FAGE a commenté cet article. Il demande que l'éducation à la gestion des conflits et l'éducation à la paix soient mentionnées dans cette disposition de l'avant-projet de constitution.

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés sur cet article. Le premier demande de garantir la diversité des médias. Le deuxième s'interroge sur la mise en œuvre de cette disposition. Son commentaire est le suivant : « Soutenir la diversité de l'information est louable et faisable par l'Etat, mais comment soutenir la pluralité des médias ? En rachetant le Courrier ? ». Le troisième et dernier demande la suppression de l'alinéa 1, car il estime que l'Etat ne doit pas subventionner les médias.

7.3 Chapitre III Finances publiques

Article 197 Principes

Organismes

Quatre organismes ont pris position sur la disposition contenant les principes applicables aux finances publiques. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève se prononce favorablement à l'article 197 et l'Union des organisations musulmanes de Genève indique qu'une gestion saine semble indispensable. A l'alinéa 2, le commentaire de la Cour des comptes est à relier avec la reformulation proposée à l'alinéa 2 de l'article 143 pour lequel la Cour des comptes propose d'introduire le principe d'économicité. En conséquence de cette reformulation, la Cour des comptes, en raison de redondances, propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 197 qui indique que la gestion des finances publiques est économe et efficace. Quant au Parti socialiste, il juge très important l'alinéa 4 prévoyant des réserves anticycliques et la compensation des déficits, mais indique par ailleurs que les alinéas 3 et 4 sont en contradiction et que l'article proposé dans l'avant-projet doit être retravaillé.¹⁵⁷

¹⁵⁷ Le Parti socialiste n'indique pas de proposition concrète de reformulation de la disposition de l'avant-projet de constitution.

Particuliers

Deux particuliers se sont prononcés. Le premier exige une transparence absolue pour toutes les dépenses de l'Etat. Le deuxième s'interroge sur les moyens de compensation des déficits (alinéa 4).

Article 198 Patrimoine**Particuliers**

Seul un particulier a émis un commentaire en rapport avec l'article 198 qui prévoit que l'Etat doit conserver, protéger et développer le patrimoine public. Il propose de prévoir également la préservation du patrimoine.

Article 199 Ressources**Organismes**

A l'alinéa 1 dans lequel sont énumérées les ressources de l'Etat, le Conseil d'Etat suggère, afin que la liste des ressources soit complète, d'ajouter les contraventions ainsi que les intérêts créanciers. Il suggère également de rajouter le mot « notamment ».

A l'alinéa 2, l'Association pour le patrimoine industriel propose de rajouter que l'Etat peut également avoir recours « à l'émission d'emprunts ou de bons de l'Etat ». Cette demande est justifiée par la nécessité que l'Etat pourrait avoir en cas de grave crise financière et économique de pouvoir « émettre des emprunts ou des bons d'Etat en dehors des systèmes financiers et bancaires ».

Particuliers

Deux particuliers ont pris position. Le premier relève qu'en l'état actuel des choses les citoyens payent beaucoup trop d'impôts par rapport aux services qu'ils obtiennent en contrepartie. Le deuxième demande, au regard de l'alinéa 1 prévoyant les ressources de l'Etat, où vont les amendes.

Article 200 Fiscalité**Organismes**

Cinq organismes ont émis des commentaires à l'article 200, proposant des modifications de rédaction ou faisant état d'éléments non pris en compte dans cette disposition. L'article 200 contient des principes approuvés par les Verts qui regrettent toutefois que l'interdiction des forfaits fiscaux ne figure pas dans l'avant-projet de constitution. Il en va de même pour le Parti socialiste. Le Mouvement populaire des familles ainsi que ATTAC-Genève relèvent que les principes de la redistribution des richesses et la progressivité de l'impôt direct manquent à l'article 200. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève soutient l'alinéa 3 sur l'impôt des personnes morales conçu de façon à préserver leur compétitivité. La FER suggère de supprimer l'alinéa 4, car celui-ci « va de soi et les principes qu'il édicte sont déjà contenus dans le 1^{er} alinéa ». La FER propose alors de reformuler l'alinéa 4 de la façon suivante : « Chaque personne physique s'acquitte d'un impôt minimum ».

Particuliers

Quatre particuliers ont pris position sur cette disposition de l'avant-projet. Trois d'entre eux émettent des commentaires généraux sur la fiscalité. Pour l'un, l'Etat devrait veiller à ce que le taux d'imposition soit « raisonnable » ; pour l'autre, la fiscalité genevoise est exagérée et paupérise la classe moyenne. Pour le troisième, l'égalité serait assurée par une taxation au même taux mais ceci serait inéquitable alors que seul un taux progressif permet de tenir compte des capacités contributives de chacun. Le quatrième particulier indique qu'à l'alinéa 3 (impôt des personnes morales) il manque « la prise en compte des actions sociales et les efforts dans le domaine de l'environnement ».

Article 201 Frein à l'endettement

Organismes

Les réactions des quatorze organismes ayant pris position sur l'article visant à maîtriser l'endettement sont variées. Les milieux syndicaux¹⁵⁸ se montrent critiques à son égard et s'opposent tout particulièrement à l'alinéa 2 qui pose des exigences de majorité qualifiée au sein du Grand Conseil pour adopter un budget de fonctionnement déficitaire lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut. S'agissant de l'alinéa 3 sur les caisses de pension publiques et du retrait de la garantie de l'Etat, cette partie de la disposition est vue comme « un démantèlement d'acquis sociaux ».

Les Verts demandent la suppression de cette disposition et indiquent s'accommoder de l'article 53B de la constitution en vigueur. Le Parti socialiste s'oppose également à l'article 201 en précisant que :

- Il est problématique de faire reposer une mesure sur un chiffre fixe.
- Il est inefficace d'utiliser une donnée peu fiable correspondant à une estimation comme l'est le PIB cantonal.
- Le concept d'endettement n'est pas réaliste pour mesurer l'état des finances de l'Etat (relation entre endettement élevé et investissements importants par exemple).

Quant au Mouvement populaire des familles, il estime que le frein à l'endettement ne saurait empêcher l'Etat d'assumer ses tâches de service public.

Trois organismes se déclarent favorable à l'article 201. Il s'agit de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève et de g[e]avance, cette entité se référant à la situation de la dette genevoise. Le Parti radical se dit très favorable au frein à l'endettement, tout en relevant que la référence au PIB cantonal peut poser des problèmes techniques, dans la mesure où ce chiffre n'est pas connu au moment du vote des budgets. Il estime qu'il conviendrait également de mieux définir la notion de « budget déficitaire ».

En sus de ces commentaires sur l'article 201 dans sa totalité, trois organismes ont émis des avis sur la majorité requise à l'alinéa 2 afin que le Grand Conseil puisse adopter un budget déficitaire lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut. Le Parti communiste estime que la majorité des trois cinquièmes constitue « une inacceptable limitation des pouvoirs politiques de cette autorité ». ATTAC-Genève s'interroge également sur la majorité qualifiée ainsi prévue tout comme sur le pourcentage de 12 % pour évaluer l'endettement. Le Conseil administratif de Carouge, demande qu'il soit spécifié qu'il s'agit des trois cinquièmes « des membres présents ».

Le Conseil d'Etat s'interroge sur deux points concernant l'article 201 :

- A l'alinéa 2 : s'agit-il de l'endettement net ?
- A l'alinéa 3 : qu'en est-il de la conformité au droit fédéral ?

Particuliers

Parmi les commentaires de quatorze particuliers, seuls deux d'entre eux se prononcent favorablement à l'article 201. Pour le reste les critiques se concentrent, pour l'essentiel, sur les alinéas 2 et 3 de cette disposition de l'avant-projet. A l'alinéa 2, le pourcentage de 12 % est critiqué pour être trop contraignant. A l'alinéa 3, il est relevé que cette mesure pénalise les cotisants de la caisse et un particulier s'interroge sur le sort de la caisse publique de pension de l'Etat en cas de retrait de la garantie de l'Etat.

¹⁵⁸ SIT, Syndicat suisse des médias-Section Genève, Cartel intersyndical et Communauté genevoise d'action syndicale.

7.4 Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public

Sur le chapitre en général

A titre de commentaire général sur les établissements autonomes de droit public, les Verts font valoir que ce terme est impropre et qu'il « conviendrait de parler d'institutions, ce qui inclurait les fondations ».

Article 202 Principe

Organismes

L'article 202 prévoit la possibilité pour le Grand Conseil de créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité. Mise à part la disposition relative à l'Hospice général (art. 190), les établissements publics figurant dans la constitution en vigueur ne sont plus mentionnés dans le texte de l'avant-projet. C'est cette absence qui est vivement critiquée par les cinq organismes ayant pris position.¹⁵⁹ Des remarques ont déjà été formulées par l'Association des médecins du canton de Genève et par les HUG dans le domaine de la santé.¹⁶⁰

Le Parti socialiste juge par ailleurs que l'article 202 est insuffisant et que la création d'établissements autonomes de droit public devrait être clairement exclue pour les tâches d'autorité.

Particuliers

Cinq particuliers se sont prononcés sur la question des établissements autonomes de droit public et réclament l'inscription des différents établissements dans le projet de constitution (certains se réfèrent à l'un en particulier, d'autres se réfèrent à l'ensemble des établissements autonomes de droit public mentionnés dans la constitution en vigueur).

Article 203 Organes de gouvernance

Organismes

Onze organismes ont pris position sur la disposition relative aux organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public.

Pour ce qui est de l'alinéa 1, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève soutient la priorité donnée aux personnes ayant les compétences requises mais regrette qu'il s'agisse uniquement d'une préséance et non pas d'une obligation.

Sur l'alinéa 2, huit organismes se prononcent sur la représentation au sein des organes de surveillance. Les milieux syndicaux mettent en évidence la disparition des représentants du personnel et des partis politiques.¹⁶¹ La nécessité de la représentation des communes est mise en avant par quatre organismes.¹⁶² Les TPG relèvent qu'il faut tenir compte d'autres parties prenantes dans les représentations des conseils d'administration. Pour le Parti socialiste, il est fondamental de « conserver une équitable représentation des sensibilités et des milieux concernés, notamment les usagers-ères et salarié-e-s ». Toujours à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat se demande s'il ne conviendrait pas de compléter la disposition de l'avant-projet afin de prendre en compte les compétences des membres des organes de gouvernance.¹⁶³

Le Parti socialiste se dit satisfait de l'alinéa 3 interdisant aux ministres de siéger dans les organes de gouvernance.

¹⁵⁹ ATTAC-Genève, AVIVO, Cartel intersyndical, Parti socialiste et Verts.

¹⁶⁰ Voir prises de position relatives au Titre VI, chapitre II, section 4.

¹⁶¹ Cartel intersyndical, Cartel SEV-TPG et Communauté genevoise d'action syndicale.

¹⁶² Association des communes genevoises, Conseil administratif de Satigny, Conseil administratif de la Ville de Genève et Verts.

¹⁶³ Voir article 17, alinéa 1, lettre c, du PL 10979.

Particuliers

Trois particuliers se sont prononcés. L'un estime le premier alinéa nécessaire, le deuxième indique qu'il faut supprimer la notion « en priorité » car il s'agit d'avoir uniquement des personnes ayant les compétences requises. Le troisième semble prendre avec humour ou ironie cette priorité.

Article 204 Budget et comptes

Organismes

L'article 204 a donné lieu à trois prises de position d'organismes. Le Conseil d'Etat relève que l'approbation du budget et des comptes des établissements autonomes de droit public par le Grand Conseil est impraticable. Les Verts se prononcent également dans ce sens. Les TPG estiment que cette disposition doit être modifiée « dans le sens où si la loi prévoit un contrat de prestation pluriannuel entre l'Etat et l'établissement autonome, les budgets et comptes annuels pendant la durée de validité du contrat de prestations sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat ».

Article 205 Fondations de droit public

Organismes

Le Rassemblement pour une politique sociale du logement demande le maintien de l'exigence de base légale spécifique pour la création et le fonctionnement des fondations de droit public. Il est ainsi demandé que leur existence, leurs buts et leur fonctionnement soient « prévus par une loi ad hoc, formelle et matérielle ». Le Rassemblement pour une politique sociale du logement juge la formulation de l'article 205 insatisfaisante et déclare s'opposer « à toute tentative de bureaucratisation des fondations immobilières de droit public, propriétaires des logements d'utilité publique ».

7.5 Chapitre V Organes de surveillance

Article 206 Contrôle interne

Organismes

La disposition de l'avant-projet sur le contrôle interne a fait l'objet de quatre prises de position d'organismes. A titre préliminaire, l'ICF rappelle les différences entre, d'une part le système de contrôle interne (outil de bonne gestion) et d'autre part l'audit interne (activité). Au vu des activités différentes que ces termes recouvrent, il est suggéré de scinder l'article en deux et de faire figurer l'alinéa 1 (contrôle interne) dans la section 3 « organisation » des dispositions sur le Conseil d'Etat. Les alinéas 2 et 3 figureraient alors dans un article renommé « Audit interne ». S'agissant de l'alinéa 1, les SIG, les TPG et la Cour des comptes relèvent que l'organisation par le Conseil d'Etat d'un contrôle interne au sein des institutions de droit public est problématique au regard de l'autonomie des établissements publics autonomes. La Cour des comptes suggère la formulation suivante pour l'alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne ». L'ICF propose par ailleurs la modification de l'alinéa 2 sur l'audit interne afin de préciser que « l'organe d'audit interne est une entité autonome et indépendante ». Il est également suggéré « de compléter le champ de compétences de l'organe d'audit en ajoutant les entités privées subventionnées à son contrôle ». Enfin, l'ICF propose, afin que les contrôles puissent être efficaces, de prévoir que le secret fiscal ne peut pas être opposé. La Cour des comptes s'est également prononcée sur l'alinéa 2 de cette disposition et suggère, afin d'éviter des doublons entre le périmètre d'intervention (voir compétence prévue dans les communes) de l'ICF et de la Cour des comptes, de procéder à la reformulation suivante : « Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. Cet organe ne peut se voir opposer le secret de fonction ».

Particuliers

Quatre particuliers ont pris position sur l'article 206. Un particulier propose la reformulation de l'alinéa 1, sans toutefois proposer de modification de fond. Un autre estime que seule la Cour des comptes doit être amenée à contrôler les comptes de l'Etat. Enfin, deux particuliers se réfèrent à l'alinéa 3, l'un pour demander à quelle fréquence les rapports sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil, l'autre pour indiquer qu'il est nécessaire que le Conseil d'Etat reçoive également les rapports.

Article 207 Contrôle externe

Organismes

Neuf organismes ont pris position sur la surveillance des finances de l'Etat par des organes de contrôle externe désignés par le Grand Conseil tel que prévu à l'article 207 de l'avant-projet de constitution. Le Parti radical ainsi que g[e]avance se disent favorables à l'instauration d'un contrôle externe des comptes de l'Etat. La possibilité d'attribuer ce contrôle à la Cour des comptes et/ou le caractère onéreux d'un contrôle externe est relevée par quatre organismes.¹⁶⁴ Les SIG relèvent qu'au vu de la notion large d'« Etat » telle que conçue dans l'avant-projet, la disposition pourrait s'interpréter de façon à s'appliquer également aux SIG alors que « dans la situation actuelle c'est le Conseil d'administration qui désigne l'organe de contrôle externe ».

L'ICF fait valoir trois raisons d'atténuer l'unique contrôle externe et de « retenir une formulation qui n'exclurait pas d'office l'ICF de la révision des comptes annuels de l'Etat », et qui permettrait au Grand Conseil de choisir entre l'ICF et un organe de contrôle externe. Les raisons invoquées sont l'indépendance d'un organe externe, ceci en lien avec les honoraires liés aux mandats, les compétences au vu de la différence entre la comptabilité privée et publique ainsi que les coûts liés à une externalisation.

La Cour des comptes a également pris position sur la question du contrôle externe et relève que l'article proposé ne « différencie pas la tâche de « révision des comptes » des autres tâches citées dans l'article tantôt par « contrôle externe » ou « surveillance sur les finances » ». Selon la Cour des comptes, il convient de distinguer d'une part la tâche générale de contrôle externe (voir articles 116 à 119 de l'avant-projet) et d'autre part la révision des comptes. La Cour des comptes « estime qu'il est préférable de dissocier la révision des états financiers du canton et les tâches de contrôle de la gestion administrative ou financière ». En ce sens, elle ne souhaite pas se voir attribuer de manière régulière la révision des comptes annuels de l'Etat, mais n'exclut pas des mandats ponctuels.

La Cour des comptes propose ainsi la reformulation suivante de l'article 207 :

- « 1. Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.
- 2. La révision des comptes de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil. Il peut s'agir, de manière ponctuelle, de la Cour des comptes. »

Particuliers

Cinq particuliers ont pris émis des commentaires sur le contrôle externe. L'un propose de modifier l'alinéa 1 et d'inscrire la surveillance « des » finances et non pas « sur les » finances. Deux particuliers estiment que la Cour des comptes devrait figurer à l'article 207 et le dernier juge la disposition telle que proposée opportune.

¹⁶⁴ Conseil d'Etat, Parti communiste, Parti socialiste et Verts.

8. Titre VII Dispositions finales et transitoires

Article 208 Districts

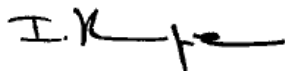
Organismes

Neuf organismes¹⁶⁵ se sont prononcés sur cet article qui concrétise la création des districts. Les neuf organismes rejettent cet article tout comme ils rejettent la création des districts.¹⁶⁶

Particuliers

Huit particuliers ont commenté cet article. Cinq demandent sa suppression. Un particulier pense que cet article est positif pour le canton. Un autre demande quelles seront les compétences des communes après l'apparition des districts. Le dernier estime que l'article devrait être adapté aux changements éventuels des articles 130 à 137.

* * * * *



Irène RENFER
Secrétaire juriste



Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Genève, le 30 mai 2011

¹⁶⁵ Armée du Salut, Conseil administratif de la Ville de Carouge, Conseil administratif de Satigny, Conseil administratif de la Ville de Genève, Conseil municipal de Chancy, Conseil municipal de Satigny, Conseil municipal de Chêne-Bougeries, Syndicat interprofessionnel, Transfair.

¹⁶⁶ Voir chapitre II du titre V.

Annexe 1

**Liste des organismes
ayant répondu à la consultation
par
une prise de position
et/ou
le questionnaire**

Liste des institutions et associations participantes (n=310)

en gras = sollicitées (n=247)

en clair = spontanées (n=63)

** = sans remise de questionnaire*

1. Canton

Bureau des préposée-es à la protection des données et à la transparence (PPDT)

* Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP)

* Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

Cour des comptes

* Grand Conseil - Secrétariat général

Inspection cantonale des finances (ICF)

* Pouvoir judiciaire - Commission de gestion

2. Communes

Exécutif d'Aire-la-Ville

Exécutif d'Anières

Exécutif d'Avusy

Exécutif de Bardonnex

Exécutif de Bellevue

Exécutif de Cartigny

Exécutif de Chancy

Exécutif de Choulex

Exécutif de Collex-Bossy

Exécutif de Dardagny

Exécutif de Gy

Exécutif de Perly-Certoux

Exécutif de Puplinge

Exécutif de Troinex

* Association des communes genevoises (ACG)

Conseil administratif de Carouge

Conseil administratif de Chêne-Bougeries

Conseil administratif de Chêne-Bourg

Conseil administratif de Collonge-Bellerive

Conseil administratif de Cologny

Conseil administratif de Confignon

Conseil administratif de la Ville de Genève

Conseil administratif de Lancy

Conseil administratif de Plan-les-Ouates

* Conseil administratif de Satigny

* Conseil administratif de Versoix

Conseil administratif d'Onex

Conseil administratif du Grand-Saconnex

Conseil municipal d'Anières

Conseil municipal d'Avully

Conseil municipal de Bellevue

* Conseil municipal de Carouge

Conseil municipal de Chancy

* Conseil municipal de Chêne-Bougeries

Conseil municipal de Chêne-Bourg

Conseil municipal de Choulex

Conseil municipal de Collex-Bossy

Conseil municipal de Confignon

Conseil municipal de Genthod
Conseil municipal de Jussy
Conseil municipal de Laconnex
Conseil municipal de Perly-Certoux
Conseil municipal de Russin
Conseil municipal de Satigny
Conseil municipal de Troinex
Conseil municipal de Vernier

3. Région

- * Assemblée régionale de coopération (ARC)
- * Comité régional franco-genevois (CRFG)
- Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST)
- Mairie d'Annemasse
- Mairie de Ferney-Voltaire

4. Justice et sécurité

- * Conseil supérieur de la magistrature (CSM)
- Association des juristes progressistes (AJP)
- Association des Magistrats
- Association MédiationS
- * Ordre des avocats de Genève

5. Politique

Les Verts
Parlement des jeunes de Meyrin
Parti communiste genevois
Parti démocrate-chrétien (PDC)
Parti du travail (PdT)
Parti évangélique genevois
Parti libéral genevois
Parti radical genevois
Parti socialiste genevois
Union démocratique du centre (UDC)
Vert'libéraux Genève
"Femmes" de l'UDC Genève
Association Grupo-Uni-Horpa
Association libérale Chêne-Bourg
Les Radicales du canton de Genève
Parti socialiste genevois - section Chêne-Bougeries

6. Economie

- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC-Genève)
Basic Income Earth Network Switzerland (BIEN-CH)
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)
Chambre de l'économie sociale et solidaire - APRES-GE
Fédération des entreprises romandes (FER)
- * Fédération romande des consommateurs - Section Genève (FRC)
 - Hotel & Gastro union romandie
 - Société des hôteliers de Genève
 - Trade Club de Genève
 - Union des associations patronales genevoises (UAPG)

Union industrielle genevoise (UIG)

Association des quincaillers suisses - section Genève

Association genevoise des décorateurs d'intérieur et courtèpointières (AGDI)

Association genevoise des détaillants en textiles (AGDT)

Association genevoise des entreprises d'entretien des textiles (AGETEX)

Association genevoise des fabricants d'articles en cuir

Association genevoise des fabricants et grossistes en textile et accessoires

Association genevoise des ingénieurs (ASI)

Association genevoise des marchands de chaussures et maroquiniers

Association patronale de la corporation genevoise des banquiers privés

Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et

* des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA)

Comité Halte aux déficits (HaD)

Fédération du commerce genevois (FCG)

Fédération économique du centre-ville Genève

G[e]'avance

Groupement des banquiers privés genevois

Union genevoise des marbriers

7. Construction et logement

Association des promoteurs constructeurs genevois (APCG)

* **Association suisse des locataires (ASLOCA) Genève**

Chambre genevoise immobilière (CGI)

* **Commission admin. des fondations immobilières de droit public (CAFI)**

Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

* **Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG)**

* **Pôle "logement" de la Fédération associative genevoise**

Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)

Société suisse des entrepreneurs (SSE) - Section de Genève

Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)

Association Agro-quartiers autogérés (AQA)

* Association genevoise des fournisseurs de la construction

Association professionnelle des gérants et courtiers en immeubles de Genève (APGCI)

8. Transports, communications, énergie

* **Association "FEU VERT"**

Association transports et environnement (ATE) - Section Genève

Coordination transports et déplacements (CTD)

Groupement transports et économie (GTE)

Services industriels de Genève (SIG)

* **Association suisse des transports routiers (ASTAG)**

Touring Club Suisse - section genevoise (TCS)

Transports publics genevois (TPG)

* **Union genevoise des carrossiers (UGC)**

* Association genevoise des entreprises de déménagement (AGED)

* Association genevoise des entreprises de transport (AGET)

* Association genevoise pour une politique rationnelle de l'énergie (Genève-Energie)

Automobile club de Suisse (ACS)

* Communauté tarifaire franco-valdo-genevoise UNIRESO

Pro Velo

9. Agriculture, élevage, animaux domestiques

AgriGenève

Ligue suisse contre la vivisection et pour les droits de l'animal (LSCV)

Société féline genevoise

Société genevoise des vétérinaires

* Société genevoise pour la protection des animaux (SGPA)

Syndicat genevois d'élevage bovin de la race tachetée rouge

Uniterre-Genève

Fédération cynégétique genevoise

Fédération genevoise des jardins familiaux

10. Environnement

Association des voisins de l'usine des Cheneviers (AVUC)

Association EcoAttitude

Association Ecoquartiers-genève

Contratom

* Coordination "Energie"

Groupeement des entreprises genevoises d'extraction de gravier (GED)

* Les Recycleurs Genevois

Noé 21

* Pro Natura Genève

WWF - Section Genève

11. Syndicats et groupements de travailleurs

Association de défense des travailleuses et travailleurs (ADETRA)

* Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

Cartel TPG - SEV (Syndicat du personnel des transports)

Commission du personnel de l'Hospice général

Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)

Groupeement Unis pour servir

* Syndicat interprofessionnel (SYNA)

* Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT)

Syndicat suisse des mass média - Groupe Genève (SSM)

Transfair

12. Education, formation, science, culture et patrimoine

Association Défense du français

Association des directeurs de l'enseign. second. postobl. (ADESPO)

* Association genevoise des écoles privées (AGEP)

Association Lire et Ecrire - Genève

Association pour le patrimoine industriel (API)

Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF - OFPC)

Conservatoire de musique de Genève

Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

* Former sans exclure

Groupeement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP)

* Hautes écoles spécialisées (HES-SO) Genève

Institut de formation des adultes - Genève (IFAGE)

Institut national genevois (ING)

Rassemblement des artistes et des acteurs culturels (RAAC)

Union des espaces culturels autogérés (UECA)

*** Université de Genève**

Université ouvrière de Genève (UOG)

Université populaire du canton de Genève (UPCGe)

Association genevoise des femmes diplômées des universités (AGFDU)

Orientation animation socioculturelle de la Haute école de travail social de Genève

Presse - Le Courrier

13. Santé et Handicap

*** Association des médecins du canton de Genève (AMG)**

Association genevoise de prévention des accidents par morsure de chiens

Association Handicap Architecture Urbanisme (HAU)

Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA)

*** Association Stop Suicide**

Association suisse des infirmières-infirmiers (ASI) - section Genève

Croix-Bleue genevoise

EPH - Fondation Aigues-Vertes

Fédération genevoise des associations de personnes handicapées (FéGAPH)

Fédération genevoise des EMS (FEGEMS)

Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) Section Genève

Fédération suisse des sourds (FSS)

Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

Groupe sida Genève

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (Insieme-Genève)

PharmaGenève

*** Physio Genève**

Pro Infirmis Genève

TED-Autisme

Commission Santé de l'UNI3

14. Social, famille, aînés

Armée du Salut - Hôtel Bel'Espérance

Aspasie

Association des familles monoparentales (AFM)

Association des gestionnaires de famille (HESTIA)

Association des membres pensionnés de l'instruction publ. et de l'adm. (AMPIA)

Association Dialogai

Association Ecole des parents

Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation (AGOER-INSOS)

Association Lestime

Association Parole

Association pour le Bateau Genève

Association Viol-secours

*** AVIVO**

Caritas Genève

Centre de liaison des associations féminines genevoises (CLAFG)

Centre social protestant-Genève (CSP)

Commission cantonale de la famille

Commission consultative des aînés (Plate-forme des associations des aînés de Genève)

*** Conseil des Anciens de Genève (CdA)**

EPH - Centre-Espoir (Armée du Salut)

Fédération d'associations privées d'action sociale (FARGO)

Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales - Couple et Famille

Fédération genevoise des associations LGBT

Femmes pour la parité
FIAN Suisse - Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir
F-Information
Hospice général
Intégration pour tous (IPT)
Le Caré (Caritas)

- * Mouvement populaire des familles (MPF)
- Oeuvre suisse d'entraide ouvrière Genève (OSEO)
- Réalise
- Regroupement d'associations privées (RAP)
- Service social israélite
- Voie F
- Association 360
- Association Père pour toujours
- Avenir ensemble
- * Fédération associative genevoise (FAGE)
- Fondation pour l'expression associative (FEA)
- Le Gai Savoir
- Marche mondiale des femmes
- Think out

15. Jeunes, sports, loisirs, quartiers

- Association des habitants des Pâquis (SURVAP)
Association genevoise des sports (AGS)
- * Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR)
 - Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)
 - * Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)
 - Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ)
 - Pro Juventute
 - L'Usine
 - Le Zoo
 - * Maison de quartier de Champel

16. Paix, droits humains, étrangers, intégration

- APRED
Association des Chiliens résidents à Genève
Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix (EIP)
Association solidarité femmes africaines de Genève (ASFAG)
Camarada
Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP)
Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI)
Elisa-Asile
Femmes pour la paix - Genève
Graines de Paix
Groupe indépendant de réflexion sur le service citoyen
- * Groupe quaker de Genève
 - Maison Kultura
 - Pôle de compétence "Paix et droits fondamentaux" de la Fédération associative genevoise
 - Association pour la promotion de la communication pacifique et non violente
 - Eirene Suisse
 - * ViVRe

17. International

Fédération genevoise de coopération (FGC)

Fondation pour Genève

Fonds d'aide internationale au développement (FAID)

Mandat International

Association de soutien au centre écologique Albert Schweitzer

* Association genevoise des magasins du monde

Association Graine de Baobab

Association Kallpa-Genève

Commission tiers-monde - Eglise protestante

Commission tiers-monde de l'Eglise catholique (COTMEC)

* Genève Tiers-Monde (GeTM)

La Florida-Pérou

Terre des Hommes Suisse

18. Ethique et religion

Association du centre védantique

Communauté des bahà'is de Genève

Communauté israélite de Genève

Communauté Zen Bouddhiste

Eglise catholique romaine

Eglise évangélique libre de Genève

Eglise protestante de Genève - Conseil du Consistoire

Evangelisch-Lutherische Kirche

Groupe citoyen "Culture religieuse et humaniste à l'école laïque"

Redeemed Christian Church of God (RCCG)

Réseau évangélique genevois (REG)

Union des organisations musulmanes de Genève (UOMG)

Association Ashoka

* Communauté de base de Chêne

Eglise catholique-chrétienne de Genève

Eglise protestante de Genève - Groupe de réflexion

19. Experts

Andreas Auer

Bernhard Sträuli

Jean-Bernard Waeber

* **Jean-François Cavin**

Marc Faessler

Michel Halpérin

Annexe 2

**Nombre de prises de position
par article,
respectivement par titre,
chapitre ou section**

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
Préambule	15	12	0	27
TITRE I - Dispositions générales				
Titre I en général	5	2		7
1	4	7		11
2	1	5		6
3	14	15		29
4	0	2		2
5	4	6		10
6	1	9		10
7	6	5		11
8	4	5		9
9	4	2		6
10	6	5		11
11	7	0		7
12	0	3		3
SOUS-TOTAL TITRE I	56	66	0	122
TITRE II - Droits fondamentaux et buts sociaux				
Titre II en général	20	37		57
Titre II Chapitre I en général	29	26		55
13	5	3		8
14	26	39		65
15	26	15		41
16	0	2		2
17	2	9		11
18	3	6		9
19	5	4		9
20	1	5		6
21	13	19		32
22	19	11		30
23	3	3		6
24	7	21		28
25	7	3		10
26	4	5		9
27	5	7		12
28	7	6		13
29	4	7		11
30	4	3		7
31	4	0		4
32	10	2		12
33	3	2		5
34	7	4		11
35	9	0		9
36	27	5		32
37	12	9		21
38	8	0		8
39	20	15	1	36
40	7	6		13
41	5	0		5
42	7	1		8
Titre II Chapitre II en général	4	10		14
43	28	15	2	45
SOUS-TOTAL TITRE II	341	300	3	644

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
TITRE III - Droits politiques				
Titre III en général	14	12		26
44	0	0		0
45	4	0		4
46	2	3		5
47	17	30		47
48	1	0		1
49	8	1		9
50	7	11		18
51	3	6		9
52	2	14		16
53	1	0		1
54	4	2	1	7
Titre III Chapitre III en général	2	1		3
55	4	13		17
56	9	13		22
57	1	0		1
59	10	5	1	16
60	3	0		3
61	1	2		3
62	2	1		3
63	0	2		2
Titre III Chapitre IV en général	1	1		2
64	3	5		8
65	16	23		39
66	5	1		6
67	0	2		2
68	1	2		3
69	11	12		23
70	7	3	1	11
71	3	0	1	4
72	1	0		1
73	2	2		4
74	0	2		2
75	1	0		1
76	11	13		24
77	1	2		3
78	5	2		7
SOUS-TOTAL TITRE III	163	186	4	353

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
TITRE IV - Autorités				
Titre IV en général	3	10		13
79	1	0		1
80	13	33		46
81	6	5		11
82	5	1		6
83	23	27		50
84	2	2		4
85	2	4		6
86	1	0		1
87	3	1		4
88	5	4		9
89	2	3		5
90	3	1		4
91	6	2	1	9
92	5	1		6
93	2	1		3
94	1	0		1
Titre IV Chapitre II en général	0	2		2
96	4	22		26
97	2	3		5
99	5	9		14
100	11	8		19
Titre IV Chapitre II Section 4 en général	2	0		2
101	9	1		10
102	6	4		10
103	8	0		8
104	4	1		5
105	3	2		5
106	2	1		3
107	9	2		11
108	3	1		4
Titre IV Chapitre III en général	14	11		25
109	3	2	1	6
110	10	11	1	22
111	3	1	2	6
113	6	1		7
114	9	23		32
115	6	2	1	9
Titre IV Chapitre IV en général	1	2		3
116	6	3		9
117	5	4		9
118	1	0		1
119	2	5		7
SOUS-TOTAL TITRE IV	217	216	6	439

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
TITRE V - Organisation territoriale et relations extérieures				
Titre V en général	7	26	2	35
Titre V Chapitre I en général	2	8		10
120	2	0		2
121	4	0		4
122	10	8		18
123	6	1		7
124	7	1		8
125	6	4		10
126	10	4	1	15
127	1	7		8
128	10	13		23
129	5	0		5
Titre V Chapitre II en général	23	45	2	70
130	1	4		5
131	0	1		1
132	0	2		2
133	1	0		1
136	0	1		1
137	1	0		1
138	10	4		14
139	5	1		6
140	14	4		18
141	20	10		30
142	3	4		7
SOUS-TOTAL TITRE V	148	148	5	301
TITRE VI - Tâches et finances publiques				
Titre VI en général	8	3	1	12
143	6	4		10
144	10	3	1	14
145	3	0		3
146	1	1		2
Titre VI Chapitre II en général	4	3		7
Titre VI Chapitre II Section 1 en général	1	3		4
147	12	5		17
148	6	6		12
149	10	5		15
150	8	6		14
151	8	6		14
152	10	8		18
153	12	41		53
Titre VI Chapitre II Section 2 en général	6	5		11
154	14	3		17
155	8	1		9
156	5	3		8
157	15	14		29
Titre VI Chapitre II Section 3 en général	1	1		2
158	8	4		12
159	18	2		20
160	31	37		68
Titre VI Chapitre II Section 4 en général	5	2		7
161	8	6	1	15
162	8	3	1	12
163	9	1	2	12
164	12	6		18

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)

NOMBRE DE PRISES DE POSITION PAR ARTICLE, RESP. TITRE OU SECTION

	Organismes	Particuliers	Députés	Total
Titre VI Chapitre II Section 5 en général	7	11		18
165	14	2		16
166	12	2		14
167	9	1		10
168	8	4	1	13
169	26	17		43
Titre VI Chapitre II Section 6 en général	2	1		3
170	13	6		19
171	18	7	1	26
172	6	3		9
173	10	1		11
Titre VI Chapitre II Section 7 en général	1	2		3
174	32	17		49
175	9	2		11
176	25	3		28
Titre VI Chapitre II Section 8 en général	9	3		12
177	18	23		41
178	13	5		18
179	4	1		5
180	4	2		6
181	1	1		2
182	11	4		15
Titre VI Chapitre II Section 9 en général	4	4		8
183	21	21	1	43
184	4	2		6
185	14	2	1	17
186	12			12
187	7	3		10
Titre VI Chapitre II Section 10 en général	2	0		2
188	9	3	1	13
189	4	1		5
190	3	3	1	7
191	1	2	1	4
Titre VI Chapitre II Section 11 en général	2			2
192	5	6		11
193	27	7	1	35
194	10	2		12
195	10	2		12
196	1	3		4
197	4	2		6
198	0	1		1
199	2	2		4
200	5	4		9
201	14	14		28
Titre VI Chapitre IV en général	1			1
202	5	5		10
203	11	3		14
204	3	0		3
205	1	0		1
206	4	4		8
207	9	5		14
SOUS-TOTAL TITRE VI	694	401	14	1'109
TITRE VII - Dispositions finales et transitoires				
208	9	8		17
TOTAL GENERAL	1'643	1'337	32	3'012

NB. Le nombre est supérieur au nombre de répondants (car certains ont pris position sur plusieurs articles)